** Année 1952. — N° 76 C. R. Le Numéro : 45 francs. Jeudi 11 Décembre 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SEANCE

Séance du Mercredi 10 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2317).

2. — Excuse (p. 2317).

3. — Dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale pour 1953. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2317).

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Art. 1er.

MM. Charles Morel, le ministre.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, Auberger, rapporteur de la commission des finances; le ministre, Le Basser, Pinton. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Primet, Champeix. — Rejet.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Chapalain, Poisson, de Maupeou, Charles Morel, Léo Hamon.

Amendement de M. Sclafer. — MM. Sclafer, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Montpied. — MM. Montpied, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; le ministre. — Rejet.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Houdet. — MM. Houdet, le ministre. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, le président de la commission de l'éducation nationale, Léo Hamon, Mme Marcelle Devaud, M. Lamousse.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, Auberger, rapporteur; le ministre. — Adoption.

Amendements de Mlle Mireille Dumont et de M. Lamousse. — Discussion commune: Mlle Mireille Dumont, MM. Lamousse, Auberger, rapporteur; le ministre, Pinton, de Maupeou, Primet. — Rejet de l'amendement de Mlle Mireille Dumont. — Retrait de l'amendement de M. Lamousse.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; le ministre, Jacques Debû-Bridel. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; le ministre. — Rejet.

M. Auberger, rapporteur; Mme Marcelle Devaud.

Amendements de M. Canivez, de M. Southon, de M. Paul-Emile Descomps, de M. Champeix, de M. Bordeneuve, de Mlle Mireille Dumont et de M. Minvielle. — Discussion commune: MM. Canivez, Southon, Paul-Emile Descomps, Champeix, Bordeneuve, Mlle Mireille Dumont, MM. Minvielle, le ministre, Auberger, rapporteur; Brizard, Alexis Jaubert. — Retrait des amendements de M. Southon, de M. Paul-Emile Descomps, de M. Champeix et de M. Bordeneuve. — Adoption des amendements de M. Canivez, de M. Southon et de M. Minvielle. — Rejet de l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

MM. Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; le président de la commission de l'éducation nationale, Pinton.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Symphor. — MM. Symphor, Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Adoption.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de M. Chapalain. — Mme Marcelle Devaud, MM. Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat, Champeix. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat; Le Basser. — Rejet.

MM. le président, Auberger, rapporteur; Chazette.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le président de la commission de l'éducation nationale, Jean Masson, secrétaire d'Etat; Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Retrait.

Amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Pinton, Jean Masson, secrétaire d'Etat; Mlle Mireille Dumont, MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Pic, Primet, Grégory.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Champeix, Paul-Emile Descomps, Denvers, Charles Morel, de Maupeou, Auberger, Jean Masson, secrétaire d'Etat; Le Basser, Lachèvre. — Adoption au scrutin public.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

MM. Auberger, rapporteur; Georges Marrane, Jean Masson, secrétaire d'Etat.

Amendemeent de M. Paul-Emile Descomps. — MM. Paul-Emile Descomps, Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; Jean Masson, secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, M. André Masson, secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Primet.

Amendements de M. Symphor, de M. Bordeneuve et de M. Georges Marrane. — Discussion commune: MM. Bordeneuve, Georges Marrane, Jean Masson, secrétaire d'Etat; Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait des amendements de M. Symphor et de M. Bordeneuve. — Adoption d'un amendement de M. Bordeneuve. — Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Georges Marrane.

Demande de renvoi de la suite de la discussion: MM. Auberger, Jacques Debû-Bridel, rapporteurs; le ministre, Charles Morel, Primet, le président. — Rejet au scrutin public.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts; Chazette, Southon, Léo Hamon.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, secrétaire d'Etat.

L'article est réservé.

Art. 1 *ter:*

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, secrétaire d'Etat; Lamousse.

Suppression de l'article.

Art. 6 *bis*, 7, 8 et 9: adoption.

Art. 1er (suite):

MM. Paul-Emile Descomps, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; le ministre. — Rejet.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Mme Marcelle Devaud, MM. Glauque, Symphor, de Maupeou, Charles Morel, Léo Hamon, Estève, de Lachomette, Lamousse, Grégory.

Amendement de M. Pinton. — MM. Pinton, Primet, Auberger, rapporteur; Paul-Emile Descomps, Lamousse, Champeix, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Présidence de M. Ernest Pezet.

Amendement de M. Lamousse. — MM. Lamousse, Auberger, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Lodéon. — MM. Lodéon, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le ministre, Georges Marrane, Grégory. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — M. Primet. — Adoption.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Southon. — M. Grégory. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Estève, le ministre. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Pic, Primet.

Amendement de M. Lachèvre. — MM. Lachèvre, Auberger, rapporteur; le ministre, Champeix, Pic, de Maupeou. — Retrait.

MM. Le Basser, Réveillaud.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Le Basser, Réveillaud. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Retrait.

MM. Pinton, Auberger, rapporteur; le ministre, le président.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Philippe d'Argenlieu. — MM. Philippe d'Argenlieu, le ministre. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Primet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; le ministre. — Retrait.

Mme Marcelle Devaud, M. le ministre.

Amendement de M. Symphor. — MM. Symphor, le ministre. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Pic. — MM. Lamousse, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, le président de la commission de l'éducation nationale, Auberger, rapporteur.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le ministre, Auberger, rapporteur. — Adoption.

Amendements de M. Pic. — MM. Lamousse, Auberger, rapporteur; le ministre. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Mlle Mireille Dumont, Mme Marcelle Devaud.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 *bis*:

MM. le ministre, Auberger, rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5:

M. le président de la commission de l'éducation nationale, Mlle Mireille Dumont.

Adoption de l'article.

Art. 6:

MM. Lamousse, de Maupeou, Pinton, Delalande, le ministre.

Amendements de M. Lamousse et de Mlle Mireille Dumont. — Rejet, au scrutin public.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur; le ministre. — Rejet, au scrutin public.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Sur l'ensemble: M. Champeix.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2399).

5. — Dépôt de rapports (p. 2399).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2399).

M. le président, Mme Marcelle Devaud.

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Henri Maupoil s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1953

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (nos 544 et 601, année 1952).

Je rappelle qu'au cours de la séance d'hier le Conseil de la République a prononcé la clôture de la discussion générale et décidé le passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 236.008.530.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 217.409.781.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et à concurrence de 18.598.749.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A et B.

Nous examinerons successivement :

1° Les chapitres concernant le ministère de l'éducation nationale ;

2° Les chapitres concernant le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;

3° Les chapitres concernant le secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre, monsieur le président, d'indiquer tout de suite au Conseil de la République qu'à partir de dix-huit heures je serai personnellement retenu par un conseil interministériel restreint. Pour le cas où, à partir de ce moment-là, l'examen des chapitres dépendant directement de mon ministère ne serait pas tout à fait achevé, je demanderai à votre bienveillance, monsieur le président, et à celle de l'Assemblée, de bien vouloir les réserver et d'aborder les chapitres ressortissant à la compétence de M. le secrétaire d'Etat Jean Masson.

Il est bien entendu que je reviendrai dans le courant de la soirée pour terminer l'examen des textes concernant la rue de Grenelle.

M. le président. Je pense que l'Assemblée accédera bien volontiers au désir de M. le ministre. (*Assentiment.*)

Nous passons à l'examen des chapitres de l'état A.

J'en donne lecture :

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 574.476.000 francs. »

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. L'an dernier, à pareille époque, j'avais l'honneur de vous accompagner à Bullier, où vous aviez l'intention de faire construire un immeuble pour les étudiants, immeuble qui les aurait grandement aidés et au point de vue sportif et au point de vue du logement.

A cette occasion, vous avez donné un coup de sonde. Je suis revenu sur le terrain depuis et je n'ai rien vu s'édifier. J'ai l'impression que tout s'est passé comme dans la vieille chanson d'étudiants que nous chantions jadis : « Au premier coup de sonde, la frégate a talonné ». (*Sourires.*)

J'aimerais, pour l'avenir, connaître vos intentions et vos projets, parce que, vous le savez, on a fait beaucoup pour le sport dans les écoles primaires et dans les écoles secondaires, et pas grand'chose pour l'enseignement supérieur, où pourtant la jeunesse laborieuse, mal logée et souvent mal alimentée, a droit à la sollicitude de l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis heureux que M. le sénateur Morel veuille bien, par un deuxième coup de sonde, faire écho à celui que j'ai eu l'honneur de porter sur le terrain de sport de Bullier. (*Sourires.*) Il m'est très agréable de le rassurer, comme d'ailleurs je l'ai déjà fait au sein de la commission de l'éducation nationale, dont il est le vice-président.

En effet, dans les projets du budget de reconstruction et d'équipement en faveur des étudiants, j'ai expressément compris 700 millions qui permettront de poursuivre pendant toute l'année les travaux de Bullier. Il m'est agréable de saisir cette occasion pour dire que, concomitamment, seront poursuivis les travaux pour la clinique Boileau et ceux pour le restaurant Mabillon. Ainsi toutes les promesses faites aux étudiants seront poursuivies dans l'année 1953 et, s'il est possible, totalement réalisées.

M. Charles Morel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 84.293.000 francs. »

Par amendement (n° 6) M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a tout simplement pour but d'obtenir du Gouvernement des précisions sur l'attribution de la prime de technicité.

Il paraît qu'une prime de technicité a été accordée aux mécanographes de l'administration centrale et qu'elle a été étendue à tous les échelons du personnel des bureaux sous forme d'indemnité dépendant de la productivité et des services rendus.

On comprend à la rigueur qu'on parle de productivité lorsqu'il s'agit d'une mécanographe ; mais on ne voit pas très bien ce que cela signifie pour un chef de bureau par exemple. Si une telle prime a été généralisée, elle est alors tout simplement un supplément de traitement.

M. le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous donner des renseignements et des explications à ce sujet ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur de la commission des finances (chapitres de l'enseignement).* Mes chers collègues, le crédit de 728.000 francs qui était inscrit au budget de 1952 à l'article 4 représentait la prime de rendement au personnel de l'atelier de mécanographie. La différence que l'on constate avec le nouveau chiffre s'explique par l'application du décret du 28 juin 1952, étendant à l'éducation nationale les dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités du personnel des administrations centrales.

Le décret du 6 février 1950 avait attribué une prime de rendement au personnel de la mécanographie, en raison du caractère technique indiscutable de la besogne accomplie par ce personnel. Or par arrêté du 8 juin 1952 M. le ministre de l'éducation nationale a accordé le bénéfice de la disposition ci-dessus à tous les fonctionnaires titulaires de l'administration centrale du ministère. Cette indemnité est calculée au taux de

5 p. 100 du traitement budgétaire du personnel intéressé. Ces primes, nous dit-on, sont attribuées par décision du ministre, compte tenu de la valeur et de l'activité de chacun des agents appelés à en bénéficier.

La première observation de la commission des finances est la suivante: Il apparaît que l'attribution d'une indemnité spéciale à un emploi bien déterminé a été étendue, par arrêté ministériel, à tout le personnel de l'administration centrale. Ce précédent est extrêmement dangereux car il généralise une mesure, qui avait pu paraître opportune à l'origine, mais qui engage dangereusement les finances de l'Etat.

La deuxième observation est la suivante: la situation des bénéficiaires a rompu la parité avec les fonctionnaires de situation analogue. Ces derniers, tout naturellement, seront amenés à solliciter les mêmes avantages. Ce sont, en définitive, des dépenses nouvelles qu'il faudra prévoir.

La troisième observation est la suivante: l'arrêté ministériel accordant la prime de rendement à tout le personnel de l'administration centrale a été signé le 28 juin 1952. Or l'application du décret a été fixé avec effet rétroactif au 1er juillet 1951, soit un an avant la date de signature de l'arrêté ministériel.

Une telle disposition est en contradiction absolue avec les principes d'économies réclamées par le Gouvernement et il apparait que, si la mesure avait été justifiée, il aurait été logique d'en fixer le point de départ au 1er juillet 1952.

Ce sont les observations que j'avais le devoir de présenter au nom de la commission des finances, appelant l'attention de M. le ministre sur un certain caractère de gravité que présente la question.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à la double question qui m'est posée, l'une par M. Canivez, l'autre par M. le rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne la prime de technicité, je puis tout de suite rassurer M. Canivez. Elle ne s'applique qu'aux dactylographes — pour lesquelles elle varie entre 200 et 500 francs par mois, la moyenne étant de 350 francs — et aux sténodactylographes, la prime étant de 300 francs à 900 francs, la moyenne étant de 600 francs par mois. Elle est accordée au personnel en fonction de la qualité technique du travail, qui est d'ailleurs vérifiée par des épreuves pratiques. Par conséquent, que l'on ne dise pas qu'il peut y avoir des employés de bureau et des chefs de bureau qui bénéficient de cette prime de technicité.

J'en arrive tout naturellement, pour eux, à parler de la prime de rendement. Il est parfaitement exact — et à cet égard, je dois prendre ma part de responsabilité — que lorsque je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai été extrêmement frappé de voir que certaines administrations centrales de ministères bénéficiaient de la prime de rendement alors qu'en était privé le ministère où s'accomplissait une œuvre législative particulièrement importante, où l'augmentation de la démographie scolaire allait créer, pour tous les collaborateurs de l'administration centrale — comme d'ailleurs, il faut bien le dire, pour le ministre — des obligations de plus en plus lourdes. Le texte que vient de viser M. le rapporteur Auberger est un arrêté interministériel, qui ne fait qu'étendre au ministère de l'éducation nationale le bénéfice d'une prime de rendement qui était depuis longtemps déjà accordée à d'autres ministères. C'est précisément pour que le point de départ soit uniforme que vous avez cette apparente rétroactivité, qui n'est au fond qu'un juste retour au principe d'équité qui aurait dû depuis longtemps être rétabli.

Je suis convaincu que la portée de l'observation de M. Auberger, dont je connais les sentiments de dévouement pour le personnel qui m'entoure, est exclusivement d'ordre financier. De même qu'hier je tenais à rendre hommage au personnel enseignant de tous les ordres et de toutes les branches, de même aujourd'hui je veux évoquer l'énorme travail qui s'accomplit en ce moment rue de Grenelle, et que personne ne pourrait contester. Je puis donner cette assurance au Conseil qu'il y a de hauts fonctionnaires et des modestes qui, pendant tout cet été, n'ont pas pu prendre un jour de repos, dimanche compris, afin de préparer la difficile rentrée scolaire et l'établissement du plan scolaire. Je suis bien convaincu que vous aurez toute certitude que jamais prime de rendement n'avait été sans doute plus méritée.

C'est dans ces conditions qu'ayant pris acte de l'observation qui, financièrement, se justifie pleinement — je vois que nous sommes entièrement d'accord sur ce point — je suis certain que j'obtiendrai facilement l'absolution de la commission des finances (*Sourires.*) en contemplation des services éminents qui ont été rendus par le personnel bénéficiaire.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est jamais venu un instant à l'idée de la commission des finances de porter la moindre critique contre le personnel de l'administration centrale. Mais je suis ici rapporteur d'une commission qui juge sur le plan technique. Or, il nous paraît que la méthode qui a été employée n'est pas bonne et qu'il n'y a pas lieu de la renouveler. Il est donc normal que nous ayons formulé cette observation.

J'ajouterai que cette prime de rendement est accordée indistinctement à tout le personnel, car je pense bien que M. le ministre serait très embarrassé pour me donner la liste du personnel qui n'en a pas bénéficié! Nous pensons qu'une prime de rendement accordée dans de telles conditions apporte simplement la preuve qu'il faudra peut-être revoir la question des traitements du personnel de l'administration centrale et de tout le personnel de l'éducation nationale.

Quant à la méthode qui permet d'accorder un traitement convenable par le truchement des indemnités, nous pensons, nous, commissaires des finances, qu'elle n'est pas à utiliser; c'est pour cela que nous la condamnons.

Nous avons fait cette observation, mais je pense traduire l'opinion de mes collègues en disant que nous voudrions que, dans l'avenir, on envisageât d'autres méthodes pour attribuer un traitement amélioré au personnel de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je désire prendre la parole à propos de ces indemnités, aussi bien en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale que tous les autres, car il y a un retentissement sur les collectivités locales qui est assez curieux.

On accorde des primes de technicité aux employés, aux dactylographes. On est absolument étonné de voir que l'on engage des personnes sans savoir si elles sont capables d'effectuer leur travail et qu'ensuite on leur donne des primes de technicité. J'avoue que cela dépasse mon petit jugement de provincial.

Je considère que tous ces ministères, que toutes ces administrations qui donnent des primes de technicité à des personnes qui, par définition, quand on les a engagées, devaient avoir les capacités techniques requises, se livrent à une action abracadabrante. Je me permets de le signaler. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, j'ai oublié un autre point auquel la commission des finances tient absolument. Nous pensons que la rétroactivité en matière financière est également condamnable et qu'un décret tel que celui que vous avez signé à la date que j'ai indiquée, décret qui prend effet rétroactivement un an auparavant, procède d'une méthode qui ne doit pas être retenue. Je me place uniquement sur le terrain financier. Dans cette Assemblée qui est composée de sénateurs, de sénateurs élus par les collectivités locales et qui sont, pour la plupart, conseillers généraux ou maires, je suis persuadé de traduire les sentiments de tous en disant que ces méthodes, dans nos collectivités, ne sont pas appliquées. L'autorité de tutelle ne les tolérerait pas. Je pense que le Parlement lui-même doit intervenir pour demander que ces méthodes ne soient pas employées sur le plan national. (*Applaudissements.*)

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Excusez-moi de faire une observation qui dépasse évidemment le débat de ce jour. Je constate au cours de l'examen d'un chapitre du budget, la création ou le rétablissement d'une prime de technicité. Il pourrait y en avoir d'autres, le nom importe peu.

Nous assistons à un spectacle assez désagréable. Lorsqu'on a fait le reclassement des fonctionnaires il a été dit, il a été entendu que ce reclassement était fait dans des conditions telles qu'il excluait toutes les primes, toutes les indemnités qui venaient s'y ajouter et qui, créant entre des catégories parallèles ou identiques, des différences considérables, jetaient le trouble dans la fonction publique. Or, depuis quatre ans, ces indemnités sont rétablies jour après jour, en faveur de certaines catégories, généralement celles qui étaient plus près des sources de distribution ou qui disposaient d'une audience particulière. Ainsi on reconstitue une armature affreusement compliquée dans laquelle je ne sais pas si les ministres peuvent se reconnaître, mais dans laquelle je dis que les administrateurs des collectivités locales ne comprennent plus rien. On a recréé l'inégalité entre différentes catégories. On a à nouveau compliqué les choses et, à la vérité, tout le travail qu'on prétend avoir mené à propos du reclassement a été pratiquement démoli par cette pratique que nous ne pouvons

évidemment que condamner, sans avoir l'espérance que notre condamnation y mettra un terme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Canivez. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-02.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Normalement, mon amendement aurait dû être porté au chapitre précédent. Je m'en excuse, mais, étant donné qu'il a trait à l'ensemble des fonctionnaires, il trouve aussi bien sa place sur le chapitre qui nous intéresse actuellement.

Les mesures individuelles prises contre les fonctionnaires, contre les syndicats qui ne plaisent pas au pouvoir exécutif, au Gouvernement, se font de plus en plus nombreuses. Notre camarade Pierrard en dénonçait quelques-unes lors du budget de l'éducation nationale. Il disait que 44 enseignants, depuis mai 1952, ont été poursuivis devant les tribunaux pour leur opinion politique ou leur action syndicale. 34 ont été arrêtés, 7 d'entre eux ont été condamnés. 20 enseignants ont été suspendus de leurs fonctions à la suite d'une action judiciaire. 5 ont été suspendus pour faits de grève. Deux ont été remis à la disposition des inspecteurs d'académie. Plusieurs font l'objet d'une enquête administrative ou sont rétrogradés ou officiellement menacés de déplacement. Des sièges syndicaux ont été perquisitionnés hors la présence des militants responsables.

« Récemment, ajoutait-il, un instituteur du Gers a reçu un blâme pour avoir mené ses élèves visiter les locaux d'une imprimerie. »

M. Pinton. Laquelle ?

Mlle Mireille Dumont. Après ces atteintes à la liberté d'opinion, qui est le bien de tout Français, fonctionnaire ou non, le Gouvernement veut aller plus loin. Il veut, par des textes, généraliser et légaliser pareilles méthodes. C'est ainsi qu'est né le projet gouvernemental de réforme administrative qui présente deux caractères essentiels: la limitation des prérogatives parlementaires, donc des prérogatives du conseil, et le renforcement des pouvoirs des préfets.

Pour ce dernier point, c'est le régime napoléonien qui rentrerait en vigueur. Les pouvoirs des ministres placés à la tête des administrations civiles ne pourraient, dans chaque circonscription départementale, être délégués directement qu'au préfet. Les inspecteurs d'académie ne seraient donc plus que des auxiliaires du préfet. Tous les enseignants se retrouveraient placés sous l'autorité de ces derniers. Cela rappelle un régime dont nous nous souvenons et dont beaucoup d'entre nous ont souffert: le régime de Vichy, régime d'étouffement et de fascisme. Les pouvoirs des préfets pourraient aller jusqu'à prononcer la suspension de tout fonctionnaire et agent de l'Etat en service dans sa circonscription lorsqu'il ne lui plairait pas.

Ce projet de réforme administrative, adopté par le conseil des ministres, le 19 novembre est encore aggravé par les autres textes élaborés par MM. Brune, Martinaud-Déplat et Guy Petit et approuvés aussi par le Gouvernement le 26 novembre.

Ce dernier texte institue l'incompatibilité entre certaines fonctions administratives et l'appartenance au parti communiste et à des organisations dont la liste serait publiée par un décret ultérieur. Tous les non-conformistes à la politique de guerre et de bas salaires du Gouvernement sont donc menacés.

C'est un texte visant tous les opposants — et ils sont nombreux — à la politique gouvernementale. La faible majorité qu'a obtenue hier le Gouvernement et cependant par le vote d'une assemblée qui n'est qu'un pâle reflet de l'opinion publique, nous indique combien la politique actuelle du Gouvernement est impopulaire.

L'émotion est grande parmi les fonctionnaires qui ne veulent pas être des citoyens diminués. Les protestations nombreuses des congrès, des assemblées syndicales des fonctionnaires, spécialement des enseignants, les placent au premier rang pour la défense de la liberté de pensée et de la liberté d'expression.

La population républicaine de la France est décidée à défendre avec les fonctionnaires la liberté d'opinion et d'expression garantie par la Constitution. Elle est décidée à aider les fonctionnaires à défendre leurs droits de citoyen mis en péril par un gouvernement qui veut instaurer en France des méthodes d'importation américaine.

M. le président. Je me permets de vous rappeler que la mise en cause d'une autre assemblée parlementaire est formellement interdite par le règlement.

Mlle Mireille Dumont. J'ai mis en cause uniquement la politique du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances, mes chers collègues, vous le devinez, n'a pas traité cette question. Elle n'a eu qu'à traiter de questions financières.

M. Pinton. On va avoir un nouveau procès de Prague!

M. Auberger, *rapporteur.* Je m'en rapporte donc à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de la réduction proposée par Mlle Mireille Dumont pour des raisons très simples. Que Mlle Mireille Dumont et ses collègues n'apprécient pas les sanctions que nous avons été obligés de prendre à l'encontre d'instituteurs qui ne respectaient pas les règles rigoureuses de la neutralité, c'est son droit. Mais c'est aussi, non seulement mon droit, mais, je l'ajoute, mon plus élémentaire devoir, que de protéger, contre toutes les emprises d'où qu'elles viennent, l'indispensable neutralité de l'école.

Quand un maître, dans l'exercice de ses fonctions, fier de l'autorité légitime qui s'attache à son titre et à sa profession, emmène des élèves, sous sa propre conduite, dans une imprimerie judicieusement choisie afin de leur présenter un ensemble de dispositions et d'affiches qui servent un parti déterminé, mon devoir est de le rappeler à l'ordre, car il y a des parents qui confient leurs enfants pour qu'on leur enseigne autre chose que telle ou telle doctrine de parti. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut, à l'heure présente, protéger l'école publique contre toutes ces emprises. Il ne s'agit pas, à cet égard, d'exercer telle ou telle répression contre tel ou tel parti. Ce qui fait la grandeur de l'école publique, c'est non seulement sa tolérance, mais le fait que tous les enfants de toutes les classes sociales, de toutes les religions et dont les parents appartiennent à tous les partis, puissent y être confiés avec une égale sollicitude, tous les parents étant certains que leurs enfants ne subiront aucune espèce de pression.

Nous devons être d'autant plus vigilants que, précisément, s'attache à la fonction du maître un légitime prestige, que le maître a, de par sa fonction, de par le rôle qu'il joue dans sa classe, une incontestable influence qui doit toujours être heureuse sur les jeunes cerveaux qui sont confiés à sa vigilance et à sa sollicitude.

Le respect de la neutralité de l'école a été trop maintes fois proclamé par les fondateurs de notre école publique pour que nous puissions nous voir reprocher d'en vouloir appliquer trop rigoureusement le nécessaire principe.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de rejeter l'amendement qui lui est proposé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, de nombreux enseignants appartenant à de multiples partis politiques et à toutes les confessions ont toujours respecté la neutralité dans leur classe et dans leur enseignement, mais il est des mesures abusives qui ont été prises par le Gouvernement et que nous sommes obligés de dénoncer.

Vous trouvez anormal, monsieur le ministre, qu'un instituteur qui veut donner à son enseignement un aspect un peu plus vivant fasse visiter une imprimerie, une imprimerie qui, si elle a imprimé le *Patriote* de Toulouse, a également imprimé la *Dépêche*.

Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible à faire visiter sur le plan technique une imprimerie à des élèves pour leur en montrer le fonctionnement. Mais vous allez beaucoup plus loin.

Il y a cette fameuse affaire de Clermont-Ferrand dont se souviendront pendant longtemps les universitaires. Un professeur — c'est son droit — est conseiller municipal d'une commune.

Ce conseiller, en tant que tel, a le droit de présenter un vœu devant le conseil municipal, même si ce vœu est contraire à la politique de votre gouvernement provisoire. Ce vœu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vous posez des questions, à propos de ce vœu, à ce professeur, en tant que professeur. Ce sont là des méthodes fascistes, parce qu'en tant que conseiller municipal il a le droit de faire ce qu'il veut, et même le ministre de l'éducation nationale n'a pas à s'adresser à lui. Celui-ci devait s'adresser non au professeur, mais au conseiller municipal. A ce moment, le conseiller municipal était libre de lui répondre comme il voulait. Il faut donc, à partir de maintenant, interdire aux membres de l'enseignement d'être conseillers municipaux, conseillers généraux, d'être parlementaires. (*Interruptions.*)

M. Boisrond. Cela vaudrait beaucoup mieux.

M. Primet. Ce sont des méthodes inacceptables. L'université a toujours été très fière de ses libertés. Elle entend les conserver, et elle luttera contre vous pour cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Champeix pour expliquer son vote.

M. Champeix. Dans ce vote, le groupe socialiste entend expliquer sa position propre. Notre collègue, Mlle Mireille Dumont, a fait allusion à des textes d'origine gouvernementale qui, prétend-elle, viseraient à porter atteinte à la liberté du corps des fonctionnaires français. Nous ne savons pas exactement encore ce que seront les textes produits par le Gouvernement, et nous avons le droit et le devoir de faire, *a priori*, les plus expresses réserves.

Nous sommes d'accord avec Mlle Mireille Dumont lorsqu'elle affirme qu'il ne peut y avoir dans ce pays de citoyens diminués. Nous n'accepterons jamais pour notre part, qu'un fonctionnaire, du seul fait qu'il est fonctionnaire, puisse être un citoyen diminué. Nous veillerons justement à ce que cette liberté civique, cette liberté politique du fonctionnaire soit toujours respectée dans le pays, et en premier lieu par le Gouvernement (*Applaudissements à gauche.*)

Quant aux incompatibilités, il pourrait être sage de discuter à l'occasion. Sans doute, pourrait-on concevoir que, lorsqu'il s'agit de postes où peut être mise en cause l'autorité de l'Etat ou la sécurité nationale, le Gouvernement prenne des garanties. En tout cas, le parti socialiste n'entend pas, sur ce point particulier, marquer une position définitive aujourd'hui. Je pense que ce n'est ni l'heure, ni le débat.

S'il s'agit d'attaques contre les fonctionnaires pour des faits qui dépendent du droit commun, nous sommes obligés d'affirmer qu'en cette matière nous n'oublions jamais, nous, socialistes, qu'il y a séparation de pouvoirs et que nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans les prérogatives qui appartiennent à la justice française, car nous souhaitons pouvoir encore faire confiance à la justice de notre pays.

S'il s'agit de fautes professionnelles, nous pensons que les chefs hiérarchiques peuvent dénoncer celles-ci et appliquer une des sanctions qui sont mises à leur disposition. Mais, après avoir dit que nous entendions que soit respectée la liberté absolue du citoyen, même lorsque ce citoyen est un fonctionnaire, nous tenons à affirmer que nous avons une conception de la laïcité qui veut que l'on ne soit pas laïque simplement sur le plan religieux, mais qu'on le soit également sur le plan politique, (*Très bien! très bien!*) et que, quelle que soit la fonction exercée par un fonctionnaire, il n'ait jamais le droit d'utiliser l'autorité qu'il tient de sa charge pour essayer de peser sur les âmes ou sur les consciences.

Cela, le parti socialiste tenait à l'affirmer et, c'est la raison pour laquelle il ne votera pas l'amendement de Mlle Mireille Dumont. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-02 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-02 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 110 millions de francs. »

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur le chapitre 31-03, qui a trait aux crédits nécessaires pour le personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale.

Ce service comprend entre 200 et 223 employés et le crédit de 110 millions, inscrit au chapitre 31-03, correspond aux traitements et salaires de ce personnel, charges patronales non comprises. Nous estimons que cette charge devrait être supportée par le service, qui devrait l'incorporer dans ses frais d'exploitation.

J'ajoute que ce service, inscrit à un compte spécial, bénéficie de crédits accordés par l'Etat. Il a donc la possibilité d'obtenir des conditions d'achat extrêmement avantageuses, du fait de ses facultés de payement et de l'importance des commandes.

Il paraît donc normal, d'envisager la suppression du crédit, afin que les frais de personnel soient entièrement à la charge du service.

D'autre part, j'ai eu la curiosité de consulter le projet de loi, qui doit venir devant l'Assemblée nationale dans quelques jours, relatif aux comptes spéciaux du Trésor. J'y ai trouvé les indications suivantes: le compte, c'est-à-dire l'Etat, ne réalise pas de bénéfices sur ces opérations, le matériel étant cédé aux utilisateurs au prix d'achat, prix de sortie d'usine, en grande quantité, majoré d'un certain pourcentage destiné à assurer la couverture des frais de fonctionnement de ce service, personnel et frais généraux.

Il y a une évidente contradiction. Si, dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, on nous assure que le personnel du service est rétribué par l'exploitation du service, il ne paraît pas nécessaire de prévoir au budget de l'éducation nationale un chapitre qui porte un crédit total de 110 millions. Il est tout à fait normal que le personnel de ce service soit rétribué sur les recettes d'exploitation du service. Il ne doit pas être pris en charge par l'Etat. C'est là l'observation qui est faite par la commission des finances.

M. Chapalain. Très bien!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je serais entièrement d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances si je ne me trouvais pas en présence de la volonté maintes fois exprimée par l'ensemble du Parlement, et, en tout cas, je m'en souviens plus précisément, par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Pour éviter que l'on puisse compter un certain nombre de fonctionnaires ou de parafonctionnaires clandestins, la commission des finances de l'Assemblée nationale — et je croyais même que la commission des finances du Conseil de la République avait fait la même chose — avait exigé que tous les versements qui seraient faits, non seulement à des fonctionnaires, mais aussi à des employés non fonctionnaires de certains organismes, à des employés d'organismes comme celui du centre d'achats, figurent au budget de fonctionnement. C'est pourquoi nous avons inscrit cette somme au sujet de laquelle M. le rapporteur élève une critique.

Il est bien entendu que vous retrouverez cette somme en recettes dans la loi de finances, que vous aurez à voter dans quelque temps. C'est afin qu'une masse d'employés non fonctionnaires ne soient pas rétribués sans que le Parlement en ait la trace visible dans les différents cahiers budgétaires que cette inscription a été faite. Lorsque la loi de finances viendra devant vous, vous trouverez, sous forme de recettes, le reversement, par le service d'achats, de la somme ainsi inscrite.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, je prends acte de la déclaration de M. le ministre, mais je m'étonne dans ces conditions de trouver dans le budget de l'éducation nationale une dépense de 110 millions, alors que, tout normalement, d'après vos propres déclarations, monsieur le ministre, elle ne devrait pas y figurer puisque, en effet, le compte, recettes et dépenses, devrait se trouver dans la loi de finances.

C'est pour cela que, sans y être autorisé — mais je pense que mes collègues de la commission des finances ne me démentiront pas — je demande au Conseil de la République d'annuler le crédit de 110 millions qui se trouve à ce chapitre.

M. le président. M. le rapporteur de la commission des finances demande la suppression du chapitre 31-03.

Sur cette demande, personne ne demande la parole ?...

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse cette demande, étant donné qu'il a le sentiment de suivre rigoureusement la prescription qui se trouve dans une loi budgétaire. Je n'en ai plus à la mémoire la date exacte, mais j'indique que je ne comprends pas pourquoi ce serait supprimé, étant donné que la loi de finances est maintenant rédigée et déposée.

Par conséquent, il pourra être tenu compte des observations de M. le rapporteur pour l'établissement du prochain budget; pour cette année, ce serait, me semble-t-il, une manifestation inutile.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* L'affaire est trop sérieuse, mes chers collègues, pour que nous puissions nous livrer à une simple manifestation.

Je veux bien accepter de retirer ma proposition, à deux conditions: la première, c'est d'avoir l'assurance que le personnel qui dépend de vos services soit payé intégralement sur l'exploitation du service; la deuxième, qu'il n'en coûte absolument rien aux deniers de l'Etat.

Ce sont, à mon avis, les deux conditions que nous devons exiger, moyennant lesquelles, évidemment — et peut-être ce

n'est qu'une simple formule — nous pourrions maintenir le crédit; mais, je vous le répète, ce sera fictif étant donné qu'il n'en résulte aucune dépense à l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis absolument d'accord pour donner cette assurance.

Le payement intégral de ces employés du centre d'achat est assuré par le service de ce centre et il n'en résulte aucune dépense pour l'Etat.

A gauche. Alors, annulez le crédit!

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M Auberger.

M. Auberger, *rapporteur.* Je m'excuse d'insister, mais, par cette méthode, on arrive à augmenter le montant du budget de l'éducation nationale par un chapitre qui ne devrait pas y figurer. Cela fait apparaître au budget de l'éducation nationale 110 millions de plus qu'il n'y a en réalité.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. M. le ministre vient de prendre l'engagement formel de faire payer ce personnel sur le chapitre des comptes spéciaux qui renferme les dépenses et les recettes relatives à ce matériel scolaire. Par conséquent, j'approuve totalement M. le rapporteur de la commission des finances. Puisque ces dépenses sont comprises dans les comptes spéciaux, et comme elles n'ont rien à voir avec le budget de l'éducation nationale, notre groupe votera la disjonction de ce chapitre.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, *rapporteur.* Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a pas d'importance à maintenir la proposition que j'ai faite, attendu qu'en définitive nous sommes assurés, d'après la déclaration de M. le ministre, que ce personnel, qui nous intéresse au premier chef, sera payé, mais que le crédit de 110 millions sera retiré du budget du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous demandez la suppression de ce chapitre ?

M. Auberger, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Et le Gouvernement s'y oppose. Cette proposition est contraire aux prescriptions de la loi de janvier 1949 sur les comptes spéciaux du Trésor. Le Gouvernement est obligé d'appliquer la loi.

M. Réveillaud. Dans ce cas-là, on met « mémoire », mais on ne met pas de chiffres.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la proposition qui est faite par M. le rapporteur de la commission des finances, tendant à la suppression du chapitre 31-03.

M. Poisson. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Monsieur le président, je demande plutôt la suppression du crédit, mais non pas du chapitre, pour ne pas violer la loi.

C'est pour les raisons expliquées tout à l'heure par M. le rapporteur que je demande au Conseil de supprimer le crédit et de maintenir le chapitre pour mémoire.

M. Auberger, *rapporteur.* Il n'y a qu'à porter la mention « mémoire » à la suite de ce chapitre.

La proposition qui nous est faite est parfaitement justifiée; il faut maintenir le chapitre, mais supprimer le crédit.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je crois qu'une certaine confusion règne dans l'esprit de l'Assemblée. Aussi, je demande que ce chapitre soit renvoyé devant la commission des finances afin que celle-ci puisse entendre les explications du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de renvoi ?

M. Auberger, *rapporteur.* Le rapporteur se rallie à la proposition faite par un membre de la commission des finances et il demande le renvoi.

M. le président. Le renvoi du chapitre 31-03, demandé par la commission des finances, est de droit.

Il est ordonné.

« Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales, 3.312.770.000 francs. »

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je m'intéresse particulièrement — vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu me donner personnellement à cet égard, en cours d'année, certaines précisions — au sort des professeurs de l'enseignement supérieur venus dans l'enseignement secondaire. J'ai lu avec plaisir la déclaration que vous avez faite à ce sujet, lors de la discussion du budget devant l'Assemblée nationale. Vous avez déclaré, en effet, que vous aviez signé le statut qui les concerne et leur attribue, à leur entrée dans l'enseignement supérieur, un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient dans l'enseignement secondaire.

Vous avez ajouté que ce statut était actuellement soumis au conseil d'Etat. Connaissant par diverses expériences les lenteurs que met parfois cette haute instance à émettre ses avis, je me permets d'insister auprès de vous pour que vous mettiez tout en œuvre afin que ce statut sorte rapidement.

M. le ministre. Le Conseil d'Etat a statué jeudi dernier et il a adopté le texte que je visais devant l'Assemblée nationale. Ce texte paraîtra avant la fin de l'année.

M. de Maupeou. Je suis très heureux de cette nouvelle que vous venez d'annoncer, monsieur le ministre, et qui satisfera sûrement tous les professeurs intéressés.

M. Pinton. Donc, le conseil d'Etat peut aller vite!

M. de Maupeou. D'autre part, j'aimerais voir figurer expressément dans ce texte — je ne sais si cela est prévu — qu'il s'appliquera à nos départements d'Afrique du Nord, afin que nos professeurs des facultés d'Alger en aient le bénéfice.

Je voudrais également plaider auprès de vous en faveur de la suppression pure et simple des indices correspondants à des « classes exceptionnelles » pour les professeurs de l'enseignement supérieur.

A mon sens, en effet, ces indices sont injustifiés et la façon dont ils sont distribués — si j'ose dire — conformément au décret du 31 octobre 1950 présente de graves inconvénients.

Je sais d'ailleurs, monsieur le ministre, quelle position vous avez prise sur cette question, position assez nuancée, et c'est donc avec l'espoir d'être entendu que je voudrais vous faire remarquer, par exemple, combien se justifie mal l'existence de deux échelons pour la province. Beaucoup de professeurs éminents, en effet, doivent demeurer en province; c'est le cas pour certains mutilés de guerre, les gazés, par exemple, qui, pour des raisons de santé, doivent choisir le climat le meilleur; c'est le cas pour un certain nombre de professeurs de l'enseignement supérieur qui se trouvent logés en province et qui refusent de venir à Paris, faute d'être assurés de pouvoir y trouver un logement pour eux et leur famille; c'est aussi le cas de certains professeurs qui doivent rester dans des facultés de province, à cause de l'orientation même de leurs travaux personnels ou en raison de l'insuffisance du nombre de chaires correspondant, à Paris, à leur spécialité.

Puisque j'ai cité tout à l'heure la faculté d'Alger, je peux la citer encore, car elle constitue, en la circonstance, un exemple typique, bien qu'extrême. Il est nécessaire, en effet, qu'y demeurent et qu'y finissent leur carrière les spécialistes si précieux de la langue arabe et de la culture musulmane. Comment imaginer que le choix qu'ils ont fait des disciplines dans lesquelles ils excellent puisse être pénalisé par un désavantage à la fin de la carrière ? Le cas se présente également, d'ailleurs, dans bien d'autres facultés de province.

Je sais bien que la disparition des indices de classe exceptionnelle par intégration pure et simple dans la structure indiciaire normale présente des difficultés dont la moindre n'est sans doute pas l'opposition du ministère des finances. Je crois toutefois qu'on a exagéré l'incidence financière que comporterait une pareille mesure. En tout cas, je vous demande, monsieur le ministre, de mettre cette question à l'étude d'une façon très sérieuse, et en attendant qu'elle soit résolue, d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les désavantages qu'entraîne pour un grand nombre de professeurs éminents de notre enseignement supérieur, l'état de choses actuel.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le dernier point que vient de traiter l'honorable M. de Maupeou, il est exact que la province comporte deux échelons, 750 et 800, et Paris un seul échelon, 800. Les professeurs peuvent cependant avoir en province la même carrière qu'à Paris, puisque vous constatez vous-même que le dernier échelon de province est précisément égal à celui de Paris. En réalité, nous tendons par là même au cadre unique. Mais je retiens les légitimes observations de M. de Maupeou, qui sait d'ailleurs qu'il n'a pas un grand effort de persuasion à

faire, il me permettra de le dire, puisque la thèse qu'il soutient est une thèse propre à l'éducation nationale.

En ce qui concerne le sort des professeurs d'Afrique du Nord, je veux tout de suite rassurer M. de Maupeou. S'ils ne sont pas expressément visés dans le texte du conseil d'Etat, le bénéfice de ce nouveau texte sera automatique, puisqu'ils ont automatiquement le même statut que les professeurs de la métropole.

M. de Maupeou. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

M. le président. Sur ce même chapitre, la parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Je profite de la discussion de ce chapitre pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une question déjà soulevée l'an dernier: il s'agit de la transformation des écoles de médecine de Montpellier, Clermont-Ferrand et Nantes en facultés. Je sais qu'un effort a été fait; je crois même qu'un décret a été signé. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, quand pourront avoir lieu ces réalisations. Nantes m'intéresse tout particulièrement, parce que c'est une ville sinistrée, où l'école de médecine dans laquelle j'ai fait mes études jadis est maintenant rasée, et survit, péniblement, dans des ruines ou dans des taudis en planches. Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible d'obtenir un crédit spécial, une aide particulière de l'Etat pour reconstruire ce centre d'études absolument primordial. Nantes, avec ses 200.000 habitants, sa banlieue, la ville proche de Saint-Nazaire, peut nous donner des ressources scientifiques que nous ne devons pas négliger. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, la transformation d'une école en faculté nécessite trois ordres d'obligations. D'abord, une loi pour fonder un nouvel établissement public; le Parlement sera certainement unanime à voter ces lois dès que je les lui proposerai. Vous savez que ce n'est pas une loi budgétaire qui peut instaurer une faculté; il faut une loi spéciale créant un établissement public qui ne peut être présentée qu'après l'avis technique obligatoirement recueilli d'assemblées telles que le conseil supérieur de l'éducation nationale, l'académie de médecine et le conseil de l'enseignement supérieur.

Enfin, il faut prévoir les crédits pour le payement du personnel et l'acquisition du matériel nécessaire. Une première mise de fonds de 50 millions de francs par an pendant plusieurs années sera nécessaire pour le matériel de chaque nouvelle faculté.

Trois villes ont demandé, dans des conditions parfaitement légitimes que j'ai déjà à plusieurs reprises reconnues comme telles, trois villes ont demandé, dis-je, la transformation de leur école en faculté. Il s'agit de Rennes, de Clermont-Ferrand et de Nantes. J'indique que, dans le budget de 1953, il n'a pas encore été possible d'envisager expressément des crédits nécessaires, mais j'ai l'intention, comme je l'ai dit, à Rennes, comme je l'ai écrit, à Nantes, d'obtenir, dans un délai aussi court que possible, la création des trois nouveaux centres d'enseignement élevé de la médecine.

Ces modifications sont effectivement justifiées par des considérations démographiques, par les besoins du pays en médecins de qualité et par l'effort considérable qu'ont réalisé les municipalités au premier rang desquelles je dois signaler Clermont-Ferrand et Rennes — j'en ai été sur place le témoin — et même Nantes, puisque cette dernière a déjà établi ses plans. Ces villes ont réalisé des ensembles très satisfaisants.

J'espère fermement pouvoir tenir ma promesse dans les moindres délais. S'il m'est possible, au cours de l'année 1953, et en plein accord avec ces trois villes, de dégager les crédits nécessaires pour la mise en route dès 1953 de ces trois nouvelles facultés, je le ferai avec plaisir, croyez-le bien, étant aussi persuadé que vous de la nécessité de cette transformation.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon, monsieur le président, mes chers collègues, mes observations concernant l'enseignement supérieur se ramèneront à trois questions.

L'année dernière, à pareille époque, monsieur le ministre, au moment de la discussion du budget de votre département, je vous demandais quelles mesures vous comptiez prendre pour permettre le groupement et le développement des études d'un ensemble de hautes études de Paris, et du fait parisien. Je serais heureux de savoir ce que vous avez pu faire sur ce point, en sus de la création d'une chaire d'études de Paris au Collège de France ou plus exactement de la désignation d'un nouveau titulaire à cette chaire.

Ma deuxième question porte sur les professeurs de l'enseignement supérieur — je pense particulièrement aux professeurs de l'enseignement supérieur de Paris — ont une qualification professionnelle scientifique équivalente à celle des plus hauts fonctionnaires, des plus hauts magistrats de l'ordre judiciaire et administratif, pour ne considérer que les juristes.

Je crois qu'il y a un intérêt majeur pour l'autorité des facultés françaises, pour leur recrutement et leur rayonnement, à ce que l'égalité d'avantages matériels ne soit pas rompue entre les professeurs de l'enseignement supérieur et les conseillers d'Etat ou les plus hauts magistrats judiciaires.

Or, devant quelle situation nous trouvons-nous, monsieur le ministre ? La plupart des grands juristes de l'administration active bénéficient d'indemnités de fonction et l'équivalent de ces indemnités n'est pas accordé aux professeurs de l'enseignement supérieur. Cependant, l'exercice de leurs fonctions professorales comporte des servitudes nombreuses à Paris — et je suis persuadé qu'il en est de même dans beaucoup de grands centres — des servitudes nombreuses puisque, d'une part ils sont amenés à s'assurer le service de plusieurs publications dans l'intérêt même de leurs recherches scientifiques, professionnelles, et que, d'autre part, ceux de nos grands centres universitaires français sont très souvent appelés à recevoir des collègues étrangers de passage à Paris. Ici la tradition de l'hospitalité française va de pair avec le rayonnement même de la culture française mais les charges consécutives sont lourdes pour ces universitaires.

Ne croyez-vous pas donc qu'il conviendrait d'envisager pour eux aussi une indemnité de fonction qui rétablirait la parité avec les juristes qui ont été leurs camarades de promotion et de mérite et qui couvrirait, je le répète, des servitudes réelles.

Enfin, ma troisième question traite d'un problème qui doit, pour la dignité du Parlement, être évoqué ici, à savoir, le problème de la réforme des études juridiques. Nous avons lu dans la presse, sous la plume de distingués professeurs de droit, une controverse qui fait l'honneur à la fois à MM. Jeanneney, Vedel et Duverger, qui y ont pris part, et au journal qui leur a donné l'hospitalité de ses colonnes. Mais il est bon, je crois, que le Parlement se préoccupe lui aussi de ces questions qui intéressent non seulement la culture française, mais la formation de l'esprit des nouvelles générations intellectuelles.

Deux ordres de considérations commandent le problème de la réforme des facultés de droit. Les techniques juridiques se sont multipliées, comme toutes les autres d'ailleurs, au droit privé traditionnel est venu s'ajouter le droit public, ramifié lui-même en plusieurs branches, puis la législation d'outre-mer, ou industrielle, etc. Aussi devient-il de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, à un esprit humain de s'emparer de toutes ces techniques à la fois, d'où la nécessité d'une spécialisation des études elles-mêmes. Mais, en même temps, se manifeste et le progrès des sciences sociales et ce sentiment que nous avons, beaucoup plus fortement qu'il y a quelques dizaines d'années, d'être dans un monde mouvant, où la meilleure formation d'esprit que nous puissions donner aux générations montantes, c'est l'aptitude à comprendre le mouvement et non plus une stabilité défunte. Ce sont là les raisons qui conduisent à donner, dans la formation de l'étudiant, une place plus grande aux sciences sociales.

Pour répondre à ces exigences, deux tendances se sont affrontées: celle qui voulait un bouleversement total des études juridiques, voire même la création, à côté des études juridiques, d'une espèce de vaste faculté des sciences sociales, et celle qui voulait simplement injecter, si je puis parler ainsi, un peu de science sociale dans le corps des disciplines juridiques.

La commission que vous avez, monsieur le ministre, appelée à délibérer sur cette question a abouti à un compromis. Ce n'est pas ici que je vous en ferai grief, mais les choses étant ce qu'elles sont dans le projet de la commission, je vous demande, en premier lieu, si vous ne croyez pas bon d'exposer devant cette Assemblée, afin de permettre l'information et le contrôle du Parlement, les grandes lignes du projet auquel on a abouti. Ce projet comporte, après un tronc commun d'études de deux ans, une diversité d'études aboutissant à plusieurs variétés de licences — l'une tournée tout entière vers le droit privé, l'autre vers l'économie politique, l'autre vers le droit public —, je voudrais donc vous demander s'il est bien entendu dans votre esprit que chacune de ces variétés de licences comportera les mêmes prérogatives pour l'accès aux fonctions publiques et aux professions privées parajudiciaires dont l'exercice est subordonné à la possession de la licence.

Je voudrais ensuite vous demander s'il ne vous apparaît pas que le nouveau programme d'études comportant, notamment pour la licence de droit public, une part considérable faite aux sciences politiques, il conviendra de modifier à l'avenir, non seulement la formation des étudiants eux-mêmes, mais encore celle de leurs maîtres, en sorte que la réforme des facultés de droit entraîne à plus ou moins longue échéance une réforme

des agrégations de droit, et singulièrement de l'agrégation de droit public.

Je veux enfin vous demander comment se situe dans votre esprit le rôle des instituts d'études politiques qui furent, quoiqu'on en ait dit, une des créations heureuses de 1945, pour laquelle il me plait de rendre hommage à notre collègue, M. Michel Debré. Puisque ces instituts d'études politiques continueront à donner un enseignement plus spécialisé que celui des facultés de droit, même réorganisées, il faut qu'ils obtiennent les moyens nécessaires à cet égard.

Je vous suggère en particulier, monsieur le ministre, de prévoir la possibilité de détacher auprès des instituts d'études politiques, à plein temps, des fonctionnaires que leur culture générale et leurs études personnelles auraient rendu habiles à l'enseignement de disciplines politiques particulières.

Telles sont les questions que je voulais vous poser, en vous rendant aussi attentif au fait que la réforme générale envisagée, qui ne comporte pas la disparition du cours magistral, du cours fait par un professeur à un ensemble d'étudiants, prévoit cependant — et je vous en félicite — des travaux analogues à ceux qui sont pratiqués, par exemple, dans les établissements d'enseignement supérieur britanniques ou allemands; grâce aux « séminaires » ou « colloques », avec un, deux, trois, quatre ou cinq étudiants, un professeur peut alors poursuivre une étude, une mise au point des problèmes plus serrée que celle du cours magistral, où l'éloquence du professeur ne protège pas toujours contre la passivité de l'étudiant. Une telle réforme nécessite de nombreux assistants. Y pensez-vous ? Pensez-vous à leur recrutement.

Ce sont là de nombreuses questions et je remercie mes collègues de la patience avec laquelle ils ont bien voulu les écouter.

Mais je conclurai en disant que ceux qui doivent leur formation d'esprit au droit n'oublient pas tout ce que leur a appris cette discipline, que quelques-uns des maîtres que je citais tout à l'heure pouvaient, au cours de la controverse évoquée, appeler une gymnastique de base, une gymnastique intellectuelle irremplaçable. Il ne saurait être question de rompre la continuité des exercices du moniteur, mais il convient de rappeler que cette gymnastique intellectuelle doit être contenue dans un certain régime et qu'il ne faut point, suivant un travers trop fréquent chez nous, laisser les juristes croire que le traitement des notions juridiques tient lieu de solution aux problèmes politiques, nationaux ou internationaux, qui s'arbitrent sur le plan des réalités et non sur celui des constructions juridiques. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

C'est, monsieur le ministre, à une véritable immersion de nos jeunes gens dans l'océan des réalités que je vous convie. Le droit, voyez-vous, ne doit jamais dispenser de l'écoute du monde; il doit simplement en clarifier la sonorité. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Hamon a bien voulu me poser trois ordres de questions; j'y répondrai d'une façon aussi précise que possible.

Le premier concerne les études sur Paris. M. Hamon a rappelé que, l'année dernière, nous avons créé pour ces études une chaire au collège de France. Je suis heureux de confirmer que, cette année même, la faculté des lettres de Paris s'intéresse à la question et que je l'ai vivement et personnellement encouragée à persévérer dans cette recherche. Je pense donc que vous aurez très prochainement satisfaction.

Le deuxième ordre de questions concerne l'égalité entre les professeurs de l'enseignement supérieur et les conseillers d'Etat, en ce qui concerne le problème de l'indemnité de fonction. Je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Hamon. Nous sommes précisément, en ce moment même, en discussion avec le ministère des finances et celui du budget. Qu'il soit possible d'envisager pour l'ensemble des professeurs une indemnité de fonction, je n'oserai certainement pas le promettre, mais il m'apparait logique que, pour des professeurs qui ont évidemment un rôle social, un rang à tenir et plus particulièrement des obligations de réception, à raison même de leurs fonctions, une indemnité soit prévue. C'est ce que j'essaie d'obtenir de la rue de Rivoli.

Enfin, M. Hamon a attiré l'attention du Conseil de la République sur le problème des assistants de droit et de la réforme des études juridiques. En ce qui concerne les assistants de droit, je crois savoir que le problème se trouve déjà très sérieusement réglé, en effet, par la création de 70 postes. Mon intention est d'envisager 40 créations en 1954, 40 en 1955, ce qui permettrait, avec les 70 créations de cette année, d'obtenir satisfaction.

La réforme des études juridiques était rendue nécessaire, c'est incontestable, par l'évolution de notre droit et des sciences économiques. J'applaudis *in petto* — encore que je n'en ai pas, me semble-t-il, constitutionnellement le droit — aux conclusions de notre collègue sur la nécessité d'adapter notre droit à toutes les réalités mouvantes et vivantes. Cette réforme juridique posait des problèmes de personnel, des problèmes de programme et des problèmes de matériel. Ce que M. Hamon a appelé le compromis de la commission représente un très réel progrès, mais si je n'en parle pas plus longuement aujourd'hui, c'est que j'en suis empêché par les dispositions mêmes de la loi. En effet, ce compromis, qui m'a été communiqué, dans un récent entretien, par M. le doyen Julliot de la Morandière, que j'ai invité à poursuivre ses travaux, doit être très prochainement soumis à l'avis obligatoire, légalement obligatoire, du conseil supérieur de l'éducation nationale.

La question de la polyvalence des diverses licences, question qui a été effleurée par M. Hamon, a été et reste très controversée. C'est parce que la solution n'est pas encore intervenue et ne se dégage même pas maintenant, que j'ai prévu, pour le semaine prochaine, une réunion spéciale à cet effet.

La formation des agrégés, surtout celle des agrégés de sciences économiques, doit être évidemment facilitée, complétée et perfectionnée. Nous envisageons de créer, à cette fin, des chaires spécialisées. Les instituts d'études politiques seront heureux d'accueillir des professeurs d'origines diverses comme, d'ailleurs, le permettent déjà les cours complémentaires. Je crois pouvoir sans témérité donner à M. Hamon l'assurance que cette question de la réforme des études juridiques, dont on parle depuis si longtemps, n'est-il pas vrai, arrivera véritablement à sa conclusion normale et définitive dans les quelques mois à venir. C'est du moins ce qui résulte des entretiens que j'ai eus avec M. Donzelot, directeur général de l'enseignement supérieur, et avec M. le doyen Julliot de La Morandière.

Et puisque vous avez bien voulu me convier à un rendez-vous avec le Conseil de la République, plus généralement avec les assemblées, il m'est agréable de confirmer ici ce que j'ai dit au sein des deux commissions parlementaires de l'éducation nationale. J'ai demandé à ces deux commissions de bien vouloir m'entendre toutes les fois qu'un grand problème d'ordre scolaire viendrait à se poser. Dans les deux derniers mois qui viennent de s'écouler, j'ai consacré quatre mercredis après-midis à quatre auditions par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale. J'ai eu l'occasion d'exposer les grands problèmes de l'hygiène scolaire, du budget de fonctionnement, des avantages aux étudiants et de la loi de plan; je viens de m'expliquer sur le budget de reconstruction et d'équipement. De même, je suis venu devant la commission sénatoriale, où je me suis expliqué sur le budget de fonctionnement, sur la loi de plan scolaire et sur les avantages concédés aux étudiants tant par l'actuel budget que par le budget de reconstruction et d'équipement dont, déjà, l'Assemblée nationale est saisie. Je n'hésiterai pas à revenir devant la commission de l'éducation nationale et, s'il en manifeste le désir, devant le Conseil de la République, pour vous communiquer les résultats, dès qu'ils seront présentables, suffisamment définitifs, des études de la commission chargée de la réforme des études juridiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Par amendement (n° 2) M. Sclafer propose de réduire le crédit inscrit au chapitre 31-11, de 1.000 francs.

La parole est à M. Sclafer.

M. Sclafer. Je renoncerai volontiers à la parole, pour faire gagner du temps au Conseil de la République, si M. le ministre veut bien me dire, en un mot ou en deux, qu'il est d'accord avec moi pour que, dans la préparation du budget de 1954, des crédits soient inscrits en vue de la création à Bordeaux d'une chaire de cancérologie. Sinon, je poursuivrai mon exposé.

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, j'approuve entièrement la demande de notre collègue M. Sclafer en vue de la création d'une chaire de cancérologie à Bordeaux. J'ai eu personnellement l'occasion de visiter la fondation Bergonié à Bordeaux et d'apprécier les travaux remarquables que M. le professeur agrégé De Lachapèle y fait dans ce domaine.

J'appuie donc la demande de notre collègue et je serai heureux que satisfaction puisse lui être donnée pour l'année 1954.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je suis très heureux de répondre au double appel adressé par M. Sclafer et par M. le

président de la commission. Je ne me borne pas à répondre par une simple promesse, mais je convie les deux honorables orateurs à la constatation de ce qui est déjà réalisé.

En effet, l'évolution des sciences médicales nous a amenés à créer à Paris la première chaire spécialisée dans la cancérologie. La chaire fut confiée à M. le professeur Oberlin. J'ai, d'autre part, aidé à la création d'une chaire de cancérologie clinique; c'est la chaire du professeur Huguenin. Cet effort parisien, je compte le poursuivre en province. Déjà des chaires mixtes existent, qui comportent la chirurgie et la cancérologie; d'autres seront créées là où elles n'existent pas. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout naturellement viendra au premier rang, dans les préoccupations et dans le choix du ministre, la grande faculté de Bordeaux, puisque j'ai moi-même constaté sur place l'extraordinaire prospérité et les conditions admirables de fonctionnement de cette école.

M. Sclafer. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Sclafer, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sclafer. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 22), MM. Montpied et Dassaud et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Montpied.

M. Montpied. Monsieur le ministre, notre amendement a pour objet de vous faire éventuellement préciser si, dans la dotation inscrite au chapitre 31-11, figurent les crédits nécessaires à la transformation en faculté de l'école de médecine de Clermont-Ferrand.

Vous venez, il y a quelques instants, de répondre à cette question et, si nous vous remercions d'avoir bien voulu reconnaître les efforts qu'à votre demande la ville de Clermont-Ferrand a faits et que je rappelle brièvement — achèvement en cours des travaux pour construction de laboratoires, 200 millions, non subventionné; financement à notre charge des créations de postes d'agrégés dont vous voulez doter notre école — nous pouvons cependant regretter amèrement qu'en dépit des promesses faites, le nécessaire n'ait pas été accompli en temps voulu pour que figurent au budget de 1953 les crédits indispensables aux transformations que nous souhaitons et que nous avons maintes fois demandées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois déjà avoir répondu, en ce qui concerne Clermont-Ferrand, comme je l'avais fait pour Rennes et pour Nantes. Dans mes propositions budgétaires initiales, j'ai tenu naturellement mes promesses. En ce qui concerne ces trois villes, je compte pouvoir, en cours d'exercice, dégager des crédits suffisants pour que les promesses soient tenues dans les moindres délais.

Vous le comprenez admirablement, je suis obligé de prévoir, au fur et à mesure, un certain nombre de réalisations dans un cadre extrêmement limité de crédits. Je m'en suis expliqué devant la commission de l'éducation nationale; je tiens à dire ici que parfois il ne m'est pas possible de faire tout ce que, en mon âme et conscience, je souhaiterais accomplir.

J'espère — je l'ai dit à la commission de l'éducation nationale — disposer vers le mois d'avril de nouvelles possibilités. Je pense donc, à ce moment-là, pouvoir réaliser les promesses que j'ai faites et que je compte tenir par des dégagements de crédits pour les trois villes que j'ai citées.

Je sais l'effort réalisé par la ville de Clermont-Ferrand. Je réitère la promesse que j'ai faite à ce propos et j'espère, je le répète encore, pouvoir commencer la réalisation dans le courant de 1953.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Montpied. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'ai été saisi en cours de séance d'un amendement sur le même chapitre, présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement porte à la fois sur le chapitre 31-11 et sur le chapitre 31-12.

Le groupe communiste entend signaler ici que les créations de postes d'enseignants sont insuffisantes. Il pense que pour l'enseignement supérieur on devrait créer 300 postes, soit 147 de plus que les propositions faites. Nous demandons donc, par cet abattement indicatif, une proportion plus forte de chaires magistrales et de postes de chefs de travaux.

En ce qui concerne les observatoires de la région parisienne, des promesses ont été faites par le ministère de l'éducation nationale, envisageant la création de 40 emplois; ces promesses n'ont pas été tenues. Nous voudrions que le Gouvernement tienne enfin ses engagements dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas statué sur l'amendement proposé et s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

J'ajoute que tous les postes créés permettront cette année de donner satisfaction aux besoins de l'enseignement supérieur, compte tenu de la valeur des gens disponibles, naturellement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Vous reconnaîtrez qu'on ne peut pas former en trois jours un professeur de faculté et la réserve que je fais est dans l'intérêt même de l'Université de France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le chapitre, la parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Sur le chapitre en discussion, la commission des finances a formulé un certain nombre d'observations. Je voudrais attirer votre attention sur le point suivant:

A l'article 2 figure un crédit, très minime, d'ailleurs, de 238.000 francs; il apparaît que ce crédit est absolument inutile, puisqu'il concerne l'auxiliariat. Vous n'avez plus de personnel auxiliaire dans cette catégorie, et vous pouvez donc disposer de ce crédit dans un autre article. Nous pouvons ainsi le supprimer très facilement et sans aucun inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne vois pas d'inconvénient à supprimer ce crédit prévu à l'article 2, à condition de le reporter à l'article 1er.

M. Auberger, *rapporteur.* A condition, monsieur le ministre, que vous nous disiez quel emploi vous voulez en faire.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le règlement prévoit le vote par chapitres; les virements de crédits dans le cadre d'un même chapitre sont toujours possibles.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission, je le répète, désire connaître l'emploi qui sera fait de ce crédit.

M. le ministre. Il sera affecté au payement d'auxiliaires.

M. Auberger, *rapporteur.* Vous n'avez plus d'auxiliaires! A l'article 1er, il s'agit du traitement des titulaires et non plus d'auxiliaires.

M. le ministre. Il serait infiniment préférable, au lieu que ces observations me fussent présentées au fur et à mesure de ces articles, et pour que je puisse éviter de faire perdre son temps au Conseil de la République, que j'en sois avisé quelques instants auparavant. Il s'agit, en effet, d'une inscription qui concerne beaucoup plus le ministère des finances que le ministère de l'éducation nationale. J'avoue, dans mon incompétence financière, que je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'un de mes fonctionnaires soit payé sur l'article 1er ou sur l'article 2, pourvu qu'il soit payé sur l'un des articles.

Cela posé, je ne vois pas d'inconvénient à un virement, je le répète, mais à la condition que la dépense reste inscrite. Il s'agit, en effet, de rétribuer un contractuel, le conservateur des collections lettres, ainsi qu'il est indiqué à la page 15 du budget de fonctionnement, article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Universités et observatoires. Indemnités et allocations diverses, 338.908.000 francs. »

Par amendement (n° 60), MM. Houdet et Coty proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Monsieur le ministre, par deux fois, le Parlement — l'Assemblée nationale le 16 février 1950 et le Conseil de la République le 16 mai 1950 — a appelé l'attention de votre prédécesseur sur la transformation de certaines écoles préparatoires de médecine en écoles de plein exercice...

M. le ministre. Je connais même l'un des intervenants à l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

M. Houdet. ... et notamment celle de Rouen.

Dès votre arrivée rue de Grenelle, monsieur le ministre, vous avez bien voulu étudier ces résolutions et M. le directeur général de l'enseignement supérieur a examiné le problème sur place. Mais deux ans se sont écoulés depuis, et l'année scolaire 1952-1953 s'est ouverte pour les étudiants en médecine de Rouen dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Or, vous n'ignorez pas que la ville de Rouen dispose d'un centre hospitalier qui est presque unique en province. Les deux hôpitaux ont quatre services de chirurgie, quatre services de médecine, quatre services d'accouchement. Il y a également un hôpital d'enfants, un sanatorium et un hôpital psychiatrique.

Autour de l'hôpital de Rouen des hôpitaux importants font appel aux étudiants de l'école préparatoire, notamment les hôpitaux du Havre, d'Evreux, de Dieppe, voire même, monsieur le ministre, de Barantin. Ce sont les élèves de l'école de médecine qui donnent les externes et les internes nécessaires à tous ces hôpitaux.

Or, en face de ces moyens, quelle est la situation faite aux 300 étudiants en médecine et en pharmacie de l'école préparatoire de Rouen? Ils sont obligés, d'après le décret du 6 mars 1934, de partir, dès leur quatrième année, soit vers une école de plein exercice, soit vers une faculté, pour terminer leurs études.

Que deviennent-ils ? Ceux qui sont les plus doués et dont les familles peuvent supporter un lourd sacrifice financier viennent dans les villes de faculté, particulièrement à Paris, où ils préparent les concours hospitaliers d'externat et d'internat. Les autres passent leurs trois années à Rouen, puis ils s'en vont, au hasard des possibilités, vers une autre ville dès la quatrième année. Nombre d'entre eux viennent alors à Paris où ils ne sont que stagiaires. L'enseignement clinique leur est donné dans des conditions très mauvaises, alors qu'ils pourraient le recevoir dans des conditions beaucoup plus favorables dans les hôpitaux de Rouen.

Voilà la situation, monsieur le ministre. Depuis 1950, les espoirs qu'on avait donnés aux étudiants ont été déçus et le dépôt de mon amendement a simplement pour objet de vous demander l'assurance que des dispositions seront prises d'extrême urgence et que le décret qui doit créer l'école de Rouen sera signé très rapidement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Vous seriez bien surpris, n'est-il pas vrai, mesdames, messieurs, si je vous disais que je ne connais point la question de la transformation de l'école préparatoire de médecine de Rouen en école de plein exercice. (*Sourires.*)

M. Houdet avait, tout à l'heure, l'amabilité de rappeler certaines interventions de 1950 à l'Assemblée nationale, interventions adressées à l'un de mes prédécesseurs, M. Yvon Delbos. Or, j'étais l'un des intervenants. C'est donc dire que ce problème ne m'a pas échappé ni lorsque j'étais à mon banc de député ni lorsque je suis arrivé rue de Grenelle.

Quelle est exactement la situation ? La transformation d'une école préparatoire en école de plein exercice n'est possible que lorsque les collectivités locales ont, à cet égard, réalisé les constructions, les installations hospitalières nécessaires qui constituent le prolongement indispensable de l'école.

Il n'est pas possible d'obtenir la transformation en école de plein exercice tant que, préalablement, la ville intéressée ne s'est pas mise en devoir d'accueillir les étudiants pour toute la durée de leurs études et de leur offrir, sur le plan hospitalier, la possibilité d'effectuer les recherches indispensables à une école de plein exercice. Ces mêmes exigences ont été imposées à d'autres villes; je pense à Angers et à Limoges.

A la vérité, pendant un certain temps, il faut bien le reconnaître, le ministère de la rue de Grenelle et l'hôtel de ville de Rouen se sont regardés avec méfiance. Le ministre, mon prédécesseur, disait à la ville de Rouen: commencez les travaux, et ensuite votre école deviendra de plein exercice. La municipalité rouennaise répondait: commencez par me donner l'engagement qu'elle deviendra école de plein exercice, et ensuite je commencerai les travaux.

C'est dans ces conditions, M. le sénateur Houdet le sait, que, lorsque je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai donné à la municipalité rouennaise la garantie qu'elle attendait de moi sous la réserve inévitable, bien entendu, que la vérification des installations nouvelles serait effectuée par l'académie de médecine et par le conseil de l'enseignement supérieur.

Mais il n'y avait aucune raison — et il n'y en a encore aucune — pour que la ville de Rouen ne bénéficie pas, bien au contraire, de la jurisprudence favorable déjà créée pour les villes d'Angers et de Limoges. Il est incontestable que la ville de Rouen offre, sur le terrain hospitalier, des possibilités d'enseignement — on ne m'en voudra pas de le dire — supérieures à celles que peuvent offrir Angers et Limoges.

C'est dans ces conditions que j'ai fait connaître à M. le maire de Rouen qu'il devait être procédé à un certain nombre de travaux, le montant de la première tranche s'élevant à une quarantaine de millions de francs. J'ai reçu de M. le maire de Rouen une lettre en date du 15 novembre 1952, m'informant que ces travaux avaient été engagés.

« Monsieur le président, » — m'écrivait notre honorable collègue, M. Chastellain — « j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 octobre et vous remercie de la décision que vous avez prise en faveur de notre école de médecine. L'adjudication de la première tranche de 10 millions ayant été autorisée par M. le préfet de la Seine-Inférieure, les travaux vont pouvoir commencer avant la fin de l'année 1952.

« Mais il est souhaitable que les travaux ne soient pas interrompus et que nous puissions entreprendre aussitôt l'exécution de la deuxième tranche. C'est dans ce but que, par lettre, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur d'examiner favorablement et rapidement l'inscription de notre programme au plan d'équipement national. »

J'ai confirmé à M. Chastellain qu'il pouvait compter sur mon concours. Ainsi, dès le 31 octobre, et avant même cette lettre, j'avais adressé à M. le député-maire de Rouen une lettre, que je vais vous lire, qui ne laisse aucun doute quant à la décision du ministère de l'éducation nationale:

« Monsieur le ministre et cher collègue, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai adressé à M. le préfet de la Seine-Inférieure une lettre disant que la commission des écoles de médecine ayant jugé suffisants les plans qui lui avaient été présentés pour l'école de Rouen, je donnais mon approbation à ceux-ci ».

Par conséquent les plans ont été dressés; dans les moindres délais ils ont été approuvés et j'en ai fait part à M. le préfet de la Seine-Inférieure. Et j'écris à M. le maire le 31 octobre: « Il vous est donc possible de continuer les démarches qui conduiront à l'adjudication des travaux ».

Quelques jours après, M. le maire me répondait que l'adjudication était faite. J'ai signalé aux services de la mairie de Rouen qu'il serait bon de recueillir également l'avis de M. le ministre de l'intérieur. Bien que la ville ait déjà inscrit sur son budget propre une première tranche de 10 millions, il est probable qu'elle devra recourir pour le surplus soit à l'emprunt, soit à l'aide de l'Etat, représenté par le ministre de l'intérieur, l'éducation nationale ne pouvant intervenir en l'espèce. Je doute fort que l'autorisation de commencer lui soit donnée sans que les modalités de financement des tranches suivantes jusqu'à la terminaison aient été arrêtées. Quoi qu'il en soit, aucun obstacle ne viendra désormais de mon département; au contraire, si vous le jugez utile, je suis prêt à intervenir auprès de mon collègue pour hâter les dernières formalités.

Dès que j'ai reçu la lettre de M. le député-maire de Rouen, en date du 15 novembre 1952, j'ai fait savoir à mon collègue M. Charles Brune que j'attachais une spéciale importance à ce que satisfaction soit donnée à cette requête de la ville de Rouen. Par conséquent, il n'y a plus maintenant de difficultés sérieuses. Que les 40 millions de francs de travaux soient achevés, la ville de Rouen en ce qui nous concerne aura exactement les mêmes possibilités qu'ont eues les villes d'Angers et de Limoges.

M. le sénateur Houdet qui veut bien s'intéresser à cette question, notamment en tant que président de l'association des parents d'élèves de l'école de médecine de Rouen, me signalait tout à l'heure la gêne très grande résultant, pour les étudiants de 4e année, des conditions de travail qui leur sont faites. Je connais la question. J'ai reçu mes jeunes camarades de 4e année de l'école de médecine de Rouen. Je n'ai aucune espèce de raison de cacher que je recherche en ce moment même, avec M. le doyen Binet, les moyens d'améliorer, dans toute la mesure du possible, leurs conditions de travail. Je pense qu'avec la bienveillance que vous connaissez de M. le doyen Binet et avec celle de son conseil, une solution favorable pourra être, dans un bref délai, envisagée et obtenue.

Je crois avoir suffisamment rassuré M. le sénateur Houdet pour qu'il me fasse l'honneur de croire que c'est là un problème auquel je ne serai pas insensible.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Houdet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, à l'article 1er du chapitre 31-12 est inscrit un crédit de 277.375.000 francs contre 182.800.000 francs l'an dernier. Il y a donc une augmentation de dotation de 83.500.000 francs pour les heures supplé-

mentaires et de 6 millions pour la création de nouveaux cours.

Votre commission des finances appelle l'attention du Gouvernement sur la pratique abusive des travaux supplémentaires. Il parait préférable de prévoir des créations d'emplois. A ce sujet, il semble qu'il ne soit pas possible d'envisager la création de nouveaux cours sans avoir, au préalable, créé les postes supplémentaires nécessaires.

La méthode en cause aboutit certainement à une économie, mais elle ne signifie pas que le fonctionnement des services et la qualité de l'enseignement en soient améliorés. C'est pour ces raisons que la commission des finances vous demande d'envisager, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, la création des postes qui sont nécessaires.

M. le ministre. Je ne manquerai pas de tenir compte de cette observation qui, d'ailleurs, me servira pour appuyer mes propres demandes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 235.043.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, j'interviens sur ce chapitre au nom des élèves des écoles normales supérieures. A la fin de la dernière année scolaire, des promesses formelles avaient été faites aux élèves de ces écoles normales, d'une part, quant à la fonctionnarisation des première et deuxième années d'études; d'autre part, quant à la faculté, pour les agrégatifs malheureux, d'obtenir des traitements de fonctionnaires stagiaires à la place de bourses.

Vous savez, mesdames et messieurs, que les élèves des écoles normales supérieures bénéficient du traitement de fonctionnaires pour les troisième et quatrième années de leurs études. Pour les première et seconde années, ils sont simplement titulaires de bourses. Ces élèves demandent que pour les première et deuxième années, ils perçoivent des traitements de fonctionnaires, fixés, comme il leur a été promis, sur l'indice 200.

Je dis « comme il leur a été promis » parce que, à différentes reprises, par M. le ministré de l'éducation nationale d'une part, par les parlementaires archicubes, c'est-à-dire les anciens élèves de l'école normale supérieure, d'autre part, réunis sous l'autorité de M. le président Edouard Herriot, des promesses avaient été faites à ces élèves quant à la prise en considération de leurs demandes.

Un projet de loi avait été élaboré au mois de mai 1952, mais aucune suite n'a été donnée à ce texte qui n'a pas encore été, que je sache, déposé. Nous demandons donc, au nom de ces élèves, la fonctionnarisation sur la base de l'indice 200.

En ce qui concerne les agrégatifs malheureux, nous demandons que ceux qui n'ont pas été reçus au concours de l'agrégation à la fin de la quatrième année, soient autorisés à faire une cinquième année d'études, mais non plus comme ils le font, à l'heure actuelle, en étant boursiers, mais en étant également fonctionnarisés.

C'est sur ces deux points que j'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et, par delà lui, l'attention du Gouvernement. Ces élèves sont particulièrement intéressants, vous le savez; ils appartiennent aux plus hautes écoles de l'Etat. Le rayonnement de l'école normale supérieure — cette école où, dit-on, l'on n'entre qu'une fois, mais d'où l'on sort toute la vie — dépasse largement les frontières de notre pays. Je demande pour ces élèves qu'il soit fait droit à leurs légitimes revendications. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il est parfaitement exact qu'au cours du dernier budget, un certain nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République avaient attiré mon attention sur le cahier de doléances des élèves de l'école normale supérieure. Comme il s'agissait de revendications assez diverses dans leur forme — et, il faut bien le dire, assez imprécises — j'avais alors proposé de réunir autour de M. le président Herriot, qui est l'un des membres les plus distingués de nos assemblées et qui, très certainement, honore grandement le prestige de l'école normale supérieure, j'avais proposé, dis-je, de réunir tous les députés et sénateurs anciens normaliens et, par conséquent, camarades des intéressés, pour rechercher autour du président Herriot et avec moi-même — sans d'ailleurs que M. le ministre du budget fût présent — les possibilités de donner satisfaction à un certain nombre de demandes.

Pour cette année, je m'empresse de dire que nous avons déjà pu donner satisfaciton à l'une de ces demandes; en effet, je rappelle qu'en 1952 la pension s'élevait à 175.000 francs et le pécule à 66.000 francs. Cette année, la pension n'étant pas changée, le pécule est passé à 90.000 francs, soit une augmentation de 24.000 francs qui était, il faut bien le dire, l'une des demandes des jeunes intéressés.

Il est certain que d'autres revendications n'ont pas été satisfaites. Il n'est pas possible, je le dis nettement — et sur l'avis même de mes collègues des finances — de satisfaire toutes ces demandes à la fois. Je reconnais sans aucune difficulté que le fait d'avoir fonctionnarisé la troisième et la quatrième années incite tout naturellement les élèves de première et de deuxième années à demander également cette fonctionnarisation. C'est parfaitement légitime et je crois que, nous étant engagés dans cette voie, à tort ou à raison, il sera bien difficile au Parlement de ne pas envisager de la suivre jusqu'au bout. Mais en l'état actuel, je crois que, déjà, vous pouvez reconnaître la bonne volonté du Gouvernement dans l'augmentation substantielle du pécule des normaliens.

Je compte, à cet égard, poursuivre cet effort. J'ai fait indiquer aux normaliens que je chercherais à satisfaire les demandes dans la mesure des crédits dont je pourrais disposer.

Les élèves dits de cinquième année — car il n'y a pas régulièrement de cinquième année à l'école normale supérieure — sont, ou bien des élèves dont la maladie ou un cas de force majeure a interrompu les études — et dès leur retour à l'école ils rentrent en possession de leurs droits et de leur traitement — ou bien des élèves qui n'ont pas été reçus à l'agrégation, aboutissement normal du séjour à l'école. A ces normaliens, il a été donné, avec la possibilité de rester pensionnaires à l'école, les moyens de refaire encore une année d'études, après avis conforme des professeurs, au moyen de bourses de 2600.000 francs par an, au minimum.

Dans ces conditions, je crois que déjà un effort substantiel a été fait pour les normaliens. J'ai entendu l'appel qui m'a été adressé par M. le président Bordeneuve, comme j'ai entendu celui qui m'a été adressé par M. le président Billères qui est, je crois, lui-même normalien. C'est dire que les normaliens ont des avocats de classe de leur côté puisque les deux présidents des deux commissions de l'éducation nationale du Parlement se liguent pour obtenir du Gouvernement les satisfactions réclamées par les normaliens.

Que voulez-vous que le ministre fasse contre deux? Il ne résistera pas bien longtemps, selon la parodie cornélienne. (*Sourires.*) Mais je vous demande de vouloir bien constater que, déjà, j'ai obtenu de mon collègue des finances un effort substantiel. J'essaierai de persévérer dans cette voie et, fort de cet encouragement, je crois que M. Bordeneuve fera confiance au ministre de l'education nationale qui — il le sait — est fort bien disposé pour les étudiants des écoles normales supérieures.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je n'ai plus rien à dire, car je vois que M. Bordeneuve a posé le problème même qui m'avait ému.

M. le ministre de l'éducation nationale a rappelé tout à l'heure Corneille en demandant ce qu'il fallait qu'il fît contre deux; je voudrais lui répondre qu'on lui demande de vaincre... les réserves de son collègue M. le ministre des finances. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Ma remarque est identique à celle de M. Bordeneuve. Je me félicite que M. le président de la commission de l'éducation nationale ait usé de toute l'autorité que lui confèrent ses fonctions pour intervenir auprès de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Je voudrais demander à M. le ministre une précision supplémentaire. M. le président de la commission de l'éducation nationale et M. le ministre nous ont parlé de l'Ecole Normale Supérieure. Or, j'ai été saisi d'un cahier de doléances des élèves des quatre écoles normales supérieures. Je pense que ce qui vaut pour l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm, vaut également pour les écoles normales de Saint-Cloud, de Sèvres et de Fontenay-aux-Roses.

M. le ministre. Ce que j'ai dit s'applique, bien entendu, aux quatre écoles normales.

M. le président. Par amendement (n° 37), M. de Maupeou propose de réduire le crédit de ce chapitre 31-13 de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Il ne me reste évidemment presque rien à dire à la suite des interventions si éloquentes de M. le président de la commission et de mes autres collègues concernant la situation des élèves des quatre écoles normales supérieures, — je le spécifie, — car mon amendement a pour objet d'intervenir en faveur des élèves de toutes les écoles normales.

J'entends bien qu'il est difficile en cours d'année et en cours d'exercice — et je réponds en cela à la réponse que M. le ministre a faite à M. le président de la commission de l'éducation nationale — d'envisager cette fonctionnarisation des première et deuxième années. Mon amendement a pour but de faire se prononcer le Conseil de la République, je l'espère, à l'unanimité, ainsi que s'est prononcée récemment, d'ailleurs, l'Assemblée nationale, en leur faveur.

Je voudrais lui donner tout de même un sens spécial en ce qui concerne les agrégatifs qui se trouvent en cinquième année afin qu'on leur donne gain de cause pour qu'ils ne soient plus boursiers, mais pour qu'ils restent au même indice que durant les troisième et quatrième années. Cela ne représente qu'une dépense minime. Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais, en lisant le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale, j'ai constaté que M. Soustelle, qui est intervenu en leur faveur, parlait de quatre cas à l'Ecole Normale Supérieure.

C'est donc peu de chose et je suis persuadé que dans son budget M. le ministre de l'éducation nationale pourra trouver, dès cette année, le moyen de leur donner satisfaction. C'est là le sens tout particulier, après le sens général qui a été souligné tout à l'heure, que j'entends donner à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 48), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent également de réduire le crédit du chapitre 31-13 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. L'objet de mon amendement vient d'être développé. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'unanimité qui s'est réalisée autour de cette revendication au sujet des étudiants des écoles normales supérieures.

Cependant, M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il s'efforcerait de traduire en actes ses promesses déjà faites depuis assez longtemps et qu'il tenterait de dégager des crédits dans le budget de l'éducation nationale. Cela me paraît difficile étant donné les crédits assez limités, même trop limités, dont dispose ce budget.

Nous verrions avec beaucoup plus de satisfaction le dépôt d'une lettre rectificative. Par ce moyen, les étudiants boursiers de première et de deuxième année, seraient plus sûrs de devenir des fonctionnaires, comme ils le désirent.

J'appuie aussi la proposition déjà faite en faveur des agrégatifs malheureux. Si j'en crois un renseignement précis, ils ne seraient pas même une dizaine. Ils sont défavorisés par rapport à la situation qu'ils avaient en quatrième année. Cela n'est pas juste. Ils devraient rester titulaires en cinquième année.

M. le président. Par amendement (n° 66), M. Lamousse et les membres du groupe socialiste proposent également de réduire le crédit de ce chapitre 31-13 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mon amendement a le même objet que ceux déjà développés au fond par MM. Bordeneuve et de Maupeou. Je me félicite, à mon tour, de l'unanimité qui se manifeste, en cette assemblée, en faveur des élèves des écoles normales supérieures.

Je demande également à M. le ministre des assurances précises sur ce point essentiel de leurs revendications, c'est-à-dire sur la fonctionnarisation des élèves de première et de seconde année, et sur l'octroi d'un traitement aux élèves de cinquième année.

M. le président. L'amendement de M. de Maupeou ayant été accepté, je demande à Mlle Mireille Dumont et à M. Lamousse s'ils maintiennent les leurs.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a un sens particulier. Je demande que le dépôt de crédits soient rapidement envisagé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas statué sur l'amendement actuellement soumis au Conseil de la République. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Si on me demande la fonctionnarisation, j'oppose l'article 47. S'il s'agit d'une réduction de crédits, elle est déjà votée. Je demande quel est le but poursuivi par cet amendement.

M. le président. Il s'agit d'une réduction indicative de crédits.

M. le ministre. Alors, je me permets de faire remarquer, une nouvelle fois, qu'elle est déjà votée.

M. le président. Je viens de le préciser, mais Mlle Mireille Dumont maintient son amendement.

Mlle Mireille Dumont. J'ai simplement demandé que M. le ministre se prononce sur le dépôt d'une lettre rectificative, car nous savons trop que les promesses restent promesses au lieu de devenir réalités.

M. le ministre. Monsieur le président, vous savez que le dépôt d'une lettre rectificative est impossible quand le Sénat est saisi. Je ne peux pas prendre d'autres engagements que ceux que j'ai formulés. M. de Maupeou s'en est d'ailleurs rendu compte. Le fait même que je me sois reporté à son amendement constitue l'engagement maximum que puisse prendre le Gouvernement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Mireille Dumont ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. Pinton. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je dénonce le procédé qui consiste, pour se faire valoir auprès de certaines catégories de citoyens, à maintenir un amendement alors que le but qu'il poursuivait a été rempli. Je tiens au fait que cette précision figure au procès-verbal, afin que l'opinion le sache. Chacun d'entre nous pourrait, en effet, déposer un amendement identique. Le crédit serait réduit de 300.000 francs et aucun pas en avant n'aurait été fait. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mlle Mireille Dumont. Je crois que tout parlementaire a le droit, et le gardera, de demander un engagement plus précis à un ministre.

M. de Maupeou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou pour expliquer son vote.

M. de Maupeou. Je voudrais simplement dire pourquoi ayant présenté un amendement qui semble être dans le même sens que celui de Mlle Mireille Dumont, je ne voterai pas le sien.

Le président Marie vient de nous expliquer que cet amendement demande quelque chose d'impossible et d'inconstitutionnel : le dépôt d'une lettre rectificative.

M. le ministre nous objecte qu'il est impossible dès lors que le Conseil est saisi, que le Gouvernement dépose une lettre rectificative. Mlle Dumont demandant quelque chose d'impossible, je voterai contre.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. M. le ministre a répondu au moment du vote sur l'amendement de Mlle Dumont que, s'il s'agissait d'une fonctionnarisation, demandée d'ailleurs par tout le monde, il opposerait l'article 47, mais que s'il s'agissait d'une réduction indicative, il n'opposerait rien. Il ne peut pas faire autrement. En tout cas il a montré le bout de l'oreille. Les normaliens sauront à quoi s'en tenir sur les dispositions du ministre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Lamousse est-il maintenu ?...

M. Lamousse. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au chiffre de 235.042.000 francs résultant du vote de l'amendement de M. de Maupeou.

(*Le chapitre, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales, 474.236.000 francs. »

Par amendement (n° 69), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé sur le chapitre 31-14 a tout simplement pour but de signaler à nouveau le manque notoire de personnel en ce qui concerne le Muséum d'histoire naturelle, le laboratoire d'agronomie coloniale et les services de géologie. Ces services manquent de personnel scientifique et technique.

Mon amendement porte aussi sur les effets de réductions de crédits qui ont eu pour résultat d'empêcher trois créations qui n'ont pas été retenues au Collège de France, au Museum d'histoire naturelle et à l'Ecole des langues orientales.

C'est pour manifester notre volonté de voir combler ce manque de personnel que nous avons déposé cet amendement portant réduction indicative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission n'a pas examiné l'amendement, mais connaissant son sentiment, je crois qu'elle le repousserait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande au Conseil de repousser cet amendement. Il donnera à tous les chefs de service le personnel qui apparaîtra nécessaire au fur et à mesure des créations et des besoins.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mesdames, messieurs, je tiens à préciser que j'interviens en mon nom personnel et non pas au nom de la commission.

Je suis entièrement d'accord avec les observations présentées par M. Primet en ce qui concerne le manque de personnel au Muséum d'histoire naturelle de Paris, entre autres de jardiniers. Même observation pour l'Ecole des langues orientales. A l'heure présente, le fonctionnement de ces grandes fondations scientifiques et de ces grandes écoles est terriblement touché par le manque de personnel. Au ministère de l'éducation nationale, la direction de l'enseignement supérieur le sait bien. C'est pourquoi, en dehors de toute considération politique et devant une situation incontestable et incontestée, je voterai l'amendement de M. Primet.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Pour renforcer ce que vient de dire notre collègue M. Debû-Bridel, je dois préciser qu'il y a tout de même un scandale...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est incontestable et incontesté !

M. Primet. ... c'est que la collection du service de géologie a augmenté dans des proportions énormes. Elle est peut-être trente fois plus forte que ce qu'elle était au début du siècle et il n'y a pas un agent de plus dans ce service. Vous avouerez que c'est un scandale qui doit cesser.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-14 au chiffre de 174.235.000 francs qui résulte du vote de cet amendement.

(Le chapitre 31-14, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses, 96.701.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales, 125.945.000 francs. »

Par amendement (n° 68), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. C'est encore malheureusement pour signaler le manque de postes du personnel technique des laboratoires des universités.

Mais, à cette question, je voudrais également en ajouter une autre. Je voudrais demander à M. le ministre s'il pense étendre le reclassement des techniciens à l'ensemble du personnel, puisque cela n'a pas été fait pour l'ensemble de ce personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas statué sur ledit amendement. Cependant, elle a pris note qu'au chapitre figuraient 30 créations, et tout en regrettant que ce personnel ne soit peut-être pas suffisant, elle pense tout de même qu'un effort méritoire a été fait au budget de 1953.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai posé une deuxième question à M. le ministre concernant le reclassement pour savoir si celui-ci sera étendu à l'ensemble du personnel. Je voudrais bien qu'il me réponde.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-16 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-16 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 25.490.870.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mon intervention sera très brève et traduira les sentiments de votre commission des finances. Celle-ci estime, en effet, que l'enseignement secondaire doit bénéficier d'un personnel suffisant et de qualité. Elle souhaite la création de postes de professeurs agrégés et certifiés, ainsi que l'amélioration des conditions matérielles des professeurs stagiaires.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je désirerai, monsieur le ministre, parler ici sur une antienne un peu vieillie, et vous rendre attentif à la situation de deux catégories de personnel de l'enseignement secondaire. Tout d'abord, les surveillants généraux en retraite, sur le sort desquels l'an dernier, nous avons été plusieurs à attirer votre attention. Depuis 1948, vous le savez, il n'existe plus de surveillants généraux de deuxième catégorie.

Les surveillants généraux prennent donc actuellement leur retraite avec une pension calculée sur la base du traitement de la première catégorie. Le sort des anciens surveillants généraux de deuxième catégorie mis à la retraite comme tels devait être aligné sur celui de leur jeunes collègues. Or, voilà trois ans qu'ils attendent une amélioration de leur situation. Vous avez bien voulu l'an dernier nous dire qu' « une proposition d'apparentement des traitements des anciens cadres et des nouveaux était soumise au ministère de la fonction publique et au ministère du budget ». Je pense que les cogitations de ces deux ministères doivent être très longues, car aucune solution n'est encore intervenue en la matière.

La seconde remarque vise les dames secrétaires. Elles sont d'ailleurs peu nombreuses, puisqu'on n'en compte que 250 pour toute la France. Elles attendent également la régularisation de leur situation, sur laquelle nous appelons depuis plusieurs années l'attention des ministres.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, que les promesses faites depuis si longtemps et si souvent réitérées seront enfin tenues au cours de cet exercice ?

M. le ministre. N'y a-t-il pas un amendement de M. Minvielle sur une des questions posées par Mme Devaud ?

M. le président. Je suis saisi de dix amendements sur ce chapitre.

M. le ministre. J'aime autant répondre en une fois sur tous ces amendements. Comme il s'agit chaque fois d'une diminution de 1.000 francs, on arriverait à une réduction de 10.000 francs de ce crédit *(Sourires.)*

M. le président. Par amendement (n° 13) M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une question qui revient devant nous, celle de l'indemnité de doctorat; nous vous demandons qu'elle soit rétablie.

L'année dernière, j'ai déjà eu l'occasion de traiter de cette question. Dernièrement, à l'Assemblée nationale, dans la séance du 8 juin, M. Raynouard a posé une question à ce sujet et on lui a répondu que l'indemnité dite de doctorat était attribuée avant le reclassement de la fonction publique aux membres de l'enseignement pourvus du doctorat d'Etat, le rétablis-

sement d'une telle indemnité en faveur des membres de l'enseignement du second degré ne se justifie plus après l'achèvement intégral du reclassement.

Au surplus, la possession d'un doctorat d'Etat constitue déjà une condition d'accès à certains grades, voire même de nominations à certains échelons prévus de grades, et ne saurait être prise une deuxième fois en considération pour l'attribution d'une indemnité spéciale.

On n'a pas donné suite à la demande que j'avais présentée l'année dernière et que M. Raynouard a rappelée à l'Assemblée nationale. Pourtant, en droit, l'indemnité commune de doctorat et de bi-admissibilité à l'agrégation fondée par la loi du 30 avril 1921 n'est pas assimilable aux autres indemnités. Alors que celles-ci représentent des accessoires de solde variables et caducs, celle-là, véritable complément de traitement, était soumise à retenue et entrait dans le calcul de la retraite. Sa suppression arbitraire, sans compensation, constitue donc de la part de l'Etat une rupture unilatérale du contrat et de la part des services compétents une illégalité. Elle se renforce encore d'une criante injustice, depuis que les bi-admissibles bénéficient d'un reclassement indiciaire refusé par le budget aux certifiés docteurs.

En fait, il est absolument inexact de prétendre que le doctorat soit une condition *sine qua non* d'accès aux postes de l'enseignement supérieur. Pour prouver le contraire, il suffit de consulter les listes d'aptitude aux fonctions de l'enseignement supérieur ou même celles des candidats à la maîtrise des conférences. En lettres, tout spécialement, les docteurs en titre y figurent en minorité. Chacun sait que les postes d'assistants des facultés sont tenus par des agrégés, parfois même par des licenciés.

En tout cas, il ne saurait être question de rémunérer par deux fois le même diplôme puisqu'il ne s'agit que des docteurs demeurant dans le second degré.

Ceux qui en sortent pour passer dans l'enseignement supérieur changent de catégorie et, de ce fait, perdent automatiquement certains avantages qu'ils échangent contre d'autres.

Je vous demande, monsieur le ministre, de revoir encore une fois cette question et de la résoudre par l'affirmative. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais donner la parole successivement aux auteurs des dix amendements. M. le ministre pourra ainsi répondre à tous les amendements et le Conseil statuera, amendement par amendement, sur ceux qui seront maintenus; cela, pour raccourcir, si possible, les débats.

Par amendement (n° 17) M. Southon et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mes chers collègues, mon amendement portant réduction indicative de 1.000 francs est destiné à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de créer des postes nouveaux, absolument indispensables dans l'enseignement du second degré. Je n'insisterai pas longuement, car j'ai déjà abordé cette question hier après-midi dans la discussion générale. J'ai montré par des chiffres l'accroissement considérable des effectifs dans nos lycées et collèges. Sans vouloir reprendre à nouveau ces chiffres, qu'il me suffise de dire que, chaque année, les effectifs de nos lycées et collèges s'accroissent de 25.000 élèves environ. Notre enseignement secondaire a besoin d'un personnel de qualité et en nombre suffisant. M. le rapporteur spécial de la commission des finances l'indiquait, il y a un instant. Nous demandons donc des créations plus nombreuses de postes d'agrégés et de certifiés. C'est pour protester contre le nombre insuffisant de postes d'agrégés et de certifiés que nous avons déposé notre amendement, que je prie le Conseil de la République de bien vouloir adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Par amendement (n° 18), M. Southon et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

M. Southon. L'an dernier, je suis déjà intervenu au sujet de cette question et l'amendement que j'ai déposé aujourd'hui a pour objet de protester à nouveau contre le nombre insuffisant des transformations de collèges en lycées.

J'ai lu le fascicule bleu qui nous a été distribué. J'ai pu constater que trois transformations seulement étaient prévues: celle du collège moderne mixte de Brest, celle du collège de jeunes filles de Brive et celle du collège Turgot de Paris, plus une transformation d'annexe de lycée en lycée autonome à Marseille.

Je déclare très nettement que cela me paraît insuffisant. Comme je l'ai dit hier après-midi, au cours de la discussion générale, certains collèges importants accablent littéralement les finances des villes qui les abritent. Il faut, par conséquent, décharger les communes intéressées de la partie des frais qui, incontestablement, devrait incomber à l'Etat.

M. le ministre nous a déclaré, l'an dernier, qu'il avait demandé la nationalisation de vingt-quatre établissements, mais qu'il n'en avait obtenu que quatre de son collègue de la rue de Rivoli. Cette année, il ne nous en propose que trois. Dans ces conditions, nous ne sommes pas prêts d'obtenir satisfaction.

C'est donc pour protester contre la carence de l'Etat que je propose au Conseil d'adopter mon amendement indicatif, sur lequel je demanderai tout à l'heure un scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Par amendement (n° 24), M. Descomps et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du même chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une question que vient d'aborder tout à l'heure Mme Devaux, celle des dames secrétaires de lycée. Cette catégorie, monsieur le ministre, n'est vraisemblablement pas syndiquée. Elle ne comporte que 247 fonctionnaires épars dans les divers lycées de France et, sans doute, des départements d'outre-mer.

Le statut de ces fonctionnaires a été établi en 1930, mais leur classement a été véritablement sacrifié. Elles se trouvent rangées dans la catégorie C à l'indice 130 au départ et 230 au sommet. Le diplôme exigé est le baccalauréat ou, tout au moins, le brevet supérieur.

Par comparaison, je signalerai que les indices de traitement des agents de lycée, qui sont préposés au balayage de leur salle, vont de 170 à 230, alors que ceux des dames secrétaires vont, je le répète, de 130 à 230.

Dans l'enseignement technique, les secrétaires sont rangées aux indices 330-350, dans la catégorie C également.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez fait des promesses à l'Assemblée nationale et qu'il est question de créer des postes de secrétaires administratifs dont le nombre atteindrait environ 50 p. 100 de l'effectif. D'après les renseignements dont nous disposons, et qui n'émanent pas du syndicat, ainsi que je vous l'ai dit, 78 de ces fonctionnaires seulement bénéficieraient de cette promotion au grade de secrétaire administratif. Nous demandons des promesses formelles à cet égard. Nous maintiendrons, d'ailleurs, notre amendement, un amendement identique ayant été adopté par l'Assemblée nationale.

Il n'est pas question d'accorder à ces fonctionnaires la prime de technicité dont on a parlé précédemment et qui n'a pas l'heur de plaire à notre assemblée, mais tout au moins de leur donner un traitement en rapport avec les services qu'elles rendent dans l'Université et dans les lycées où elles travaillent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Par amendement (n° 31), M. Champeix et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, mon amendement n'a d'autre but que de vous demander une promesse formelle, promesse que, j'en suis persuadé, vous pourrez me donner. Vous avez inscrit à votre budget un crédit qui peut permettre la transformation du collège de jeunes filles de Brive en lycée. Je voudrais rappeler simplement que ce collège est particulièrement important. Les sections classique et moderne comprennent 976 élèves, dont 226 pensionnaires et 68 demi-pensionnaires; mais il convient d'ajouter à ces chiffres 155 pensionnaires, 67 demi-pensionnaires et 178 externes qui font partie d'un centre de formation professionnelle. Cela porte le total à 1.376 élèves. J'ajouterai que le collège de Brive emploie un personnel d'élite, que des efforts considérables et particulièrement louables ont été faits pour cet établissement par la municipalité de la ville de Brive; qu'enfin la Corrèze a un lycée de garçons à Tulle, un lycée de garçons à Brive, mais n'a pas de lycée de jeunes filles et qu'en raison de la situation géographique de Brive le nouveau lycée serait appelé à avoir un nombre considérable de jeunes étudiantes qui viendraient non seulement du cœur du département, mais aussi des départements limitrophes.

J'aurai donc pleinement satisfaction, monsieur le ministre, si vous voulez bien me donner l'assurance qu'utilisant le crédit que vous-même avez prévu, vous réaliserez la transformation du collège de Brive en lycée au moins dès la rentrée d'octobre 1953.

M. le président. Par amendement (n° 50), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. L'amendement que j'ai déposé tend à attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à verser aux professeurs les indemnités de charges universitaires qui rétabliraient ainsi la grille de classement fixée en 1948. Alors

que les professeurs étaient assimilés, pour le payement de ces indemnités, aux militaires et aux magistrats, ils sont à l'heure actuelle les seuls à ne pas les percevoir.

Les professeurs ont des charges universitairs. La commission Cohin avait établi une grille qui permettait de payer les indemnités non seulement aux professeurs, mais aussi aux militaires et aux magistrats. Si ces indemnités ont été payées à ces deux dernières catégories, elles ne sont pas encore payées aux professeurs. Mon argument vaut aussi bien pour les professeurs de l'enseignement secondaire que pour ceux de l'enseignement supérieur.

Il y a un intérêt évident à ce que les travaux de la commission Cohin puissent être respectés et que soit rétablie la grille de classe de 1948. Tel est le but de l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre.

M. le président. Par amendement (n° 56), M. Bordeneuve propose de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mesdames, messieurs, cet amendement vise une catégorie de fonctionnaires particulièrement intéressants, MM. les intendants et économes de lycées.

Permettez-moi tout d'abord de remercier M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir bien voulu accorder déjà certaines satisfactions substantielles à cette catégorie de fonctionnaires qui sont d'excellents serviteurs du pays. Aujourd'hui, je voudrais, sur quatre points précis, appeler son attention bienveillante et susciter, si possible, des réponses précises.

Il s'agit tout d'abord des modifications qu'il convient d'apporter au statut du 19 décembre 1950 qui fixe les conditions d'exercice de la profession d'intendant et d'économe. J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous rendre visite à ce sujet le 8 juillet 1952, avec une délégation des intendants et des économes, et de vous soumettre des textes qui visent à la modification de ce statut. Les textes que je vous avais soumis permettaient de faire bénéficier des mesures d'intégration les délégués qui, en 1949, avaient fait acte de candidature aux concours que des circonstances indépendantes de leur volonté ont fait supprimer. Délégués par MM. les recteurs, certains de ces jeunes gens, bacheliers et très souvent licenciés, ont perdu trois ou quatre ans. Ils n'ont pu préparer d'autres examens ou concours. Ils se trouvent pour la plupart dans des situations très difficiles. Certains d'entre eux ont dépassé trente ans et se voient ainsi fermer les portes des administrations, après avoir travaillé au rabais dans les services de votre ministère.

Si, au lieu de vouloir rester au service de l'enseignement du second degré, ils avaient accepté une délégation dans un quelconque centre d'apprentissage, ils auraient été, sans examens et sans concours, intégrés, soit comme adjoints des services économiques, s'ils avaient été bacheliers, soit comme sous-intendants, s'ils avaient été licenciés, en vertu de l'article 26 du décret du 19 décembre 1950.

Il faut, monsieur le ministre, vous pencher sans tarder sur un problème douloureux entre tous qui, s'il n'est pas résolu, laissera désemparés et aigris de nombreux jeunes gens et jeunes filles qui ont fait confiance à une administration qu'ils servent avec beaucoup de dévouement.

D'autre part, les textes présentés à l'approbation gouvernementale et que j'avais eu l'honneur de déposer intéressent, en plus des délégués rectoraux, sur la situation desquels je viens d'attirer votre bienveillante attention, les intendants rétrogrades et économes du secondaire, les économes des écoles normales primaires en fonction au 19 décembre 1950. Ils prévoient des mesures réparatrices pour les intendants de l'ancien cadre normal intégrés avec une ancienneté nulle au cinquième échelon de leur grade, quelle que fût leur ancienneté en première classe du cadre normal, et les conditions d'intégration des sous-intendants, les conditions d'avancement des sous-économes des concours de 1947 et 1948.

Je crois, monsieur le ministre, que, sur les modifications à apporter au statut du 19 décembre 1951, vos services donnent leur accord. Il ne vous manque plus que l'approbation des ministères des finances et de la fonction publique. Je vous demande donc de tout mettre en œuvre pour l'obtenir dans les plus courts délais.

Un deuxième point sur lequel je veux appeler votre attention, c'est le désir des intendants et des économes d'avoir la qualification de personnel enseignant. C'est un problème sur lequel vous vous êtes penché avec beaucoup de sollicitude, je le sais, et qui est, en ce moment, étudié par vos services. Je crois que, d'après l'orientation qui est donnée au ministère que vous présidez, la qualification d'enseignant peut être donnée aux éducateurs que sont les intendants et les économes. Nous ne sommes plus à la période ancienne où instruire et enseigner étaient des prérogatives uniquement réservées à ceux qui avaient la charge de faire apprendre les grandes disciplines, le français, la philosophie, les mathématiques, la science. Maintenant, vous n'êtes plus ministère de l'instruction publique, vous êtes devenu ministère de l'éducation nationale. Nous pensons que tous ceux qui concourent, non pas seulement à l'instruction, mais aussi à l'éducation de nos enfants, remplissent une mission d'enseignement. Les intendants et économes font ce travail avec infiniment de dévouement et vous ne pouvez pas leur refuser la qualification de personnel enseignant.

Le troisième point de mon intervention concerne le respect que l'on doit avoir du droit qu'ont les intendants et les économes au logement et aux prestations inhérentes à leurs fonctions. C'est là une question qui intéresse non seulement les intendants et les économes, mais également un certain nombre de personnels administratifs de nos lycées et de nos collèges. C'est une question que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et dont à plusieurs reprises je vous ai entretenu. Je vous demande sur ce point également de me donner tous apaisements.

Enfin, ma quatrième question vise la rétribution à accorder au personnel de l'intendance, en raison des charges nouvelles qu'ils sont obligés d'accomplir et qui leur sont confiées sans aucune contrepartie. Vous venez d'organiser les centres pédagogiques régionaux. Directeurs, professeurs, professeurs stagiaires seront rétribués. Les proviseurs, dont les lycées abriteront les centres, obtiendront, je crois, une modeste indemnité. Quant au personnel de l'intendance du centre, il ne manquera pas de travail, mais il ne recevra aucune indemnité. Je vous demande sur ce point de bien vouloir prévoir une rétribution pour les services que rendent ces fonctionnaires.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je vous demande de bien vouloir, sur ces quatre points, me donner tous les apaisements nécessaires, afin que soit satisfaites les demandes légitimes de cette catégorie de serviteurs qui remplissent avec un dévouement inlassable la haute mission qui leur est confiée dans l'Université.

M. le président. Par amendement (n° 57), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Cet amendement, monsieur le ministre, a pour but d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y a à multiplier les postes d'agrégation et à étendre les listes d'agrégation.

Dans le projet de budget qui nous est soumis, 700 postes de professeurs d'enseignement secondaire sont prévus. Sur ce nombre, 225 seulement seront des professeurs agrégés. Pour 1953, le nombre des postes d'agrégés n'est guère en progression sur celui de 1952 et pourtant les besoins en agrégés sont grands dans vos lycées et dans votre enseignement supérieur.

D'une façon générale, on réduit les crédits, et ainsi les postes d'agrégation mis au concours sont peu nombreux. Monsieur le ministre, rendre le concours d'agrégation de plus en plus difficile et ne pas mettre au concours des postes d'agrégation plus nombreux présente de fâcheux inconvénients. Il ne s'agit pas, bien entendu, de diminuer le niveau de l'agrégation, mais il y a intérêt à pourvoir les chaires de professeurs agrégés de plus en plus nombreux plutôt que de les pourvoir de professeurs, non pas de fortune, mais qui, cependant, ne donneront pas les mêmes garanties. La société des agrégés, qui m'a rendu visite, m'a fait part de ses préoccupations et m'a prié de vous demander, avec beaucoup d'insistance, d'essayer de mettre au concours des postes d'agrégation plus nombreux. Beaucoup de nos lycées ont besoin de postes d'agrégés. Il faut les pourvoir rapidement; ce ne sera pas abaisser le niveau de notre enseignement, mais, au contraire, ce sera le bien servir.

M. le président. Par amendement (n° 70), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a le même sens de celui que vient de défendre M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. En effet, nous avons environ 25.000 élèves de plus chaque année dans nos lycées et collèges et l'effort de création de postes n'est pas suffisant. Il faudrait au moins 2.000 postes d'agrégés et de certifiés en plus cette année, alors que nous ne trouvons que 225 postes d'agrégés, absolument comme en 1952 — et nous savons qu'en 1952, il y avait déjà un très grand retard, — que 675 certifiés, au lieu de 475 en 1952, 50 postes d'auxiliaires transformés en postes de certifiés et 110 adjoints d'enseignement, absolument encore comme en 1952. Le retard ne sera donc pas rattrapé et nous allons avoir, en 1953, une rentrée pire que celle que nous avons connue en 1952.

Je pense aussi que le nombre des admis à l'agrégation est loin d'être suffisant et devrait être porté à 700 pour cette année. De même, pour les surveillants généraux, il faudrait 200 postes nouveaux. Il faut aussi que soit reconsidérée la question des internats. De grandes villes comme Marseille ont des internats, surtout les internats de jeunes filles, tout à fait insuffisants.

Devant l'accroissement régulier du nombre des élèves, il faut donc prévoir des créations de postes dans le sens que je viens d'indiquer.

M. le président. Par amendement (n° 85) M. Minvielle et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation anormale faite aux surveillants généraux retraités du deuxième ordre ayant exercé leurs fonctions dans les lycées et les collèges.

Selon la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions, les « anciens retraités doivent avoir les mêmes pensions que les nouveaux ». C'est ce qu'on appelle la péréquation des retraites. Or, parmi toutes les catégories de fonctionaires, seuls les surveillants généraux retraités du deuxième ordre n'ont pas la même pension que celles attribuées à leurs collègues en exercice.

La loi du 20 septembre 1948 sur la péréquation des retraites ne leur est pas appliquée, du moins dans son esprit. L'exposé des motifs de cette loi déclarait cependant que « les anciens retraités ne peuvent pas être traités moins favorablement que les nouveaux. Tout retraité doit suivre le sort de la catégorie à laquelle il appartenait et, par conséquent, doit être assimilé à la catégorie nouvelle à laquelle il aurait été normalement intégré s'il était resté en service ».

Qui oserait soutenir que les surveillants généraux retraités n'auraient pas été intégrés dans le premier ordre comme l'a été la totalité de leurs collègues ? La situation paradoxale qui leur est faite appelle une solution équitable et, par surcroît, humaine. Elle doit accorder aux surveillants généraux retraités du deuxième ordre la même pension de retraite que celle de leurs collègues en fonction. Il doit leur être fait application des dispositions de l'arrêté du 29 mai 1948 et du décret du 29 juillet 1949 fixant un cadre unique pour les surveillants généraux.

Instruite de l'injustice qui frappe cette catégorie de fonctionnaires, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité et à deux reprises, en avril et en décembre 1951, des amendements qui avaient pour objet de redresser cette situation anormale. Dans le même temps, le Conseil de la République a manifesté le même sentiment.

Vous-même, monsieur le ministre, avez donné votre agrément à la position prise unanimement par les deux assemblées parlementaires. Or, que reste-t-il de ces votes du Parlement ? Quel est l'effet de ces votes ? Pour l'instant, rien sur le plan de l'exécutif n'est venu concrétiser la volonté du Parlement.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes convaincu qu'il convient d'apporter au plus vite une solution favorable à la requête de ces vieux retraités qui, sur le déclin de leur vie, attendent que justice leur soit rendue. Peu nombreux — ils sont une quarantaine à peine — il leur est difficile de se faire entendre. Vieillards qui ont, au plus haut point, le souci de la dignité, ils espèrent, ils ne mendient pas. Ils ont confiance, malgré les atermoiements, parce qu'ils savent le bien-fondé de leur cause. Ne décevez pas cet espoir, cette confiance, monsieur le ministre. Vous êtes acquis à cette cause. Pour la faire aboutir au sein du Gouvernement dont vous êtes solidaire, n'est-il pas vrai, mettez votre talent, qui est immense, au service de cette juste revendication.

Pour davantage appuyer votre argumentation, vous avez un avis récent du Conseil d'Etat qui, le 7 novembre dernier, s'est prononcé en faveur de la thèse soutenue par les surveillants généraux. La Haute assemblée a décidé qu'il convenait de procéder à la revision des pensions desdits retraités après intervention du décret d'assimilation prévu par l'article 20 du décret du 17 mars 1949. Cette décision du Conseil d'Etat a été prise sur requête d'un surveillant général retraité, qui a voulu faire rendre un avis sérieusement autorisé. Sa requête, monsieur le ministre, date du 25 août 1950. Le Conseil d'Etat vient de se prononcer. Entre temps le requérant est décédé.

Agissez de telle sorte, monsieur le ministre, que justice ne soit pas rendue à titre posthume à ces vieux serviteurs de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je vous demanderai la permission de répondre à l'ensemble des orateurs. M. le rapporteur sera, je pense, d'accord avec moi pour que nous liquidions la question de l'article réservé à la suite des nouveaux documents qui ont été versés. Je vous prierai ensuite, monsieur le président, comme cela a été annoncé, de bien vouloir passer à la discussion des chapitres relatifs à l'enseignement technique. Je serai naturellement de nouveau à la disposition de votre assemblée pour continuer, pendant toute la nuit, aussi longtemps qu'il le faudra, la discussion de notre budget et la mener à son terme.

Je réponds bien volontiers aux différentes questions qui ont été soulevées ici, et d'abord à la question commune de Mme Devaud et de M. Minvielle. Les surveillants généraux du second degré mis à la retraite voient, vous le savez — c'est l'objet des doléances dont ils nous ont saisis et que Mme Devaud et M. Minvielle nous ont exposées — leur retraite calculée sur leur traitement d'activité. Aujourd'hui, cette catégorie est supprimée et les surveillants généraux de deuxième ordre demandent que leurs pensions soient calculées sur le traitement actuel de surveillants généraux.

J'ai fait dans ce sens — car je suis convaincu, comme le disait M. Minvielle, du bien fondé de leur demande — plusieurs démarches auprès du ministère des finances sans obtenir le résultat escompté; mais il est exact qu'un avis tout récent du Conseil d'Etat, en date du 7 novembre dernier, va me permettre de reposer la question avec infiniment de chances de succès.

Mme Devaud et M. Descomps ont bien voulu m'interroger sur la situation des dames secrétaires des lycées. J'ai obtenu un accord de principe de la fonction publique pour un statut qui prévoit la création d'un corps de secrétaires administratifs, dont les indices iraient de 185 à 315, c'est-à-dire des indices correspondant à la catégorie B. Les dames secrétaires seraient intégrées dans ce nouveau corps, dans une proportion qui reste à déterminer, mais qui ne serait pas inférieure à 50 p. 100 des effectifs. J'indique que des discussions sont encore en cours sur ce point particulier, à savoir la proportion à déterminer. Je tiens à donner à M. Descomps l'assurance que le problème du statut des dames secrétaires — comme je le leur ai dit d'ailleurs moi-même — sera réglé définitivement dans un très court délai.

M. Canivez m'a entretenu de la question de l'indemnité de doctorat. Il est impossible, vous le savez, conformément à la législation actuelle des traitements, de créer une indemnité soumise à retenues ou de la rétablir. La seule solution consiste dans l'octroi d'une indemnité non soumise à retenues, car les docteurs qui bénéficiaient de l'ancienne indemnité, 3.000 francs par an avant 1940, étaient des licenciés, ou agrégés, ou archivistes, ou bibliothécaires, et ne sauraient bénéficier d'une même échelle indiciaire.

Mes démarches vont se poursuivre pour le rétablissement de cette indemnité, rétablissement auquel je suis personnellement favorable.

MM. Southon et Bordeneuve, ainsi que Mlle Mireille Dumont, ont appelé mon attention sur la nécessité de créer des postes nouveaux absolument indispensables. Voici les indications que je tiens à donner au Conseil de la République, comme je les ai données à l'Assemblée nationale. Les postes créés cette année dans le budget que je vous demande de voter permettront de pourvoir toutes les chaires rendues nécessaires par l'augmentation annuelle de la population scolaire, qui était effectivement de 25.000 élèves l'année dernière, chiffre qui sera encore atteint cette année.

Il est toujours possible de dire, évidemment, que l'effort du Gouvernement est insuffisant, mais il faut, mesdames, messieurs, vous faire votre opinion sur le sens des chiffres que je vais vous faire connaître concernant les créations de postes au cours de ces dernières années. Je suis personnellement responsable devant vous des postes créés depuis la seconde moitié de 1951, pour l'année 1952 et pour l'année 1953. Vous allez pouvoir constater l'importante progression réalisée. Je crois devoir citer ces chiffres parce que, selon le *leitmotiv* qui revient sans cesse dans les journaux, nous manquons de classes, de professeurs. C'est souvent vrai, mais il faut reconnaître aussi que c'est parfois inexact.

Il est bon que le Parlement connaisse l'effort soutenu et progressif réalisé par le Gouvernement, avec sa collaboration, dans ces dernières années.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il a été créé: en 1949, 682 postes; en 1950, 700; en 1951, 749; en 1952, 1.032. Quant aux différentes catégories de personnel, il est facile de dire que l'on peut allonger la liste des agrégés, que l'on pourrait en accepter beaucoup plus. C'est la thèse qui a été exprimée quelquefois au nom de la société des agrégés, mais je suis obligé de répondre que si c'est l'avis de cette société, ce n'est pas l'avis de ceux qui se sont penchés sur les résultats du dernier concours.

Pour les agrégés, un effort qui n'est pas niable a été réalisé. Je prends les chiffres: en 1949, 262 créations de postes; en 1950, 266; en 1951, 272; en 1952, 316. Pour les professeurs certifiés, même effort et même progression: en 1949, 316; en 1950, 330; en 1951, 362; en 1952, 563.

Enfin, pour les professeurs nommés au titre du plan de liquidation, l'effectif est passé de 280 en 1950 à 350 en 1952.

On a dit, je l'ai entendu de la bouche de l'honorable M. Southon, que nous manquons de candidats professeurs. Ainsi présentée, l'affirmation n'est peut-être pas tout à fait exacte, je m'en excuse auprès de M. Southon. Nous avons des candidats professeurs au nombre de vingt pour une seule place dispo-

nible dans les disciplines littéraires; au contraire, la déficience se fait lourdement sentir dans les disciplines scientifiques.

La solution n'est pas dans un appel de candidats, mais dans une meilleure distribution entre les disciplines, et cela au moment où l'orientation est encore possible, au cours de la scolarité secondaire.

Je suis extrêmement inquiet de la façon dont nous allons pourvoir les chaires de physique et les chaires de chimie — j'en ai déjà rendu compte aux deux commissions de l'éducation nationale — et j'ai employé, me semble-t-il, tous les moyens de publicité pour faire connaître les besoins de l'Etat en quantité, bien entendu, mais aussi en qualité.

La difficulté, c'est que nous ne pouvons pas agir ici d'une manière autoritaire. Il faut convaincre l'opinion, et en particulier les parents. C'est ce à quoi je m'emploie, et j'ai envoyé, à cet égard, des circulaires ouvertes pour que le plus grand nombre de jeunes gens soient orientés vers les disciplines scientifiques, afin de pourvoir les vacances qui risquent de se produire si la situation se prolonge.

Il y a eu aussi dans ce domaine un très gros appel fait par l'industrie privée à nos professeurs de physique et de chimie. Ceci pose un autre problème, qui, lui, vous n'en doutez pas, n'est exclusivement d'éducation nationale : c'est dans ce domaine plus particulièrement que l'argument prend une singulière valeur.

L'honorable M. Southon a déploré, comme moi-même d'ailleurs, le nombre insuffisant de transformations de collèges en lycées. Il a indiqué que sur ce point il demanderait un scrutin public. Je le dis tout de suite: il peut, je crois, faire faire au Conseil l'économie de temps qui résultera du retrait de cette demande. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil de la République manifeste, par l'adoption de l'amendement présenté par notre collègue, un désir que moi-même j'ai déjà exprimé au sein du Gouvernement.

Je pense, en effet, qu'il faut réaliser vingt-quatre opérations analogues; j'en ai réalisé quatre l'année dernière, quatre encore cette année. C'est insuffisant, mais j'espère, si certaines prévisions se réalisent, pouvoir en faire également un certain nombre pendant l'année qui vient. Je crois d'ailleurs pouvoir vous indiquer qu'à cet égard, un vote du Conseil de la République m'aidera considérablement dans la poursuite de la tâche que je me suis assignée.

Dans les transformations qui me sont demandées figure en bonne place le collège de Brive. Ce collège de Brive est un peu comme les normaliens. Ceux-ci ont pour les défendre des représentants de tous les partis; c'est, à l'Assemblée nationale, M. le président Billières; au Sénat, M. le président Bordeneuve; c'est encore un ancien président du conseil, ancien sénateur, et un autre sénateur qui se flatte d'être un ancien élève de ce collège. Ainsi, de tous les côtés, j'entends beaucoup parler du collège de Brive et ne croyez pas que, si je vous donne satisfaction, c'est afin de récupérer une tranquillité nécessaire. (*Sourires.*) Je suis simplement heureux de vous dire que la conjonction des efforts ainsi réalisés me permettra d'opérer la transformation prévue sur le budget de 1953.

Ce m'est une occasion, d'ailleurs, de rendre hommage à l'action de la municipalité de Brive qui a amélioré grandement les installations matérielles de ce collège. Je tiens à ce qu'on le sache, car il est absolument évident que, dans l'ordre des transformations, je ne manquerai pas de m'inspirer des efforts déjà faits par les municipalités, en vertu de ce vieux principe, toujours vrai, du fabuliste: « Aide-toi, le ciel t'aidera ».

En ce qui concerne les autres demandes qui m'ont été adressées par M. le président Bordeneuve, je voudrais donner quelques indications sur les indemnités pour charges d'enseignement. Il s'agit là d'une revendication formulée à la suite de celle des magistrats qui ont obtenu, d'ailleurs, une modeste satisfaction. Les fonctionnaires de l'éducation nationale, forts de ce précédent, ont présenté, bien entendu, la même revendication et ils ont surtout demandé une meilleure rétribution de leur enseignement. C'est un problème gouvernemental qui, évidemment, ne peut trouver sa solution que dans le règlement général des rétributions des fonctionnaires.

Mais je voudrais plus particulièrement répondre à M. Bordeneuve qui a attiré mon attention sur quatre points précis: primo, les modifications apportées au statut du 19 décembre 1950 sur la situation des intendants-économes; secundo, l'intérêt qu'il y a à donner aux intendants la qualification de personnel enseignant; tertio, le droit qu'ont les intendants au logement et aux prestations inhérentes à leurs fonctions; quarto, la rétribution apportée au personnel de l'intendance en raison des charges nouvelles qui lui sont confiées, notamment dans l'organisation des centres pédagogiques régionaux.

J'essaierai d'être à la fois bref et précis.

En ce qui concerne le premier point, il s'agit d'un personnel, intendants et économes, auquel je tiens au passage à rendre hommage, comme je l'ai fait dans les entretiens que j'ai eus déjà avec M. le président Bordeneuve. Un projet de décret modifiant le statut de l'intendance est actuellement soumis au comité technique paritaire du second degré; le projet est ainsi réalisé dans les délais que j'avais moi-même annoncés aux intéressés.

Pour la seconde question, un nouveau texte, qui a été déposé, prévoit pour le personnel de l'intendance un recrutement parallèle à celui des professeurs certifiés: obligation de suivre une formation professionnelle par un stage d'un an et droit des intendants au logement et aux prestations inhérentes à leurs fonctions. Dans le cadre des accords passés entre les finances et l'éducation nationale, les intendants sont tous logés par nécessité absolue de service.

Enfin, les intendants viennent d'obtenir une majoration substantielle de leurs indemnités de gestion et de responsabilité; M. le président Bordeneuve l'avait enregistré au cours de son intervention. Dans le cadre de l'organisation du stage, une indemnisation sera recherchée pour les intendants chargés de la formation professionnelle des sous-intendants stagiaires. Je donne donc l'assurance à M. le président Bordeneuve que toutes les questions de reclassement sont prévues dans le statut projeté et dont nous nous sommes à plusieurs reprises entretenus dans mon cabinet.

Je crois avoir complètement répondu aux différentes questions qui m'ont été posées par l'ensemble des orateurs. Je crois donc, ayant donné satisfaction à tous, pouvoir demander avec confiance au Conseil de la République de rejeter les amendements qui pourraient être maintenus, étant bien entendu que je m'en rapporte à la sagesse du Conseil pour l'amendement de M. Southon sur la transformation des collèges en lycées.

M. le président. Je vais maintenant appeler le Conseil à statuer sur les divers amendements.

L'amendement n° 13, présenté par M. Canivez, est-il maintenu ?

M. Canivez. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission a examiné cette question et elle accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous reprenons l'amendement n° 17, présenté par M. Southon, l'amendement n° 57, présenté par M. Bordeneuve, et l'amendement n° 70, présenté par Mlle Mireille Dumont. Ces trois amendements ont trait à la création de postes nouveaux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je remercie les auteurs des amendements de m'aider dans ma tâche. Mon rôle est de défendre effectivement le recrutement et de chercher à avoir le plus de postes possible vu l'augmentation de la population scolaire. Mais je voudrais bien que l'on ne votât pas d'amendement sur de simples impressions, ni surtout que je me trouve en présence d'amendements qui augmenteront considérablement le nombre des postes, car il y aurait alors plus de postes vacants que de candidats qualifiés. Il est une certaine limite à partir de laquelle il n'est pas possible d'ouvrir les portes de nos lycées et de nos collèges à des professeurs. Ce qui fait la grandeur de l'Université française, c'est la qualité de ses maîtres, la qualité de son enseignement.

Je supplie les honorables intervenants de croire qu'à cet égard je pourrai, s'ils le veulent bien, leur fournir dans mon cabinet tous les renseignements leur permettant de juger que nous avons été, contrairement à ce qui a été affirmé, en matière d'admission d'agrégés, jusqu'à l'extrême limite. Je dis plus: aller plus loin ne serait pas souhaitable pour l'Université française. A l'heure présente, le nombre de postes dont nous demandons la création dans le budget est suffisant pour cette année. J'en donne l'assurance sous la seule réserve, bien entendu, de ce que je disais pour les postes de physique et de chimie dont vous ne pouvez déclarer qu'ils sont en nombre insuffisant, puisqu'il n'y a pas de candidat. Par conséquent, à cet égard, votre vœu serait purement et simplement platonique. Lorsqu'il sera nécessaire de demander la création de postes nouveaux, l'Assemblée peut être absolument certaine que le ministre de l'éducation nationale sera le premier, bien entendu, à le faire.

Je demande aux honorables orateurs de bien vouloir me donner acte de ce que j'ai retenu leur désir de ce qu'ils veulent — ce dont je les remercie — m'aider dans ma tâche. Cependant, le mieux risque quelquefois d'être l'ennemi du bien. Nous avons le souci d'un recrutement aussi large que possible. C'est cette juste mesure, me semble-t-il, qu'il faut respecter. Voilà pourquoi je demande avec confiance aux différents orateurs

de bien vouloir s'en rapporter au sage avis que je me permets de leur donner, à savoir qu'il n'est point nécessaire de faire autre chose que de proclamer la nécessité de pourvoir tous les postes vacants avec des maîtres qui resteront des maîtres de qualité.

M. le président. Monsieur Southon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Southon. Après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.
Monsieur Bordeneuve, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bordeneuve. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 57 est retiré.
Mademoiselle Mireille Dumont, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont (n° 70).
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons à l'amendement n° 18, présenté par M. Southon, relatif aux transformations de collèges en lycées.
Sur cet amendement, la parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je voulais simplement appuyer la demande de M. Southon, puisqu'il y a six semaines déjà, j'avais déposé une proposition de résolution en ce sens. Mais, monsieur le ministre, si vous ne pouvez pas nous donner satisfaction dans une proportion assez large, je demanderai tout de même que, pour tous les collèges qui ont eu à supporter ou qui doivent supporter encore de très grosses améliorations de construction ou de réfection, les subventions de l'Etat soient au moins augmentées.
Je vous donne l'exemple de ma ville de Nogent-le-Rotrou. Nous avons été obligés de refaire complètement notre collège, ce qui a coûté 180 millions. Or, pour une ville de 8.000 habitants, malgré la subvention de 30 p. 100, il nous est resté une charge de 55 millions.

M. le ministre. Oui, mais vous aviez trois ministres pour l'inauguration. (*Rires.*)

M. Brizard. Vous y manquiez néanmoins !

M. Primet. Ce n'est pas sérieux, les habitants s'en seraient bien passés !

M. Brizard. Or, avec notre collège de jeunes filles et avec les travaux que nous avons à effectuer dans les établissements scolaires du premier degré, pour une ville de 8.000 habitants, le budget de l'éducation nationale dépassera 20 millions de francs. Il est impossible, pour des villes de cette importance, de supporter des budgets de cet ordre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le précident. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Southon ?

M. Southon. Oui, monsieur le président, mais je renonce à ma demande de scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 34 de M. Champeix est-il maintenu ?

M. Champeix. Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Vous aurez satisfaction en 1953. Vous pouvez prendre acte de mon engagement.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Je retiens la promesse formelle de M. le ministre. Je n'en attendais pas moins de sa bienveillance à notre égard et je l'en remercie.

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir porté toute votre attention au souci que nous avons manifesté. Vous avez bien voulu rappeler, d'ailleurs, que ce souci était partagé par M. le président Queuille. Il l'a été aussi par mon collègue et ami M. Jaubert. Cela prouve simplement que, lorsqu'il s'agit des intérêts de notre département, nous savons associer nos efforts et nos bonnes volontés et je suis le premier à me réjouir de ce que, si j'ai obtenu satisfaction, cette satisfaction est partagé par d'autres. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
L'amendement n° 24 de M. Descomps est-il maintenu ?

M. le ministre. Le texte en question est actuellement soumis au comité technique paritaire. Dans ces conditions, l'amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.
L'amendement n° 50 de M. Bordeneuve est-il maintenu ?

M. Bordeneuve. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.
L'amendement n° 56 de M. Bordeneuve est-il maintenu, après les explications de M. le ministre ?

M. Bordeneuve. M. le ministre a toujours montré vis-à-vis des intendants et des économes beaucoup d'attention vigilante. Maintenir mon amendement serait lui témoigner une suspicion qu'il ne mérite pas. Je le retire donc.

M. le ministre. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 56 est retiré.
L'amendement n° 85 de M. Minvielle est-il maintenu ?

M. Minvielle. Les déclarations faites par M. le ministre me donnent satisfaction; je crois cependant devoir rappeler que déjà l'Assemblée nationale en 1951 s'est prononcée à deux reprises dans le même sens; le Conseil de la République également. M. le ministre, nous donne l'assurance formelle que, s'appuyant sur la décision du conseil d'Etat...

M. le ministre. C'est le fait nouveau !

M. Minvielle. ...il interviendra avec son grand talent au sein du Gouvernement pour faire obtenir satisfaction aux intéressés. Mais pour donner davantage de force au ministre et à son argumentation, en tout cas pour ajouter à l'autorité qu'il peut avoir dans les conseils du Gouvernement, il convient qu'il puisse s'appuyer sur une décision du Conseil de la République. Je maintiens donc mon amendement, afin que le Conseil puisse manifester son opinion par un vote.

M. le ministre. C'est un amendement de dopage. (*Rires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte au Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Minvielle.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-21 ?...
Je le mets aux voix avec le chiffre de 25.490.867.000 francs résultant des votes antérieurs du Conseil.
(*Le chapitre* 31-21, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons au chapitre 31-03, qui avait été renvoyé à la commission.
J'en rappelle les termes:
« Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 110 millions de francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, au cours de la discussion j'ai voulu me renseigner pour obtenir des précisions sur le différend qui s'était présenté il y a quelques instants à propos de ce chapitre. D'autre part, j'ai eu le souci de rencontrer M. le président de la commission des finances, ainsi que ses services du secrétariat et plusieurs membres de ladite commission. Voici quelles sont nos observations:
A ce chapitre sont inscrits les crédits nécessaires au payement des rémunérations des personnels du compte spécial d'achats et de cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale. Cette inscription de crédit est faite en application de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1948 qui interdit de payer par la voie d'un compte de commerce des traitements ou indemnités aux fonctionnaires de l'Etat et qui prévoit que le compte spécial doit reverser au budget général les sommes correspondant à ces rémunérations.
Après examen, il est apparu que la dépense de 110 millions de francs inscrite au chapitre 31-03 du budget de l'éducation nationale était couverte par une somme de même montant inscrite

à la ligne de recette n° 132 de la loi de finances de l'exercice 1953, dont le fascicule a été distribué ce matin. La procédure employée est donc conforme à la législation en vigueur. La question soulevée à propos de ce chapitre souligne toutefois qu'il y aurait intérêt en pareil cas d'indiquer, dans le chapitre budgétaire, la référence aux lignes de recettes correspondantes. (*Très bien! très bien!*)

Il n'en demeure pas moins que le budget de l'éducation nationale est surchargé d'un crédit de dépenses de 110 millions, qui est annulé par une recette qui figure dans un autre compartiment financier. Je vous ai déclaré hier que le budget de l'éducation nationale n'était pas d'une présentation parfaite; la démonstration vient d'en être faite. Cependant, après consultation du service de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale — avec l'autorisation de M. le ministre — j'ai obtenu que le renseignement que je fournis actuellement figurerait sur le fascicule du budget de 1954, avec un libellé résumé qui renseignerait à la fois le rapporteur et les parlementaires.

Vous ayant donné ces renseignements, je crois, mes chers collègues, qu'il est inutile de prévoir la réunion de la commission des finances, comme nous l'avions décidé. Il paraît que l'incident est clos, si toutefois il y en a eu un, et que nous pouvons poursuivre nos travaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-03, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-03 *est adopté.*)

M. le président. M. le ministre étant obligé de s'absenter, ainsi qu'il en a prévenu le Conseil au début de cette séance, nous interromprons ici la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale.

Avant d'aborder l'examen des chapitres du budget du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres concernant le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

MM. Albert Buisson, directeur général de l'enseignement technique ;

André Bonnet, administrateur civil;

Mlle Pogu, administrateur civil de classe exceptionnelle.

Acte est donné de ces communications.

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 142.384.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, je voudrais répondre à MM. les rapporteurs spéciaux du budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, MM. Auberger et Debû-Bridel, dont j'ai lu avec grand intérêt et beaucoup de profit les très intéressants rapports, ainsi qu'aux orateurs qui se sont fait inscrire et qui ont été entendus dans la discussion générale.

J'en profiterai pour définir la politique que nous entendrons suivre, tant dans le domaine de l'enseignement technique que dans celui de la jeunesse et des sports. Je commencerai, si vous le voulez bien, par l'enseignement technique. Pour évaluer le poids des problèmes auxquels nous avons à faire face mais aussi leur importance décisive pour la vie nationale, nous trouverions des éléments déjà révélateurs dans le nombre de nos élèves.

Sa progression est constante. L'enseignement technique qui comptait, en 1948, 241.000 élèves, en 1951-1952: 285.000, va en recevoir cette année près de 300.000, mais, mesdames et messieurs, si cette indication liminaire peut constituer la toile de fond de notre débat, je ne saurais m'en tenir devant vous à la sécheresse des indications chiffrées. L'enseignement technique a mission de donner à l'industrie et au commerce de notre pays les cadres supérieurs, les cadres moyens et la main-d'œuvre qualifiée qui leur sont nécessaires. D'autres départements ministériels prennent part, vous le savez, à la formation de nos ingénieurs. Mais l'enseignement technique tient, sur ce plan déjà, un rôle considérable, puisque l'école centrale de Paris, l'école centrale lyonnaise, les cinq écoles d'ingénieurs arts et métiers, et plusieurs établissements assimilés, parmi lesquels notamment l'Institut supérieur des matériaux, sont placés sous son contrôle et fournissent à la Nation des promotions d'ingénieurs, dont les formules de formation sont certes diverses, mais dont la valeur est très hautement appréciée dans les milieux industriels, en même temps, d'ailleurs, qu'à l'étranger.

Sur ce dernier point, il suffirait de se référer au nombre important de nos jeunes ingénieurs que l'Amérique latine ou le Proche-Orient appellent dans leurs industries, pour reconnaître la haute qualification des ingénieurs français et pour savoir qu'ils continuent d'être partout très appréciés.

Mais je ne veux pas m'étendre sur cet aspect de nos tâches, car il nous apporte beaucoup plus de satisfaction qu'il ne nous pose de problèmes. C'est évidemment sur les problèmes que j'ai besoin de votre large appui. En ce qui concerne la formation des cadres moyens et de notre main-d'œuvre qualifiée, la voie de notre action a été tracée par mes prédécesseurs et, en particulier, par M. André Morice, dont vous me permettrez, sans doute, de dire qu'il a été de 1946 à 1951 — et M. Lemaître, à partir de cette date — le rénovateur de l'enseignement technique.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Mais — et c'est l'un des plus hauts mérites de mes devanciers — la voie à suivre a été signalée de façon assez souple pour qu'elle puisse suivre de très près la conjoncture économique et ses besoins. Nous avons donc des repères mais ce sont, au sens plein du mot, des repères dynamiques; témoins fidèles, non pas d'un état mais d'un devenir, ils nous engagent non pas à la stagnation mais, au contraire, à l'avancement et à l'évolution sollicitée ainsi par les indications de la conjoncture et préservés cependant des innovations dangereuses par une doctrine déjà fixée et souvent approuvée par les assemblées, il nous permettent de découvrir un assez souple équilibre.

Un premier équilibre, en effet, s'impose à notre attention. C'est celui qui doit s'établir constamment entre les besoins de la nation et les possibilités de la formation professionnelle.

Je ne cacherai pas qu'en ce domaine l'ajustement pose des problèmes de principe très graves. D'une part, nous ne pouvons, sans amertume, laisser à l'écart de nos établissements les nombreux adolescents qui se pressent à leurs portes. Nous souhaiterions même qu'ils fussent plus nombreux encore. Beaucoup de jeunes gens, sans doute poussés par la tradition ou peut-être par des prestiges dépassés, s'engagent dans l'enseignement du second degré, puis, ensuite, dans l'incertitude de l'enseignement supérieur, alors qu'ils s'assureraient plus aisément dans l'enseignement technique une formation efficace et une situation valable.

Des voix éminentes et, en dernier lieu, celle de M. le recteur de l'Université de Paris ont, de nouveau, récemment, donné l'alarme à cet égard et distribué de fermes et solennels conseils dont je leur sais particulièrement gré. Mais, d'autre part, notre effort d'élargissement se trouve retenu d'abord par les exigences de la situation financière et ensuite par notre souci d'ajuster constamment notre préparation aux besoins du travail. Les deux courbes, celle qui traduit notre action et celle qui exprime les demandes de l'économie nationale devraient se côtoyer et même s'épouser, autant qu'il est possible.

Mais nous voici retenus par le désir de ne pas dépasser la courbe des besoins.

Cette préoccupation, nous ne pourrons la surmonter qu'en élevant sans cesse la qualification technique des élèves, qu'il s'agisse des cadres moyens formés par nos écoles nationales professionnelles, nos collèges techniques, nos écoles de métier, ou des professionnels qualifiés qui sont préparés par nos centres d'apprentissage.

C'est qu'en effet, mesdames et messieurs, le mouvement de l'économie industrielle contemporaine est double: d'une part, vous le savez, la mécanisation de plus en plus poussée des tâches industrielles de grande série réduit le nombre et le rôle des anciens ouvriers qualifiés; bien des machines ne requièrent que des gestes peu nombreux. Mis à part, les problèmes d'ordre psychologique et sociologique qui sont ainsi posés, les problèmes de la qualification se ramènent alors à des problèmes de rapidité et de rythme sur lesquels doit d'ailleurs porter toute notre attention.

Mais, à côté de ces activités simplifiées, certaines tâches délicates échappent à la machine. La régulation elle-même des machines, très complexe, crée de nouvelles fonctions. Les unes et les autres requièrent des personnels hautement qualifiés, capables, en même temps, d'une grande dextérité et d'une haute intelligence technique.

D'un côté, nous suivons donc, avec intérêt, une nouvelle formule d'initiation professionnelle dans des métiers simples, ceux du tissage par exemple. A titre expérimental, et conformément au vœu des organisations professionnelles, l'initiation professionnelle sera étalée dans l'industrie textile sur dix-huit mois seulement au lieu de trois ans. Mais, inversement, nous sommes conduits à intensifier la formation de nos jeunes gens dans

le domaine des industries mécaniques afin qu'ils puissent suivre aisément, sans surmenage, le rythme de la production. De là la légère augmentation récente des horaires d'atelier dans nos centres d'apprentissage et l'encouragement donné à plusieurs établissements désireux de réunir leurs élèves dès le mois de septembre, pour s'adonner, sous la conduite de leurs professeurs techniques adjoints, à des travaux rentables qui permettront à la fois de rémunérer spécialement les maîtres et de parfaire la formation des élèves.

De là, aussi, l'élan donné à cette entreprise, si conforme à la tradition démocratique, qu'est la promotion du travail. Cette organisation correspond si bien aux vertus et aux espérances des travailleurs que nous avons vu passer de 18.000 en 1949 à 56.000 en 1952 l'effectif de ceux qui, déjà installés dans un emploi, viennent nous demander de les aider à promouvoir leurs capacités et à accéder à des tâches plus élevées. Cet effort va si loin, mesdames et messieurs, que les exemples abondent désormais — et nous pouvons en concevoir quelque fierté — d'ouvriers pourvus du simple certificat d'études qui, grâce à la promotion du travail, ont obtenu successivement le certificat d'aptitudes professionnelles, le brevet professionnel et, à vingt-cinq ou trente ans, vont devenir d'authentiques ingénieurs. Me serait-il permis de rappeler encore que j'ai eu la joie, en juin dernier, de présider la leçon inaugurale d'un professeur du conservatoire des arts et métiers, élu par ses pairs et qui, quinze ans avant, était encore chauffeur de locomotive ? (*Applaudissements.*)

Pour suivre l'élan ainsi donné, nous avons entendu l'appel lancé sur l'initiative d'un des membres de cette haute assemblée, M. le sénateur Debré. Il nous avait convié, avec l'assentiment unanime de l'Assemblée, à créer des facultés ouvrières préposées précisément à cette promotion de travailleurs.

Une commission spéciale s'est longuement penchée sur cette question, mais elle n'a pas retenu l'expression « facultés ouvrières ». Je puis dire néanmoins que le vœu de M. Debré, qui était aussi le vœu général, a été suivi puisque, le 1er octobre dernier, nous avons inauguré, à Lille, la première annexe provinciale du Conservatoire national des arts et métiers, notre grand établissement aux 11.000 élèves, ont le rôle est précisément cette promotion des travailleurs.

D'autres décentralisations identiques suivront. Certaines d'entre elles fonctionnent déjà, au moins à titre d'essai, dans différentes villes de province, en liaison avec les facultés. Je citerai, par exemple, Grenoble.

Ainsi, mesdames, messieurs, pour tant de jeunes gens, dont les débuts dans la vie n'ont pas été facilités et qui auraient pu se laisser aller à la lassitude ou au découragement, grâce à la promotion du travail les barrières sont enlevées, supprimées, et chacun pourra aller désormais jusqu'au bout de ses possibilités, à la seule condition de vouloir et de persévérer.

Je n'aurais pas le sentiment d'accomplir entièrement ma tâche si mon regard s'arrêtait exactement aux limites de la maison qui m'est confiée. Je crois profondément qu'en ce domaine, comme dans quelques autres, on ne crée solidement qu'en unifiant les efforts. Je pense qu'il convient d'éviter les gaspillages d'énergie et les doubles emplois qui coûtent cher à la nation, en même temps qu'ils nuisent au but poursuivi. Assuré que ce sentiment d'intérêt national était partagé par mes collègues intéressés, j'ai demandé au Gouvernement d'attacher ses efforts à la création d'un grand conseil, un conseil supérieur de la formation professionnelle. Il devrait avoir pour mission de mettre de l'unité dans cette formation professionnelle, qui ressortit actuellement, en même temps qu'à mon secrétariat d'Etat, aux ministères des travaux publics, de l'air, de la marine, de la guerre et du travail. Il ne s'agit pas, messieurs, de fusion, il s'agit de cohésion. Il me paraît indispensable que les efforts soient unifiés, que les méthodes soient comparées et mises au point, les budgets alignés, les doubles emplois supprimés, les regroupements opérés, afin que l'ensemble de la formation professionnelle française soit guidé à la fois par les soucis, qui sont compatibles d'ailleurs, d'un haut rendement et d'une stricte économie des deniers publics.

A ce dernier point de vue, nous croyons donner nous-mêmes l'exemple, puisque nous conseillons à nos établissements de s'engager à suivre leur rôle pédagogique dans la voie des productions rentables.

A cet égard, nos établissements ont montré leur capacité de production industrielle en livrant au commerce ou à d'autres établissements de l'enseignement technique ou de l'éducation nationale des fabrications dont la valeur atteint 600 millions de francs en 1952. En procédant de la sorte, nous servons à plusieurs titres les intérêts de la nation. Ici aussi, conformément à la politique générale du Gouvernement, il s'agit de ne rien sacrifier qui soit essentiel pour les destinées du pays, de développer au contraire ce que l'intérêt national recommande de développer, mais, dans le même temps, de pourchasser sans répit les dépenses sans efficacité.

Telles sont, mesdames et messieurs, les lignes principales et, si l'expression n'est pas trop ambitieuse, les lignes de force d'une politique que nous nous attachons à promouvoir. Si je ne voulais être assez bref, j'évoquerais volontiers les actes par lesquels, dans le détail, elle s'accomplit. Ils ne seraient peut être pas indignes d'un plus long exposé. Je me permettrai simplement de vous signaler quelques points qui semblent avoir plus spécialement retenu l'attention de cette assemblée.

Je vous ai dit les résultats chiffrés de notre politique en ce qui concerne la promotion du travail.

Dans le même but d'élargissement, l'enseignement technique, bien loin de se murer dans ses établissements et dans ses formules, prête son concours et son personnel également à la rééducation de l'enfance subnormale ou délinquante, comme aussi aux travaux manuels ou éducatifs de l'enseignement du second degré. Il a englobé récemment le personnel de l'orientation professionnelle et, à ce sujet, je voudrais dire toute l'importance que nous attachons à ce service. Il serait nécessaire de rappeler que ces effectifs ont été très largement accrus depuis la Libération, de telle manière que les centres d'orientation professionnelle répartis sur toute la France, comptent maintenant un personnel suffisant très qualifié, grâce à la valeur de l'enseignement distribué d'une part par l'institut national d'orientation professionnelle de Paris et, d'autre part, par l'institut de biométrie de Marseille.

Je n'ignore pas que l'orientation professionnelle devrait se prolonger dans une assistance régulière et constante aux travailleurs, afin qu'il soit procédé, au moins dans les premières années de leur carrière, aux corrections d'orientation ou aux réorientations utiles. Ce sera une des tâches de demain.

Je laisse à des réponses particulières les questions, non certes de détail, mais qui n'intéressent qu'indirectement notre doctrine de l'enseignement technique.

Je voudrais terminer sur l'indication des innovations ou des progrès sur lesquels nous entendons marquer l'année 1953. Ils s'inscrivent dans la ligne générale que je viens d'essayer de définir.

Nous avons inscrit dans nos propositions la création à Paris de deux grandes écoles nationales. L'une de ces créations sera vouée aux activités modernes dans l'ordre du commerce, tandis que l'autre, regroupant divers établissements dispersés et insuffisamment développés, sera un grand centre de préparation aux carrières de la chimie appliquée.

Le développement nécessaire de notre enseignement technique doit s'exercer spécialement vers une recherche exigeante de la qualité. C'est dire la nécessité d'équipement moderne qui s'impose à nous.

Dans l'état de choses ancien, qui pourrait nous apparaître presque comme patriarcal, c'étaient les villes qui supportaient le poids principal de leurs collèges techniques. Nous poursuivons actuellement leur prise en charge par l'Etat. Une convention, passée avec les villes, laisse à leurs soins un pourcentage du budget, mais elle allège très largement leur contribution.

Ces nationalisations nous permettent, du même coup, d'équiper comme il convient ces établissements, et, à l'heure actuelle, trente établissements parmi les plus importants, ont été ou sont en voie d'être nationalisés au titre des exercices 1950, 1951 et 1952, et huit nouvelles nationalisations sont prévues au budget pour 1953.

Ainsi que je l'ai déjà laissé entendre, nous avons dû aller de l'avant vigoureusement, mais nous avons maintenant à assurer nos arrières, spécialement sur deux plans : l'insuffisance de nos locaux d'une part, l'insuffisance numérique de notre personnel d'autre part.

Sur le premier point, le plan d'équipement scolaire sur cinq ans devrait nous permettre de parer à nos difficultés actuelles, qui sont considérables — nous ne nous le dissimulons pas — et de conférer à nos établissements la capacité d'accueil et les conditions d'organisation qui leur sont indispensables. Je rappelle que nos centres d'apprentissage, hélas ! ont d'abord été installés dans des locaux loués ou réquisitionnés, de surcroît souvent délabrés et qui n'ont été réparés que sommairement, en attendant des installations meilleures.

La partie A de ce plan d'équipement de cinq ans prévoit, précisément, la construction complète de cinquante-cinq établissements nouveaux qui seront utilisés non seulement d'ailleurs à reloger des établissements existants, mais également à de nombreuses extensions.

La partie B du même plan est consacrée à la création d'établissements nouveaux de moyenne importance et à leur équipement. L'ensemble des constructions prévues permettra de loger les effectifs actuels et les effectifs prochains et, dans une certaine mesure, seulement de faire face à l'augmentation importante prévue des demandes d'entrée dans les divers établissements d'enseignement dans les cinq années qui viennent, car nous aurons à notre tour, ne nous le dissimulons pas non plus, à accueillir les enfants des années de natalité accrue, sans par-

ler des vocations nouvelles que la raison et l'opportunité ne manqueront pas de faire naître en faveur de l'enseignement technique.

C'est un problème d'ordre général, qui intéresse l'ensemble de l'éducation nationale et qui a retenu déjà toute l'attention de M. le président André Marie et du Gouvernement.

Une autre question se pose à nous. Sa solution n'est pas seulement d'ordre financier, elle est liée au difficile problème du classement hiérarchique des traitements et des salaires; je veux parler des difficultés que nous éprouvons pour le recrutement de nos professeurs d'enseignement général et de nos maîtres d'enseignement professionnel. Sur l'un et l'autre terrain, notre déficit est important. Nous avions pallié, pour une part, cette difficulté en élargissant le recrutement de notre école normale supérieure de l'enseignement technique et des écoles normales nationales professionnelles. Nous avons tenté aussi d'amener à nous une fraction, au moins, des très nombreux licenciés qui attendent que leur licence leur donne un emploi; nous les avons engagés à se présenter à notre école nationale supérieure pour y faire un an de formation pédagogique. Notre appel n'a guère connu de succès, ni en nombre, ni en qualité, sans doute parce que les programmes de nos concours sont généraux tandis que les études de licence, et je ne sais si c'est tellement satisfaisant, sont devenues des études très spécialisées. Nous espérons mettre au point d'autres formules, elles sont à l'étude, pour amener à nous, par d'autres voies, les jeunes gens dont nous achèverions la préparation.

En ce qui concerne les professeurs techniques, ce qui est surtout en cause, c'est le décalage qui s'est peu à peu opéré entre les salaires industriels et les traitements que les échelles monétaires affectent à ces personnels. Sans méconnaître la complexité de ces échelles et la difficulté de modifier l'une d'entre elles sans provoquer de dangereuses ruptures d'assimilation, il paraît désirable que, se référant aux graves intérêts qui sont en cause et qui ne sont rien moins que l'avenir de notre formation professionnelle, un effort puisse être bientôt accompli en faveur des cadres techniques dont cette formation professionnelle a un besoin impérieux.

Telle est, mesdames, messieurs, excusez-moi d'avoir peut-être parlé longuement, la situation présente avec ses perspectives et sur certains points ses incertitudes. J'ai tenu à les exposer très completement et très sincèrement devant vous, sûr de votre audience et de la sympathie que vous donnerez à notre effort, à ses résultats, à ses besoins.

Je voudrais, en terminant, vous donner une ferme assurance: malgré les difficultés que posent devant nous la montée démographique et l'insuffisance relative de notre recrutement magistral, il nous suffit de considérer l'œuvre importante qui s'est accomplie, et qui chaque jour encore s'accomplit, pour que notre effort, dans ce domaine, reste confiant. L'évolution rapide du monde contemporain vers une technique qui, à mesure qu'elle se pénètre de plus d'intelligence, libère celle-ci de plus de servitudes, la valeur de cette culture technique que d'illustres penseurs ont souligné — de Platon à Bergson, d'Archimède à Le Chatelier, de Léonard de Vinci à Langevin — et, enfin, les besoins impérieux de l'économie nationale, telles sont les exigences qui soutiennent notre effort. Je suis sûr que votre Assemblée voudra bien s'associer à nous pour exprimer à tous les serviteurs de la formation professionnelle française, quel que soit leur rattachement administratif, notre gratitude et notre confiance, mais qu'il soit pris acte également de notre désir de les voir bientôt associés tous dans une tâche élargie, certes, mais aussi et d'abord unifiée, uniformisée et réorganisée, car il faut bien que, dans ce domaine aussi, tous les efforts et toutes les ressources soient exploités aussi pleinement que le veulent les intérêts majeurs qui sont en cause.

Dans ce vaste domaine, qui est celui de la formation professionnelle, nos innombrables préoccupations sont aussi les vôtres, mesdames et messieurs, et derrière elles il y a la masse des chantiers et des bureaux, des ports et des bateaux, des grandes usines et des ateliers, en un mot toute la pulsation immense du travail dans notre pays.

Il a déjà été beaucoup fait: il reste, nous le savons bien, beaucoup à faire. C'est une tâche de longue haleine, mais aussi bien, les grandes œuvres n'ont jamais été celles d'une seule génération. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais maintenant exposer très succinctement au Conseil les grandes lignes de notre politique dans le domaine de la jeunesse et des sports et répondre par cela même aux questions qui ont été posées par MM. les rapporteurs et par MM. les orateurs au cours de la discussion générale.

La tâche entreprise auprès de la jeunesse, tant en ce qui concerne la formation physique que l'éducation postscolaire, se présente comme un vaste ensemble dont je ne voudrais qu'esquisser les aspects essentiels. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine, puisqu'elle s'adresse à l'ensemble de la jeunesse française et qu'elle se propose de favoriser le plein épanouissement de chacun. Des étapes sont franchies. D'autres vont être accomplies.

Je suis heureux, en particulier, d'avoir rencontré, pour l'éducation physique scolaire, la compréhension active de l'Université. Le directeur général de l'enseignement du premier degré, M. Beslais, et le directeur général de l'enseignement du second degré, M. Brunold, ont tout récemment encore attiré l'attention des chefs d'établissements et des autorités universitaires sur la valeur éducative et sur la nécessité des activités physiques et sportives, à la fois pour la santé des enfants et pour leur équilibre intellectuel et moral.

Qu'il me soit permis de vous indiquer qu'une expérience a été réalisée l'année dernière à Vanves et qu'elle va être étendue cette année à plusieurs écoles. Pendant un an, des enfants de 12 à 13 ans ont été soumis à un régime d'études faisant alterner, dans la journée, des disciplines scolaires réduites et des exercices physiques accrus. On a constaté chez ces enfants, à la fin de cette année scolaire, un développement pondéral et structural supérieur à celui de leurs camarades, en même temps qu'ils se montraient beaucoup plus attentifs, plus gais dans leur travail et l'on a constaté aussi, à une seule exception près, une unanimité de succès au certificat d'études. Nous avons l'espoir d'obtenir que l'éducation physique et sportive figure dans les examens au même titre que les disciplines scolaires et nous nous en préoccupons activement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le décret la rendant progressivement obligatoire dans l'enseignement supérieur est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Un décret sortira incessamment rendant cette discipline obligatoire pour les épreuves du C. A. P. et, d'une façon générale, pour tous les examens de l'enseignement technique.

L'office du sport scolaire et universitaire, qui organise la pratique sportive dans les établissements publics du second degré et dans l'enseignement supérieur, a vu le nombre de ses licenciés passer de 43.332, en 1945, à 138.474 en 1952. L'union sportive de l'enseignement primaire, qui ne comptait, en 1945, que 15.205 licenciés, en compte, en 1952, 247.720. Je vous prie de bien vouloir noter cette intéressante et considérable progression. L'appui de l'Université témoigne de l'unanimité qui est en train de se réaliser autour de l'éducation physique et sportive. Le doyen de la faculté de médecine de Paris, M. le professeur Léon Binet, vient d'appeler lui-même l'attention de ses étudiants sur l'importance qu'il attache à la pratique des sports, particulièrement pour de futurs médecins.

Une aide croissante est apportée aux œuvres en faveur de la jeunesse universitaire, pour les loisirs culturels et pour les activités de plein air. Nous avons organisé des stages nautiques. Cet hiver, des stages de ski vont être réservés aux étudiants, intéressant plus d'un millier d'entre eux. Un effort sera fait pour qu'un plus grand nombre encore puisse bénéficier de ces séjours en montagne qui sont si salutaires à leur santé.

Les colonies de vacances, elles, intéressent environ un million d'enfants. Leur valeur éducative et leur organisation n'a cessé de progresser et, je dois le dire parce que c'est vrai, elles suscitent l'admiration de l'étranger qui prend modèle sur nous. Quinze mille directeurs et moniteurs environ sont formés chaque année. Des mesures sont en cours qui apporteront de nouvelles améliorations. Le diplôme de directeur qui était obligatoire pour toute colonie de 100 enfants, le sera désormais pour toute colonie de 60 enfants et une proportion de 30 p. 100 au moins de moniteurs diplômés sera exigée.

Un contrôle médical efficace est, par ailleurs, la condition d'une pratique sportive bienfaisante et adaptée aux besoins individuels. Un projet de décret a été mis au point qui coordonne et renforce les mesures antérieures. De même, un projet de loi est à l'étude qui précise le rôle du ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne la rééducation physique des enfants et des adolescents déficients. De cette manière, le travail commencé se poursuivra avec de nouveaux succès en bénéficiant d'une assise juridique solide.

Je vous indique, mesdames, messieurs — ce qui est encore peu connu — que 550 centres et sections de centres de rééducation fonctionnent et sont fréquentés par 40.000 sujets et que, pour l'année 1951, sur 35.000 enfants qui avaient fréquenté ces centres de rééducation physique, 30.000 d'entre eux ont pu être récupérés et faire des soldats, alors qu'ils n'auraient probablement pas été aptes au service militaire s'ils n'avaient pas suivi les exercices appropriés de ces stages de rééducation physique.

Pour la jeunesse des usines, des ateliers et des campagnes, des associations sportives et des mouvements de jeunesse ont déjà beaucoup fait. Mais il y a encore beaucoup à faire, car c'est à plus de 2 millions et demi de jeunes adolescents de quatorze à vingt ans qu'il faut essayer d'offrir les moyens d'un entraînement compatible avec les nécessités de leur travail.

Des centres d'activité physique ont été créés avec le concours des professions intéressées et aussi des comités d'entreprise. Au

nombre de 1.750 actuellement, ils groupent 130.000 jeunes gens. Nous voulons essayer de faire davantage. Déjà, s'est orientée vers ce secteur éminemment intéressant toute une catégorie d'éducateurs qui sont formés dans nos établissements. Nous comptons, par une campagne d'information, notamment par le film et par des expositions, montrer les résultats acquis, les méthodes employées et les efforts à faire.

Le sport, encouragé par les pouvoirs publics, connaît une extension qu'atteste par ailleurs le nombre croissant des candidats au brevet sportif populaire, qui s'élève maintenant chaque année à plus d'un million.

Quoi qu'on en ait dit par ailleurs, la place de la France aux Jeux Olympiques a été des plus honorables. Malgré une participation étrangère plus nombreuse et plus redoutable, nos représentants ont su vaillamment défendre nos couleurs et ont remporté six médailles d'or, six médailles d'argent et sept médailles de bronze.

Il est apparu cependant souhaitable que l'athlétisme, sport pauvre, mais sport de base, soit plus répandu et bénéficie d'une faveur plus grande. (*Très bien! très bien!*) Des mesures ont été prises et mises au point, en accord avec les professionnels intéressés; elles ont pour objet une action de propagande dans l'ensemble du pays, un effort particulier dans les établissements d'enseignement et l'organisation d'épreuves de masse.

Le projet de jeux de l'Union française, actuellement étudié, est de nature à donner aux sports un plus large essor et à susciter parmi la jeunesse des territoires d'outre-mer une généreuse et fraternelle émulation. Réunis dans cette vaste confrontation, les jeunes sportifs de l'Union française seront plus nettement conscients de la grande communauté dont ils font partie, et dont ils sont l'espoir. (*Applaudissements.*)

Pour intensifier l'action indispensable — et c'est par là que je voudrais terminer — en faveur de l'éducation populaire, nous avons décidé de réaliser dans un certain nombre de départements une expérience qui mettra en œuvre les principaux moyens offerts dans ce domaine à la jeunesse. Les connaissances acquises à l'école, en effet, doivent être non seulement sauvegardées, mais aussi enrichies. Il faut que la vie de l'esprit, la recherche d'une culture et d'un équilibre personnel puissent être rendues possibles à tous. Il faut que chacun, en élargissant son horizon, ait le sentiment des responsabilités qui sont celles de notre temps. C'est ainsi que les relations internationales ont une place de choix parmi les activités d'éducation populaire. Nous nous félicitons des liaisons déjà établies et du travail effectué notamment avec l'U. N. E. S. C. O. N'est-ce pas, en effet, sur une suggestion française, que l'U. N. E. S. C. O. a pris la décision d'associer la jeunesse à son effort et d'étendre sa compétence aux questions sportives ?

Tout récemment, un stage international réunissait, au centre national d'éducation populaire de Marly-le-Roi, des fonctionnaires de jeunesse des cinq pays signataires du pacte de Bruxelles. J'ai pu constater quel esprit de compréhension et d'amitié présidait à ces journées d'études, quel enrichissement mutuel elles apportaient. Il y a là un exemple à suivre. Les problèmes de jeunesse ne se limitent pas dans un ordre plus ou moins restreint. C'est, en effet, de leur extension que dépend l'avenir d'un monde que nous souhaitons tous pacifique et fraternel. L'action nécessaire de l'Etat, nous la concevons, mesdames et messieurs, dans le respect des diversités inséparables d'une démocratie libre, inséparables aussi de notre génie national. Elle est et elle veut être au service d'une éducation de la liberté par la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-41 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 12 millions 583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 21.517.600 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 16.257.330.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances m'a prié d'intervenir sur ce chapitre pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de l'enseignement technique dans les territoires d'outre-mer. J'ai traité cette question hier dans mon rapport oral. Je n'y reviendrai pas.

Elle réclame en outre le recrutement d'un personnel de surveillance, la transformation de postes de répétiteurs en postes d'adjoints d'enseignement, la création de postes de professeurs techniques adjoints qualifiés. Elle demande, à l'article 2, que le personnel de l'orientation professionnelle, détaché à l'institut national d'orientation professionnelle, soit bénéficiaire du transfert opéré au chapitre 31-44. Elle souhaite une participation plus importante de l'Etat au fonctionnement des cours d'enseignement technique organisés par certaines grandes villes.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, M. Auberger vient d'appeler l'attention du Conseil de la République sur le développement de l'enseignement technique dans les territoires d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, au mois de mars 1952, d'effectuer une mission pour le compte de la commission de l'éducation nationale en Algérie, et j'ai pu me rendre compte alors de la nécessité impérieuse de développer l'enseignement technique dans ce pays.

Mme Marcelle Devaud. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. En Algérie se pose un problème démographique encore plus angoissant que dans la métropole. Nous aurions intérêt à y favoriser l'établissement de colléges techniques, de centres d'apprentissage, de centres de formation professionnelle accélérée.

En effet, les jeunes musulmans sont très aptes à recevoir cet enseignement; nous en ferions des ouvriers qualifiés, plutôt que de jeunes hommes nantis de diplômes dont, par la suite, ils ne pourraient point se servir. La formation d'une telle main-d'œuvre permettrait de résoudre bien des problèmes sociaux propres à ces départements.

Il y aurait intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à faire un très grand effort en ce domaine.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu déposer d'amendement — la moisson en est d'ailleurs déjà assez belle — mais je voulais attirer votre attention sur le problème du personnel des centres d'apprentissage.

Il y a là une question qui peut se résumer de la façon la plus simple. Une partie du corps enseignant professionnel de ces établissements n'est pas titulaire, cela dure depuis assez longtemps pour que l'on ait pu juger définitivement des besoins réels de ces centres. De deux choses l'une, ou ce personnel est nécessaire au fonctionnement des centres, et il faut le titulariser, ou il n'est pas nécessaire, et il faut le licencier. Je ne crois pas beaucoup à cette seconde éventualité.

Cette situation ne saurait durer. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question a été évoquée à l'Assemblée nationale et que vous avez dit: « J'accepte les amendements déposés par mes collègues de l'Assemblée sur la fonctionnarisation du personnel des centres d'apprentissage. » Si j'insiste aujourd'hui, c'est parce que ce personnel est inquiet du maintien de la division du chapitre en deux articles: l'article 1er, qui prévoit la rétribution du personnel titulaire; l'article 2, qui prévoit la rétribution du personnel temporaire. J'ignore s'il serait intéressant de les réunir en un seul texte formant le chapitre ou si, comme je le pense, des virements sont possibles. En tout cas, le personnel intéressé serait très heureux de vous voir profiter de la discussion devant le Conseil de la République pour donner sur cette affaire les apaisements qui, j'en suis persuadé, sont dans votre esprit.

Un sénateur au centre. Très bien!

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Chacun des points soulevés par les différents orateurs fait l'objet d'un amendement; pour la clarté des débats, il vaudrait peut-être mieux que je réponde à l'occasion de chacun d'eux d'une façon précise plutôt que de m'expliquer globalement sur les questions soulevées.

M. le président. Je suis saisi, sur le chapitre 31-44, de huit amendements.

Le premier amendement (n° 10), présenté par M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention. Vous avez dit que vous étiez partisan du recrutement du personnel de surveillance et de la nécessité de transformer les postes de répétiteurs

en postes d'adjoints de l'enseignement; je n'insisterai pas sur ce premier point.

Vous êtes aussi partisan de créer des postes de professeurs techniques adjoints qualifiés. Cela est absolument nécessaire, car ces professeurs constituent l'armature des écoles techniques. Là où je voudrais appeler votre attention, c'est sur les fonctionnaires de l'orientation professionnelle. Je connais bien ces fonctionnaires, leur fréquentation m'a convaincu qu'ils avaient vraiment la vocation. Ils se sont voués à leur tâche avec un courage et un zèle admirables. Seulement, ici, un bref rappel historique s'impose qui vous permettra de mieux comprendre le sens de mon intervention.

La nomination du personnel technique est faite par le ministère. Celle du personnel médical et administratif est faite par le rectorat. Les traitements sont pris en charge par le ministère pour tout le personnel, mais, chose extraordinaire, celui-ci est payé par la préfecture et non par un service de l'éducation nationale.

Les indices de ces fonctionnaires vont de 225 à 425 en province et de 225 à 450 à Paris. Ils ont un mois de vacances, le mois d'août. Je sais bien que les examens sont limités aux enfants en fin de scolarité primaire, mais leur besogne est beaucoup plus grande. L'inspection des orienteurs est placée à la fois sous l'autorité du rectorat, de l'administration principale de l'enseignement technique et des inspections académiques départementales.

Je parlais hier de désordre avant de parler de chaos: ce cas vient illustrer la thèse que je défendais alors. Mais, qui plus est, ces braves — c'est le nom qu'ils méritent — n'ont pas de statut. Ceux qui ont été fonctionnaires sont payés comme tels et versent pour la retraite; toutefois, ceux qui n'ont pas eu ce bonheur avant d'être orienteurs sont payés, mais ils ne cotisent pas pour la retraite. Ils versent une somme à la sécurité sociale.

Pourtant, ce n'est pas la première fois qu'on parle d'un statut et M. André Morice s'en était préoccupé autrefois, ainsi que M. Lemaître et vous-même. Un projet a été accepté par la section permanente du conseil de l'enseignement technique. Il est en attente depuis des années, hélas! peut-être au ministère du budget ou bien encore à la fonction publique.

Que demandent ces orienteurs ? Tout simplement de devenir des fonctionnaires et d'obtenir rapidement cette fonctionnarisation. Ils demandent encore que la parité d'indice leur soit accordée avec les professeurs certifiés, c'est-à-dire 250 à 510 pour Paris et la province. Je vous assure que cette demande est tout à fait justifiée si l'on considère la sévérité de l'examen d'entrée à l'institut national qui est, en fait, une école normale supérieure. La durée de leurs études est de deux ans et demi. La diversité de ces études est très poussée. Ils doivent, en effet, suivre des cours de psychologie générale, de psychologie de l'enfant, de psychiatrie, de physiologie, etc. L'obtention du diplôme de sortie présente une réelle difficulté.

Hélas! ce personnel attend toujours ce statut, en vain.

Aujourd'hui je viens le réclamer une nouvelle fois et j'espère que vous entendrez ma voix. Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire à propos des orienteurs.

Je voudrais ajouter quelque chose encore. Je voudrais vous demander de penser à la création de postes budgétaires pour le personnel titulaire de l'institut national d'orientation professionnelle, c'est-à-dire pour les chefs de service, les conseillers d'orientation professionnelle, le personnel administratif, etc. Pourquoi cela ? Parce que l'institut national d'orientation professionnelle qui forme des fonctionnaires de l'éducation nationale devrait être transformé en une école normale supérieure d'orientation professionnelle. Cette transformation demande une étude qui devrait être menée à bien dès le début de 1953.

Par contre, il paraît logique et nécessaire de procéder, dès le 1er janvier 1953, à la fonctionnarisation du personnel de l'institut national d'orientation professionnelle, lui-même appelé à former des fonctionnaires. De plus, il serait injuste que ce personnel, d'ailleurs peu nombreux, soit défavorisé par rapport au personnel des centres publics, parmi lequel il est recruté au choix.

Voilà les doléances que je me permets de présenter à la fois pour l'institut national d'orientation professionnelle et pour les orienteurs. J'espère qu'elles seront satisfaites. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission, qui s'est préoccupée de la question, accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répondre rapidement aux différentes questions qui ont été posées par M. Canivez et, d'abord, à celle qui a trait au recrutement indispensable du personnel de surveillance et à la nécessité de transformer des postes de répétiteurs en postes d'adjoints d'enseignement.

Il est exact que la surveillance des élèves de l'enseignement technique constitue l'un de nos soucis et qu'il est exigé, de la part de ce personnel, un effort considérable. On a trop tendance à admettre, en effet, que l'effectif des personnels non chargés d'enseignement peut être réduit sans danger et d'une manière excessive. Les surveillants sont des éducateurs et il importe de le rappeler. Le budget de cette année nous apporte cependant des créations : 23 surveillants généraux, 16 répétiteurs, 143 maîtres d'internat. Nous aurons la possibilité, grâce à ces créations, d'assurer le service.

En ce qui concerne la seconde question, création de postes de professeurs techniques adjoints, je voudrais indiquer à M. Canivez que le budget prévoit 115 nouveaux professeurs techniques adjoints pour les collèges techniques et pour les centres. Ce sont nos écoles normales qui les préparent sur le plan pédagogique. Des contacts avec l'industrie et des stages les orientent très nettement vers leurs techniques. L'on peut dire que l'action de nos écoles normale est profonde.

Par ailleurs, tous les professeurs techniques adjoints que nous recrutons actuellement effectuent obligatoirement un stage pédagogique, soit dans les E. N. N. A., soit à Vincennes. Par conséquent, les craintes de M. Canivez sur ce point ne semblent pas justifiées.

Enfin, sa troisième question a trait, d'une façon générale, à l'orientation professionnelle et à son personnel.

Je voudrais dire à M. Canivez que le personnel de l'orientation professionnelle, comme tous les personnels de l'éducation nationale, dépend de l'inspecteur d'académie dans le cadre du département et du recteur dans le cadre de l'université. Ce personnel de l'orientation professionnelle va d'ailleurs être fonctionnarisé. Les statuts ont été établis par l'enseignement technique; ils ont été rédigés et, depuis le 7 novembre, ils sont étudiés par le ministre du budget et le ministre de la fonction publique.

Cette situation nous a conduit à nous préoccuper de l'institut d'études du travail et de l'orientation professionnelle, institut qui est actuellement rattaché au conservatoire national des arts et métiers, et qui tire ses ressources des subventions de l'Etat; il est indispensable de préciser sa situation administrative; il est non moins indispensable d'étudier attentivement le fonctionnement de l'institut qui, d'ailleurs, nous donne depuis un quart de siècle un personnel de haute qualité.

Il prépare ces orienteurs auprès des chercheurs qui ouvrent les voies du progrès dans ce domaine, et les candidats à l'institut sont recrutés au moyen d'épreuves inhabituelles, dans des concours qui ont l'immense avantage de sélectionner de futurs orienteurs qui sont eux-mêmes orientés, si je puis dire. Nous devrons donc assurer le maintien de ces méthodes de travail, de ces programmes d'études et de ces recherches, basées sur une expérience fructueuse qui date d'un quart de siècle. Nous le ferons, bien entendu, avec le souci de donner aux élèves les meilleures méthodes de formation. Sur ce point, les craintes de M. Canivez ne paraissent donc pas particulièrement justifiées, et je pense qu'au bénéfice des observations que je viens de présenter et des assurances que je lui ai données, il lui sera possible de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Canivez ?

M. Canivez. Je ne demande pas mieux, monsieur le secrétaire d'Etat, que de le retirer. Je n'ai fait aucune critique ni sur le premier point, ni sur les deux autres. J'ai simplement dit que je vous avais écouté avec attention et que j'étais d'accord avec vous.

En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 40), MM. Symphor et Lodéon proposent de réduire le crédit du chapitre 31-44 de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, dans l'exposé oral que notre rapporteur, notre ami M. Auberger, a fait à la tribune hier soir, il a signalé que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique avait communiqué à la commission de l'éducation nationale une documentation relative à ce qui a été réalisé dans les départements d'outre-mer au point de vue de l'enseignement technique. J'ai retenu la phrase au vol. Elle est confirmée d'ailleurs par les déclarations que vient de faire M. Auberger en ouvrant la discussion des amendements concernant cet enseignement technique.

Cette double déclaration, dont la répétition devrait d'ailleurs nous apporter tous apaisements souhaitables et ne susciter que des propos élogieux, crée au contraire, chez nous, un certain malaise que je voudrais exprimer à M. le secrétaire d'Etat, d'abord, et à l'Assemblée tout entière ensuite. Ce malaise est

d'autant plus grand que M. le secrétaire d'Etat avait fait la même déclaration à la tribune de l'Assemblée nationale, ce qui avait d'ailleurs soulevé un incident entre lui et deux autres orateurs.

Je voudrais que nous fixions aujourd'hui la situation et que nous fassions une mise au point définitive. Je ne voudrais pas que cela soulève un nouveau malentendu, mais je voudrais tout simplement que tous les points soient bien précisés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous parlez de plans, de devis, de graphiques, de programmes, de conventions; il est très probable que beaucoup de choses ont été faites, mais le moindre grain de mil aurait mieux fait notre affaire et la moindre création, la moindre réalisation aurait fait davantage pour l'avenir de l'enseignement technique dans nos départements d'outre-mer.

Je reviens de la Martinique — il y a moins d'un mois — et mes dernières constatations ne peuvent pas laisser de place à l'équivoque. Je sais ce qui existait, et rien de cela n'a été amélioré. A l'Assemblée nationale, vous avez dit qu'on avait créé une école d'arts appliqués, une école technique professionnelle. Tout cela est déjà ancien et même très ancien. Il existait, en effet, au moment de l'assimilation en Martinique, une section technique industrielle et commerciale au bassin de radoub, une section technique féminine annexée au lycée de jeunes filles, une école d'arts appliqués, une section commerciale de la chambre de commerce, une école d'agriculture, une école d'infirmières et d'assistantes sociales, une section de zoologie, des ateliers d'apprentissage dans certains cours complémentaires.

Je sais que, tout dernièrement, vous avez donné une délégation de crédits pour l'acquisition d'un terrain pour l'installation du collège technique, industriel et commercial de garçons; mais c'est tout, et je serais curieux de savoir ce qui, jusqu'à présent, a composé la documentation qui a été communiquée à la commission de l'éducation nationale. Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, votre volonté est-elle tellement ardente que vous confondez déjà vos projets et leur réalisation, ce que je souhaite. Si telle est votre pensée, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Si vous êtes animé de cette foi ardente qui fait sortir de terre tout à la fois les bâtiments, les professeurs, les élèves et l'outillage, je suis prêt à me laisser gagner par cet enthousiasme. Mais il ne faudrait pas, au contraire, que dans la satisfaction de ce qui a été déjà fait et qui ne constitue qu'un début, vous arrêtiez là l'élan dont vous semblez être animé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, si M. le président et vous-même le permettez, pour ne pas prendre à nouveau la parole, vous parler rapidement aussi de la question des terrains de sport qui intéresse le chapitre suivant. Nous ne proposons d'ailleurs pas d'amendement.

M. Morice nous a visités il y a deux ans. Il avait établi un programme d'enseignement technique. C'est peut-être ce à quoi vous faisiez allusion. Ce programme devait constituer nos écoles techniques et les développer; pour cela, on avait fait l'acquisition d'un terrain pour une école hôtelière dans la ville de Saint-Pierre et prévu plusieurs centres d'apprentissage; mais rien de cela n'a encore été matérialisé.

Pour les terrains sportifs, M. Morice avait arrêté un programme que M. Lemaire, votre prédécesseur, avait également accepté et qui devait consister dans la construction de quatre stades, un à Fort-de-France et les trois autres dans les communes du Robert, de Rivière-Salée et de Saint-Pierre. Rien de cela n'est encore commencé, encore mieux achevé. Alors, comment peut-on parler de réalisations ?

Par contre, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que nous sommes d'accord sur le point de départ qui doit consacrer mon intervention de ce soir. On trouvera certainement que votre programme est un programme mirifique, fastueux, mais il n'est ni trop grand, ni trop vaste, car nous avons là-bas une population considérable, très dense, puisque l'on compte 400 habitants au kilomètre carré, des jeunes ardents qui ne demandent qu'à travailler, et cela pose le problème de l'orientation professionnelle que développera tout à l'heure M. Poisson — je lui en laisse le soin — afin de former, précisément, cette élite ouvrière que réclamait, il y a quelques instants, M. le ministre de l'éducation nationale.

Un ministre précédent nous a dit un jour: Vous avez fait une élite factice qui ne repose sur rien. Il n'oubliait qu'une chose, c'est que le peuple auquel il s'adressait était sorti de l'esclavage il y a moins de cent ans et qu'il fallait bien faire une élite pour le conduire dans la voie de la liberté et de la démocratie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais, cela fait, nous n'avons pas, pour autant négligé l'enseignement technique et il suffit de se reporter à la nomenclature que je vous donnais tout à l'heure pour voir ce qui a été accompli chez nous par un conseil général qui n'a vécu que de ses propres ressources, dont la modestie a gêné les élans sans en diminuer la qualité et l'ambition et qui a fait tout ce qui était en son pouvoir pour donner une orientation technique à la jeunesse. Il s'agissait alors d'une colonie; depuis, elle a été promue à cet honneur de devenir département.

Jusqu'ici, on a noirci beaucoup de papier, on a élaboré beaucoup de plans, de devis pour l'enseignement technique. Mais il ne suffit pas d'envisager des perspectives magnifiques, sans aucune réalisation. Monsieur le ministre, je souhaite que ce soit l'honneur de votre passage dans ce département ministériel de faire une œuvre féconde et durable en faveur de l'enseignement technique et de l'orientation professionnelle dans notre département. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je tiens à dire à M. le sénateur Symphor que nous n'entendons pas du tout confondre les programmes et les plans avec les réalisations. C'est parce que j'ai le souci d'être précis dans ma réponse, que je voudrais, à la suite de quelques indications sur la politique générale que nous entendons suivre précisément dans les départements d'outre-mer, donner quelques indications et précisions particulières en ce qui concerne le département qui l'intéresse plus spécialement, la Martinique.

Je voudrais dire, déjà, que la mise en valeur des départements d'outre-mer nécessite un équipement technique qu'il faut réaliser et qu'il faut ensuite entretenir. Cette réalisation et cet entretien ne seront possibles que si l'on dispose, sur place, d'une main-d'œuvre qualifiée et d'une partie au moins des cadres nécessaires. Il appartient à l'enseignement technique d'assurer cette formation professionnelle et il n'entend pas du tout se dérober à sa mission.

Un premier pas a été déjà fait dans ce sens. Il existe dans les quatre départements d'outre-mer — je fais là un bilan: trois collèges techniques, quatre sections techniques rattachées aux autres établissements et deux centres d'apprentissage qui totalisent ensemble environ 1.500 élèves.

Je reconnais que c'est notoirement insuffisant. Ce qui existe est, par ailleurs, médiocre; les locaux sont rudimentaires, l'équipement est incomplet, le personnel qualifié manque, le niveau des études est très inférieur à ce qu'il devrait être et à ce qu'il pourrait être. Un gros effort s'impose donc. Cet effort a été évalué, c'est vrai, en 1950, par mon prédécesseur et ami, M. André Morice, qui avait visité successivement tous les départements d'outre-mer — voyage que je n'ai eu, ni l'occasion, ni le temps de faire, et croyez bien que je le regrette particulièrement — cet effort a été évalué par mon prédécesseur et, au retour de sa mission dans ces territoires d'outre-mer, il établit un programme comprenant deux parties: la première consistait à demander un effort immédiat pour améliorer ce qui existait déjà, la seconde avait trait à un effort de construction d'établissements jugés indispensables après une étude approfondie des besoins.

Je crois pouvoir dire que la première partie du programme a été réalisée. En effet, des crédits importants ont été mis par l'enseignement technique à la disposition des départements d'outre-mer pour parfaire leur équipement et pour assurer le fonctionnement des centres et des établissements existants.

Je vous indique d'ailleurs qu'actuellement un de nos inspecteurs généraux de l'enseignement technique les plus distingués, M. Hepp, est en mission à la Réunion pour étudier sur place les problèmes que pose l'enseignement technique dans ce département.

Je voudrais passer maintenant à la seconde partie du programme de mon prédécesseur, M. André Morice, que je reprends à mon compte. Je reconnais volontiers que le programme de reconstruction est resté à l'état de projet et qu'il devrait être normalement réalisé dans le plan scolaire de quatre ans. Il comporte principalement les constructions suivantes: à la Martinique: à Fort-de-France, un collège technique et deux centres d'apprentissage annexé; à la Guadeloupe: à Pointe-à-Pitre, un collège technique et un centre d'apprentissage annexé; à Basse-Terre, un centre d'apprentissage du bâtiment; à la Réunion: à Saint-Denis, un centre d'apprentissage et, par ailleurs, un autre centre d'apprentissage et l'équipement de trois centres d'apprentissage existant déjà. Voilà quel est ce programme qui peut s'intégrer dans le plan scolaire de quatre ans.

Je voudrais maintenant vous donner quelques précisions sur ce qui a été fait à la Martinique, car il y a tout de même été fait quelque chose.

M. Symphor. Je ne le conteste pas.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* L'enseignement technique est cantonné à Fort-de-France. Il comprend deux collèges techniques, un pour les garçons, un pour les filles et une section

industrielle féminine qui est rattachée au lycée. Des crédits ont été accordés à l'enseignement technique de la Martinique depuis 1950: pour 1950, 8.605.000 francs, au titre de l'équipement et du fonctionnement; pour 1951, 19.746.000 francs; pour 1952, 6.979.000 francs. Mais, ce qui est intéressant, c'est que cette année un crédit extraordinaire de 15.840.000 francs a été accordé pour l'acquisition d'un terrain dit de la Pointe des Nègres, qui est destiné à recevoir le futur collège. La preuve que nous entendons entrer dans la voie des réalisations, c'est que, dès cette année, nous avons procédé à l'acquisition de ce terrain sur lequel sera édifié le collège technique qui fait partie du plan de quatre ans, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Que reste-t-il à faire ? Vous avez le terrain, il reste à construire le collège, qui comportera une section industrielle garçons, une section commerciale mixte, un centre d'apprentissage industriel du bâtiment pour les garçons, un centre d'apprentissage industriel et ménager pour les filles. La dépense, approximativement de 600 millions, devra être répartie sur les quatre années du plan.

Si nous voulions voir plus loin que la réalisation de ce plan de quatre ans — mais c'est peut-être voir bien loin; et je ne voudrais pas engager par avance mes successeurs — il serait souhaitable qu'à la Martinique s'installât un centre d'enseignement ménager avec une section hôtelière à Saint-Pierre et que l'on procédât à l'agrandissement du collège technique d'arts appliqués.

Voilà donc quel est le programme à brève échéance et à plus longue échéance. Voilà ce qui a été fait et voilà ce qui reste à faire. Je crois vous avoir répondu avec le maximum de sincérité et aussi complètement que possible, monsieur le sénateur. Je pense que dans le programme du plan scolaire de quatre ans, qui est prévu, vous aurez la satisfaction que vous attendez de la part de l'enseignement technique.

Sous le bénéfice de ces explications, je vous serais reconnaissant, M. Symphor, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Symphor, maintenez-vous votre amendement ?

M. Symphor. Tout d'abord, je veux remercier M. le secrétaire d'Etat de la bonne grâce avec laquelle il a bien voulu m'apporter ces précisions. J'en suis d'autant plus heureux que ses explications confirment, point par point, celles que j'ai moi-même fournies à l'assemblée.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on a voté des crédits de fonctionnement, mais il fallait bien, n'est-ce pas, faire fonctionner ce qui existe. Autrement, vous vous seriez exposé à l'accusation de laisser périr ce que vos devanciers ont construit. Vous nous apportez maintenant un plan de réalisation. Le terrain existe, dites-vous; seulement vous déclarez qu'il faut quatre ans. Ce n'est pas rassurant! Il serait nécessaire que vous fractionniez votre effort, qu'un bâtiment soit construit aujourd'hui, un deuxième un peu plus tard, afin que tous soient édifiés au bout de ces quatre années. C'est d'autant plus nécessaire qu'il vous faudra, en attendant, entretenir ceux qui sont vétustes, mais il s'agit là de question de détails.

Il est maintenant un point sur lequel vous serez certainement d'accord avec moi. Vous me demandez de retirer mon amendement. J'aurais bien voulu, je le dis bien sincèrement, vous donner satisfaction, mais j'estime que vous aurez besoin de déployer de nouveaux efforts pour obtenir les crédits nécessaires. Aussi j'espère que, dans le vote qui va intervenir — car je crois que mes collègues vont me soutenir —, vous trouverez un appui supplémentaire, un réconfort, une nouvelle force pour vous soutenir précisément dans votre action auprès de votre collègue des finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 49 rectifié), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-44 de 2.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement, qui a trait à un seul article du chapitre, concerne la titularisation des professeurs d'enseignement professionnel. Dans le budget 1951-1952, une tranche de 10 p. 100 de l'effectif de ce personnel devait être titularisée. Or, à l'heure présente, le décret de titularisation n'est pas encore paru. Peut-être faut-il encore le rédiger ? Tout au moins, il doit être présenté pour avis au Conseil d'Etat. Il faudra aussi le soumettre à la signature des ministres. A quelle date cela va-t-il nous reporter ?

L'Assemblée nationale a accepté des amendements tendant à la titularisation de la totalité de ce personnel d'enseignement professionnel. Cette titularisation est demandée par les quatre syndicats de cet ordre enseignement C. G. T., C. F. T. C., autonomes, F. O. Elle est demandée aussi, comme je le disais hier, par les parents d'élèves des centres d'apprentissage. Cette titularisation totale a eu l'approbation de M. le secrétaire d'Etat lors du débat à l'Assemblée nationale. Le conseil de l'enseignement technique s'exprime en ces termes:

« La section permanente du conseil de l'enseignement technique demande que la situation administrative du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics soit définitivement réglée par la fonctionnarisation immédiate de ce personnel. »

En fait, malgré les votes favorables de l'Assemblée nationale, aucune modificaiton n'est intervenue dans le budget de 1953 qui nous est soumis. Il en résulte que le chapitre dont nous discutons actuellement contient toujours deux articles, l'un concernant les titulaires, l'autre les temporaires, ce qui, il n'est pas douteux, consacre un état de fait qui ne devrait plus exister.

C'est la raison pour laquelle nous proposons un abattement de 2.000 francs sur les crédits de ce chapitre. Nous pensons que tous les groupes de cette Assemblée seront d'accord avec nous pour contraindre le Gouvernement à libeller et présenter un nouveau chapitre qui supprimera l'article 2; la dénomination « temporaires » doit disparaître. Ainsi le vœu du Parlement sera exaucé.

Le Gouvernement ne doit pas envisager seulement la titularisation de 700 agents, mais celle de la totalité des agents. Notre amendement ne peut être considéré comme devant accroître les dépenses, le Gouvernement le sait bien. Au point de vue du traitement des professeurs, rien ne sera changé. De même le Gouvernement doit intégrer au régime complémentaire de la sécurité sociale, dit régime des cadres, la retraite des agents encore temporaires.

En réalité, il est plus facile d'intégrer directement dans le régime général des fonctionnaires la totalité de ces agents, ce qui évitera un travail administratif très compliqué: constitution de dossiers à la retraite des cadres et, ensuite, passage de ces dossiers au régime général des fonctionnaires.

Notre amendement est un amendement de justice, qui doit être accepté dans l'intérêt même du service. Il apportera, s'il est voté et respecté par le Gouvernement, une simplification administrative certaine par l'unification si souhaitable du personnel des centres. J'ajoute que nous demandons pour cet amendement un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances s'est préoccupée de cette situation; il apparaît que, dans un grand nombre d'établissements, les directeurs seront contraints de grouper des sections de niveaux différents, au grand détriment de l'efficacité de l'enseignement. Votre commission des finances a estimé qu'il aurait fallu réaliser, pour pallier partiellement ces inconvénients, une création massive de 700 postes de professeurs techniques adjoints. Le projet de budget n'en prévoit que 100; encore ce nombre n'est-il fixé qu'en fonction de l'augmentation prévue des effectifs des élèves.

Votre commission des finances n'est pas allée aussi loin que la proposition qui est faite par l'amendement de Mlle Mireille Dumont; elle a insisté cependant pour que l'effectif de 100 soit largement augmenté. Nous demandons que 200 à 300 postes nouveaux soient créés en 1953.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je réponds à Mlle Mireille Dumont que la fonctionnarisation des professeurs techniques adjoints suppose trois stades: la création budgétaire des postes d'abord; la parution des statuts ensuite, enfin l'intégration des fonctionnaires dans le cadre des statuts.

Le statut des professeurs techniques adjoints auquel vous avez fait allusion tout à l'heure a reçu, depuis la discussion devant l'Assemblée nationale, l'adhésion du ministre du budget, celle du ministre des finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Il va être soumis incessamment au Conseil d'Etat, et, dès son retour, il sera promulgué. Nous avons fait, à cet égard, toute diligence.

Quant à la commission d'intégration, elle fonctionne. Elle est composée, pour partie, de représentants de l'administration centrale et de représentants des personnels. Elle a commencé ses travaux. L'intégration fonctionne sur la base de 10 p. 100 des personnels intéressés admis à être intégrés par le budget de 1951, 10 p. 100 supplémentaires par le budget de 1952, et environ 10 p. 100 que comporte le budget de 1953 actuellement soumis à l'appréciation de votre assemblée.

Il n'a pas été possible d'obtenir davantage de MM. les ministres du budget et de la fonction publique. Nous avions sollicité la titularisation de 60 p. 100 de ces personnels; nous n'avons pu obtenir que 10 p. 100 pour 1953.

Ces personnels n'ont cependant rien à redouter; ils seront intégrés le plus rapidement possible. Par conséquent, les craintes manifestées à cet égard sont vaines. Sous le bénéfice de ces observations, je demande à Mlle Mireille Dumont de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Certainement, monsieur le président. En effet, les dispositions prises pour 1952 ne sont pas encore appliquées. Dans ces conditions, nous nous demandons à quelle date vont être reportées les décisions de 1953. Nous pensons que notre amendement doit être voté par l'ensemble des groupes, car vraiment les agents attendent depuis trop longtemps leur titularisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	240
Majorité absolue	121
Pour l'adoption	228
Contre	12

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance et la reprendre à vingt-deux heures ?... *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale).

Poursuivant l'examen des chapitres des états A et B annexés à l'article 1er concernant le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, nous en sommes arrivés, au chapitre 31-44, à l'amendement n° 61 de M. Bordeneuve, qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. »

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. La situation qui est faite aux directeurs des centres d'apprentissage dans la fixation de leurs indices ne tient pas suffisamment compte des charges administratives et pédagogiques de ces fonctionnaires.

Les centres d'apprentissage étant des établissements nationaux du 2e degré, la fonction de directeur s'apparente de très près à celle de directeur de collège technique. Il serait nécessaire que la fonction publique réexaminât la fixation des échelles indiciaires de cette catégorie de fonctionnaires et acceptât la proposition de 250-450 faite par la section syndicale du conseil supérieure de la fonction publique.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner, sur cette très importante et très intéressante question, tous apaisements susceptibles de calmer l'impatience bien légitime de ces fonctionnaires dignes du plus grand intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aubergar, *rapporteur.* La commission n'a pas étudié cet amendement. Elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répondre à M. Bordeneuve, en lui disant que le conseil supérieur de la fonction publique a donné son avis, récemment, sur la revision indiciaire. Bien que ses conclusions ne soient pas, à l'heure actuelle, absolument connues, il y a tout lieu de penser qu'en tout état de cause l'indice 450, souhaité par les directeurs de centres d'apprentissage, ne sera pas atteint.

Je reconnais bien volontiers que les directeurs de centres ont de lourdes charges. En effet, en dehors de leur rôle pédagogique, ils ont à gérer des crédits importants, à travailler en liaison avec les milieux industriels, à assurer très souvent la marche d'un internat et, toujours, le fonctionnement d'un ou plusieurs ateliers, leur rémunération par l'Etat n'est pas augmentée par des indemnités qui pourraient être versées par des collectivités diverses, en un mot, leur situation est particulièrement digne d'intérêt. C'est la raison pour laquelle, sans connaître encore officiellement la décision du conseil supérieur de la fonction publique, j'accepte l'amendement indicatif de notre collègue.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 58) M. Poisson et les membres du groupe du mouvement républicain populaire proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Monsieur le président, mon amendement tendait à attirer l'attention du Conseil de la République et l'attention du Gouvernement sur plusieurs questions. D'abord, ainsi que l'expliquait mon exposé des motifs, je voulais développer les arguments qui justifient la fonctionnarisation immédiate, et non par tranches annuelles, des professeurs techniques des centres d'apprentissage.

Mais, après les interventions de Mlle Mireille Dumont, je crois que la question est déjà réglée par un scrutin; d'ailleurs, mes amis et moi avons voté la proposition présentée par Mlle Mireille Dumont et, à travers la titularisation qu'elle sollicite, nous pensons avoir satisfaction pour notre demande de fonctionnarisation.

Sur le deuxième point, j'attire l'attention du Gouvernement sur les examens des élèves des cours d'apprentissage qui terminent leur troisième année.

Contrairement à ce qui se fait pour les candidats au baccalauréat et pour les candidats au brevet, les candidats qui échouent au certificat d'aptitude professionnelle ne sont pas autorisés à repasser au mois d'octobre une deuxième session. Ceci est injuste quand on compare la situation de ces élèves à celle des écoliers des autres ordres d'enseignement.

Ne nous précise-t-on pas que cette année, sur 63.000 candidats, il n'y a eu que 25.000 admis, ce qui fait une marge importante d'échecs.

Mlle Dienesch, à l'Assemblée nationale, a demandé à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique si on ne pourrait pas envisager l'organisation d'une session au mois d'octobre. Aucune réponse satisfaisante ne lui a été donnée et je me permets de demander à mon tour à M. le ministre s'il ne serait pas possible de pouvoir organiser cette deuxième session d'octobre comme cela se fait pour le baccalauréat.

Je vous avoue que, personnellement, je ne suis pas très partisan de deux sessions d'examen pour la jeunesse, mais je vous signale que les vacances sont mal organisées, les examens aussi.

Malgré certains progrès, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'à l'heure actuelle les examens, soit de l'enseignement secondaire, soit de l'enseignement supérieur, sont plus ou moins mal organisés. Je m'excuse de le dire. Pourtant mon opinion est partagée par certains de nos collègues et même par des professeurs éminents de l'enseignement. C'est pourquoi, compte tenu de la situation actuelle qui ne répond pas entièrement à nos yeux ni aux nécessités du développement intellectuel et physique de nos enfants, nous demanderons que, pour l'instant, on conserve aux élèves des cours d'apprentissage le bénéfice relatif d'un deuxième examen au mois d'octobre, ces candidats pouvant, en cas d'échec, consacrer leurs trois ou quatre mois de vacances à étudier au moins les matières d'enseignement général.

Je sais bien que M. le ministre nous dira qu'il n'est pas possible d'organiser des travaux pratiques pendant les vacances en faveur de ces élèves. Je vous demande de bien vouloir nous préciser si vous pouvez organiser une session d'examen d'enseignement général pour le mois d'octobre.

Le troisième point de mon intervention concerne l'orientation professionnelle. Un certain nombre de nos collègues ont déjà traité cette question; M. Canivez notamment, a parlé des « orienteurs ». Il me reste à vous poser une simple question. Vous disposez de crédits, votés par le Parlement l'année dernière, et qui permettent de procéder à la fonctionnarisation des ordonnateurs contractuels payés par les départements, avec la subvention de l'Etat. Nous aimerions avoir l'assurance que les crédits existants seront employés.

En ce qui concerne le problème de l'orientation professionnelle, je tiens à dire, monsieur le ministre — comme on l'a déjà dit à l'Assemblée nationale — qu'elle est, en général, mal organisée. Je sais qu'il existe un programme, qu'on veut actuellement généraliser pour le service d'orientation professionnelle dans tous les ordres d'enseignement. Mais, tout ceci n'est pas encore bien coordonné. En dehors de l'industrie et du commerce, l'orientation de la jeunesse n'est pas réalisée d'une manière rationnelle.

Chacun connaît la perplexité des parents lorsque, après la classe de septième, ils doivent choisir un ordre d'enseignement pour leurs enfants. Fera-t-on ou non du latin ou du grec ? Choisira-t-on l'anglais ou l'allemand comme langue vivante ? De nombreux problèmes se posent et les parents ne savent pas toujours ce que vont devenir les enfants. Une nouvelle complication surgit lorsque l'enfant arrive dans les classes de pre-

mière, de philosophie ou de mathématiques. Tout cela parce que l'orientation n'a pas été faite d'une façon adéquate à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Ainsi, je prie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous indiquer comment il conçoit la réorganisation de l'orientation professionnelle dans l'enseignement secondaire, au début de la classe de sixième, à la fin du premier cycle et après les classes de première, de philosophie ou de mathématique.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, notre collègue M. Symphor vous a demandé des apaisements que vous lui avez apportés en partie. Dans ces départements, on a commis, plus qu'en France métropolitaine, la faute de créer une pléthore d'intellectuels qui ne trouvent à s'employer ni dans ces territoires où il n'y a pas de place, ni en France où l'on regorge déjà d'intellectuels. Je me joins à M. Symphor pour vous demander de développer davantage l'enseignement technique et professionnel et de renverser l'orientation actuelle qui est cause de la formation d'un nombre exagérée d'intellectuels.

Ainsi que je l'ai dit en commission, je demande aussi que, dans le cadre du plan financé par le F. I. D. O. M., M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique interviennent d'une façon particulière auprès des responsables du plan pour que les écoliers instruits dans les établissements en création ou à créer — écoles d'enseignement technique ou centres d'apprentissage — soient formés en considération des activités industrielles, commerciales ou autres à développer dans les années à venir.

Nos territoires d'outre-mer construisent actuellement des lycées, des collèges, des cours d'apprentissage, des cours d'enseignement ménager. Il ne restera bientôt plus de place dans l'administration pour les élèves sortis de leurs écoles et de celles des départements d'outre-mer. Par conséquent, il faut que les services d'orientation professionnelle dirigent les élèves qu'on forme, vers une activité vraiment créatrice de richesses nouvelles.

Je n'en dirai pas davantage, car M. le ministre, de même que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, après M. le rapporteur Auberger et M. le président Bordeneuve, ont évoqué cette question dans ses grandes lignes.

Pour terminer, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous soumettre sans tarder, et dès que possible, votre plan de réforme générale de l'enseignement dans le cadre duquel s'intégreront toutes les mesures qui seront prises en faveur de l'orientation professionnelle en France, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer. En effet, on ne peut plus envisager présentement ces questions que dans le cadre de l'Union française, en tenant compte de l'évolution du monde moderne et de la coopération économique internationale existant entre la France et les nations auxquelles elle a désormais lié son destin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à connaître des questions qui viennent d'être traitées par notre collègue. Je vous demande donc l'autorisation de ne faire connaître mon avis qu'après les explications du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* L'amendement de M. Poisson a un triple objet. Le premier, c'est celui de la fonctionnarisation des professeurs techniques adjoints. L'Assemblée s'est prononcée tout à l'heure sur ce point; je n'ai pas à y revenir.

Le second objet de l'amendement de M. Poisson est l'organisation d'une session en octobre en faveur des candidats ayant échoué au certificat d'aptitude professionnelle. Je voudrais d'abord faire remarquer d'une façon générale que les divers examens portent atteinte au fonctionnement de nos écoles, car ils requièrent à la fois du personnel et de l'outillage. Par ailleurs, ces examens, comme le certificat d'aptitude professionnelle, sont onéreux, non seulement pour l'Etat, mais même pour les familles, car les enfants sont obligés de faire des déplacements et de séjourner trois ou quatre jours sur les lieux d'examen. En ce qui concerne le certificat d'aptitude professionnelle, l'épreuve principale, qui est le travail manuel, ne réserve guère, on peut le dire, de surprises aux candidats. Ils donnent leur mesure à la session de juin-juillet. Or, les autres épreuves entraînent plus rarement une élimination des candidats. Je tiens à signaler au surplus que la commission nationale professionnelle étudie actuellement ces questions et qu'un nouveau règlement sera prochainement appliqué, qui tiendra compte de toutes les suggestions. Il faut du moins noter, dans le sens indiqué par M. Poisson, que les élèves ayant obtenu pour le travail manuel une note suffisante à la première session du certificat d'aptitude professionnelle, conservent le bénéfice de cette note l'année suivante s'ils ne réussissent pas dans les épreuves théoriques.

En ce qui concerne la réorganisation de l'orientation professionnelle et la question des crédits disponibles, je voudrais dire à M. Poisson que les crédits actuellement disponibles au titre de l'orientation professionnelle servent, pour le moment, à rembourser les préfectures en attendant la parution du statut. En ce qui concerne l'organisation même de l'orientation professionnelle, je voudrais préciser quelle est sa mission: les services de l'orientation professionnelle ont pour mission d'orienter les jeunes gens vers la profession au moment où débute l'apprentissage.

Bien entendu, ces services s'appuient au maximum sur les renseignements qui peuvent lui être fournis par les maîtres qui ont fait travailler les enfants avant leur entrée en apprentissage. La fin de la scolarité obligatoire étant fixée à quatorze ans, l'orientation professionnelle des enfants vers la sixième n'existe pas. Il s'agit alors d'une orientation scolaire. Après l'obtention du baccalauréat, à la fin du premier cycle, l'orientation vers un métier est normale et l'enseignement technique s'y intéresse. C'est ainsi qu'un enseignement qu'on peut qualifier d'enseignement court ou abrégé a été réalisé et que des sessions spéciales de jeunes garçons et de jeunes filles sont prévues pour des élèves venant de l'enseignement secondaire, pourvus ou non du baccalauréat. Une expérience vieille d'ailleurs de plusieurs années prouve qu'il est difficile d'orienter vers un métier manuel des jeunes gens qui n'y sont pas préparés par des études antérieures. C'est pour les carrières commerciales ou sociales que l'orientation tardive est le plus facile.

J'indique pour terminer que nous nous proposons d'orienter vers les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers des élèves ayant effectué leurs études dans les lycées jusqu'à la première. Tenant compte d'essais infructueux qui ont eu lieu il y a quelques années, nous mettons au point un règlement qui permettra sans doute d'appliquer ce système dès la rentrée d'octobre 1953.

Je pense que, sous le bénéfice des explications que j'ai pu donner à M. Poisson, il lui sera possible de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Poisson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Poisson. Monsieur le président, je veux bien retirer mon amendement, mais M. le ministre ne m'a pas répondu d'une façon explicite sur la possibilité d'organiser une deuxième session pour les épreuves d'enseignement général.

Monsieur le ministre, vous avez parlé des difficultés qu'il y aurait — et je l'ai souligné moi-même — de faire passer des épreuves pratiques pendant le vacances. Vous avez dit que le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves pratiques était maintenu pour l'année suivante, mais je vous demande de prendre, dans ce sens, une mesure pour la deuxième session de l'année scolaire en cours et non pour l'année suivante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je m'excuse de me répéter, mais actuellement les commissions consultatives professionnelles étudient ces questions et un règlement sera prochainement appliqué. Je ne peux pas dire ce qu'il sera encore, car je ne sais ce que seront les décisions des commissions consultatives. Mais d'ores et déjà, il est admis que les élèves ayant obtenu une note suffisante à la première session du C. A. P. continuent à bénéficier de cette note lorsqu'ils se représentent l'année suivante aux mêmes épreuves. Je ne peux pas prévoir ce que seront les décisions de la commission consultative qui ne s'est pas encore prononcée.

M. Poisson. Je retire mon amendement en souhaitant que la décision de la commission qui étudie la question soit favorable à mes demandes.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 77) Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-44 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique nous a indiqué tout à l'heure le chiffre des élèves de l'enseignement technique pour 1952. Ce chiffre se monte à 300.000 élèves. Il nous a dit aussi le manque de locaux convenables.

Mon amendement a pour but de souligner combien il est urgent de mettre fin à cette situation. Nos centres sont souvent dans des locaux provisoires, mais plus souvent encore dans les locaux ne convenant pas à l'enseignement qui doit y être donné. Il faut souligner combien les centres et les collèges connaissent aussi des classes surchargées. En voici deux exemples parmi d'autres: en première année, cinquante-deux élèves au collège technique de Mâcon; en deuxième industrielle, au collège technique d'Aries, la rentrée s'est faite avec soixante-

deux élèves répartis pour l'enseignement du dessin industriel en deux classes avec un seul professeur. Ces enfants présentent un brevet industriel en fin d'année!

Le nombre des postes créés est insuffisant à l'administration centrale et à tous les échelons de l'enseignement. La direction de l'enseignement technique ne comporte aucune création d'emplois, alors que ce personnel, qui dirige 30.000 personnes, contre 5.000 en 1939, devrait être au moins doublé.

Pour les postes d'enseignement, l'ouverture de deux écoles nationales à Paris est prévue, mais pour quelle date ? Si je ne me trompe, la lettre rectificative n° 4256 porte que la création de ces écoles nationales d'enseignement technique est reportée au 31 décembre 1953!

La prise en charge par l'Etat des collèges techniques est absolument urgente, les frais devenant trops lourds pour les municipalités: seulement huit nationalisations prévues alors que quarante auraient été utiles cette année.

Pour les professeurs certifiés et les professeurs techniques adjoints, quatre cent soixante-six créations de postes sont prévues, alors que mille cinq cents auraient été nécessaires. Les professeurs techniques adjoints ont souvent la responsabilité de la formation professionnelle de soixante élèves. Ils doivent trente-six heures de cours ou atelier. Que leur reste-t-il pour la préparation des cours et pour parfaire leur culture personnelle ? De même, il aurait fallu au moins deux cents adjoints d'enseignement, deux cents répétiteurs, quatre cents maîtres d'internat. Or, le budget ne comporte que vingt créations de postes de répétiteurs et soixante-six maîtres d'internat. Le nombre d'agents techniques pour les laboratoires n'est pas en augmentation pour 1953, alors qu'il en faudrait une centaine de plus. Il n'y a pas d'augmentation du nombre des élèves pour l'école normale supérieure, alors qu'il faudrait au moins cent bourses supplémentaires par an, si l'on veut pouvoir donner des maîtres, absolument indispensables aux élèves qui sont, chaque année, plus nombreux. De même, il faut faciliter l'entrée des écoles à tous les enfants, quelle que soit la situation de famille de leurs parents. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet au chapitre des bourses.

En terminant, nous soulignons que le personnel de surveillance, en tenant compte du rapport des effectifs, est deux fois moins nombreux pour l'enseignement technique que pour le second degré, alors que les déplacemens d'élèves sont fréquents, comme le sont aussi les risques d'accidents dans cet ordre d'enseignement.

Nous demandons qu'il soit mis fin, avant même la rentrée de 1953, à cet état de choses et c'est pourquoi je prie tous les groupes de voter mon amendement indicatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement et elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement repousse l'amendement. De plus, je tiens à dire à Mlle Mireille Dumont que, sur un point précis, elle a commis une erreur en disant qu'aucune création d'emplois nouveaux n'avait été prévue dans le budget de 1953, au titre de l'enseignement technique. Ce budget prévoit en effet la création de quinze emplois de surveillants généraux, de soixante-six emplois des services techniques, de cent vingt-cinq emplois de professeurs d'enseignement général, de deux cents emplois de professeurs techniques adjoints, de cinquante emplois de professeurs techniques auxiliaires, de quatre-vingts emplois de maîtres d'internat ou surveillants d'internat, de cent vingt emplois d'agents spécialisés.

Mlle Mireille Dumont. Je regrette de le dire, M. le secrétaire d'Etat ne semble pas avoir entendu mon intervention. Je n'ai pas dit qu'aucune création d'emploi n'avait eu lieu. J'ai démontré l'insuffisance du nombre de postes créés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 87 rectifié) M. Chapalain propose de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud pour défendre l'amendement.

Mme Marcelle Devaud. Remplaçant mon collègue M. Chapalain, empêché, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement compte faire un effort particulier en faveur des collèges techniques sinistrés. J'ai ici une note qui m'a été laissée par notre collègue et qui concerne le collège technique de Brest. La situation de cet établissement est particulièrement dramatique: les baraquements se trouvent dans un état lamentable, ils ont été durement atteints par des tempêtes, les élèves sont exposés à des accidents, les conditions d'hygiène ne sont pas respectées. Les crédits nécessités par la reconstruction d'un tel établissement sont beaucoup trop lourds pour que la ville seule puisse en supporter le poids. Or, ce sont les communes qui doivent faire l'avance des fonds pour ces reconstructions et qui supportent la charge de 50 p. 100 de la dépense. Mais, d'une part, le Gouvernement ne facilite pas actuellement les emprunts que veulent contracter les communes, d'autre part, la charge financière de ces reconstructions pèse trop lourdement sur les contribuables et d'une façon parfois très injuste.

Je vous ai cité Brest, je pourrais vous citer Beauvais et beaucoup d'autres centres tout aussi atteints. J'aimerais être rassurée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, je suis persuadé que la commission des finances aurait fait siennes les observations de notre collègue et accepté son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* En ce qui concerne la construction des collèges techniques, l'initiative appartient aux municipalités, en matière de conventions. L'Etat examine les projets, les approuve et il accorde une subvention qui varie entre 50 et 75 p. 100, suivant la valeur du centime communal. Nous aidons, par conséquent, assez largement les municipalités qui désirent construire des collèges techniques; elles peuvent compter sur nous, dans une mesure importante.

Nous nous sommes réjouis d'inaugurer à Tourcoing tout récemment de nouveaux bâtiments. Nous en construisons à Saint-Nazaire, à Montceau-les-Mines, à Hénin-Liétard. Nous préparons ou poursuivons le lancement de plusieurs constructions de collèges techniques dans différentes villes, notamment dans des villes sinistrées. Il y a quelques jours, a été posée la première pierre d'un nouveau collège technique à Vienne.

Quant à la reconstruction du collège technique de Brest, je me permets d'indiquer qu'elle est inscrite dans notre programme. Si le terrain où nous devons faire effectuer les travaux était mis à notre disposition par la ville, nous pourrions très rapidement agir et du même coup, par conséquent, améliorer la triste condition des élèves de l'enseignement technique de Brest.

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Je m'excuse de profiter de l'intervention de notre collègue Mme Devaud, mais la préoccupation qu'elle manifeste m'amène à exprimer celle que mon collègue et ami M. Jaubert et moi-même avons pour un collège de notre département de la Corrèze, je veux parler du collège d'Ussel. Ussel a eu également une école sinistrée. Nous vous demandons simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de votre collègue de la reconstruction et de l'urbanisme et auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, pour que les crédits prévus au titre de la reconstruction, ne tardent pas à être affectés et les sommes mandatées aux entrepreneurs eux-mêmes. En l'espèce, les sommes dues à l'entrepreneur sont de l'ordre de 10 à 15 millions. Tout délai est de nature à lui créer des difficultés de trésorerie, ce qui le contraint parfois à mettre les ouvriers qu'il emploie à un chômage du moins partiel, ce qui retarde considérablement la réalisation des travaux.

Nous comptons sur votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que diligence soit faite.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marcelle Devaud. Je le retire, pour ne pas allonger les débats, bien que M. le secrétaire d'Etat ne m'ait donné aucun apaisement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Vient maintenant l'amendement (n° 74 rectifié), de M. Primet et des membres du groupe communiste, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au cours de son intervention générale à la tribune, répondant à l'amendement présenté par notre collègue M. Canivez, M. le ministre a vanté la qualité de l'enseignement de l'institut national de l'orientation professionnelle.

Nous savons — chacun se plaît à le reconnaître — quelle est la grande valeur des professeurs de cet institut et la qualité exceptionnelle des élèves qui, après deux ans d'études dans cet établissement, en sortent, après concours, comme conseillers d'orientation professionnelle, pour ensuite être répartis dans les divers départements.

Nous sommes d'accord avec notre collègue Canivez pour demander la fonctionnarisation du personnel de l'institut natio-

nal d'orientation professionnelle. Il est en effet normal que ne soient pas fonctionnarisés les personnels d'un institut qui a pour mission de former des fonctionnaires. « Des fonctionnaires », c'est peut-être beaucoup dire, car la loi du 24 mai 1941 avait pour but — nous le savons — la titularisation par paliers des conseillers d'orientation professionnelle.

Seulement, le statut de ce personnel n'est pas encore adopté. Evidemment, M. le secrétaire d'Etat nous a donné des apaisements; il nous a dit que ce statut allait bientôt voir le jour. Nous aurions préféré avoir des assurances nous indiquant que la fonctionnarisation serait définitive à compter du 1er janvier 1953.

La situation d'ailleurs est assez complexe. Notre collègue, M. Canivez, nous a exposé que certains de ces conseillers n'étaient pas encore titulaires, que des départements manquaient de conseillers. En revanche, je pourrais donner des exemples d'anciens fonctionnaires et notamment de membres de l'enseignement primaire qui, après avoir passé ce difficile concours, sont devenus des conseillers d'orientation professionnelle et qui, en attendant d'avoir une place, ont repris leur ancienne fonction d'instituteur.

M. Canivez a également indiqué que la plupart d'entre eux, même en exerçant la profession de conseiller d'orientation professionnelle, continuaient à émarger au budget de l'enseignement primaire, c'est-à-dire, par exemple, pour les anciens instituteurs, à percevoir le traitement correspondant.

Dans ce domaine, il faudrait que M. le secrétaire d'Etat et son administration prennent des responsabilités. Je connais l'exemple d'un département que je ne citerai pas...

M. Le Basser. C'est dommage!

M. Primet. ...où il y a un conseiller d'orientation professionnelle. Les services se sont rendu compte de la nécessité de la création d'un deuxième poste, le seul poste existant étant insuffisant. Cette demande a été soumise à l'appréciation du conseil général. Nous ne sommes pas hostile aux pouvoirs des conseils généraux, bien au contraire, puisque nous sommes même prêts à les développer, mais il serait tout de même beaucoup plus sérieux, de la part du Gouvernement, de fixer les besoins pour l'ensemble du pays, peut-être en accord avec les conseils généraux.

J'ai suivi les débats de ce conseil général sur cette question. On y a entendu des choses effarantes. Par exemple, un médecin a comparé une consultation médicale avec une consultation d'orientation professionnelle, comme si ces deux choses pouvaient se comparer. On en a déduit qu'un médecin faisant tant de consultations par mois, le conseiller d'orientation professionnelle existant suffisait largement. La décision n'est pas encore prise en ce qui concerne ce poste.

C'est ce qui m'amène à demander au Gouvernement de fonctionnariser l'ensemble des conseillers d'orientation professionnelle. Mon amendement sera donc maintenu. J'ai regretté qu'il n'ait pas fait l'objet d'une discussion commune avec celui de M. Canivez, car nos intentions étaient identiques. M. Canivez a retiré son amendement, d'ailleurs à regret. Je lui donnerai l'occasion de se rattraper en maintenant le mien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission ne s'est pas prononcée sur l'amendement et elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je répondrai sur deux points précis à l'intervention de M. Primet. En ce qui concerne d'abord la question de savoir si l'institut d'orientation professionnelle forme ou non des fonctionnaires, il nous a été dit tout à l'heure qu'il ne formait que des orienteurs fonctionnaires; je crois que c'est une inexactitude, car l'institut national forme des orienteurs qui deviennent des fonctionnaires lorsqu'ils se destinent à un centre public d'orientation professionnelle; mais ils ne le deviennent pas nécessairement quand ils se destinent au secteur privé, à l'industrie.

Second point: la loi a précisé que serait mis désormais à la charge de l'Etat le personnel d'orientation professionnelle qui était auparavant à la charge des collectivités.

Nous sommes actuellement en période de transition et l'Etat n'a pu prendre en charge que ce qui existait déjà. C'est en ce sens qu'il y a eu un transfert à l'Etat de la charge qui incombait aux collectivités.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Ayant été mis en cause, tout au moins en tant que membre d'un conseil général, celui de la Mayenne, je tiens à dire à mon collègue Primet qu'il a été partisan de la décentralisation contre laquelle il a l'air de s'insurger maintenant — ce qui paraît curieux.

Cela dit, il n'en est pas moins vrai que l'appréciation du conseil général est nécessaire pour savoir si ce second poste doit être ou non créé; car il y a des situations locales particulières; tous les départements ne se ressemblent pas; nous ne sommes pas tous faits à la même image, heureusement d'ailleurs! (*Rires.*)

J'ai remarqué, à propos d'un des chapitres précédents, que l'on avait prévu dans certains lycées des adjoints au censeur, des adjoints à l'économe, parce que le nombre des internes avait augmenté. Puisqu'il est ici question de la Mayenne, je tiens à dire clairement que, dans un lycée que je connais particulièrement, ces secrétaires n'ont absolument rien à faire. Il est cependant possible que dans d'autres départements ces personnels trouvent leur place parce que le nombre des internes a augmenté.

Si l'on avait consulté ceux qui, localement, s'intéressent à l'affaire, on n'aurait pas pourvu ces postes de personnel. Il en est de même pour l'orientation professionnelle. Vous savez que, dans les conseils généraux et dans toutes les assemblées, on présente parfois des réflexions qui prêtent peu à discussion. (*Sourires.*) Vous devez bien convenir qu'il ne faut pas monter cela en épingle ni vouloir dire, partant de cette réflexion, que les médecins ne peuvent apprécier les questions administratives, car je pourrais vous fournir, personnellement, la preuve du contraire. (*Très bien! très bien!*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je ne veux pas ici porter atteinte au prestige de M. le président du conseil général de la Mayenne. (*Sourires.*) Mais je pense que, dans ce département, l'expérience a été faite par le service de l'orientation professionnelle existant; beaucoup d'écoles font appel à ce service qui n'arrive pas à répondre à tous les besoins. Nous avons là un exemple de la nécessité d'un nouvel orienteur. Je pense que le conseil général de la Mayenne, sous la sage direction de M. Le Basser, obtiendra la création de ce deuxième poste. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-44, avec le chiffre de 16.257.327.000 francs résultant du vote de trois amendements.

(*Le chapitre* 31-44, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 655.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je me permets, à ce point de la discussion, d'indiquer au Conseil de la République que nous sommes saisis de très nombreux amendements et je fais appel à chacun de vous, mes chers collègues, pour que ces amendements ne fassent pas de votre part l'objet de trop longs développements.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour appuyer votre observation. Nous avons commencé le débat avec une soixantaine d'amendements. Je crois savoir qu'il en reste autant à examiner; car, au fur et à mesure que les uns disparaissent, d'autres arrivent.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Cela s'appelle le tonneau des Danaïdes! (*Rires.*)

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je voudrais revenir brièvement, monsieur le président, sur votre déclaration et vous faire remarquer que, l'année dernière, le président de cette séance de nuit nous avait fait une recommandation semblable. Nous avons les uns et les autres observé autant que possible la prescription; nous avons, par conséquent, réduit nos explications.

M. le président. Je le sais.

M. Chazette. Nous avons fait tous nos efforts pour ne pas prolonger les débats et, au petit jour, ou plus exactement quand le jour était déjà depuis longtemps arrivé, d'autres collègues sont venus frais et reposés et nous ont tenu des discours qui ont duré des heures. (*Rires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Très bien!

M. Chazette. Si nous devons recommencer cette année à perdre au matin le temps que nous aurons réussi à gagner dans

la nuit, ce n'est vraiment pas la peine. Il faudrait, monsieur le président, pour que les années se suivent sans trop se ressembler, que vous vouliez bien demain matin, aux arrivants bien reposés, faire la même observation. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je prends acte de votre recommandation et je le ferai très certainement.

« Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 2.862.166.000 francs. »

Par amendement (n° 35), M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-51 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je suis obligé de rappeler une promesse qui avait déjà été faite l'année dernière.

Vous savez qu'il s'agissait des maîtres d'éducation physique. Je rappelle en bref l'histoire. On a, depuis le passage de M. André Morice à l'enseignement technique, supprimé les maîtres d'éducation physique, pour ne plus avoir que des professeurs d'éducation physique; puis on a dit que ces professeurs seraient remplacés par des chargés d'enseignement. Il y en avait 1.900. On en a transformé en 1951, 25, je crois, en 1952, 23, ce qui fait 48. Il en reste encore plus de 1.700 à transformer.

Or, le secrétaire d'Etat du moment, M. Lemaître, avait répondu à mon intervention qu'il faisait siennes les observations que j'avais présentées, et que, s'il y avait un empêchement, celui-ci émanait de la fonction publique. Je sais bien que de ce côté, d'ailleurs, on me répondra la même chose.

Je voudrais tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir une solution. Il n'y a plus de maîtres d'éducation physique; on va les transformer en chargés d'enseignement. Vous allez encore me dire qu'ils ont obtenu au moins un avantage avec la création du cadre unique; mais ils étaient les seuls à ne pas en bénéficier jusqu'alors.

Ils n'ont plus qu'un avantage à obtenir aujourd'hui, celui que je réclame pour eux. Il faut donc faire quelque chose à cet égard; je vous demande de reviser votre position. Les intéressés ne sont pas exigeants et il suffirait, pour les encourager à attendre, d'une centaine de transformations de maîtres d'éducation physique en chargés d'enseignement. Faites un geste, monsieur le secrétaire d'Etat, et essayez de leur donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, la commission de l'éducation nationale a entendu les maîtres d'éducation physique et elle appuie d'un avis très favorable l'amendement présenté par M. Canivez.

Je crois que, dans les prévisions du budget, quarante-huit postes de chargés d'enseignement sont prévus. Ce chiffre, bien qu'il marque un effort sensible de la part du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, nous paraît encore très nettement insuffisant. Nous demandons donc à M. le secrétaire d'Etat de faire tous les efforts nécessaires auprès de ses collègues du budget et de la fonction publique pour que, dans le courant de 1953 et avant d'aborder le budget de 1954, des mesures beaucoup plus larges puissent être prises en faveur de cette catégorie de maîtres qui sont dignes du plus grand intérêt. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répondre à M. Canivez que les maîtres n'ont pas été supprimés comme il le disait tout à l'heure. En 1949, la décision a été prise de ne plus affecter dans l'enseignement que des professeurs d'éducation physique pourvus du baccalauréat complet et ayant bénéficié d'une longue formation, c'est-à-dire d'au moins quatre années d'études. Cette décision sera maintenue. Il reste entendu que, pour autant, il n'est pas envisagé pour le moment de retirer de leur poste d'affectation les maîtres en fonction dans l'enseignement.

M. Canivez. Je n'ai jamais dit cela!

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Vous avez dit que nous les avions supprimés.

M. Canivez. Ils ne sont pas dans la fonction publique!

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Il n'est pas question de les retirer des postes qu'ils occupent. J'indique, pour préciser, que nous nous proposons, pour les besoins du secteur potscolaire, d'envisager la création d'un nouveau corps qui se substituera à celui des maîtres et dont l'appellation et les modalités de recrutement seront prochainement définies.

En second lieu, vous avez fait état des maîtres chargés d'enseignement et vous avez regretté qu'ils n'aient pas été plus nombreux à figurer dans les propositions budgétaires de 1953.

M. Canivez. Je n'ai pas dit cela, monsieur le secrétaire d'Etat; il s'agit de la transformation.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Oui, de la transformation!

M. Canivez. Alors, nous ne comprenons pas les choses de la même façon.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Il s'agit de la transformation des maîtres en chargés d'enseignement. Je crois vous avoir très bien compris. Les maîtres chargés de l'éducation physique peuvent être chargés d'enseignement; ils sont alors transformés en chargés d'enseignement et vous avez regretté que cette transformation ne joue pas sur un nombre plus important de maîtres. C'est là-dessus que je voudrais apporter quelques précisions pour vous dire que les budgets des années précédentes avaient prévu la transformation de 23 maîtres d'éducation physique en 1951, et de 25 en 1952, en maîtres chargés d'enseignement, soit un total de 48; nous avions prévu pour l'année 1953 une troisième tranche qui aurait porté sur une centaine de maîtres d'éducation physique, mais sur ce point nous n'avons pas eu satisfaction, car nous demandions en même temps l'intégration des maîtres d'éducation physique dans le cadre unique, ce qui nous a été accordé.

Le département du budget nous a demandé pour cette année de renoncer à créer un nombre supplémentaire de maîtres d'éducation physique chargés d'enseignement. Il est bien entendu que, l'année prochaine, la question sera reconsidérée et que nous nous efforcerons d'obtenir un nombre aussi important que possible de maîtres d'éducation physique chargés d'enseignement.

M. le président. Monsieur Canivez, maintenez-vous votre amendement ?

M. Canivez. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement; je le regrette, car elle lui aurait, je pense, donné un avis favorable. Dans ces conditions, elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 54), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 3151 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement concerne les promesses ministérielles qui avaient été faites pour les transformations de postes de maîtres d'éducation physique en chargés d'enseignement...

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* C'est ce que l'on vient de discuter. Vous avez par avance satisfaction. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mlle Mireille Dumont. Je peux tout de même bien dire quel était l'objet de mon amendement. Etant donné que le vote qui vient d'avoir lieu me donne satisfaction, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 59), M. Poisson et les membres du groupe du mouvement républicain populaire proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur une proposition déposée à l'Assemblée nationale par M. Buron et certains de ses collègues, tendant à demander que le Gouvernement veuille bien envisager, dès 1953, l'organisation des jeux de l'Union française qui réuniraient tous les deux ans les meilleurs athlètes des pays de l'Union française. (*M. Le Basser fait un geste dubitatif.*)

Je vois un de mes collègues qui proteste...

M. Le Basser. Je ne proteste pas; mais j'estime qu'il y a bien autre chose à faire en France!

M. Poisson. Dans la pensée des auteurs de la proposition, ces jeux réuniraient les meilleurs athlètes de tous les pays de l'Union française, tous les deux ans, dans une ville de celle-ci.

Cette proposition a suscité — n'en déplaise à notre collègue qui m'a interrompu pour signaler qu'il ne pensait pas comme

nous — l'adhésion enthousiaste de tous ceux qui pensent « Union française » et souhaitent voir se développer les sports, l'athlétisme en particulier. Une sélection serait ainsi faite sur une base élargie permettant de dégager des valeurs sportives nouvelles aux dimensions de la plus grande France.

D'autre part cette mesure contribuerait à une meilleure préparation en vue des compétitions sportives internationales où les couleurs françaises doivent être plus largement représentées. A l'heure où le Gouvernement fait un effort, dont il faut le féliciter, dans le domaine des sports, du développement physique des jeunes Français, en face des efforts plus importants faits dans d'autres pays de l'Europe, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est de son devoir d'étudier avec sympathie la proposition déposée par M. Buron.

Je vous prie de nous dire si le Gouvernement pourrait envisager l'organisation de ces jeux, pour la première fois en 1953, avant donc les jeux olympiques qui doivent se dérouler en Australie, en 1956.

Soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que les gouvernements locaux, les hauts commissaires et les assemblées locales ne manqueront pas de faire l'effort correspondant pour faciliter le financement de l'organisation de ces jeux. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Monsieur le président, j'applaudis aux observations que vient de présenter notre collègue M. Poisson. Je crois, du reste, que l'Assemblée nationale est saisie d'une proposition de loi de M. Buron. Je suis forcé, hélas! de constater qu'aucun crédit n'est inscrit dans la loi de finances pour financer ces jeux de l'Union française et qu'il est impossible de donner suite, pour l'instant, à cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je suis d'accord avec M. Poisson sur cette proposition de jeux de l'Union française dont la presse s'est fait récemment l'écho et qui est à l'étude de mes services depuis plusieurs mois. En créant ces jeux, nous susciterions, à travers l'ensemble des territoires, la plus heureuse émulation.

Nous savons qu'il existe dans l'Union française de magnifiques ressources que nous devons aider à se révéler. La jeunesse d'outre-mer semble prête à répondre à notre appel. Je suis sûr, d'autre part, que les sportifs de la métropole sauraient applaudir, avec enthousiasme, les performances de leurs frères d'outre-mer.

Mais l'organisation de ces jeux soulève de nombreux problèmes, en dehors même des problèmes financiers; ceux des climats et des saisons, des dates à choisir dans le calendrier des compétitions internationales, compte tenu de l'organisation des championnats d'Europe et du monde, du lieu où ces jeux seraient organisés et, enfin, des épreuves qui devraient les composer.

Toutes ces questions, y compris celle du financement, font l'objet, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, d'une étude attentive de mes services, en liaison d'ailleurs avec M. le ministre de la France d'outre-mer, avec le seul souci, de notre part, de voir se réaliser ces jeux à la satisfaction générale.

Je demande donc à M. Poisson, compte tenu du fait qu'il rencontrera auprès du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports le maximum d'appui, de bien vouloir renoncer à son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Poisson ?

M. Poisson. La réponse de M. le secrétaire d'Etat me donnant satisfaction je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le chapitre 31-51.

M. Pinton. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je répondrai à l'appel de M. Pic en résumant mon intervention au maximum.

M. le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire s'il compte faire quelque chose pour que l'éducation physique soit enseignée, au moins dans les classes d'examen des cours complémentaires, par des moniteurs ou des professeurs qualifiés ? Je pense qu'on me reconnaîtra le mérite de la brièveté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je vais essayer de répondre, encore que cette question ne soit pas directement de ma compétence, mais plutôt de celle de mon ministre de tutelle, M. le président André Marie.

M. Pinton. Je le reconnais volontiers.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Comme notre collègue, j'estime que les élèves des cours complémentaires, du fait de leur âge et du but qu'ils poursuivent — pour un grand nombre d'entre eux c'est très souvent le concours d'admission dans les écoles normales d'instituteurs — ont un besoin particulier d'une éducation physique rationnelle et régulière.

Le caractère des cours complémentaires, établissements d'enseignement primaire, oblige à confier cette éducation physique aux instituteurs qui y enseignent.

Parallèlement, il ne peut être question d'y affecter des professeurs d'éducation physique, dont ce n'est pas d'ailleurs le champ d'activité légale, et qui, au surplus, sont hélas! en nombre insuffisant pour faire face aux besoins des établissements où ils doivent normalement exercer leurs fonctions.

Il importe cependant d'essayer de rechercher une solution à un problème dont l'acuité croît parallèlement au développement et à l'extension des cours complémentaires. Il semble qu'il y en aurait une qui consisterait dans la désignation par la direction de l'enseignement du 1er degré de quelques jeunes instituteurs, chargés d'enseigner l'éducation physique dans les cours complémentaires, au moins dans les plus importants pour commencer. Pour cela, ils seraient envoyés par cette direction dans nos centres régionaux d'éducation physique et sportive afin d'y suivre un stage de formation qui pourrait être d'une durée de 2 à 3 mois, leur permettant par la suite de diriger convenablement l'éducation physique des élèves et de les mettre en mesure d'affronter avec succès les épreuves physiques du concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs.

C'est la suggestion que je me permettrai de faire à M. le président André Marie, dont je regrette l'absence, et qui aurait répondu directement et beaucoup mieux que moi-même à la question posée par M. Pinton.

M. Pinton. J'espère que M. le secrétaire d'Etat voudra bien être l'avocat de cette juste cause auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont sur le chapitre.

Mlle Mireille Dumont. Au sujet de l'éducation sportive, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il compte prendre pour que, avant l'étude par le Parlement du projet portant ouverture d'autorisations de programme au plan de reconstruction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires, soient prévus des crédits pour la jeunesse et les sports. En feuilletant le projet de loi qui nous a été remis, je ne vois absolument aucun crédit pour le sport et l'éducation physique. Il semble donc que les besoins de l'équipement scolaire sportif et universitaire ne pourraient être assurés que par la mise en œuvre du budget de la reconstruction et d'équipement, ce qui serait certainement insuffisant.

Comme le projet de loi n'est pas encore en discussion, peut-être M. le secrétaire d'Etat pourrait-il utilement agir, avec l'appui du Parlement, pour que des crédits soient inscrits pour la jeunesse et les sports.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Chaque chose en son temps ! Quand le budget de la reconstruction et d'équipement viendra en discussion devant le Conseil de la République, nous donnerons à Mlle Mireille Dumont toutes les explications qu'elle pourra souhaiter.

Mlle Mireille Dumont. Et s'il n'y a pas de crédits ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-51 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 2.862.165.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Canivez.

(*Le chapitre* 31-51 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 191.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 130.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel, 189.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 228.692.000 francs. »

La parole est à M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Mes chers collègues, les propositions budgétaires du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ont donné lieu, cette année, à d'assez sévères et d'assez nombreuses observations de la Cour des comptes, dont votre rapporteur a été saisi et qu'il a publiées.

La Cour des comptes observe et analyse, en règle générale, les propositions et les dépenses qui ont trait à l'enseignement

avec une sévérité particulière, ce qui fait que des nombreux cas qui nous ont été signalés après la discussion de la commission des finances nous n'en avons retenu que deux. Je présenterai donc deux observations, l'une portant sur le chapitre 34-51 et l'autre sur le chapitre 34-52; et je serais heureux d'avoir des explications au sujet des irrégularités qui m'ont été signalées par la Cour des comptes sur ces deux chapitres.

Sur le chapitre 34-51 « Remboursement de frais », la dotation est en augmentation de 1.300.000 francs sur l'an dernier. La Cour des comptes fait observer, avec raison, je crois, que l'an dernier ce chapitre était augmenté pour permettre l'achat de 50 vélomoteurs. Pour justifier cette augmentation du chapitre, on avait dit d'ailleurs, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République que cet achat devait dorénavant entraîner une diminution des frais. Or, au contraire, nous assistons, cette année, à une augmentation nouvelle. Je serais reconnaissant à M. le ministre, sur ce premier point, de nous fournir des explications.

Pour ne pas allonger le débat, je me permets d'aborder le chapitre 34-52 dont l'article 10 a trait à la contribution, à l'achat par les communes de matériel d'éducation physique et sportive pour les établissements d'enseignement du premier degré.

La loi du 28 septembre 1951, qui a créé l'allocation trimestrielle scolaire, a justement prévu que celle-ci serait employée à des achats parascolaires; notamment la circulaire envoyée par le ministère de l'éducation nationale envisage une aide aux communes pour l'achat de ce matériel.

J'aimerais alors savoir pour quelles raisons nous voyons encore figurer cette année un crédit pour cet achat de matériel. Etant donné l'importance des crédits mis à la disposition des communes par cette loi — ces crédits sont de l'ordre de 900 millions pour le département de la Seine — je m'étonne de voir une dotation encore inscrite au budget, et la commission des finances, au nom de laquelle je parle, a décidé d'opérer un abattement de 12 millions sur ce chapitre.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répondre tout de suite à la deuxième question posée par M. le rapporteur en m'excusant de ne pas suivre l'ordre chronologique.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Cela n'a aucune importance, si vous me répondez!

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* J'ai la satisfaction de vous dire qu'en ce qui concerne la seconde question je suis entièrement d'accord avec vous pour renoncer aux crédits qui sont inscrits au chapitre 34-52. (*Murmures à gauche.*)

Voici la raison pour laquelle je renonce à ces crédits: pour doter du matériel strictement nécessaire à la préparation obligatoire du brevet sportif scolaire les 60.000 écoles conduisant au certificat d'études primaires, la dépense sur la base de 10.000 francs par établissement serait de 600 millions de francs. La contribution de l'Etat, fixée à 50 p. 100, représente donc 300 millions de francs. En vue de réaliser progressivement cet équipement, une dotation de 12 millions figure au budget pour 1953. Ce n'est d'ailleurs que la reconduction pure et simple des crédits qui, au même chapitre, avaient été inscrits au budget de 1952.

Sans doute, l'allocation scolaire instituée par la loi Barangé permettra-t-elle aux municipalités d'entreprendre ou de compléter l'équipement des écoles primaires en matière d'éducation physique et sportive. Cependant, les prescriptions et les recommandations faites par les conseils généraux aux maires des communes pour l'utilisation des fonds provenant de l'allocation scolaire donnent à penser que l'achat de matériel dont il s'agit ne sera pas effectué en priorité par les collectivités locales.

Quoi qu'il en soit, pour tenir compte, tant de la position adoptée par la commission des finances du Conseil de la République, que de celle prise par la commission des finances de l'Assemblée nationale et que des prescriptions du Gouvernement tendant à réduire le volume des dépenses pour 1953, le Gouvernement accepte de renoncer à cette dotation.

En ce qui concerne le chapitre 34-51, par contre, le Gouvernement ne peut pas accepter ou ne peut accepter tout au moins qu'avec les explications nécessaires, les observations qui ont été présentées et qui ne semblent pas justifiées.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* On ne vous enlève que 1.000 francs!

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Le projet de budget comporte à l'article 1er de ce chapitre, une dotation de 62.809.000 francs à titre de frais de déplacement. A ce même chapitre, l'année dernière, figurait un crédit de 61.509.000 francs. L'augmentation, par conséquent, est de 1.300.000 francs, soit 1 p. 100.

Cet aménagement des crédits se justifie par le développement des activités de la direction de la jeunesse et des sports, tant en ce qui concerne l'éducation physique et sportive, que l'éducation populaire, les colonies de vacances, le plein air.

Tout à l'heure, dans l'exposé général que je vous ai présenté, quelques chiffres montrent la progression constante depuis 1946.

C'est ainsi que, dans la mesure où les effectifs budgétaires le permettent, chaque année de nouveaux éducateurs sont affectés à la formation physique et, notamment à la formation physique et sportive de la jeunesse ouvrière et rurale. C'est sur ce plan, c'est sur ce terrain que nous voulons faire, en effet, un très gros effort.

La mission de ces éducateurs, professeurs et maîtres d'éducation physique, entraîne des déplacements constants pour se rendre d'une usine à l'autre, d'une commune à l'autre, d'un stade à une baignade. D'autre part, les différents centres d'activité de la jeunesse ouvrière sont souvent très disséminés, souvent mal desservis, également, par les transports publics. Aussi le projet de loi de finances prévoit les crédits nécessaires pour l'acquisition de 50 vélomoteurs destinés à compléter, précisément, l'équipement des services de la jeunesse et des sports et à faciliter le déplacement des éducateurs de cette jeunesse ouvrière et rurale.

L'utilisation de ces véhicules si elle constitue un moyen de transport plus rapide et moins onéreux, n'entraîne pas cependant la possibilité de réduire la dotation pour frais de missions et pour frais de tournées, de réduire les frais afférents à l'emploi desdits vélomoteurs, ainsi que les indemnités revenant aux utilisateurs, indemnités qui sont imputées sur ces dotations.

Aussi, une augmentation de l'ordre de 1 p. 100 semble bien faible en comparaison de l'augmentation infiniment plus considérable, et d'ailleurs très heureuse, des effectifs de toutes les organisations dont j'ai eu l'occasion de parler tout à l'heure, dans la discussion générale.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pic. Mes chers collègues, je ne vous cacherai pas que les propositions de notre collègue, M. Debû-Bridel...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Ce sont les propositions de la commission des finances!

M. Pic. ...au nom de la commission des finances, nous apparaissent absolument effarantes.

Et d'abord, dans le rapport imprimé que j'ai là, je n'ai pas d'indication de cette demande.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Elle figure à la page 170.

M. Pic. Je voudrais signaler qu'alors que nous nous sommes élevés — et je l'ai fait ici même de cette place, hier après-midi, en parlant à M. le ministre de l'éducation nationale — alors que quelques-uns d'entre nous se sont élevés contre le fait que les modalités d'application de la loi Barangé risquaient, dans certains départements — et j'ai donné des exemples — de permettre à certaines collectivités locales de se soustraire aux obligations légales qu'elles ont déjà vis-à-vis de l'école, étant donné l'argent qu'elles reçoivent des fonds de la loi Barangé; alors que nombre d'entre nous ont protesté contre ces facilités que prennent ainsi certaines collectivités locales au détriment de l'école; nous sommes véritablement surpris de voir que dans une commission, fût-elle des finances du Conseil de la République, on propose la réduction d'un crédit de plusieurs millions sous le prétexte que les fonds de la loi Barangé doivent permettre de suppléer à cette suppression de crédits.

Notre collègue, M. Debû-Bridel, a cité le chiffre de 900 millions pour le département de la Seine. C'est un département qu'il connaît bien et mieux que nous, en tout cas. Il est exact — j'ai pu m'en rendre compte parce que j'ai enseigné personnellement dans le département de la Seine — que les écoles de Paris et de la Seine sont d'un façon générale assez bien dotées au point de vue du matériel scolaire, du mobilier scolaire et des aménagements en faveur des élèves. Je le prie de croire qu'il n'en est pas du tout pareil en ce qui concerne nos écoles de province, et notamment nos petites écoles rurales où manque quelquefois encore, non pas tellement par la mauvaise volonté des administrateurs locaux, mais par suite des difficultés financières de ces communes, le matériel, je dis bien le matériel, d'enseignement qui serait le plus nécessaire.

Nous intervenons dans nos conseils généraux, je le disais hier au ministre de l'éducation nationale, pour que la répartition qu'ils contrôlent des fonds de la loi Barangé, ils n'hésitent pas à maintenir en première urgence l'achat de mobilier et de matériel d'enseignement, qui doit passer dans l'esprit de la loi Barangé avant les dépenses de réparation et d'entretien qui déjà incombent légalement aux collectivités locales.

Alors que nous demandons cela, nous sommes, je le répète, véritablement ahuris de voir que l'on propose au Gouvernement une réduction du crédit pour dotation et répartition des

subventions pour achat de matériel de sport, sous le prétexte que l'on n'a qu'à se retourner vers les fonds de la loi Barangé. Au bout de quelques années, peut-être, d'application de la loi Barangé qui aura permis, dit-on et espère-t-on, toutes les améliorations, la chose pourrait être discutée.

En tout cas, maintenant il y a tellement de demandes plus urgentes à satisfaire dans nos écoles au point de vue du mobilier et du matériel d'enseignement avec les fonds de la loi Barangé que vraiment il nous paraît inconcevable que l'on puisse d'emblée supprimer un crédit de 12 millions parmi ceux dont est doté le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré toute l'amitié que je vous porte et que vous connaissez, je m'étonne que le Gouvernement lui-même accepte aussi facilement une telle réduction alors que, dans ses prévisions budgétaires, il a inscrit cette somme et que le matériel sportif de nos écoles primaires est encore très largement insuffisant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le secrétaire d'Etat nous a déclaré qu'il faudrait, pour couvrir entièrement les frais de ce chapitre à l'article 10, notamment pour la préparation du brevet sportif, une participation de 300 millions. Il est vrai que 12 millions nous paraissent évidemment insuffisants si les crédits nécessaires sont aussi élevés que l'indique M. le secrétaire d'Etat.

Enfin, je ne vois pas pourquoi on supprimerait ces 12 millions. Ils seront tout de même nécessaires pour le brevet sportif. Les achats de matériel — c'est évident — ne pourront être couverts par ces crédits. A peine suffiront-ils pour couvrir les frais entraînés par les épreuves. De plus, celles-ci se déroulent au chef-lieu de canton. Or, ceux-ci sont beaucoup moins nombreux que les établissements préparant au brevet sportif.

D'autre part, comme l'a dit notre collègue Pic, nous constatons de plus en plus combien nous avions raison de combattre cette loi Barangé. Elle semble devenir une véritable panacée et devoir permettre aux collectivités de ne rien inscrire sur les budgets communaux. Je suis dans une commune où c'est exactement ce qui se passe. Avec les crédits Barangé, on refait la toiture, on répare la façade. Le maire refuse à l'institutrice des livres pour la bibliothèque. On lui a donné l'autorisation de « mettre son nez » dans le matériel scolaire. Il est vrai qu'il n'en a jamais accordé. Bientôt, avec les crédits Barangé, on nous demandera de construire des stades et des piscines.

M. le secrétaire d'Etat devrait conserver précieusement ces 12 millions, le budget de l'éducation nationale en a besoin.

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Mes chers collègues, je voudrais mettre en garde M. le secrétaire d'Etat contre lui-même. Je ne voudrais pas qu'il donne l'impression ici de faire d'abord des promesses d'abondance et ensuite des vœux de pauvreté, pour terminer par une déclaration de renoncement. Ce n'est pas, en définitive, à 100 et quelques millions qu'il renonce. Le crédit voté par l'Assemblée nationale est de 210.879.000 francs et M. le secrétaire d'Etat accepte de gaieté de cœur de réduire ce crédit à 12 millions.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Non, de 12 millions. Ce n'est pas la même chose!

M. Grégory. Monsieur le secrétaire d'Etat, après les interventions de mes collègues, je voudrais attirer votre attention sur la pauvreté de l'équipement sportif des communes. Dix pour cent des crédits, facultatifs, sont laissés à l'appréciation des conseils généraux pour les œuvres éducatives et sportives, sur l'allocation scolaire de la loi Barangé. Ces 10 p. 100 n'ont pas été votés par de nombreux conseils généraux étant donné l'indigence des écoles publiques et les très gros efforts à faire pour la réparation, l'entretien et l'acquisition de matériel et de mobilier scolaires.

Je vous en supplie, ne donnez pas l'impression au Conseil de la République, en renonçant à une somme de 12 millions, de négliger l'équipement sportif scolaire alors que vous devez connaître les impérieux besoins des écoles de France.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Champeix, je me permets de signaler au Conseil de la République que je viens d'être saisi, sur le chapitre 34-52, d'un amendement présenté par M. Marrane tendant au rétablissement du crédit de 12 millions de francs. Les interventions qui doivent encore se produire ont trait, me semble-t-il, à ce chapitre.

Nous pourrions en finir, si vous le voulez bien, avec le chapitre 34-51, puisqu'il n'y a pas d'opposition aux propositions de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel *rapporteur.* Après les explications qui nous ont été fournies par M. le secrétaire d'Etat, nous renonçons à l'abattement indicatif portant sur le chapitre 34-51.

M. le président. La dotation de ce chapitre serait donc de 228.693.000 francs, la commission des finances ayant rétabli le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est exact!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 228.693.000 francs.

(*Le chapitre 34-51, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel, 198.879.000 francs. »

C'est sur ce chapitre que se place l'amendement de M. Marrane qui, je le rappelle, tend au rétablissement de la somme de 12 millions de francs, montant de l'abattement opéré par la commission des finances.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que le chapitre 34-52 correspond aux chapitres 33-50 et 33-60 de l'année dernière, qui comprenaient des crédits pour un total de 202.894.000 francs. Cette année il est proposé pour ce chapitre 210 millions. C'est ce crédit de 210 millions que l'on veut réduire de 12 millions, de sorte que les crédits accordés seraient encore inférieurs à ceux qui étaient présentés l'année dernière.

Dans ces conditions je demande à l'Assemblée, après tous les arguments qui ont été déjà apportés par les orateurs qui m'ont précédé, de bien vouloir voter mon amendement pour rétablir ce crédit, qui sera, hélas! encore certainement insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission s'en tient à son avis, naturellement, et repousse l'amendement de M. Marrane.

Elle tient à rappeler que ses observations sont basées sur la note de la Cour des comptes intégralement publiée dans mon rapport, et que la loi Barangé, incontestablement, s'applique à la fourniture du matériel sportif, désigné en première urgence par la circulaire d'application; que d'autre part, le crédit de 12 millions, prévu au budget, est une sorte d'aide platonique qui ne peut correspondre aux besoins réels. Bien au contraire, l'application de la loi Barangé doit permettre de faire rapidement et régulièrement face aux besoins des communes.

C'est pourquoi la commission demande au Conseil de repousser l'amendement de M. Marrane.

M. Pic. On voit bien que vous êtes conseiller municipal de Paris et non d'une commune rurale!

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour explication de vote.

M. Champeix. Mes chers collègues, je serai fort bref puisque j'avais demandé la parole avant mon ami M. Gregory qui a dit fort heureusement, dans une très large mesure, ce que moi-même j'avais l'intention d'exposer. Je voudrais quand même insister. Je vous assure, mes chers collègues, que nous sommes un peu effarés quand nous nous rendons compte de l'application que l'on semble devoir faire maintenant de la loi Barangé. Je me demande vraiment à quoi on va destiner ces crédits qui, il faut l'affirmer et le rappeler, dans l'opinion du législateur, avaient pour premier but, pour but essentiel, de permettre aux communes de parfaire leur équipement scolaire.

Nos craintes se justifient aujourd'hui. Nous nous rendons parfaitement compte, monsieur le secrétaire d'Etat, que, profitant des crédits qui sont accordés aux collectivités communales par la loi Barangé, l'Etat tend de plus en plus à rejeter de ses épaules sur celles des communes le fardeau qui devrait normalement peser sur lui.

M. Le Basser. Très bien!

M. Champeix. Je pense être ici l'interprète fidèle des maires de communes, et sourtout des communes rurales, en déclarant qu'il n'y aura aucune vie municipale possible si l'Etat français continue ainsi à laisser à la charge des communes françaises le lourd fardeau qui pèse sur elles et qui ne leur permet plus d'assurer la vie municipale.

Je voudrais qu'on se rappelât l'esprit de la loi Barangé, qu'on se rappelât en particulier qu'il y a une nomenclature précise, qu'on se rappelât aussi qu'on a tout de même légalement donné aux assemblées départementales, aux conseils généraux, le droit — je dis bien le droit — de décider de la répartition des crédits et spécialement le droit de décider si 90 p. 100 seulement des crédits devaient être répartis entre les communes et 10 p. 100 répartis précisément, pour des œuvres d'éducation physique ou de formation culturelle, ou si, au contraire, l'assemblée départementale pouvait bloquer ces 100 p. 100.

Or, dans mon département — je crois, d'ailleurs, que c'est une règle qui est presque générale — le conseil général a bloqué 100 p. 100 des crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez ainsi contraindre les communes rurales, non pas à l'indigence, mais au dénûment absolu. Il n'y a plus de possibilité, pour un instituteur rural, de faire vivre une petite société sportive (*Signe de dénégation de M. le secrétaire d'Etat*). Je vous demande pardon, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'aura plus la possibilité, dans sa

commmune rurale, de faire l'équipement sportif de son école, en vue de donner l'éducation physique indispensable et ainsi d'alimenter une petite équipe sportive.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, et qu'avant moi MM. Pic et Grégory avaient signalées, le groupe socialiste votera l'amendement de notre collègue M. Marrane.

M. Paul-Emile Descomps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la répercussion que va avoir, sur les budgets locaux, la décision prise par la commission des finances, dont, certes, nous reconnaissons la valeur. Mais il n'en demeure pas moins que, si ces subventions sont supprimées, la charge va peser sur les budgets locaux puisque ces subventions sont destinées à l'achat de matériel sportif.

Or, il y a eu, précisément, contre les administrateurs locaux, certains communiqués à la presse, d'origine gouvernementale, qui parlaient de prodigalités, sur lesquels je ne veux pas m'étendre davantage, mais qui ont été ressentis aussi bien par les administrateurs des collectivités départementales que par les maires de France.

Il y a eu ensuite des circulaires qui ont activement enjoint aux maires de France de ne pas dépasser certaines normes qui avaient présidé à l'établissement du budget précédent.

Si on ne veut pas que nous augmentions le volume des dépenses budgétaires de nos collectivités locales, il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'envisagiez pas de gaieté de cœur la suppression des subventions sur lesquelles les administrateurs des collectivités locales, et des communes en particulier, pouvaient légitimement compter.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, je pense que, les uns et les autres, dans cette assemblée, nous devons voter l'amendement de M. Marrane.

En effet, le fait pour la commission des finances du Conseil de la République, et, ce qui est plus grave, le fait pour le Gouvernement d'accepter cette proposition de la commission des finances constitue une obligation morale, sinon, dans une large mesure, une obligation matérielle pour les communes, d'avoir ainsi à réaliser d'abord des dépenses d'acquisition de matériel sportif, destiné aux écoles primaires publiques.

Que vous le vouliez ou non, le maire d'une commune aura dorénavant l'obligation d'avoir à réaliser d'abord cette dépense, puisque le Gouvernement aura réduit les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel sportif.

En fait c'est le principe du renoncement, de la part du Gouvernement, à participer à l'acquisition du matériel sportif que nous allons voter, que vous le vouliez ou non, si nous acceptons cette décision. Nous avons une circulaire fixant une nomenclature et relative à l'utilisation des crédits de la loi Barangé et vous irez à l'encontre de l'esprit de cette circulaire. Nous sommes tenus sans doute de nous y conformer. En tout cas, vous mettrez maintenant les communes dans cette situation de ne plus avoir le droit de choisir et de fixer les utilisations des crédits. Vous n'avez pas le droit de dire à une commune d'inscrire par priorité telle ou telle dépense; vous devez la laisser libre de choisir, en accord avec son personnel enseignant et avec l'inspection d'académie, quant à l'utilisation des crédits de la loi Barangé.

Maintenant, vous supprimez ces crédits, ou vous tentez de les supprimer, car en fait c'est à cela que vous aboutissez. Qu'il s'agisse d'une réduction de 1.000 francs ou d'une réduction de 12 millions, cela revient de principe à la suppression totale, autrement dit à l'obligation pour la commune d'obéir d'abord à cette utilisation des crédits d'équipement sportif.

Voilà pourquoi nous sommes dans l'obligation, en toute honnêteté, de voter l'amendement présenté par M. Marrane. En le faisant, nous défendrons encore l'autonomie communale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dulin. Nous sommes tous d'accord.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, nous voterons l'amendement Marrane parce que l'équipement sportif, surtout dans les départements ruraux, dans les départements pauvres, doit être payé absolument par l'Etat; et je trouve étrange que le représentant du Gouvernement demande une réduction des crédits prévus. On cherche à augmenter les frais des collectivités locales, des départements et des communes, et nous le verrons encore dans la suite de la discussion lorsqu'il s'agira des crédits de l'hygiène scolaire.

Monsieur Marrane, vous avez raison. Il ne faut pas mélanger deux choses différentes, la loi Barangé et l'équipement sportif, et je vous remercie, vous, les communistes, et vous, les socialistes, d'avoir donné votre approbation à la loi Barangé qui nous a permis d'améliorer l'enseignement public. (*Rires et applaudissements.*)

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Peut-être seul, me semble-t-il, dans cette assemblée — je n'en sais rien encore — le groupe des républicains indépendants suivra la commission des finances.

A gauche. Bien sûr!

M. de Maupeou. Il suivra la commission des finances parce qu'il est contre tout gaspillage. (*Exclamations à gauche.*)

M. Dulin. Et les milliards de la loi Barangé ?

M. de Maupeou. Je voudrais également m'inscrire en faux, car je suis aussi un maire rural, contre ce qu'a dit tout à l'heure notre honorable collègue M. Champeix, qui est lui-même un maire rural. Du moment que les conseils généraux ont la disposition des fonds de la loi Barangé destinés à l'enseignement public, ils peuvent les utiliser pour des dépenses d'équipement prévues par les circulaires d'application...

M. Champeix. Et s'ils ne le font pas ?

M. de Maupeou. ...de même qu'ils peuvent décharger les communes des frais d'entretien courant.

Nous aurons à revenir sans doute, dans cette discussion, sur les diverses circulaires publiées par M. le ministre de l'éducation nationale ou par M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la loi Barangé, que, pour ma part, je suis loin d'approuver. Je ne veux pas, pour le moment, insister sur ce point, sur lequel nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir dans le courant de la nuit. Je veux seulement indiquer que notre groupe, suivant la commission des finances, votera contre l'amendement de M. Marrane.

M. Auberger. Je demande la parole à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, ce n'est pas le rapporteur de la commission des finances qui prend la parole; je prends la parole à titre personnel.

Je suis effrayé par la proposition qui nous est faite de réaliser 12 millions d'économies sur ce chapitre, car cette économie — et je vous prie d'y prendre garde — est réalisée grâce à la contribution de l'allocation scolaire.

MM. Pic et Minvielle. Très bien!

M. Auberger. N'acceptez pas que cette allocation scolaire, que vous avez votée, soit détournée de son utilisation.

Quant à nous, nous ne pouvons pas accepter qu'on réalise cette économie sur le budget par cette contribution inattendue. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Minvielle. D'autant plus qu'il s'agit de crédits à destination spéciale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je me garderai bien de passionner davantage ce débat, mais je voudrais seulement donner quelques précisions.

Cette diminution de 12 millions vient en déduction d'un chapitre qui comporte 210.879.000 francs de crédits et qui vise le crédit de matériel et pour partie le crédit de matériel d'éducation physique et sportive pour les établissements d'enseignement du premier degré.

La commission des finances du Conseil de la République n'a pas été la seule à prendre cette position, mes chers collègues, car je me permets de vous indiquer que la commission des finances de l'Assemblée nationale elle-même avait indiqué la nécessité d'une réduction indicative sur ce chapitre, et, en prenant la décision que vous connaissez, votre commission des finances n'a donc fait, au fond, que suivre la décision de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Je vous dis simplement ceci: une réduction de 12 millions sur un chapitre de 210 millions est-elle possible ? Lorsqu'on sait par ailleurs que les crédits de la loi Barangé se monteront approximativement au total de 12 milliards... (*Protestations à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je vous pose la question de savoir s'il n'est pas possible de trouver 12 millions pour le petit équipement sportif des écoles. Car, de quoi s'agit-il ? Non pas de l'équipement de toutes les communes, mais du petit matériel: des cordes, des barres parallèles, des ballons, etc. Je crois très sincèrement que cette économie de 12 millions serait supportable, si on sait que les crédits de la loi Barangé se chiffreront à 12 milliards. Je vous pose simplement cette question: que ferez-vous des crédits de la loi Barangé dans deux ou trois ans ? (*Vives exclamations à gauche.*)

A gauche. Ce n'est pas nous qui l'avons votée.

M. Charles Morel. Nous en reparlerons à ce moment-là.

M. Georges Marrane. Je voudrais en quelques mots attirer votre attention sur les arguments qui viennent d'être développés par M. le secrétaire d'Etat. En effet, il indique qu'il n'y a pas une grosse importance à réduire le crédit de 12 millions à l'article 9.

Mais j'attire votre attention sur l'article 6: « Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives dans les établissements d'enseignement du deuxième degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur ». Cet article comprend 28 millions de crédits auxquels on ne propose de réduction et je m'en réjouis.

Mais le ministre propose de supprimer 12 millions pour les établissements d'enseignement du premier degré. J'espère que l'assemblée n'acceptera pas une telle proposition.

M. le président. Avant de consulter le Conseil sur l'amendement, je donne la parole à M. Le Basser pour expliquer son vote.

M. Le Basser. Etant donné la situation qui vient d'être signalée tout à l'heure et qui se vérifie de plus en plus, à savoir que l'Etat proclame: « Pas d'impôts nouveaux » mais qu'en même temps il met les impôts à la charge des collectivités, de façon que la responsabilité retombe sur la tête des administrateurs locaux qui n'en peuvent mais; étant donné que cette position, qui est prise à chaque instant par le Gouvernement lors des discussions budgétaires — nous l'avons constaté notamment dans le budget de la santé — se vérifie de nouveau ici, je voterai avec la plupart de mes amis l'amendement de M. Marrane.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Mes chers collègues, je voudrais simplement vous faire observer que, dans l'énumération des articles de la loi Barangé, figure, à l'article 14, en première urgence, au paragraphe 5 ou 6, le matériel d'éducation physique (appareils, ballons, etc.) (*Mouvements.*)

M. Pic. Nous le savons, mon cher collègue. Nous sommes maires, mais nous avons autre chose à acheter que des ballons.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	202
Contre	110

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 34-52 au chiffre de 210.879.000 francs.

(*Le chapitre 34-52 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-53. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 70.105.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien, 104.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-51. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, 206.100.000 francs. »

Par amendement (n° 97), M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Georges Marrane. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 35-51 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 35-51 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 52.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 3.572.652.000 francs. »

Par amendement (n° 82), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement est relatif à la nationalisation des collèges techniques. Je m'en suis expliqué tout à l'heure dans l'exposé général sur l'enseignement technique. J'estime que le nombre des nationalisations, quoi qu'en pense M. le secrétaire d'Etat, est absolument insuffisant.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'en a pas délibéré et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-42, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 36-42 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, 295 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts, 244.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-45. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-46. — Enseignement technique. — Encouragement professionnel, 374.600.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances propose que les crédits accordés aux chambres de métiers en vue de l'apprentissage artisanal soient sensiblement augmentés et que cet apprentissage artisanal soit complètement réorganisé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-46 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 36-46 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-51. — Subventions aux instituts d'éducation physique et aux sports scolaires et universitaires, 127.322.000 francs. »

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, la discussion du budget de la jeunesse et des sports me permet de souligner à nouveau les difficultés grandissantes rencontrées par la jeunesse pour pratiquer le sport de son choix.

M. Masson, au cours de son intervention, est resté très discret sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter les solutions indispensables afin de résoudre la grave crise du sport français de masse. Pourtant, toutes les personnalités compétentes sont d'accord pour estimer qu'un effort très important et persévérant devrait être accompli pour offrir à notre jeunesse les moyens de s'adonner à l'éducation physique et à la pratique des sports de plein air. M. Masson a déclaré à la tribune que les sportifs français avaient obtenu, aux derniers jeux olympiques d'Helsinki, des résultats honorables. Pourtant le recul du sport français sur le plan international n'est pas douteux puisque, de la troisième place aux jeux olympiques en 1948, nous passons à la huitième en 1952.

Nous ajouterons à cela que les résultats des jeux d'hiver à Oslo ne font que nous confirmer dans l'opinion que le sport français est en déclin. Il ne suffit pas d'affirmer que le sport dans notre pays est en bonne santé quand, sur le plan international, compte tenu de l'avance qui fut la nôtre, à une certaine époque, nous marquons un net recul. Un adage de chez nous ne dit-il pas: « Qui n'avance pas recule » ?

La responsabilité d'une telle situation n'incombe nullement aux milliers de dirigeants, techniciens et sportifs, qui se dévouent avec ardeur ou pratiquent avec enthousiasme le sport de leur choix dans des conditions le plus souvent très difficiles. Mais si nous comparons les résultats obtenus à Helsinki par nos sportifs avec ceux des sportifs de l'Union soviétique (*Exclamations ironiques*) qui participèrent pour la première fois aux jeux olympiques...

M. Bordeneuve. Zatopek !

M. Marrane. ...et qui se sont révélés d'une classe au moins égale à celle des sportifs des Etats-Unis...

Plusieurs sénateurs. Nous y voilà !

M. Dulin. Parlez-nous des Chinois !

M. Marrane. Je ne comprends pas qu'en matière de sport vous puissiez critiquer avant même d'avoir entendu mon exposé.

Nous devrions rechercher les raisons de si grands succès et en tirer les conclusions pratiques. Mais la comparaison avec les résultats obtenus par la Hongrie, pays de 9 millions d'habitants, est encore plus démonstrative puisque ces athlètes se sont classés au troisième rang, c'est-à-dire derrière les sportifs de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis, dont les moyens de recrutement sont beaucoup plus considérables. Or, l'étude du budget permet de conclure que le Gouvernement n'entend pas accomplir pour l'éducation physique et sportive un effort plus grand que par le passé, ce qui est très inquiétant.

Tout d'abord, je ferai une remarque: le budget de cette année est présenté de telle façon qu'en dehors des spécialistes qui l'ont établi, personne ne puisse s'y retrouver, et je crois que cela est fait volontairement. J'ai écrit le 1er décembre à M. Masson pour

lui demander des explications sur la répartition des crédits prévus pour le sport. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

Le montant et la présentation nouvelle du budget de fonctionnement, pour 1953, de la direction générale de la jeunesse et des sports ont déjà suscité de nombreux commentaires et alimenté de multiples discussions. Certains prétendent que le montant des subventions aux fédérations et aux sociétés sportives civiles est en augmentation par rapport à celui de 1952. D'autres estiment que ces subventions sont en réalité diminuées.

Permettez-moi de vous faire part de mes remarques après une étude sérieuse.

Le fascicule budgétaire bleu n° 982 fixait le montant des crédits proposés pour l'année 1952 et vous savez que certains abattements, contre lesquels nous avons protesté, ont été opérés. Le budget voté pour 1952 est présenté cette année dans un document vert préparant la présentation du projet de budget pour 1953.

Le projet de loi relatif au budget de l'éducation nationale pour 1953, sous le n° 4256, comporte une numérotage différent des chapitres du budget correspondant de 1952. Le chapitre 5270 du budget de 1952, intitulé « Subvention aux fédérations et associations sportives », comportait un crédit de 250 millions. Ce crédit a été réduit à 235 millions. Dans le budget de 1953, le chapitre correspondant, ainsi amputé, est devenu le chapitre 43-53.

Il est de plus indiqué un transfert de l'article 1er au chapitre 36-51, sous la dénomination « Subvention aux instituts d'éducation physique et aux sports scolaires et universitaires ». Ce crédit figurait déjà dans le budget de 1952, sous le chapitre 5240, devenu dans le budget de 1953 le chapitre 36-51.

Il y a donc un subterfuge évident, les crédits soi-disant transférés au chapitre 36-51 figuraient déjà à ce chapitre dans le budget de 1952.

Il y a donc indiscutablement une réduction des crédits destinés aux subventions des fédérations et associations sportives dans le budget de 1952, qui se montaient à 250 millions, tandis que, dans le budget de 1953, le même crédit proposé est de 191 millions, soit une diminution de 59 millions.

Permettez-moi d'ajouter quelques observations. Le chapitre 43-53 concerne les subventions aux fédérations et associations sportives, soit 191 millions. Le chapitre 36-51, concernant l'aide aux sports scolaires et universitaires, comprend une dotation de 127 millions. Sur cette somme, l'office des sports scolaires et universitaires disposera au minimum d'environ 100 millions, le reste devant être distribué à l'Union sportive de l'enseignement primaire et à l'Union gymnique et sportive de l'enseignement libre, à la fois nationalement et sur la base locale. Les 11.800.000 francs prévus au titre « Autres organismes » seraient répartis de la façon suivante: environ 7.500.000 francs à 8 millions de francs pour l'Union sportive de l'enseignement primaire, le reste, soit 3.500.000 francs à 4 millions de francs à l'Union gymnique et sportive de l'enseignement libre. Les 38.200.000 francs prévus pour les groupements locaux seraient répartis ainsi: environ 30 millions pour les sociétés scolaires de l'office des sports scolaires et universitaires, 5 millions pour celles de l'Union sportive de l'enseignement primaire, enfin 3 millions pour celles de l'Union gymnique et sportive de l'enseignement libre.

On peut déduire de cette répartition que, pour développer sa politique d'attaque contre la laïcité, le Gouvernement a trouvé ce moyen pour subventionner les équipes sportives des établissements professionnels. J'ajoute que l'office des sports scolaires et universitaires dispose d'un personnel permanent, payé sur le chapitre des rémunérations des maîtres et professeurs d'éducation physique et sportive, que chaque maître ou professeur d'éducation physique et sportive dans un établissement du second degré a trois heures payées par semaine pour diriger l'association sportive; de plus, l'office des sports scolaires et universitaires bénéficie de la franchise postale par l'intermédiaire des services départementaux de la jeunesse et des sports et les stages effectués par les scolaires sont remboursés, tant à l'institut national des sports que dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, à 100 p. 100 pour tous les sports.

C'est en fait une subvention d'environ 500 millions qui est attribuée à l'office des sports scolaires et universitaires pour environ 140.000 licenciés. Si des crédits correspondants étaient accordés à l'ensemble du sport français, qui compte un million cinq cent mille licenciés, le montant total des crédits accordés sous forme de subvention aux fédérations et sociétés sportives devrait atteindre plusieurs milliards.

Je n'ai pas l'intention de minimiser le rôle de l'office des sports scolaires et universitaires, ni de trouver que les moyens mis à sa disposition sont trop importants, bien au contraire. J'approuve les observations apportées à cette tribune par le rapporteur, M. Debû-Bridel, sur l'insuffisance des crédits destinés aux sports scolaires, mais il existe une disproportion choquante.

Les établissements scolaires du second degré en France comportent environ 250.000 élèves. Les établissements d'enseignement technique doivent, en principe, être aussi bénéficiaires de ces crédits, mais avec les horaires chargés de ces établissements, la diminution récente du nombre d'heures hebdomadaires d'éducation physique, les moyens beaucoup plus modestes des parents d'élèves de centres d'apprentissage, comparativement à ceux des parents d'élèves des lycées, il est en réalité très peu d'associations sportives de centres d'apprentissage et d'enseignement technique qui peuvent rivaliser avec celles des établissements du second degré.

Une autre anomalie à signaler: l'office des sports scolaires et universitaires disposera, au titre des subventions, d'environ 100 millions, alors que l'enseignement primaire ne bénéficiera que de 11 à 12 millions, bien qu'il y ait plusieurs millions d'enfants dans cette catégorie d'enseignement.

Ces chiffres établissent que la plus grande partie des subventions au sport scolaire profitent à la jeunesse la moins dénuée de ressources et que, au contraire, les élèves de l'enseignement primaire sont nettement défavorisés.

Cela dit, l'administration affirme que, l'an dernier, les fédérations et sociétés sportives n'ont eu, en réalité, que 18 millions de francs de subventions. Elle prétend que, sur la subvention de 235 millions de francs votée l'année dernière, 54 millions auraient été accordés aux sociétés sportives de l'office des sports scolaires et universitaires, de l'union sportive de l'enseignement primaire, de l'union gymnique et sportive de l'enseignement libre. Ainsi 100 millions à peine ont du être distribués à l'ensemble des sociétés sportives françaises, le reste étant versé directement aux organismes nationaux des fédérations.

Jusqu'ici, les dirigeants sportifs français ont cru que la plus grande partie de ce crédit leur était réservée, alors qu'en fait il allait à des organismes directement contrôlés par le Gouvernement. De plus, les 45 millions prévus pour les activités physiques et sportives dans les milieux du travail sont versés aux centres d'activités physiques d'entreprises et aux centres d'activités physiques inter-entreprises, par les services départementaux de la jeunesse et des sports, autrement dit selon le bon vouloir de l'administration. Le montant des subventions accordées aux sociétés et fédérations sportives s'établit ainsi pour ces dernières années: en 1949, 170 millions; en 1950, 170 millions; en 1951, 205 millions; en 1952, 235 millions; en 1953, 191 millions.

Pendant la même période, le budget de l'Etat a plus que triplé. Il est donc évident que le montant des subventions accordées aux fédérations et sociétés sportives non scolaires diminue constamment, compte tenu du coût de la vie.

On nous affirme que cette année les sociétés scolaires ne toucheront rien sur le chapitre des sociétés et fédérations sportives. Mais le chapitre ne porte pas les précisions « subvention aux sociétés et fédérations sportives non scolaires ». Si j'insiste sur ce point, c'est pour que soit apportée cette précision et c'est parce que les subventions prévues en fait pour les fédérations et associations sportives non scolaires ont été jusqu'ici, pour la plus grande partie, en ce qui concerne les associations sportives, détournées de leur destination. Sauf démonstration contraire, nette et claire, de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, j'affirme que les subventions aux fédérations et sociétés sportives non scolaires sont diminuées en 1953 par rapport à 1952.

J'ajoute qu'il serait nécessaire d'en finir avec une répartition arbitraire des subventions aux diverses fédérations. La façon la plus équitable d'effectuer la répartition serait de tenir compte du nombre de licenciés. Il serait ainsi plus juste de reprendre la formule employée après la Libération qui consistait à réunir tous les représentants des fédérations pour leur proposer les subventions dévolues à leurs propres organismes. C'était clair, honnête et judicieux.

Il serait ainsi plus difficile d'expliquer pourquoi une fédération comme la fédération sportive et gymnique du travail dont le rôle éducatif et de propagande en faveur du sport de masse et de qualité est reconnu de tous les sportifs, des journalistes, des parlementaires et même d'anciens ministres, se voit refuser le complément de la subvention auquel elle a droit. Une telle mesure, arbitraire, décidée par M. Masson et la direction générale de la jeunesse et des sports est absolument injustifiable. Peut-être M. Masson voudra-t-il expliquer les raisons d'une telle attitude.

Dès maintenant, il est clair pour tous les sportifs que les prétextes qui peuvent être invoqués dissimulent pratiquement la volonté du Gouvernement de réduire les crédits et les investissements destinés au développement du sport. Nul ne peut contester que les membres de la fédération sportive et gymnique du travail ont fourni un recrutement important pour les francs-tireurs et partisans français et les forces françaises de l'intérieur qui ont contribué efficacement à la lutte armée pour la

libération de la France. Son secrétaire général, mon camarade Auguste Delaune, n'a cessé d'être un exemple d'ardeur et de courage, tombé héroïquement en combattant pour l'indépendance nationale.

La fédération sportive et gymnique du travail a attiré à la pratique sportive des centaines de milliers de jeunes Français. Elle a contribué efficacement à la vulgarisation du sport par l'organisation de grandes épreuves populaires. Elle a formé de grands champions, tels que Bally et El Mabrouk, pour la course à pied, Caron pour la marche, Bozon pour la natation.

De plus, en la privant des subventions accordées aux autres fédérations, le Gouvernement frappe la partie de la jeunesse laborieuse la plus pauvre et ceci à un moment où, par suite de la hausse du coût de la vie et du blocage des salaires, ses moyens d'existence sont très insuffisants, à l'heure où le chômage se développe, vous le savez, et où la crise du logement est sans cesse plus tragique.

C'est donc aux jeunes sportifs ouvriers, souvent sous-alimentés, parqués dans des logements surpeuplés et très souvent insalubres que vous voulez, en fait, interdire la pratique des sports de plein air, qui entraînent des dépenses sans cesse plus élevées.

Il est évident que l'attaque contre la fédération sportive et gymnique du travail est le prélude à des restrictions pour les autres fédérations. C'est ce qui s'est déjà passé en ce qui concerne l'équipement sportif. Ainsi, pour la construction d'un stade et d'un gymnase dans ma commune, dont le projet a été approuvé en 1950, il ne m'a pas encore été possible de contracter les emprunts nécessaires. Cette impossibilité s'est maintenant étendue à toutes les autres communes.

Si l'ensemble des sportifs français ne protestaient pas contre l'injustice dont est frappée la fédération sportive et gymnique du travail, toutes les fédérations seraient bientôt atteintes à leur tour. Au surplus, mon intervention est orientée vers la défense des crédits et des subventions alloués à toutes les fédérations et sociétés sportives.

C'est pourquoi je demande également que le collectif à cinq, avec 50 p. 100 de réduction pour les sportifs, soit établi très rapidement. Cela aussi serait un sûr moyen de faciliter le développement de sports comme l'athlétisme et la natation, et de permettre ainsi aux sociétés sportives spécialisées de diminuer d'une façon très importante les charges financières qu'elles ont à assumer.

D'autres sports sont également intéressés par l'obtention de ce collectif à cinq, comme le basket-ball et le volley-ball. Il doit être possible de donner satisfaction aux nombreux sportifs français sans aggraver aucunement les charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Je n'ai traité ici que quelques aspects du budget de l'éducation physique et des sports. La situation du sport français cause, à l'heure actuelle, une vive inquiétude à tous ceux qui ont la charge de la santé physique du pays. Tous les éducateurs ont signalé les difficultés rencontrées pour la pratique de l'éducation physique et des sports à tous les degrés.

Il ne faut pas que la leçon d'Helsinki soit perdue, pour éviter qu'aux jeux olympiques de Melbourne, en 1956, le sport français ne soit conduit à une véritable catastrophe. Il n'est pas possible que nous admettions que l'activité physique et sportive, gage certain de la santé physique et morale de la jeunesse de notre pays, soit aussi sousestimée, ce qui empêche la jeunesse française de faire la démonstration, dans les rencontres internationales, de sa valeur et de son dynamisme qui ne sont pas inférieurs à ceux de la jeunesse des autres nations.

De cette tribune, j'adresse un appel à tous les sportifs, quel que soit la fédération ou le club auxquels ils appartiennent, pour que, par leur union, leur action collective, ils mettent en échec les méthodes antisportives du Gouvernement qui compromettent la santé de la jeunesse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répondre très brièvement à l'intervention de M. Marrane, et lui dire que les subventions aux fédérations et aux sociétés sportives ne sont pas, comme il le prétend, en diminution en 1953 par rapport à 1952. Les subventions destinées aux fédérations sportives sont, en effet, en augmentation de 10 millions en 1953 par rapport à 1952, puisqu'elles sont portées à 191 millions, alors qu'elles étaient de 181 millions. Pour ce qui concerne les épreuves de masses, les subventions sont également pour 1953 en augmentation de 4 millions par rapport à 1952, et pour ce qui concerne les sports scolaires et universitaires, dont M. Marrane s'est étonné qu'ils soient subventionnés si largement, ces subvention ont été simplement reconduites pour 1953.

Cela dit, je voudrais m'expliquer sur la suppression des subventions à la F. S. G. T. C'est un conseil de cabinet qui s'est tenu le lundi 8 décembre, dans la soirée, qui a évoqué la question des subventions aux fédérations sportives. Après avoir été amené à constater que l'une d'entre elles, notamment, la F. S. G. T. — fédération sportive et gymnique du travail — dont vous êtes le président, monsieur Marrane...

M. Georges Marrane. Et je m'en honore !

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* ...ne limitait ni son action ni sa propagande à des fins purement sportives, il a posé en principe que toute fédération sportive qui sortirait de son cadre sportif pour diriger son action vers des buts qui ne seraient en aucune manière compatible avec son objet ne recevrait plus d'aide financière de l'Etat. En conséquence, il a décidé que la subvention de la F. S. G. T. serait supprimée. Ce n'est pas un procès d'opinion ou de tendance politique que le Gouvernement veut faire à une fédération sportive, mais simplement l'obligation de laisser le sport indépendant et libre qu'il entend faire respecter.

Je me permets de rappeler que mon prédécesseur, M. André Morice, avait lui-même, dès 1950, après le versement d'un premier acompte à la F. S. G. T., supprimé la subvention. M. Lemaître, son successeur, avait à son tour décidé que la F. S. G. T. recevrait sa subvention, mais que le payement de cette subvention serait fait trimestriellement, à condition que la F. S. G. T. s'abstienne de toute action extra-sportive. Or, malgré les assurances données par les représentants de la F. S. G. T., celle-ci ou, plus exactement, ses dirigeants ont continué à mener auprès des adhérents une campagne incontestablement politique. Le Gouvernement, dans ces conditions, n'a pas cru devoir maintenir la subvention.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 36-51 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 36-51 est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 27 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 4.993.369.000 francs. »

Par amendement (n° 29), M. Descomps et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention sur l'article 13 du chapitre 43-41. Le « bleu » de l'année précédente, qui a d'ailleurs une couleur verte, vous le savez (*Rires*), comporte le même crédit, 8 millions, destiné aux apprentis de l'artisanat. Or, il est nécessaire de développer la formation artisanale et j'entendais avec plaisir notre collègue M. Auberger protester contre l'insuffisance des crédits et des subventions accordés aux chambres de métiers, précisément pour les cours d'apprentissage dans l'artisanat.

La mécanisation dans les campagnes et, en particulier, les techniques nouvelles qui sont adoptées sont un obstacle à la formation des artisans dans le cadre familial. Ces apprentis artisans doivent être mis en mesure de suivre des cours de mécanique. Il est regrettable de constater que ce crédit n'a pas été augmenté pour 1953, alors que pour toutes les autres catégories d'enseignement les bourses ont été augmentées, non seulement en ce qui concerne le volume des crédits, mais encore pour les quotités des bourses attribuées à chacun des étudiants.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que j'entends protester contre la modicité de vos crédits. Je vous demande s'il n'est pas possible d'envisager une augmentation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répondre que l'aide apportée par l'Etat à l'artisanat est, en réalité, beaucoup plus élevée que les huit millions dont il a été question il y a un instant.

Les bourses d'apprentissage artisanal, comme les primes aux petits employeurs, sont attribuées sur des propositions qui sont présentées par la préfecture et transmises à l'administration centrale. La chambre des métiers compétente et le comité départemental de l'enseignement technique donnent leur avis.

La participation du département et des collectivités locales dans l'attribution des bourses et des primes doit être au moins

égale à celle de l'Etat. La participation maximum de l'Etat pour chaque boursier est de 12.000 francs. Cet effort de l'Etat en faveur des apprentis artisans n'est d'ailleurs qu'une partie de l'aide apportée à l'artisanat. Il faut, en effet, ajouter aux bourses, les subventions aux chambres de métiers, l'aide aux cours professionnels et l'aide aux cours d'apprentissage artisanal.

En réalité, c'est plus de 200 millions qui figurent au budget pour l'artisanat. Par conséquent, je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement. Il est évident que le crédit de 8 millions n'est qu'une reconduction, mais ce n'est qu'une fraction, et une fraction infime, de l'aide apportée par l'Etat, qui est, au total, je le répète, de plus de 200 millions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul-Emile Descomps. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 83) Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 43-41 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Pour 1953, nous trouvons seulement 165 nouvelles bourses dans les collèges techniques: 82 bourses de 55.000 francs par an pour les internes; 33 bourses de demi-pension, à 21.900 francs; 50 bourses d'externat, à 14.580 francs, pas même 15.000 francs par an.

Pour ne considérer que les frais de transports, ils représentent une somme importante à ajouter à ce que coûte l'entretien, la nourriture d'un écolier. Que représentent 15.000 francs par an au regard de toutes ces dépenses! Nous pensons que cette aide est loin d'être suffisante, d'autant plus qu'actuellement les collèges techniques ont été dotés d'une année supplémentaire d'études, soit une quatrième année, ce qui est excellent pour améliorer la qualité professionnelle des élèves, mais ce qui entraine une charge supplémentaire pour les parents. Combien, en effet, vont pouvoir laisser leurs enfants poursuivre une quatrième année d'étude au collège, si l'Etat ne leur donne pas une bourse suffisante ?

Pour ce qui est des centres d'apprentissage, il y a 1.033 bourses nouvelles cette année, pour toute la France. En 1951, un amendement de notre collègue, M. Gabriel Paul, était adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale; il tendait au rétablissement de la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage. Nous pensons que, devant l'accroissement des difficultés de vie des familles, ce vote doit se concrétiser par le dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative, pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation de cette gratuité.

Déjà, hier, j'ai démontré devant le Conseil qu'il était impossible à des milliers de familles de maintenir leurs enfants dans les centres d'apprentissage jusqu'à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle.

Je demande au Conseil de se prononcer pour le rétablissement de la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage, pour l'octroi d'une bourse de 5.000 francs par mois, ainsi que pour l'octroi de bleus de travail et de matériel scolaire gratuits.

Nous aurons ainsi encouragé nos jeunes écoliers qui, hélas! partagent aujourd'hui trop souvent les graves soucis du foyer familial. Nous aurons permis que la sélection soit opérée suivant le mérite et non pas d'après le niveau de vie des familles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mademoiselle Mireille Dumont, je me permets de vous rappeler qu'il est impossible au Gouvernement d'apporter une lettre rectificative lorsque le Conseil de la République est saisi du budget.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont ?

M. Auberger, *rapporteur.* Il n'est pas possible à la commission d'accepter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement est contre l'amendement et il indique simplement à son auteur que ce n'est pas 1.033, mais 3.100 bourses nouvelles qui seront accordées en 1953.

En ce qui concerne la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage, le Gouvernement indique que, si l'on suivait l'amendement sur ce point, il en résulterait une dépense supplémentaire de 3 milliards. D'autre part, on se demande pourquoi cette gratuité serait accordée seulement aux élèves des centres d'apprentissage et non pas à l'ensemble des élèves de l'enseignement technique.

Par ailleurs, vous conviendrez qu'il y a là une mesure quelque peu démagogique, car, parmi les parents des enfants qui fréquentent les centres d'apprentissage, nombreux sont ceux qui ont les moyens de satisfaire aux besoins de leurs enfants pour le repas de midi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-41 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-41, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats, 52.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-51. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 47.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Education populaire. — Activités culturelles dans les milieux du travail. — Grandes fédérations et associations locales d'éducation populaire. — Manifestations artistiques populaires. — Formation de cadres, 177.750.000 francs. »

Par amendement (n° 47), Mme Devaud propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur les maisons de jeunes.

La présentation du « bleu » concernant le transfert de crédit prévu du chapitre 43-52 au chapitre 43-54 ne m'a pas paru très claire. Mais j'ai l'impression que, en définitive, les crédits attribués à l'éducation populaire ont subi une diminution sensible.

Or, les maisons de jeunes sont une des meilleures formules d'éducation populaire et l'effort financier fait en leur faveur me paraît notoirement insuffisant bien qu'il ait été en légère progression au cours des derniers exercices.

Permettant de coordonner une politique d'éducation et de loisirs populaires, la formation sportive et la formation culturelle des travailleurs — en milieu rural comme en milieu urbain — la formule des maisons de jeunes est d'essence purement française.

Or cette idée originale lancée par la France au lendemain de la libération, et qui a fait son chemin dans un certain nombre de pays étrangers, me paraît à l'heure actuelle être beaucoup plus prospère dans ces pays que chez nous. Et la fédération nationale, qui groupe le plus grand nombre des maisons de jeunes, fait difficilement face aux tâches qui la sollicitent.

En Allemagne, par exemple, où depuis 1949-1950 on s'est inspiré de l'exemple français, des sommes extrêmement importantes ont été consacrées au développement des maisons de jeunes tandis que dans notre pays les crédits sont restés à peu près stationnaires. Aussi nos maisons de jeunes végètent-elles souvent, installée dans des taudis, abritée tantôt ici ou tantôt là, selon l'hospitalité qui lui est offerte — et je pense instamment à nos maisons de Paris et de la Seine — la maison de jeunes ne peut remplir intégralement son rôle.

Il n'y a pas davantage de crédits pour la formation des cadres de ces maisons, dont l'effectif est tout à fait insuffisant.

J'entends déjà votre objection, monsieur le secrétaire d'Etat: vous ne manquerez pas d'invoquer votre département et votre projet de 13 maisons expérimentales dans 13 nouveaux départements témoins.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Ce n'est pas cela!

Mme Marcelle Devaud. Je suis très heureuse que vous puissiez rectifier, monsieur le secrétaire d'Etat. D'ailleurs ma question a précisément pour but d'obtenir quelques éclaircissements à ce sujet.

Je m'étais en effet étonnée du choix de ces départements; et je me demandais quels critères avaient présidé à leur détermination. Ces critères me paraissent assez vagues et l'expérience tentée peut être hasardeuse.

Pourquoi ne pas avoir porté votre effort sur les régions où la formule a déjà rencontré un certain succès, où il était possible, par exemple, d'articuler l'action des maisons de jeunes avec la réalisation d'un plan d'urbanisme ou celle d'un programme sportif cohérent ?

Enfin, permettez-moi d'insister sur l'utilité qu'il y aurait à installer un peu partout, et notamment dans la région parisienne, des maisons qui serviraient en même temps de centres d'accueil pour les jeunes gens étrangers venant en France s'imprégner de notre culture. Je sais qu'on y prévoit la création prochaine du centre de Brimborion qui doit être doté d'un nombre de lits suffisants pour abriter 400 à 500 jeunes gens. Peut-être vaudrait-il mieux disperser un peu ces lits, ne pas envisager de ces grandes maisons-casernes, mais prévoir, au contraire, des maisons d'accueil familiales, qui seraient plus heureuses et pour les accueillants et pour les accueillis.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre position sur le problème des maisons de jeunes, et je serais heu-

reuse d'apprendre que vous êtes décidé à faire un effort supplémentaire en leur faveur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais dire à Mme Devaud que, rompant avec le principe de la reconduction pure et simple, en 1953, des crédits de 1952, avec l'appui du président André Marie l'éducation populaire a vu majorer ses crédits de 30 millions par rapport à l'année dernière, et les activités de jeunesse ont vu leurs crédits majorés de 100 millions par l'inscription d'un chapitre nouveau dans le budget.

La plupart des maisons de jeunes sont groupées sous l'égide de la fédération française des maisons de la jeunesse et de la culture. 121 étaient affiliées en 1951; il y en a 135 à l'heure présente. Une vingtaine d'autres maisons du même genre sont indépendantes.

C'est une formule dont l'intérêt n'a pas échappé au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Pour les trois dernières années, la fédération des maisons de jeunes a perçu, pour son fonctionnement, les subventions les plus importantes de toutes celles qui ont été accordées à toutes les fédérations: pour 1950, 21 millions; pour 1951, 28 millions; pour 1952, 34 millions.

Vous voyez, madame Devaud, que les subventions ne sont pas purement et simplement reconduites, mais qu'elles sont en augmentation, et en augmentation importante tous les ans: 34 millions cette année contre 28 millions l'année dernière.

Mais ce n'est pas tout, car il ne s'agit là que de subventions à la fédération nationale des maisons des jeunes. En dehors de cela, sur le plan local, les services départementaux de la jeunesse et des sports ont attribué aux maisons de jeunes nécessiteuses diverses subventions dont le montant s'est élevé pour 1950 à 2.382.000 francs, pour 1951 à 4.210.000 francs et pour 1952 à plus de 5 millions.

En plus de ces subventions en espèces, il y a également des subventions en nature destinées à équiper des maisons de jeunes en appareils de cinéma, tourne-disques, malettes électrophones, etc.

Il n'est donc pas question de minimiser le moins du monde le rôle important des maisons de jeunes auprès de la jeunesse. Comme je le disais il y a un instant, c'est l'institution qui a reçu les subventions les plus importantes.

Mais il y a lieu de se méfier d'un certain engouement qui consisterait à implanter partout arbitrairement des maisons de jeunes, alors qu'elles doivent être d'aspiration et de besoins réels. Chaque fois que se créent des maisons nouvelles, dans des conditions d'indépendance et de durée satisfaisantes, elles trouvent et trouveront toujours auprès des services de la direction générale l'appui le plus compréhensif.

Je puis dire que, dans ce domaine, l'effort maximum a été accompli et qu'il est peut-être injuste de ne pas le reconnaître en déclarant que, depuis 1950, aucun effort n'a été fait en faveur des maisons des jeunes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

Mme Marcelle Devaud. Je retire mon amendement, monsieur le président, mais je voudrais indiquer à M. le secrétaire d'Etat que je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête. J'ai seulement déclaré que l'effort réalisé était resté très insuffisant à côté des progrès accomplis dans ce domaine par les étrangers dans leurs pays respectifs. J'ai cité, à cet égard, l'exemple tout à fait caractéristique de l'Allemagne. Je pourrai en invoquer beaucoup d'autres.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-52 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-52, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 346.419.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'aurai, au nom de la commission des finances, une question à poser à M. le secrétaire d'Etat au sujet de l'alimentation — puisque c'est le terme à la mode — du fonds national sportif.

Ce fonds est inscrit au budget depuis trois ans maintenant. Il a été doté, en 1951, d'un crédit de 30 millions de francs qui n'a pas été utilisé. Il a été reporté, en 1952, pour 30 millions de francs et, cette année, nous voyons encore figurer le fonds national sportif pour 500.000 francs.

Nous avons l'impression que, bientôt, il en sera du fonds national sportif comme de la caisse des lettres — j'ai presque envie de dire « feu la caisse des lettres » — et qu'il figurera uniquement pour mémoire au chapitre des sports. C'est encore une belle illusion!

Plusieurs projets avaient cependant été présentés pour l'alimentation de ce fonds. D'abord le budget, mais je crois qu'à l'heure actuelle, étant donné les économies que l'on fait de toutes parts, le robinet n'est pas largement ouvert; nous sommes passés de 30 millions à 500.000 francs, autant dire rien, ou presque rien. Restait un pourcentage à prélever sur les recettes des grandes manifestations sportives; je crois que les fédérations s'y opposent. Elles avaient proposé, par contre, d'organiser elles-mêmes des concours de pronostics; le sujet devait être mis à l'étude, mais nous n'en entendons plus parler.

Nous voulons savoir si le fonds national sportif est un mirage auquel on renonce ou si l'on étudie vraiment un moyen de le financer; dans ce cas, lequel, comment et pour quand?

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le chapitre 43-53, dans son article 6, nous apprend qu'à la préparation des jeux olympiques et à sa participation, la France consacre généreusement 5 millions. L'an dernier, ce crédit était de 130 millions. Il est vrai que c'étaient les crédits qui précédaient immédiatement les jeux d'Helsinki de 1952. Mais à l'occasion de la discussion de ces crédits de l'an dernier, nombreux furent nos collègues qui déclarèrent que voter ainsi massivement des crédits l'année des jeux olympiques, ce n'était pas une bonne méthode, et que seule une préparation de longue haleine pouvait nous amener à obtenir des résultats.

Alors, on est allé aux jeux olympiques et, fiers des résultats obtenus, on a réduit considérablement le crédit. Son montant est resté fixé à 5 millions de francs.

A la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat nous a dit: « La France s'est bien comportée aux derniers jeux olympiques. Ce n'est pas notre faute si quelques pays nouveaux, forts, puissants dans le domaine sportif, sont venus là pour prendre des places que nous aurions pu occuper ». Mais en définitive, si ces quelques pays nouveaux qui avaient fait un effort considérable ont pris des places qui nous ont fait reculer, nous n'aurions pas dû reculer de cinq places comme cela s'est produit.

Il faut le dire bien franchement, est-ce que les résultats obtenus l'ont été grâce à notre secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ? Telle est la question qui se pose. Je réponds: non! Nous avons obtenu quelques résultats avec quelques phénomènes. Or, on ne se présente pas aux jeux olympiques uniquement avec quelques phénomènes. C'est l'ensemble d'un pays qu'on y prépare; on sélectionne 10, 15, 20 ou 30 athlètes pour une épreuve. Si vous comptez uniquement sur des phénomènes, vous perdrez des places aux prochains jeux. Vous ne dégagerez peut-être pas des sportifs qui obtiendront des médailles d'or et des médailles d'argent, mais vous obtiendrez plus de médailles de bronze et, en définitive, un meilleur classement.

M. le président. Par amendement (n° 43), MM. Symphor et Lodéon proposent de réduire le crédit du chapitre 43-53 de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor

M. Symphor. Je me suis déjà expliqué à ce sujet: j'attends la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je vous ai déjà répondu.

M. Symphor. Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les sports.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Par amendement (n° 51), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit du chapitre 43-53 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à augmenter les subventions aux fédérations et associations sportives.

Tout à l'heure j'ai écouté avec une grande attention l'exposé que notre collègue M. Marrane a fait à la tribune sur le chapitre 36-51. Fort justement notre collègue s'est étonné de voir que pour l'année 1953 l'augmentation des subventions aux fédérations sportives était insignifiante.

J'ai effectivement examiné avec soin les divers fascicules budgétaires qui nous étaient soumis. Je les ai comparés avec le fascicule vert et j'ai pu me rendre compte que les subventions qui étaient allouées par le budget de 1952, soit 181 millions, sont passées, dans le budget de 1953, à 191 millions.

Mon propos aujourd'hui c'est de déclarer au Gouvernement que cette augmentation de 10 millions est manifestement insuffisante. Lorsque M. le secrétaire d'Etat est venu devant la commission de l'éducation nationale, j'avais suggéré de tenter un transfert au chapitre des subventions aux sociétés sportives d'une vingtaine de millions pris sur le chapitre 43-54 et enlevés à la dotation du chapitre nouveau inscrit pour les activités de jeunesse, qui est porté au budget pour une somme de 100 millions.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports m'a indiqué qu'il ne lui était pas possible, en l'état présent de la discussion du budget, de déposer une lettre rectificative qui pourrait permettre ce transfert. Je suis le premier à le déplorer.

En effet, mes chers collègues, s'il existe dans notre pays des fédérations sportives riches, il existe beaucoup de fédérations sportives pauvres. (*Marques d'approbations.*)

Il y a des fédérations sportives qui ont des sections de professionnels, qui réalisent chaque dimanche, devant un public nombreux, sinon des performances toujours très grandes, du moins des recettes toujours très importantes. Ces sections de professionnels peuvent permettre aux fédérations de venir en aide à leurs sections d'amateurs et de pourvoir ainsi aux besoins de la vie intérieure de leurs clubs. Mais il y a aussi des fédérations très pauvres qui n'ont pas la faveur du grand public, des fédérations où les efforts sportifs de leurs membres se passent, si je puis m'exprimer ainsi, à rideaux tirés, et où les recettes sont insignifiantes, alors que les besoins sont tout de même aussi grands que pour les autres.

L'athlétisme, par exemple, est un sport magnifique qui développe d'une façon remarquable ceux qui le pratiquent, mais il n'est pas suivi par un très grand public. Néanmoins les frais sont très importants pour cette fédération.

Pour la fédération d'aviron, il en est de même. Pour la fédération de natation, le problème est également angoissant. Et combien d'autres encore que je m'excuse de ne pouvoir citer! Il faut que l'Etat vienne au secours de ces fédérations qui ont une vie financière tout à fait difficile.

C'est la raison pour laquelle il eût été souhaitable que le Gouvernement augmentât d'une façon très importante les subventions à donner aux fédérations sportives.

On faisait remarquer tout à l'heure que le nombre des licenciés des fédérations civiles est très important. C'est un bien.

Si l'on veut donner au sport en France l'impulsion qui lui est nécessaire, si l'on veut lui donner les moyens de recrutement et d'expansion qui lui sont indispensables, il faut que l'Etat se penche avec la plus grande sollicitude vers les fédérations qui prospectent les athlètes; c'est par les subventions qu'elles pourront les trouver.

Je demande au Gouvernement, lorsqu'il préparera le budget de 1954, d'aborder cette importante question avec le plus grand soin et de prévoir des subventions nettement plus importantes que celles qui figurent dans le budget de cette année. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'appellerai successivement tous les amendements sur ce chapitre et vous y ferez une réponse globale.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Par amendement (n° 52), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit de ce même chapitre 43-53 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la dotation allouée au fonds national sportif et d'appeler les explications du Gouvernement sur l'actuel fonctionnement de ce fonds.

Le rapporteur de la commission des finances, notre collègue, M. Debû-Bridel, a fort justement appelé les explications de M. le ministre sur ce point. Je souscris entièrement à ses observations et j'attends, avec le même intérêt que lui, la réponse de M. le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 53), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Ce dernier amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des dotations en ce qui concerne la préparation aux jeux olympiques.

Notre collègue, M. Primet, m'a devancé dans cette course sportive en se faisant inscrire sur le chapitre. Il a quelque peu défloré les lauriers que je croyais cueillir par mon intervention. (*Sourires.*)

M. Primet. Nous nous sommes rencontrés autrefois sur le stade!

M. Bordeneuve. En tout cas, avec lui, je pense que la dotation de 5 millions prévue est nettement insuffisante.

L'an dernier, au mois d'août, j'ai eu l'honneur de présenter une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à voter un crédit de 100 millions pour la préparation et la participation de notre pays au jeux olympiques d'Helsinki.

Le Conseil de la République, l'acceptant à l'unanimité, demandait au Gouvernement de voter ce crédit parce qu'il s'apercevait avec moi qu'à quelques semaines des jeux olympiques il n'était porté dans le budget pour la préparation de ces jeux que des sommes notoirement insuffisantes.

Je dois indiquer que notre collègue M. Lemaître, alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, fit droit à notre demande et obtint du Parlement le vote d'une loi ouvrant à ces fins un crédit de 125 millions.

En 1949, au lendemain des jeux olympiques de Londres, où M. le secrétaire d'Etat nous rappelait que nous avions obtenu la troisième place, le budget portait un crédit de 5 millions pour préparer les jeux olympiques de 1952.

J'ai eu la curiosité de me demander quelle avait pu être en 1949 l'affectation de ces 5 millions. Je crois avoir découvert qu'ils avaient été dépensés en majeure partie pour l'acquisition, l'entretien ou l'élevage des chevaux de dressage, qui devaient, en 1952, participer aux épreuves de jumping des jeux olympiques d'Helsinki. Vous conviendrez que ce remarquable effort pour aussi respectable qu'il soit était manifestement insuffisant.

Je vous en prie, ne recommençons pas en 1953 l'expérience de 1949. Si nous voulons que la France figure honorablement aux jeux de Melbourne, il faut dès aujourd'hui doter le budget de sommes importantes pour qu'une prospection profonde soit faite parmi les athlètes de notre pays.

C'est dès maintenant qu'il faut penser à ces jeux. La préparation des athlètes est longue et minutieuse. Nous n'avons pas trop des quatre années qui nous séparent d'eux pour préparer notre représentation. Alors qu'à Helsinki, la valeur personnelle de nos athlètes a pu nous fixer au septième ou au huitième rang, j'ai bien peur qu'à Melbourne, en 1956, si nous ne voulons pas consentir les efforts nécessaires, nous ne rétrogradions encore et que les espoirs que nourrissent à juste titre les jeunes athlètes français soient déçus une fois de plus. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Par amendement (n° 100), M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 43-53 de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, lors de mon intervention sur le chapitre 36-51, M. le secrétaire d'Etat a répondu par deux arguments: 1° en ce qui concerne les crédits prévus au chapitre 43-53, pour les subventions aux fédérations et sociétés sportives, il a indiqué qu'il y avait une augmentation de 10 millions...

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Oui.

M. Georges Marrane. ... et un transfert — c'est ce qui est indiqué au fascicule budgétaire de cette année à la page 213 — un transfert de l'article 1er au chapitre 36-51. Mais le fascicule budgétaire vert qu'ont vu nos collègues tout à l'heure précise que, déjà en 1952, au chapitre 36-51, il y avait 53.711.000 francs pour l'office du sport scolaire et universitaire. Si vous prenez le total des crédits figurant au fascicule de 1953, à la page 193, au chapitre 36-51, vous vous apercevriez que, si on avait ajouté les 53.711.000 francs de l'année dernière, figurant à ce même chapitre 36-51, et les 54 millions que l'on prétend transférer du chapitre 43-53, cela ferait 107.711.000 francs. Or, le crédit prévu à l'article 2 nouveau comprend 64.689.000 francs, plus 11.800.000 francs pour les autres organismes, soit 76.489.000 francs.

Je sais bien qu'un article 3 nouveau prévoit un nouveau crédit de 38 millions, mais il n'y a aucune indication précisant que ce crédit nouveau se substitue aux 54 millions transférés de l'article 43-53 de 1952. Par conséquent, il n'est pas douteux qu'il y a une réduction du crédit.

Dans ces conditions, je demande que l'on transfère le crédit prévu à l'article 5 du chapitre 43-53, les 45 millions destinés aux activités physiques dans les milieux du travail, à l'article 1er du même chapitre prévoyant 191 millions de subventions aux fédérations et sociétés sportives, car ces crédits, en réalité, représentent des subventions destinées aux organismes sportifs contrôlés par les patrons. Je crois donc qu'il serait préférable que ce crédit fût transféré à l'article 1er pour les fédérations et sociétés sportives.

Maintenant, en ce qui concerne le deuxième point, M. le secrétaire d'Etat m'a répondu que, si le conseil de cabinet avait supprimé la subvention à la fédération sportive et gymnique du travail, c'est parce que cette fédération avait une activité politique.

M. le secrétaire d'Etat a reçu, il y a quelques mois, une délégation de la F. S. G. T. dans son bureau. Il a été incapable de lui apporter aucun fait établissant une activité politique en dehors de la pratique et de la propagande du sport. M. le secrétaire d'Etat n'a d'ailleurs apporté ici aucun fait précis. J'ajoute qu'il a fait allusion à ma fonction de président de la fédération sportive et gymnique du travail dont je suis fier. Depuis 1934, monsieur le secrétaire d'Etat, notre fédération n'a pas changé son attitude. Je crois que ni vous, ni personne, ne peut apporter contre le président de la fédération sportive et gymnique du travail aucune critique pour son activité soit sportive, soit patriotique.

Dans ces conditions, il est bien évident que les arguments apportés ne tiennent pas. Ce que vous reprochez à la fédération sportive et gymnique du travail, c'est précisément d'avoir une

attitude indépendante. Quand vous parlez d'indépendance, cela signifie pour vous soumission au Gouvernement.

Ce n'est pas le cas de la F. S. G.T. qui se préoccupe essentiellement de faire de la propagande sportive, d'organiser des épreuves de masse, de développer au maximum le sport français et pour atteindre ces buts de défendre les revendications de tous les sportifs, ce que j'ai encore fait, tout à l'heure, à la tribune.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle que soit la décision définitive que vous prendrez, nous continuerons à appeler tous les sportifs et toute la jeunesse française à lutter avec nous pour que les sociétés sportives et les fédérations obtiennent les subventions qui leur sont nécessaires pour assurer le développement du sport parmi la jeunesse de notre pays.

Quoi que vous fassiez, je puis vous assurer que la fédération sportive et gymnique du travail continuera avec zèle, avec dévouement, avec esprit patriotique, à développer le sport parmi la jeunesse française.

Nous espérons que, grâce à l'appui de tous les sportifs français et malgré l'attitude du Gouvernement qui « rogne » les crédits aux sports et à l'équipement sportif, la France sera représentée dans des conditions honorables aux prochains jeux olympiques de Melbourne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je répondrai brièvement aux multiples amendements qui viennent d'être soutenus.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission vous a également posé une question, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* J'y répondrai également. En ce qui concerne, d'abord, l'amendement de M. le président Bordeneuve, relatif aux crédits accordés à la préparation des jeux olympiques, crédits qu'il trouve insuffisants, je répondrai que les prochains jeux olympiques auront lieu en 1956. En inscrivant, dès 1953, un premier crédit de préparation de 5 millions de francs, le Gouvernement a entendu affirmer que la question de la participation de la France ne serait pas négligée.

Cette dotation paraît d'ailleurs suffisante pour faire face aux programmes envisagés par les fédérations sportives.

En ce qui concerne le fonds national sportif, qui a fait l'objet d'une question posée par M. le rapporteur et d'un amendement de M. le président Bordeneuve, j'indiquerai que ce fonds national sportif a pour but de faciliter le financement des organisations sportives par des avances de trésorerie aux fédérations, et l'équipement sportif de la nation par des prêts à long terme au bénéfice des associations et fédérations sportives.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Avec 500.000 francs ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je répondrai brièvement, mais d'une façon aussi précise que possible. Le fonds est alimenté, d'une part, par la contribution des fédérations sportives et, d'autre part, par des subventions de l'Etat.

C'est ainsi que le projet de loi concernant l'établissement du budget pour 1953 a prévu, au chapitre 43-53, une dotation de 500.000 francs destinée uniquement à affirmer la permanence du fonds national sportif.

Ceci est une chose; il en est une autre: c'est la contribution des fédérations sportives; et à cet égard mon secrétariat d'Etat s'est adressé aux fédérations sportives; plus exactement, il est intervenu auprès du comité national des sports qui, lui-même, a demandé aux fédérations de lui apporter des propositions relatives à l'apport financier qu'elles pourraient consentir; et, au cours de la dernière réunion du comité national des sports, la majorité des fédérations affiliées se sont prononcées pour une taxe progressive additionnelle au prix des places. La Fédération française de rugby a proposé, en ce qui la concerne, un apport annuel forfaitaire qui serait imposé à chaque fédération. J'indique que cette fédération vient de créer un fonds de 6 millions qui lui permet de consentir des prêts à ses propres associations.

Trois fédérations seulement, à groupements professionnels d'ailleurs, les fédérations du football, du cyclisme et de la boxe, ainsi que la fédération d'athlétisme, n'ont pas encore répondu; mais, d'ores et déjà, étant donné la position prise par le comité national des sports et la majorité des fédérations intéressées, on est en droit d'espérer que, quelle que soit la solution adoptée, taxe additionnelle ou apport forfaitaire de chaque fédération affiliée, le fonds national sportif pourra recevoir en 1953 l'apport qui était souhaité par les services des finances.

Enfin, M. le président Bordeneuve a déploré l'insuffisance des subventions accordées aux fédérations sportives. Je voudrais, bien sûr, pour ma part, qu'elles fussent plus importantes; mais je crois avoir souligné déjà tout à l'heure que, faisant exception à la règle, fixée par le ministre du budget et imposée aux ministres du Gouvernement, qui voulait que les crédits de 1952 fussent purement et simplement reconduits pour le budget de 1953, nous avons tout de même obtenu, à titre exceptionnel, une augmentation des crédits de subventions, augmentation insuffisante, bien sûr, et il serait souhaitable qu'elle fût plus importante. Nous avons ainsi obtenu 10 millions de plus qu'en 1952.

Nous pensons que, grâce aux crédits ainsi prévus dans le budget de 1953 et qui s'élèvent à un total de 191 millions de francs, nous pourrons tout de même faire face aux besoins des fédérations sportives les plus intéressantes et, en cela, je pense aux fédérations représentant les sports pauvres, c'est-à-dire celles qui ne font pas de recettes.

Pour terminer, je voudrais affirmer à nouveau à M. Marrane que je me tiens à sa disposition, car cela nécessiterait peut-être de trop longs développements, pour lui montrer, chiffres en mains et budget en mains, que, contrairement à ce qu'il avance — de très bonne foi, j'en suis sûr — les subventions, pour 1953, sont en augmentation de 10 millions de francs pour les fédérations sportives et de 4 millions de francs pour les épreuves de masse. Par conséquent, il y a là une affirmation à laquelle je donne un caractère solennel, et officiel en tout cas, contre laquelle véritablement il me semble difficile d'apporter des arguments valables. J'affirme de nouveau que ces subventions sont en augmentation de 10 millions d'une part et de 4 millions d'autre part, et qu'elles sont seulement reconduites en ce qui concerne le sport scolaire et universitaire.

Quant à la fédération sportive et gymnique du travail, je m'en suis expliqué tout à l'heure. C'est un conseil de cabinet de jeudi dernier qui prit la décision de suspendre la subvention à la F. S. G. T. en raison de ses activités extrasportives, disons en raison de la propagande politique qu'elle fait auprès de ses adhérents. Vous m'avez dit que je n'avais apporté aucune preuve, je pourrais en apporter ici de multiples. Je voudrais simplement vous dire que ces preuves, on les trouve dans l'organe de la F. S. G. T., ce bulletin bi-hebdomadaire qui, s'adressant à des sportifs, fait une propagande indiscutable.

Je pourrais vous lire différents extraits. Dans le bulletin du 5 septembre, par exemple, on lit: sous le titre « Pas de sports sans la paix »: « S'il n'y avait pas eu les deux dernières guerres, si l'on ne dépensait pas des sommes considérables pour en préparer une nouvelle, n'y aurait-il pas plus de stades, de piscines, de gymnases, d'auberges de la jeunesse ? Est-ce que le standard de vie des salariés, des petites gens, ne serait pas plus élevé ? Est-ce que les ouvriers seraient obligés de faire autant d'heures qu'actuellement et de subir des cadences infernales ?...

« Enfin, nous devons donner l'exemple malheureux de la Corée où les envahisseurs américains se plaisent à décrire dans leurs communiqués qu'il ne reste plus rien après leur passage, donc plus de stade...

« Nous devons également aider, soutenir l'action revendicative des grandes masses populaires car il est bien évident que l'on ne peut pas faire de sport le ventre creux. Si du dilemme paix ou guerre dépend l'existence ou non du sport, c'est du standard de vie des gens que dépendent les moyens d'en faire. Nos clubs locaux devraient jouer un rôle toujours plus actif dans les conflits sociaux... ».

Vous avouerez que les clubs sportifs ont autre chose à faire que de s'occuper de conflits sociaux. Je pourrais vous citer d'autres articles du même genre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a été appelé à suspendre la subvention accordée. Si cet organisme reconsidérait sa position et s'abstenait dans l'avenir de se livrer à une propagande politique dont je viens de donner un exemple, le Gouvernement lui aussi pourrait reconsidérer sa propre position.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous répondre à M. Symphor pour lui permettre de dire s'il maintient ou non son amendement.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, je m'excuse, dans la masse des amendements auxquels j'avais à répondre, d'en avoir oublié un. Je vais donc maintenant répondre à M. Symphor qui se préoccupe très justement des activités physiques et sportives et des activités de plein air dans les départements d'outre-mer.

Je veux lui dire que, dès que l'érection en départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, est intervenue, l'administration s'est préoccupée de l'organisation des services locaux de la jeunesse et des sports, première condition nécessaire au développement de ces diverses activités.

La création d'un certain nombre d'emplois a été, à cet effet, demandée, depuis plusieurs années. Malheureusement, cette mesure n'a pas pu être retenue. C'est la raison pour laquelle, malgré de grosses difficultés, mon secrétariat d'Etat vient de procéder à un aménagement des effectifs pour la métropole de telle sorte que, dans le tableau de répartition des emplois, un

poste d'inspecteur, chef de service de la jeunesse et des sports, est désormais prévu pour chacun des départements d'outre-mer. A l'occasion de l'affectation de candidats qui ont été admis à un récent concours — ils ont été, je crois, 12 admis sur 240 présentés — deux de ces départements d'outre-mer vont pouvoir très prochainement être pourvus d'un inspecteur départemental de la jeunesse et des sports.

Ce n'est qu'un commencement, mais je vous prie de considérer tout de même que nous avons fait là un premier effort, un effort qui n'avait pas encore été fait et qu'il est absolument nécessaire de faire, je le reconnais bien volontiers avec vous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'a pas été saisie de l'ensemble des amendements qui sont déposés. Elle s'en remettra donc pour l'ensemble à la sagesse du Conseil.

Il en est un cependant qu'elle retiendra et qu'elle demandera au Conseil de voter, c'est celui de M. Bordeneuve qui a trait au fonds national sportif, car cet amendement traduit les inquiétudes mêmes de notre commission. J'espérais qu'après les explications de M. le secrétaire d'Etat je pourrais inviter notre collègue à le retirer, mais je dois dire que ces explications venant après un an de méditations, de consultations, de cogitations, ne m'ont guère satisfait.

Nous vous avions posé une question précise, M. Bordeneuve et moi: Où ? quand ? comment ? S'agit-il vraiment d'un mirage, et vos 30 millions, devenus 500.000 francs, cette espèce de peau de chagrin, vont-ils faire du fonds national sportif une de ces belles espérances pétrifiées, comme la Caisse des lettres dont nous parlerons tout à l'heure.

Vous venez de me dire que vous consultiez les fédérations sportives, que certaines envisageaient un forfait. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis en contact permanent, moi aussi, avec ces fédérations et je sais fort bien que vous les consultez depuis un an; mais ce que nous attendions, c'était une solution. Nous la voudrions pour l'année prochaine. C'est pourquoi la commission demandera au Conseil de la République de vouloir bien voter l'amendement présenté par M. le président Bordeneuve.

M. le président. Monsieur Symphor, maintenez-vous votre amendement ?

M. Symphor. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Bordeneuve, maintenez-vous votre amendement (n° 51), sur les subventions aux fédérations ?...

M. Bordeneuve. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Votre second amendement, n° 52, monsieur Bordeneuve, concernant le fonds national sportif, est-il maintenu ?

M. Bordeneuve. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 52 présenté par M. Bordeneuve sur le fonds national sportif, accepté par la commission et refusé par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Monsieur Bordeneuve, maintenez-vous votre amendement n° 53 sur les insuffisances de dotation ?

M. Bordeneuve. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Il y a encore l'amendement de M. Marrane...

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je voudrais répondre quelques mots à M. le ministre. Tout d'abord, sur le premier point, sur le montant des crédits attribués pour la subvention aux fédérations et aux sociétés sportives, j'accepte volontiers de confronter les chiffres inscrits dans le budget pour connaître de façon précise le total des subventions attribuées aux fédérations et sociétés sportives. Jusque là, et M. le ministre m'en excusera, je ne suis pas convaincu par ses affirmations.

Ensuite, je veux remercier M. le ministre d'avoir répondu que la subvention à la fédération sportive et gymnique du travail avait été supprimée parce que le bulletin de la Fédération sportive et gymnique du travail, s'était permis de faire de la propagande en faveur du maintien de la paix. Je ne me serais jamais douté que c'était un crime de faire de la propagande pour la paix!

M. Pinton. Laquelle ?

M. Georges Marrane. Pour la paix entre tous les peuples! D'autre part, M. le ministre indique également que, dans notre bulletin, il est contenu un appel pour que la jeunesse laborieuse défende ses revendications. C'est évident, puisqu'il s'agit de la fédération sportive et gymnique du travail et que la situation de la jeunesse est très difficile actuellement; il est normal que cette jeunesse sportive se défende pour obtenir en travaillant des salaires suffisants lui donnant les moyens de pratiquer le sport de son choix.

Je remercie M. le ministre d'avoir apporté ces deux arguments: les jeunes sportifs de France pourront ainsi apprécier ce que signifie l'indépendance dans l'esprit du Gouvernement.

Je voudrais maintenant dire que la décision prise par le conseil de cabinet pour refuser les subventions à la fédération sportive et gymnique du travail est non seulement une mesure arbitraire, mais qu'elle est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution de 1946.

Maintenant je veux encore demander à M. le secrétaire d'Etat de me faire une réponse. Dans mon intervention au sujet du chapitre 36-51, je vous ai demandé quelle serait votre attitude en ce qui concerne le collectif sportif pour cinq athlètes.

Vous ne m'avez pas répondu sur ce point; je vous serais très obligé de bien vouloir nous dire quelles sont vos intentions à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat.* Je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100 de M. Marrane.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	18
Contre	293

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 45-53, au chiffre de 316.418.000 francs.

(*Le chapitre 43-53 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-51. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres, 281.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 667 millions de francs. »

Par amendement (n° 84), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Primet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 47-51 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 47-51 est adopté.*)

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, je voudrais vous demander l'autorisation de faire le point de la discussion de ce budget.

Nous siégeons depuis cet après-midi quinze heures, c'est-à-dire que nous avons discuté huit heures, les deux heures de suspension pour le dîner étant retranchées, et je ne parle pas de la séance d'hier.

Voici où nous en sommes en ce qui concerne le budget. Nous venons de terminer l'examen des chapitres se rapportant à l'enseignement technique. Nous avons commencé le budget de l'éducation nationale, le plus important. Il nous reste au moins les trois quarts des chapitres, ainsi que la totalité du budget des beaux-arts. Je considère donc que nous en sommes à peu près à la moitié de l'ensemble du budget. Il nous reste environ cinquante chapitres à examiner et nous devons encore discuter environ cinquante amendements.

Aussi, je pense qu'il serait sage que nous renvoyions la séance à plus tard, parce que, même lorsqu'on discute d'éducation physique et de sport, il y a des efforts qu'on n'a pas le droit d'exiger, à la fois des parlementaires, des membres du Gouvernement et aussi du personnel. Je pense donc qu'il serait sage de nous renvoyer à demain. C'est la proposition que je fais au nom de la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Mes chers collègues, je comprends la fatigue, que je partage, de mon collègue M. Auberger. S'il estime ne pas pouvoir rapporter les crédits de l'éducation nationale cette nuit, ou plutôt ce matin, je vous demanderai, en tout cas, de vouloir en finir avec le budget des beaux-arts, qui ne comprend que quelques chapitres et dont la discussion sera fort brève.

Cela nous permettra, demain, d'épuiser notre ordre du jour, qui est très chargé. Je dois faire remarquer, au nom de la commission des finances, qu'après un débat de politique étrangère, au début de l'après-midi, pour lequel rendez-vous a été pris par la commission avec M. le ministre des affaires étrangères, nous avons encore, à l'ordre du jour, le budget de la radiodiffusion, qui durera, lui aussi, plusieurs heures. Nous avons encore, à cause de l'expiration du délai constitutionnel, le code du vin. Nous avons, enfin, pour vendredi, le budget de la reconstruction. Je crois qu'il serait sage, si nous n'en terminons pas avec l'éducation nationale, d'en terminer au moins avec les beaux-arts.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je pense que le Conseil de la République voudra bien reconnaître le souci constant que j'apporte de répondre, dans toute la mesure du possible et dans toute la mesure de mes moyens, aux souhaits qu'il peut exprimer. S'il s'agissait de rendre service, d'être agréable, d'être utile à un rapporteur qui a rendu tant de services à l'éducation nationale, M. Auberger sait parfaitement que c'est de grand cœur et avec une grande joie que je répondrais à son appel. Mais je suis navré de ne pouvoir le faire pour des raisons, je m'excuse de le dire, qui ne dépendent pas de moi, mais du Conseil de la République lui-même.

Mardi à quinze heures, lorsqu'a commencé la discussion de mon budget, j'ai eu l'occasion de souligner sa longueur, le nombre des amendements déposés et la nécessité de siéger jusqu'à minuit. J'ai répété cet avertissement à dix-neuf heures. Ceux qui étaient présents à cette séance se souviendront que j'ai fait observer à M. le président Monnervil'e que je craignais d'être obligé, cette nuit, d'imposer aux membres du Conseil de la République, qui seraient certainement fatigués, une séance de nuit.

Je partage votre fatigue. Il n'est pas un chapitre sur lequel je n'aie à intervenir, et je serais le premier à me réjouir de pouvoir aller prendre quelque repos car, à neuf heures, ce matin, je dois intervenir à la conférence de l'U. N. E. S. C. O. et une nouvelle fois cet après-midi.

Si vous preniez la responsabilité, qui serait grave, de retarder le vote de ce budget, si encore je pouvais prendre rendez-vous avec vous tous demain matin ou demain après-midi, ou plus exactement ce matin ou cet après-midi, car la nuit est largement entamée, je ne demanderais pas mieux, vous le pensez bien, mon cher rapporteur, que de répondre à votre appel.

Mais j'ai pris soin de me renseigner auprès du bureau et M. le président pourra, je pense, confirmer officiellement les renseignements qu'il m'a donnés à titre officieux.

Demain — et M. Debû-Bridel le soulignait tout à l'heure avec raison — vous avez un débat que vous ne pouvez pas éliminer parce que le règlement vous empêche de modifier ce soir, ou ce matin, l'ordonnancement des débats proposé par la conférence des présidents, ordonnancement que vous avez accepté. Après-demain, il y a débat sur le budget de la reconstruction, et vous comprenez bien que je ne peux pas accepter une éventuelle substitution du budget de l'éducation nationale au budget de la reconstruction, substitution qui, d'ailleurs, ne serait décidée que demain. Or, mesdames, messieurs, à partir du 16, c'est-à-dire à partir de mardi, je dois être à la disposition de la Chambre pour la discussion de mon budget de reconstruction et d'équipement; jeudi, j'ai en perspective la discussion du plan scolaire. Il faut que ces deux textes, le Conseil de la République les ait lui-même votés avant le 31 décembre.

Comment — je m'excuse de le rappeler — nous éviter ce travail extrêmement pénible, j'en suis convaincu, de siéger cette nuit pour essayer d'en terminer ? Je prends d'ailleurs volontiers l'engagement, car je partage votre fatigue, d'être bref dans mes réponses, et je souhaite n'avoir pas à répondre à de nombreuses questions. Je dois tout de même rappeler qu'hier, à huit heures et demie, alors que je lui demandais de siéger jusqu'à minuit, le Conseil a préféré — je m'incline devant son désir — ne pas me suivre, au risque de siéger toute la nuit le lendemain — aujourd'hui. Il ne faut donc pas m'en vouloir d'insister, car si nous n'en terminons pas maintenant, à quelle date serait remis le débat sur ce budget ?

D'autres budgets vont arriver. L'Assemblée nationale poursuit actuellement la discussion de la loi de finances. Votre ordre du jour va être lui-même extrêmement encombré jusqu'au 31 décembre.

Je le répète, la nuit est déjà largement entamée. Terminons-là, mesdames, messieurs, au prix d'un effort supplémentaire, qui ne permettra d'ailleurs à aucun d'entre nous de prendre du repos, puisque nous serons appelés, dès demain matin, au premier feu, à d'autres obligations.

J'insiste donc pour que nous achevions ce débat, malgré le vif désir que j'aurais de répondre aux demandes toujours légitimes de M. le rapporteur. Si je voyais une possibilité de lui donner satisfaction, je le ferais. Mais je dois demander au Conseil de la République de comprendre la rude obligation dans laquelle je suis de ne pas céder à cette demande.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je maintiens ma proposition. Je considère qu'il y a une limite au travail des hommes, quels qu'ils soient. Je pense que, demain matin, nous pourrions examiner, de dix heures à midi, le budget des beaux-arts. Au cours de l'après-midi, il nous serait peut-être possible de terminer l'examen de ce budget et la conférence des présidents pourrait tenir compte de cette situation.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mesdames, messieurs, je demande qu'on achève le débat. Certains d'entre nous sont venus de départements très lointains, faisant un gros effort parce que ce budget de l'éducation nationale les intéressait tout particulièrement. Nous sommes ici pour remplir notre devoir parlementaire, nous demandons qu'on achève cette discussion, même si toute la nuit est nécessaire pour cela.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mes chers collègues, ce ne serait pas la première fois que les propositions de la conférence des présidents seraient modifiées en cours de séance. Le fait s'est régulièrement produit depuis quelque temps. Tout bien calculé, la proposition de M. Auberger paraît raisonnable.

En effet, qu'allons-nous faire ? Nous allons continuer à siéger pour l'examen du budget de l'éducation nationale jusqu'à huit heures du matin. A huit heures du matin, il faudra suspendre, et selon la règle habituelle, il faudra attendre que douze heures se soient écoulées pour reprendre la prochaine séance.

M. le président. C'est une erreur.

M. Primet. Mettons neuf heures, au lieu de douze, mais de toute façon, nous ne pourrons pas reprendre la discussion avant dix sept heures !

M. le président. La conférence des présidents est convoquée pour quatorze heures trente, monsieur Primet, et elle aura lieu à l'heure prévue.

M. Primet. Il n'est pas question de la conférence des présidents, mais de la séance.

M. le président. Il en va de même pour la séance publique.

M. Primet. Il n'en reste pas moins que sur le plan de l'ordre du jour, on peut trouver un aménagement...

Plusieurs sénateurs. Voilà de précieuses minutes perdues !

M. Primet. ...et, comme en définitive, vendredi, il n'y a qu'un seul projet inscrit à l'ordre du jour, je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas la sage proposition que je fais.

M. le ministre. Il n'y a peut-être qu'un seul projet à l'ordre du jour de la séance de vendredi, mais il s'agit du budget de la reconstruction, dont nul ne peut nier l'extrême importance.

M. le président. Je tiens à vous rappeler, à la demande de M. le ministre, que l'ordre du jour de la prochaine séance — cet après-midi — comprend une question orale avec débat concernant les affaires étrangères, le budget de la radiodiffusion et télévision et que la commission des boissons demandera la discussion immédiate du code du vin.

S'il n'y a pas d'autre observation, je vais consulter le Conseil.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement attache une telle importance à ce qu'aucun retard ne se produise dans la discussion du budget que je me vois obligé de demander le scrutin.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Auberger, rapporteur, tendant au renvoi de la suite du débat.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la division. Il faut qu'en tout état de cause, l'examen du budget des beaux-arts soit achevé cette nuit.

M. le président. Il n'est pas possible de voter par division. Le conseil doit d'abord se prononcer sur le point de savoir s'il entend ou non continuer le débat.

Je mets aux voix la proposition de M. Auberger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 123
Contre 188

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, la séance continue. Mais, avant d'aborder la discussion du budget des beaux-arts, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 11 décembre, à une heure quarante minutes, est reprise à une heure cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons les chapitres du budget relatifs aux beaux-arts.

« Chap. 31-71. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 14.375.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'ai, sur ce chapitre, une simple question à poser à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, au sujet de la rémunération de l'inspecteur général de l'enseignement musical. Les indices de l'inspecteur général de l'enseignement musical et de l'inspecteur général de l'enseignement artistique ne sont pas à parité avec ceux des inspecteurs généraux de l'enseignement technique. Je crois qu'il serait normal de leur donner le même indice, c'est-à-dire 650 à 750 au lieu de 600 à 700.

D'autre part, la parité des indices des trois inspecteurs principaux adjoints à l'inspection générale de l'enseignement artistique et des trois inspecteurs principaux adjoints à l'inspection de l'enseignement musical avec ceux des inspecteurs principaux non agrégés de l'enseignement technique doit être réalisée, ce qui porterait de 300 à 600, au lieu de 300 à 525, le taux actuel de ces indices.

Les indices des inspecteurs principaux agrégés de l'enseignement technique me paraissent aussi devoir être accordés à l'inspecteur général de l'enseignement musical et à l'inspecteur général de l'enseignement artistique, étant donné la qualité et les fonctions de ces inspecteurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat aux beaux-arts.* Il s'agit là, monsieur le rapporteur, d'une revision d'indices qu'il convient d'obtenir de la fonction publique, et vous pouvez être assuré que je me servirai de votre observation pour intervenir dans le sens que vous souhaitez et que je souhaite moi-même auprès de la fonction publique.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-71, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-71 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales, 152.842.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 164.975.000 francs. »

Par amendement (n° 88) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Debû-Bridel, sur le chapitre.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Au sujet de la manufacture de Sèvres, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat de répondre aux questions qui lui ont été posées après l'organisation du service des ventes et la réorganisation de la manufacture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je suis heureux de confirmer à M. Debû-Bridel ce que j'ai d'ailleurs déclaré lors de la discussion du budget de l'année dernière, à savoir que la réorganisation de la manufacture de Sèvres est examinée par une commission qui est composée de hauts fonctionnaires de la cour des comptes et du conseil d'Etat. La commission — je suis heureux de le lui dire — vient de terminer ses travaux. Son rapport va être remis incessamment et M. Debû-Bridel peut compter sur ma vigilance pour opérer, dans le moindre délai possible, cette réforme de la manufacture de Sèvres à laquelle nous attachons tous les plus grand prix.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Le seul conseil que je me permets de vous donner est d'essayer d'aller plus vite que la commission.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Vous pouvez en être assuré, monsieur le rapporteur.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-73, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-73 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales, 249.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales, 132.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-77. — Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses, 46.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales, 399.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses, 21.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 29.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Arts et lettres. — Remboursement de frais, 27.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel, 84.918.000 francs. »

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Sur ce chapitre, je voudrais présenter quelques observations pour faire le point et, surtout, pour prendre date.

La délégation des parlementaires creusois a été reçue, à plusieurs reprises, d'ailleurs, avec la plus grande cordialité — je me plais à le reconnaître — aussi bien par M. le ministre que par M. le secrétaire d'Etat.

La délégation des ouvriers tapissiers et la délégation des patrons ont été également reçues par M. le ministre, à Aubusson même. Des promesses ont été faites et, aujourd'hui, j'aimerais voir avec M. le secrétaire d'Etat où nous en sommes.

Il faut que le Conseil de la République sache que la crise de la tapisserie est depuis longtemps tragique. Les débouchés deviennent de plus en plus rares. Au point de vue intérieur, les bâtiments nationaux, les ambassades ont suppléé au manque de moyens de la clientèle particulière.

Au point de vue extérieur, le mobilier national fait un gros effort d'expositions à l'étranger, mais notre espoir aussi bien de propager l'art français que de récupérer des devises étrangères est anéanti par les barrières douanières, alors que l'on sent, à travers ces expositions, l'attrait qu'exerce notre tapisserie à l'étranger et alors que les touristes étrangers affluent à Aubusson. Ne pourrait-on — voilà une premier question — aménager les conventions commerciales d'une manière plus heureuse ?

Il faut que le Conseil sache aussi que le salaire moyen de l'ouvrier d'art de la tapisserie d'Aubusson est de 10.000 à 12.000 francs par mois, et cela pour des ouvriers payés à l'heure, alors que le moins qu'on puisse dire du travail aux pièces, c'est qu'il échappe à l'inspection du travail. Etonnez-vous que l'âge moyen des artistes d'Aubusson soit supérieur à cinquante ans ! Etonnez-vous que l'école nationale d'arts décoratifs n'offre pas de débouchés particulièrement séduisants ! Savez-vous que ces ouvriers d'art, n'ayant pas d'organisation syndicale nationale, sont classés, dans le textile, parmi les dernières catégories ?

D'autre part, il est bon que le Conseil sache que le mètre carré de tapisserie vaut, en moyenne, 70.000 francs. L'ouvrier tisse ce mètre carré en trois semaines environ. Il reçoit 10.000 francs, mais le cartonnier recevra 17.500 francs chaque fois que le même carton servira. La galerie et le vendeur recevront également 17.500 francs. Les patrons ont affirmé qu'ils conservaient un bénéfice de 3.500 francs, ce qui a laissé le ministre tout éberlué, mais non convaincu. (*Sourires.*)

Etonnons-nous qu'en juin dernier une grève de 24 heures se produisait et que de nouveaux troubles risqueraient de naître malgré tout le calme et toute la patience de ces travailleurs vraiment réduits à la portion congrue !

Les ministres n'ont pas été insensibles à cette situation, reconnaissons-le loyalement; mais il importe aujourd'hui que les engagements pris soient rappelés, précisés et je pense qu'ils seront confirmés.

Prenons les problèmes par ordre en négligeant, pour le moment, les questions sur lesquelles le Gouvernement ne donnera aucun accord. Voyons ce qui peut être fait dès maintenant.

En premier lieu vient le rétablissement du million prévu au budget de 1952. Je me permets de rappeler, monsieur le secré-

taire d'Etat, qu'au chapitre 34-20 du budget de l'année dernière, un crédit global pour hausse de prix avait motivé un engagement de votre part de ventiler et d'ajouter un million à Aubusson sur ce crédit global. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous en avez pris l'engagement à la séance du Conseil de la République du 29 novembre 1951; vous me l'avez confirmé par votre lettre du 1er février 1952 en portant le crédit de 7 millions à 8 millions 84.000 francs. Mais, le 24 mai, les décrets d'économie ont retiré ce million à Aubusson. A Paris, M. le président André Marie a donné des ordres pour qu'il soit rétabli. Il paraît que le ministère des finances se fait tirer l'oreille. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire où nous en sommes.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Très volontiers!

M. Chazette. Sur le chapitre 34-72 du budget qui nous est soumis, nous constatons une augmentation de un million de francs par rapport aux crédits de 1952 et, plus spécialement, un aménagement à l'intérieur du chapitre.

A l'article 2, paragraphe 6, commandes et tissages de tapisseries, il s'agit bien de l'Aubusson qui, bénéficiant de 7 millions 84.000 francs, va voir ce chiffre augmenté de 3.105.000 francs, pour constituer un crédit global de 10.189.000 francs. Sommes-nous, dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, toujours bien d'accord?

Un prêt de 40 millions en faveur de l'artisanat et du patronat n'a été utilisé jusqu'ici qu'à concurrence de 11 millions; il reste donc 29 millions à utiliser jusqu'à fin 1954. M. le président Marie s'est déclaré d'accord pour son utilisation d'ici fin 1953, s'il était nécessaire. Nous avons enregistré cette offre; je pense qu'elle est maintenue.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* C'est exact.

M. Chazette. En ce qui concerne la classification des artistes de l'Aubusson dans les catégories inférieures du textile, il est indispensable qu'une modification intervienne sans retard, pour qu'ils ne se voient plus appliquer des barèmes inférieurs à ceux des manœuvres.

Le ministre de l'éducation nationale avait réagi contre le décompte présenté par le patronat et avait manifesté son étonnement devant certains chiffres, notamment ceux fixant la part énorme réservée aux cartonniers et aux galeries, comme aussi la part de bénéfices étrangement infimes des patrons. Peut-on savoir si dès maintenant les services du ministère du travail et les services fiscaux ont apporté quelque lumière?

Pour les débouchés nationaux, le ministre va disperser les travaux de l'école nationale d'Aubusson pour les faire connaître à une clientèle éventuelle. Nous savons bien qu'un choix doit être fait. Peut-être pourrait-on faire plus. M. le ministre devrait réfléchir à la question. Nous serions heureux de savoir s'il a pu prendre quelques dispositions. Il est vrai que la décision ne remonte qu'au 20 octobre.

Pour les débouchés internationaux, s'agissant de droits de douane, d'accords commerciaux, le ministre de l'éducation nationale ne peut pas régler seul la question. Peut-il nous dire s'il a déjà pris contact avec son collègue compétent sur ce point?

Ainsi, le ministre de l'éducation nationale et, bien entendu, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, ont la possibilité de régler un certain nombre de ces problèmes, mais il leur appartient d'alerter les autres services ministériels.

Plus spécialement, nous tenons à rappeler qu'en 1931 — et jusqu'en 1940 — un atelier fonctionnait à Aubusson sous le contrôle du mobilier national. Les ouvriers d'art travaillaient pour le compte de l'Etat, sans intermédiaire, et dans des conditions de bon marché évident. C'est là que fut tissé le grand salon de l'Elysée. Le mobilier national fournissait les cartons et la matière première; la subvention de l'Etat était de 500.000 francs pour les salaires. Il faudrait donc aujourd'hui 50 millions.

Voilà une question pour laquelle nous prenons date, en demandant au Gouvernement de l'étudier pour le budget de l'an prochain.

La IVe République ne fera que reprendre l'effort de la IIIe, alors que tous les régimes, depuis Colbert, ont tenu à honneur de soutenir un art qui contribue au rayonnement de notre pays dans le monde entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je tiens à dire à mon collègue et ami M. Chazette que la situation de la tapisserie d'Aubusson ne nous a pas laissés indifférents — bien au contraire — et à lui confirmer les déclarations que j'ai faites au cours de la discussion du budget le 20 octobre à l'Assemblée nationale.

Je rappelle que l'année dernière un crédit de 8 millions était inscrit au budget pour la tapisserie d'Aubusson. Ce crédit a été porté cette année à 10 millions, mais, en raison du décret d'économie, a dû être ramené à 9 millions.

D'autre part, M. Chazette a bien voulu rappeler qu'un crédit de 40 millions avait été mis à notre disposition par le ministère de l'économie nationale. Il est bien exact que sur ces 40 millions, 11 millions seulement ont été utilisés jusqu'à ce jour. Nous avons pris l'engagement avec M. André Marie de répartir les 29 millions restants, non point sur les années qui nous séparent de 1954, mais au cours de l'année prochaine. Par conséquent, l'aide de l'Etat sera, en 1953, de 29 millions plus 9 millions.

En ce qui concerne les taxes, je rappelle à M. Chazette qu'il s'agit de taxes *ad valorem* qui sont établies par les pays étrangers. Dès la fin de la discussion du budget de l'éducation nationale devant l'Assemblée nationale, nous sommes intervenus auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour lui demander d'entamer des négociations avec ces pays de manière à obtenir soit la suppression, soit la diminution de ces taxes. M. Chazette peut être assuré que nous ferons tous nos efforts pour que satisfaction lui soit donnée dans le moindre délai possible.

Quant à la situation des ouvriers, M. Chazette sait bien qu'il s'agit là d'une question qui ressortit au ministère du travail. Là aussi, dès la discussion terminée à l'Assemblée nationale, je suis intervenu auprès de mon collègue du travail. J'ai insisté très vivement pour lui demander d'étudier cette question. Je n'ai pas encore sa réponse, mais le délai est extrêmement court et M. Chazette peut compter que nous ferons également tous nos efforts en ce domaine pour que cette situation soit examinée et si possible réglée dans le moindre délai.

Enfin, M. Chazette nous a parlé de l'atelier d'Etat, qui a été supprimé; il n'en demande pas le rétablissement. Il peut être assuré qu'en tout état de cause et dès que la situation financière s'améliorera, moi ou mon successeur éventuel, nous demanderons au ministère du budget d'augmenter les crédits destinés à l'aide à la tapisserie d'Aubusson. Je puis confirmer à M. Chazette que nous ne négligerons rien pour améliorer la situation des ouvriers.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je suis très heureux des précisions que vous me donnez, monsieur le secrétaire d'Etat. Seulement, si je dois vous remercier des démarches que vous avez entreprises auprès de votre collègue du ministère du travail et des services des douanes...

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Ce ne sont pas les services des douanes du ministère des finances qui sont intéressées, mon cher collègue, mais le ministère des affaires étrangères. Je vous confirme qu'il s'agit d'interventions faites par le ministère des affaires étrangères auprès des pays qui ont établi ces taxes.

M. Chazette. Je suis d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. D'ailleurs la question n'a qu'une importance relative. L'essentiel c'est que quelqu'un s'occupe de l'affaire, peu importe finalement qui s'en occupera! Je compte sur votre obligeance pour mettre en marche la procédure.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* C'est fait!

M. Chazette. Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la question fiscale. Ce qui est grave, c'est que les ouvriers d'Aubusson ont le sentiment qu'il existe une injustice; ils ne peuvent pas vivre avec 12.000 francs, surtout quand ils savent que, notamment, le cartonnier perçoit 17.500 francs par mètre carré chaque fois qu'on utilise son carton.

Vous savez très bien aussi qu'on devait faire des recherches afin de connaître les raisons pour lesquelles les galeries, les vendeurs, prélevaient eux aussi 17.500 francs par mètre carré. Cela c'est extrêmement important et la classe ouvrière d'Aubusson n'arrive pas à comprendre qu'il y ait des frais aussi lourds, alors qu'on lui donne des salaires de famine.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, vous deviez également vous renseigner sur les affirmations patronales. Je ne veux pas épiloguer ni employer des termes trop précis; mais tout de même lorsque le patronat affirme que sur 70.000 francs, il n'avait droit qu'à 3.500 francs, on peut penser qu'il doit y avoir une erreur quelque part.

Peut-être les patrons sont-ils victimes des cartonniers, des galeries ou autres intermédiaires, mais ce qui est certain, c'est que les ouvriers sont les véritables victimes et c'est cela qui m'intéresse au premier chef.

Je ne veux pas vous suivre, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous dites qu'il y avait l'an dernier un crédit de 8 millions. Non! il y avait bien 8 millions sur le papier, mais on en a effectivement retranché un; c'est celui-là qu'il convient de rétablir.

Admettons que ces 8 millions existent. Alors, présentez-les, avec le concours, bien entendu, de votre collègue des finances. Ou bien, vous êtes en mesure de les sortir, et vous pouvez alors affirmer qu'ils existent; ou bien, vous n'en êtes pas sûr et, dans ces conditions, ne nous parlez pas de 8 millions, mais de 7 millions.

Autre chose m'inquiète: vous nous dites qu'il y avait un crédit de 8 millions l'an dernier...

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Le crédit était de 8 millions, moins 1 million, l'an dernier; cette année, il est de 10 millions, moins 1 million.

M. Chazette. Vous m'avez dit: le crédit de 8 millions est passé à 10 millions, mais ces 10 millions sont réduits à 9 millions. J'avoue ne plus comprendre!

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* C'est cependant très simple.

M. Chazette. Je vais vous dire dans quel sens cela sera compris, monsieur le secrétaire d'Etat. L'année dernière vous nous avez fait la promesse d'ajouter 1 million aux 7 millions qui étaient inscrits. Cette fois, au moins, vous nous avertissez par avance et, quand vous nous parlez de 10 millions, il s'agit, en réalité de 9 millions.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Bien sûr, mais je n'y puis rien!

M. Chazette. Ce n'est pas très sérieux!

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Cela résulte de dispositions prises par le Gouvernement. L'an dernier, en application des décrets d'économies, le crédit de 8 millions a été diminué de un million et ramené à 7 millions; cette année, le crédit qui était de 10 millions a, en application d'autres décrets d'économies, été ramené à 9 millions. Je n'ai pas pu obtenir davantage. Je vous assure que ce n'est pas facile!

M. Chazette. Monsieur le secrétaire d'Etat, soyons sérieux!

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je le suis, croyez-le!

M. Chazette. Je vais vous expliquer pourquoi je vous demande de l'être. L'an dernier, vous m'avez fait la promesse d'ajouter un million. Comment, en ce moment, pouvez-vous dire, d'une part, que vous essayez d'obtenir du ministère des finances qu'on vous rende ce million et, d'autre part, qu'on va encore vous en enlever un autre ? Où allons-nous ? Et il y a quelque chose d'inquiétant: c'est que le Gouvernement persiste à mélanger deux choses nettement différentes.

Ne venez pas nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les 29 millions qui restent libres sur le prêt consenti par un autre ministère, ne venaient pas s'ajouter.

Ils s'adressent à qui ? Aux artisans et aux patrons.

Lorsque je viens vous demander de nous accorder des crédits plus importants, et lorsque je tiens tellement à cette augmentation de 3 millions cette année et à la récupération du million de l'année dernière, voulez-vous réfléchir que je suis là dans l'obligation d'insister car, dans les 70.000 francs du mètre carré, si l'on songe qu'il rentre 12.000 francs, à titre de salaires, nous pouvons dire que sur les crédits que vous donnez, la classe ouvrière ne touche que 20 p. 100 au maximum dans les conditions où elle se trouve actuellement.

C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que je viens vous demander très instamment de veiller à ce que votre collègue du ministère des finances nous restitue le million que vous avez promis de faire restituer.

Vous vous êtes engagé devant les ouvriers d'Aubusson; c'est là que la chose est grave. Il ne fallait pas promettre. Vous vous êtes engagé, plus exactement M. le ministre de l'éducation nationale s'est engagé devant les ouvriers d'Aubusson à leur apporter 3 millions supplémentaires; vous n'avez plus le droit aujourd'hui de méconnaître votre parole. Je viens vous demander très fermement de la tenir!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Mon cher collègue, c'est très flatteur pour moi, mais vous m'attribuez un pouvoir qu'en vérité je n'ai pas!

Je vous avais promis l'année dernière d'insister auprès de mon collègue M. le ministre du budget pour que le crédit inscrit au budget soit augmenté. J'ai obtenu sur ce point pleine satisfaction et j'ai tenu mes engagements puisque vous savez bien que le crédit qui était de 8 millions, moins un million, parce qu'il y a eu des économies à réaliser, a été porté à 10 millions.

Mais il a fallu cette année réaliser 2,5 p. 100 d'économie. Malgré mon insistance je n'ai pas pu obtenir davantage et je vous assure qu'il n'était pas possible de faire mieux cette année. Je crois par conséquent que vous ne seriez pas fondé à me faire un reproche.

Je vous promets que j'insisterai aussi l'année prochaine si je suis encore à la place que j'occupe actuellement. Mais je n'ai pas pu obtenir satisfaction du ministre du budget. Ce n'est pas en mon pouvoir, mais je ferai tout ce que je pourrai.

Lorsque vous me parlez de la situation des ouvriers qui nous intéresse tous, je vous précise qu'une enquête est en cours au ministère du travail. Je n'en connais pas encore les résultats. J'ai déjà insisté auprès de mon collègue M. le ministre du travail et j'insisterai encore pour que cette enquête ait lieu dans le moindre délai possible.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-72 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 34-72 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 102.959.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Votre commission a opéré sur ce chapitre un abattement indicatif de 1.000 francs pour obtenir quelques explications de M. le secrétaire d'Etat.

Il s'agit des augmentations qui figurent sous la rubrique « ajustements aux besoins ». Ces augmentations de crédits se justifient pour le chauffage, l'éclairage et l'eau. Nous constatons donc que, malgré la baisse Pinay, nous enregistrons pour ces dépenses des augmentations sur presque tous les chapitres de notre budget et nous en prenons acte.

Seulement, en regrettant que M. le ministre ne soit pas là, je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il existe, entre ces augmentations, une disparité qui a surpris votre commission des finances. C'est ainsi que l'augmentation des crédits demandés pour le chauffage, « ajustements aux besoins réels », pour le chapitre 34-62, qui concerne les bibliothèques, est de l'ordre de 300.000 francs, alors que, s'agissant des musées, elle est de l'ordre de 20 millions.

Le Conseil de la République et votre commission des finances, jaloux des prérogatives parlementaires, ont, cette année, bloqué 10 p. 100 de tous les crédits pour ne pas voir se renouveler les errements et les abus de l'an dernier qui ont permis au pouvoir exécutif d'opérer massivement, forfaitairement et discrétionnairement des abattements sur des chapitres dont le Parlement avait demandé l'augmentation.

Ces abattements forfaitaires sur toutes les dépenses sont particulièrement dangereux. Ils amènent les administrations prudentes à gonfler leurs dépenses, car on fixe les dépenses au prorata des abattements forfaitaires qu'on s'attend à subir et, plus une dépense est gonflée, moins cet abattement forfaitaire pèse sur les crédits demandés au Parlement.

Je connais trop la direction des musées et le zèle qu'elle déploie pour, avec des crédits fort maigres, obtenir que les musées de France ne soient pas un souvenir et pour leur maintenir la place qu'ils ont, pour croire que c'est là le cas. Cette augmentation de 20 millions a surpris la commission des finances dont je suis l'interprète. Je voudrais obtenir quelques explications.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je demande à mon collègue et ami, M. Debû-Bridel, de ne pas insister surtout lorsqu'il aura entendu mes explications.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Nous verrons.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Ce chapitre est en déficit depuis quatre années. Depuis quatre ans, il faut ouvrir des crédits supplémentaires dans les collectifs. Nous avons obtenu cette année, pour avoir une situation saine, une augmentation de crédits de 20 millions sur laquelle d'ailleurs portent également les économies que nous devons réaliser. Ce crédit est à peine nécessaire et suffisant car il y a lieu de combler le déficit. Personne ne s'en étonnera ici quand je rappellerai que le volume des musées en France croît sans cesse et, par conséquent, le chauffage, à raison même de ce volume.

C'est un fait matériel que personne ne peut nier, le crédit était insuffisant. Je demande à M. Debû-Bridel de ne pas insister pour la réduction qu'il avait proposé sur ce chapitre.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas l'intention d'insister après cette explication, mais elle ne peut que déplorer le fait d'entendre un secrétaire d'Etat venir déclarer ainsi que, pendant plusieurs années, on a présenté des budgets en déficit chronique et qu'on était réduit à les augmenter par des lettres collectives.

Je saisis l'occasion pour répéter une fois de plus qu'une telle manière de gouverner n'est pas sérieuse, car diminuer les dépenses réelles, nécessaires, pour réaliser un équilibre fictif du budget, ce n'est pas ce que le pays attend du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Je n'insiste donc pas sur cet abattement, mais je demande très vivement, certain de me faire l'interprète de l'ensemble de votre commission, que l'on mette fin à cette véritable — je ne voudrais pas employer un mot trop fort — escroquerie vis-à-vis du Parlement.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* J'en aurai terminé d'un mot en disant à M. Debû-Bridel que c'est exactement la thèse que j'ai défendue auprès du ministère des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Vous n'êtes pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Lorsque M. Debû-Bridel sera lui-même au Gouvernement (*Sourires.*) il verra combien les questions sont difficiles à régler, surtout en années de pénurie. S'il y a vraiment un reproche à faire, on ne peut pas l'adresser au secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'ai dit : au Gouvernement et non pas pas au secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement est solidaire.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* En effet !

M. le président. La commission maintient-elle son abattement indicatif de 1.000 francs ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-73 avec le chiffre de 102 millions 959.000 francs.

(*Le chapitre* 34-73, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles (mémoire).

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, dans le fascicule budgétaire relatif à l'éducation nationale, le Gouvernement a proposé au Parlement, au chapitre 34-74, le vote d'un crédit de 7.999.000 francs pour les célébrations et commémorations officielles, crédit tout à fait modeste, trop modeste même à notre avis. Il aurait dû recueillir, à mon sens, l'assentiment unanime de l'Assemblée nationale.

Il s'agit en effet de prévoir les fonds pour célébrer et commémorer le souvenir des grands hommes dont l'œuvre constitue le patrimoine moral, intellectuel et artistique de la France. Huit millions pour cette noble tâche, est-ce trop ? Je vous en laisse juges.

Or, la commission des finances de l'Assemblée nationale a purement et simplement supprimé les crédits du chapitre 34-74, qui ne figure plus maintenant dans le budget que pour mémoire. Triste ironie — je l'indiquais hier dans la discussion générale — des mots et des choses; ce n'est plus maintenant qu'un chapitre « pour mémoire », alors qu'il s'agit précisément de célébrer la mémoire de nos gloires nationales.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, dont nous reconnaissons très volontiers la compétence et l'activité qu'il a déployées et déploie encore pour la défense de notre patrimoine littéraire et artistique, n'a-t-il donc pas besoin de crédits pour organiser ou subventionner les manifestations officielles en l'honneur des grands hommes ?

La commission des finances de l'Assemblée nationale, et après elle les députés, ont estimé — je cite textuellement — « qu'aucune commémoration et célébration prévue par les services ne justifiait l'inscription d'un crédit au budget de l'Etat en 1953 ».

Pourtant, messieurs, je connais au moins un centenaire qu'il s'agira de célébrer et de célébrer dignement dant le courant de l'année 1953, c'est celui de l'illustre compositeur André Messager.

Je m'excuse de parler de ce centenaire. J'imagine qu'il y aura d'autres commémorations dans le courant de l'année 1953. Mais, si je parle de celle-là, c'est qu'André Messager, né à Montluçon le 30 décembre 1953, est un de nos illustres compatriotes et que nous nous proposons précisément de célébrer dignement sa mémoire dans le courant de l'année prochaine. Ce que le comité André Messager de Montluçon a l'intention de faire, j'en ai entretenu M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, qui a bien voulu m'assurer de son complet appui.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je vous demande très fermement et très instamment de bien vouloir rétablir, au chapitre 34-74, les crédits qui étaient demandés par le Gouvernement.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est impossible. L'article 47 est applicable.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Mesdames, messieurs, tout d'abord, à l'occasion de cette intervention de mon ami M. Southon, je veux le remercier pour tous les compliments immérités qu'il a bien voulu m'adresser. J'y vois une marque de solidarité sénatoriale, qui m'est particulièrement précieuse.

Je déplore, tout comme lui, que le crédit qui était inscrit à ce chapitre, et qui était, pour 1953, très modeste, puisqu'il s'élevait à 8 millions de francs, ait été supprimé par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Mais l'Assemblée nationale, comme chacun le sait ici, est une assemblée souveraine, devant les décisions de laquelle nous devons nous incliner.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Non ! non !

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Mais si ! Bien sûr, nous ne pouvons, à l'heure présente demander le rétablissement de ce crédit. Je le déplore d'autant plus que l'année prochaine, nous aurons un grand nombre de commémorations : Rabelais, Henri IV, que fêterons sérieusement, Mérimée, la villa Médicis et Messager. Pour célébrer les commémorations qui doivent intervenir en 1953, il conviendra que se révèlent des initiatives d'ordre parlementaire. Je suis actuellement démuni de moyens pour ces commémorations et, pour les départements qui intéressent nos collègues du Sénat et de l'Assemblée nationale, il serait nécessaire qu'interviennent des parlementaires.

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à préciser qu'il est absolument impossible de rétablir du crédit étant donné que la suppression intervenue n'est pas le fait de l'Assemblée nationale, mais d'une lettre rectificative du Gouvernement.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole au nom de la commission.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je suis heureux que M. le président m'ait précédé. Je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que l'explication qu'il nous donne sur la procédure parlementaire suivie au sujet de ce crédit n'est pas tout à fait exacte.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* J'en conviens d'ailleurs !

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Si l'Assemblée nationale seule avait supprimé ce crédit et que le Gouvernement en demandât le rétablissement, il serait parfaitement légal et constitutionnel de notre part de le rétablir, mais cela n'est pas le fait.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* C'est exact.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission des finances de l'Assemblée nationale en a demandé la suppression et le Gouvernement a pris l'initiative de supprimer ce crédit par lettre rectificative, ce qui fait que notre assemblée se trouve en face, non d'une décision de l'autre assemblée, mais d'une décision gouvernementale et que nous ne pouvons pas, pendant la période de la discussion budgétaire, prendre l'initiative de rétablir le crédit. Voilà comment se pose la question.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* C'est exact.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'ajoute sur ce point, et pour une fois, je ne serai pas d'accord avec mon collègue M. Southon ni avec le secrétariat d'Etat aux beaux-arts, qu'en fait — je le dis, et voilà quatre ans que le le répète — on a proportionnellement trop dépensé pour ce genre de cérémonies qu'on appelle les commémorations, alors qu'on ne trouve pas les millions nécessaires pour aider les artistes, les écrivains. Quand je pense qu'on ne trouvait pas encore dans le budget de cette année 4 millions pour les grands salons alors que 8 millions sont prévus pour les commémorations, je suis forcé de trouver qu'il y a là une anomalie.

Il y avait 14 millions pour les commémorations en 1951. J'avais demandé alors à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, au ministre de l'éducation nationale, de bien vouloir réduire ce crédit pour utiliser les fonds disponibles à des besoins plus urgents et plus nécessaires; car, véritablement célébrer les morts, c'est bien, mais pour célébrer les écrivains et artistes morts, permettez aux vivants de poursuivre leur œuvre. Je suis certain que tous les grands morts viendraient vous indiquer du doigt, monsieur le ministre, les vivants qui poursuivent cette œuvre, ces laborieux travailleurs de la civilisation française que vous laissez parfois mourir de misère — le fait est là — pour lesquels vous ne trouvez pas les crédits nécessaires.

Des commémorations, c'est très beau, cela permet de prononcer des discours, de distribuer des rubans. En temps de prospérité, c'est fort bien, mais je ne puis pas beaucoup pleurer sur ces crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-74 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-74 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-81. — Architecture. — Remboursements de frais, 77.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Architecture. — Matériel, 90.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Mémoire.)

« Chap. 35-71. — Arts et lettres. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état, 2.190.387.000 francs. »

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je désire poser une simple question à M. le secrétaire d'Etat. Votre commission des

finances, à la suite d'une démarche de l'intergroupe des sénateurs résistants, voudrait savoir la raison pour laquelle l'article 4 du chapitre 35-81, consacré à la conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, ne figure plus dans ce budget que pour mémoire.

Si vraiment il n'y a plus aucun travail à faire pour entretenir les ruines d'Oradour, nous l'admettons volontiers, mais j'avoue que nous sommes inquiets, et nous ne voudrions pas, aux yeux des martyrs français de la résistance à l'ennemi, que les traces de la barbarie et de l'occupant disparaissent de la mémoire de la nation. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Sur le même chapitre, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. La question que j'ai à poser n'a rien à voir avec celle de M. Debû-Bridel. Peut-être vaudrait-il mieux que le ministre lui réponde d'abord ?

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous répondre à la question de M. Debû-Bridel ?

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Il s'agit là d'un chapitre pour mémoire .Nous disposons des crédits nécessaires pour assurer les travaux. Ceux-ci sont en cours d'exécution.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'avoue que je ne suis qu'à moitié satisfait de cette réponse. Je ne la comprends même pas très bien, au point de vue financier. Si vous avez des crédits, et si les travaux sont en cours, ces crédits devraient figurer au chapitre. Je n'insiste pas davantage, mais il y a là quelque chose que je ne comprends pas.

M. le président. Sur le même chapitre, la parole est M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le même chapitre recouvre des objets bien différents, et si vraiment je puis espérer que M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat libèrent leur esprit du dernier sujet, j'en aborderai un tout autre, qui est celui de Port-Royal.

A plusieurs reprises, lors de la discussion de ce budget, notamment l'an dernier déjà, devant vous-même, monsieur le ministre, j'ai parlé de la conservation et de la mise en valeur des vestiges de Port-Royal. Depuis un an, vous avez beaucoup fait, et je désire commencer par le reconnaître.

En ce qui concerne les souvenirs proprement parisiens de Port-Royal, vous avez, si j'ai bien compris, le projet de restaurer, à Port-Royal de Paris, la salle capitulaire et la chapelle. Je vous en demande l'assurance et, comme j'ai malgré tout quelque inquiétude sur le rythme d'exécution des travaux, je vous demande de veiller particulièrement à la restauration du chœur des religieuses.

Vous ayant dit ces quelques mots sur Port-Royal de Paris, je voudrais, passant à Port-Royal-des-Champs, féliciter tout d'abord le nouveau propriétaire que vous êtes devenu; vous avez enfin réalisé, si mes renseignements sont exacts, le projet ancien d'acquérir le domaine des Granges. Ce domaine dont l'Etat est propriétaire, est contigu à celui des ruines de Port-Royal! Celui-ci appartient depuis longtemps à une société immobilière dont les membres, sous cette forme juridique, assurent le service d'un grand souvenir, avec un désintéressement auquel il convient de rendre hommage.

En vous louant de votre acquisition, je voudrais vous demander d'utiliser cette contiguïté pour essayer, par un accord amiable avec la société immobilière, de faire qu'une seule et même visite, une seule et même promenade, puisse mener le curieux ou le pèlerin, du domaine des Granges à celui des Ruines, afin qu'un même parcours lui permette de retrouver l'ensemble de ces souvenirs.

Je voudrais également vous rendre attentif aux richesses de vos propres archives qui vous permettent, grâce notamment à la conservation des plans de certains jardins, de reconstituer les jardins dans lesquels se promenaient les « messieurs » et de retrouver l'emplacement de la tombe de Jean Racine ou de tout autre souvenir.

Il doit aussi entrer dans le programme des travaux de votre département de reconstituer véritablement le milieu, le cadre, le site, dans lesquels ont vécu ces hommes.

Nous trouvons actuellement des reliques dans les ruines de Port-Royal. Il faut aller de la préservation de ces reliques à la reconstitution d'un ensemble vivant. Je vous le demande, et avec instance; pour un autre monument du grand siècle, pour Versailles, vous avez accompli une œuvre dont nous vous sommes tous reconnaissants et remporté un succès dont nous nous réjouissons tous. Mais qu'il me soit permis de rappeler que le grand siècle n'eût pas été lui-même si le jansénisme n'y avait apporté sa couleur propre. Dans la sobriété des lignes de Versailles, il y a aussi quelque chose de la rigueur janséniste, de la préférence donnée à l'esprit et à ses exigences sur toute pratique d'exubérance.

Assurez donc à cet apport la place qu'elle mérite, car le paysage de l'Ile-de-France, qui s'étend entre les Granges et Saint-Lambert, est aussi un élément du paysage intellectuel de la France et l'une des composantes de la sensibilité de notre pays. Rendre cela davantage accessible à un plus grand nombre de Français et même — pourquoi pas ? — de visiteurs étrangers, c'est donc rendre aussi plus sensible une très haute tradition. Cette tradition, entretenez-en la trace, monsieur le secrétaire d'Etat, faites-la connaître, car sa substance est le service de l'esprit préféré à toutes les vanités, à tous les apparats, à tout luxe et à toutes facilités; et elle est pour beaucoup, non seulement dans le grand siècle, mais encore dans le génie même de la France. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je remercie mon collègue, M. Léo Hamon, d'avoir bien voulu rappeler qu'au cours de la dernière discussion budgétaire le Conseil de la République s'était fait l'écho de l'opinion publique et qu'il avait exprimé le désir de voir le Gouvernement faire entrer dans le patrimoine de l'Etat le domaine des Granges de Port-Royal.

A la suite de longues et difficiles négociations, le domaine a été acquis par l'Etat, à des conditions d'ailleurs très avantageuses. Ce domaine, qui a été vendu à l'Etat, comprend des terrains d'une superficie d'un peu plus de 10 hectares. Un château neuf, élevé au dix-neuvième siècle, et, surtout, deux vestiges de l'ancien Port-Royal-des-Champs: le logis des Solitaires, où Pascal fit à plusieurs reprises retraite et eut ses entretiens avec les grands solitaires, et le bâtiment des Petites Ecoles où Racine fit ses études. Les meubles, tableaux, objets et lettres qui garnissaient ces deux demeures sont également compris dans l'acquisition. La conservation du domaine, si riche, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, mon cher collègue, en souvenirs littéraires, se trouve donc désormais assurée.

Il ne s'agit pas seulement de conserver ce domaine. Il faut encore l'aménager et rendre instructive sa visite par le public. Le service des monuments historiques et la direction des musées de France étudient actuellement dans quelles conditions pourraient être réunis, à Port-Royal, les documents les plus intéressants et les œuvres d'art se rapportant au jansénisme et à l'histoire religieuse de l'époque.

L'administration — je vous le confirme — se propose de prendre contact prochainement avec la Société des amis de Port-Royal et avec la société propriétaire des ruines classées, pour organiser une visite commune des ruines et du domaine des Granges.

Le service des monuments historiques — soyez-en bien persuadé — poursuivra, de son côté, dans toute la mesure où le lui permettront les crédits budgétaires, la remise en état du domaine, des bâtiments et jardins, et sa bonne présentation. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Par amendement (n° 63), M. Charles Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mon amendement a pour but, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur des points tout à fait particuliers. Certes, je suis de l'avis de M. Léo Hamon: il est bon de conserver les lieux où l'esprit régna jadis, et il ne me déplaît pas de voir pousser des herbes folles sur ces terrains qui nous sont chers à plus d'un titre parce que, en dessous de ces herbes folles, nous sentons l'âme des choses et cela permet à l'esprit de rêver.

Je m'élève cependant contre les dégâts dont sont l'objet les monuments publics, particulièrement de la part de deux grandes collectivités qui sont Electricité de France et le service des téléphones.

Un peu partout, dans nos villages, alors que se développe le progrès, les clochers de nos églises et nos vieilles tours sont utilisés par Electricité de France, comme pylones. Dans ma localité, on a édifié un pylone en ciment et en fer juste devant un pont gothique. Devant les protestations Electricité de France refuse de le déplacer car cela coûterait plusieurs millions. Je connais un village où le clocher d'une église romane sert également de support au réseau électrique.

Je sais bien que les maires de nos petites communes n'ont peut-être pas l'éducation nécessaire pour repousser les plans des techniciens. Ils les acceptent assez volontiers, cela épargne les finances municipales et ils ne comprennent pas toujours l'intérêt de ces vestiges historiques, de ces choses sacrées qui représentent un passé qui nous est cher. Mais quand nous voulons réagir, le désastre est fait.

Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à attirer votre attention sur un autre point. Vous disposez de crédits pour la restauration de nos monuments historiques. On a parlé de Versailles

et d'autres grandes villes, mais il existe des monuments historiques un peu partout, dans les petits villages, dans les petites communes de faible population; je parle, en particulier des églises. Lorsqu'il faut restaurer ces églises, les entretenir, vous accordez des crédits parce qu'elles sont classées monuments historiques. Mais ces crédits sont extrêmement minimes. Ils atteignent, en général, 50 p. 100 du montant des travaux. Je demande qu'à ce point de vue le barème soit identique à celui des constructions scolaires et que l'on tienne un peu compte et de la population et de la valeur du centime local.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur l'amendement du docteur Morel; elle en approuve l'esprit et, pour le reste, elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je pense que mon collègue, M. Morel, voudra bien retirer son amendement après les explications que je vais lui donner.

En ce qui concerne les erreurs commises par Electricité de France et par les Postes, télégraphes et téléphones, je lui confirme que mon administration est intervenue très fréquemment auprès des services responsables, et que dans bien des cas, elle a réussi à obtenir le déplacement des transformateurs ou des pylones lorsque ceux-ci portaient une grave atteinte au site ou à l'aspect du monument. Pour éviter le renouvellement de faits aussi regrettables, les services d'Electricité de France et des Postes, télégraphes et téléphones ont été invités à soumettre à mes services leurs projets, dès les premières études, et je dois dire en vérité que j'ai trouvé auprès de ces deux administrations un accueil extrêmement favorable. Je suis persuadé que cette collaboration doit produire dans les années à venir d'heureux résultats.

Si vous avez, mon cher collègue, à me signaler des cas particuliers qui nécessiteraient une intervention de ma part, soyez certain que je ferai procéder immédiatement à une enquête, que j'enverrai s'il le faut sur place un fonctionnaire responsable, et que j'agirai soit auprès d'Electricité de France, soit auprès des Postes, télégraphes et téléphones, pour que ces pylones ou ces fils disparaissent.

En ce qui concerne la législation sur les monuments historiques, je précise qu'elle ne fixe aucun pourcentage pour la participation de l'Etat aux travaux de conservation des édifices classés. En principe, les frais d'entretien et de remise en état sont partagés par moitié entre le propriétaire et l'Etat, mais l'administration s'efforce de proportionner la contribution réclamée au propriétaire, qu'il s'agisse d'ailleurs d'une collectivité publique ou d'un particulier, aux moyens financiers dont il peut disposer. Lorsque, après enquête, il apparaît que celui-ci ne peut participer que dans une proportion minime, il n'est demandé — le cas, croyez-le bien, est assez fréquent — qu'une contribution équivalant au cinquième, voire au dixième du montant des travaux. Mais il importe que, dans ce cas, le département intéressé fasse également preuve de bonne volonté et ne laisse pas à l'Etat toute la charge des travaux de reparations de monuments qui ne lui appartiennent pas.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que, pour les communes les plus défavorisées, je demande à mes collègues d'agir auprès de leur conseil général dans ce sens. Le département que j'ai l'honneur de représenter a d'ailleurs voté cette année un crédit de 5 millions de francs pour venir en aide aux communes qui n'ont pas les moyens nécessaires. Je suis informé que, dans beaucoup d'autres départements, un effort très substantiel a été fait, particulièrement en Meurthe-et-Moselle.

M. Pic. Sept millions ont été votés dans la Drôme!

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Ainsi, les petites collectivités locales qui n'ont pas les moyens suffisants se trouvent aidées par le département et la commune n'a plus qu'une somme infime à débourser.

Telles sont les explications que je voulais donner à M. Morel. Je pense qu'après m'avoir entendu il voudra bien retirer son amendement.

M. Charles Morel. Je retire mon amendement bien volontiers!

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je suis très heureux des explications que vient de nous donner M. le ministre, et je suis très agréablement surpris d'apprendre que l'Etat participe pour plus de 50 p. 100 à l'entretien des monuments classés. Je serais reconnaissant à l'administration de bien vouloir faire connaître à la commission des finances le nombre de ces interventions de l'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je veillerai à ce que satisfaction vous soit donnée sans délai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 35-81 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 2.391 millions 453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-84. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint - Cloud. — Travaux, 151.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles et de reconstitution du décor intérieur et de l'ameublement du palais, 365 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses, 59.023.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission des finances a fait une réduction indicative de 851.000 francs qui se décompose en trois parties:

1° Une réduction indicative de 1.000 francs pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation critique dans laquelle se trouvent les grands salons et pour demander qu'une décision soit prise pour y remédier. Je ne reviens pas sur le développement que j'ai fait hier à ce sujet;

2° Un abattement de 700.000 francs correspondant à l'augmentation de 1952 à 1953 des crédits inscrits à l'article « subventions à l'école nationale supérieure des arts décoratifs ». Nous aimerions savoir ce qui justifie cette augmentation;

3° Un abattement de 150.000 francs correspondant à l'augmentation de 1952 à 1953 des crédits inscrits à l'article 8, « fondation Salomon de Rothschild ». Nous aimerions également savoir ce que signifie cette augmentation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je n'ai aucune peine à donner à mon ami, M. Debû-Bridel, les explications qu'il sollicite et je pense d'ailleurs qu'après les explications que je vais lui donner, il voudra bien avoir l'amabilité de renoncer à ses abattements.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Pour le moment, je vous écoute!

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat* En ce qui concerne les subventions aux grands salons artistiques, une subvention de 6 millions avait été demandée par la direction générale des arts et lettres pour permettre aux grandes sociétés artistiques de continuer à assumer les frais d'organisation et de fonctionnement de leur exposition annuelle, au Grand-Palais des Champs-Elysées: le salon des artistes français, le salon de la société nationale des Beaux-Arts, le salon de la société des artistes indépendants, le salon d'automne.

Cette demande s'est trouvée disjointe des propositions budgétaires. La direction générale des arts et des lettres ne peut qu'approuver le geste de la commission des finances, destiné à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation critique dans laquelle se trouvent les grands salons et pour demander qu'une décision soit prise pour y remédier. Faute de subventions, en effet, ces grandes manifestations artistiques connaîtront des difficultés financières...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Elles les connaissent déjà.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* ...il faut bien le dire, de plus en plus sérieuses et pourraient même, selon l'avis de leurs présidents, être appelées à disparaître. Je crois inutile d'insister sur l'effet désastreux que produirait tant en France qu'à l'étranger la suppression des grands salons.

Mais alors, me permettrez-vous, mon cher collègue, de faire une suggestion qui, peut-être, pourrait être retenue? Vous savez qu'à l'heure actuelle, il y a une douzaine de salons environ. Je pense qu'il serait préférable que le nombre de ceux-ci soit réduit, peut-être même ramené à deux, l'un qui serait le salon classique et, l'autre, le salon des innovations. Mais je déplore comme vous, que le crédit ne soit pas plus important et vous pouvez compter que je ferai tous mes efforts, lorsque les circonstances financières le permettront, pour obtenir le relèvement de ce crédit.

En ce qui concerne la fondation Salomon de Rothschild, lors de la présentation du projet de budget à l'Assemblée nationale une augmentation de crédit de 200.000 francs avait été demandée pour porter la subvention de 600.000 à 800.000 francs. Une réduction de 50.000 francs a été opérée sur ce crédit supplémentaire et 150.000 francs seulement ont été accordés. Il semble donc absolument impossible d'envisager une nouvelle réduc-

tion de 150.000 francs qui aboutirait à la suppression pure et simple des crédits demandés. Or, ces crédits correspondent à peine, monsieur Debû-Bridel, à l'augmentation des charges sociales qui pèsent très lourdement sur cette fondation, ainsi d'ailleurs, que toutes les dépenses de fonctionnement.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* A quoi sert exactement cette fondation ?

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je vais vous le dire.

Il importe également de préciser que la seule ressource dont bénéficie la maison des artistes, en dehors de la subvention versée par l'Etat, est une rente de 100.000 francs léguée par la donatrice. Il est inutile de souligner combien, actuellement, cette somme est dérisoire. La réduction demandée par la commission des finances du Conseil de la République ne saurait donc, à mon avis, être acceptée sans risquer de compromettre gravement, sinon de supprimer partiellement, les activités de cette fondation

J'en viens au fait qui vous intéresse. L'hôtel des Rothschild tend à devenir un centre artistique de plus en plus important. C'est un des organismes qui, par ses expositions, ses fêtes et ses réceptions d'artistes étrangers, manifestations conformes d'ailleurs à la volonté de la donatrice, contribue, il faut bien le reconnaître, le plus efficacement à maintenir le prestige de la France. J'estime qu'à ce titre, même si les dépenses de fonctionnement ne cessent de s'accroître — d'autant plus, je tiens à vous le préciser, que cette œuvre groupe tous les services sociaux des professions de peintre, de graveur et de sculpteur — cette fondation est particulièrement utile.

En ce qui concerne l'école nationale des arts décoratifs, lorsque, il y a quelques années encore, elle a été réorganisée, les crédits nécessaires nous ont été accordés pour l'augmentation des chaires d'enseignement. Malheureusement, la subvention pour les dépenses de matériel n'a pas été relevée dans des proportions correspondantes. Il en résulte que, chaque année, l'école voit s'aggraver ses difficultés pour le payement de ses dépenses. La plus grande partie des crédits — je le déplore comme vous — est absorbée par le chauffage et l'éclairage particulièrement onéreux en raison de la grande superficie des locaux, au détriment des autres dépenses, et, notamment, du matériel scolaire.

A plusieurs reprises nous avons été dans l'obligation de demander des crédits supplémentaires importants et j'estime que le rétablissement de la somme de 700.000 francs concernant l'école des arts décoratifs ne représente qu'une faible partie des crédits nécessaires. Son maintien est indispensable à la couverture des besoins les plus urgents et le Gouvernement ne saurait céder sur ce point.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je me rends bien compte que votre situation n'est pas facile, mais je ne puis dire que notre commission soit enchantée des explications qu'on lui donne.

Pour les grands salons, nous sommes d'accord; vous avez repris, avec plus de talent que moi, ce que je disais l'autre jour sur la situation même de ces grands salons et sur la nécessité, de les faire vivre. Certes ils sont un peu trop nombreux. S'il faut permettre libéralement aux artistes de s'exprimer, si toutes les tendances doivent être représentées dans les salons, le nombre de ces derniers peut quand même être raisonnablement limité.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Les artistes envisagent de le faire eux-mêmes.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je le sais. Mon cher secrétaire d'Etat, je pense à ce crédit des célébrations; ces 8 millions figuraient cette année dans votre budget.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Ils n'y sont plus.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Le ministère des finances avait accepté ce crédit; il était d'une saine conception de la part du défenseur des arts d'essayer de le négocier avec les finances. Agissant selon le conseil que je vous en avais donné, il y a un et deux ans, au nom de notre commission des finances, vous auriez réduit cette dotation et d'autres qui ne sont pas de première nécessité; ainsi vous auriez dégagé 6 millions pour les salons et vous auriez conservé 2 millions pour les commémorations. Tandis que — toujours ces entêtements bureaucratiques — en vous obstinant à maintenir le même crédit, vos dépenses n'ayant pas paru urgentes, vous avez tout perdu, puisque vous avez accepté, par lettre rectificative, la suppression décidée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, si bien que vous n'avez plus rien pour les grands salons.

Permettez-moi de marquer le mécontentement, le découragement aussi de notre commission des finances sur ce point. J'insiste; vous demandez 700.000 francs pour les arts décoratifs; vous en avez besoin pour le chauffage. C'est beaucoup, car vous passez de 2 millions à 2.700.000 francs. Je ne veux pas éplucher votre budget, mais il y a entre les crédits demandés par les archives, les musées et les bibliothèques une disparité que nous nous expliquons mal; cela correspond aux abattements que fait le Gouvernement et qui ne correspondent à rien de sérieux.

Reste la fondation Rothschild. Est-il possible de pratiquer un abattement de 150.000 francs ? Vous nous avez longuement énuméré le rôle de cette maison des artistes. La presse s'en est préoccupée. On regrettait que cette maison rendît si peu de services. Je sais qu'il existe un ou deux bureaux pour les œuvres sociales de la fédération, mais je crois très sincèrement que son rôle consiste surtout à loger certains fonctionnaires de votre direction. Je n'y vois aucun mal, étant donné la crise du logement...

Cela dit en passant, je n'insisterai pas, ni pour le crédit de 150.000 francs, ni pour celui de 700.000 francs que je vous rends — je suis gentil — mais je maintiens l'abattement de 1.000 francs pour les grands salons et je déclare, au nom de la commission des finances, que si le nécessaire n'était pas fait pour permettre à cette institution de vivre, nous serions obligés, sur les crédits de votre personnel, d'opérer un abattement massif l'an prochain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je remercie M. Debû-Bridel de renoncer au maintien des principaux abattements qu'il avait proposés au nom de la commission des finances.

Je lui confirme, puisqu'il a fait preuve d'une très grande bonne volonté à laquelle je veux rendre tout particulièrement hommage, que, si cette année nous avons échoué dans nos demandes de crédits de 8 millions d'une part, de 6 millions, d'autre part, pour les salons, que, conformément à la volonté du Conseil de la République — que je tiens au premier chef à respecter puisqu'aussi bien je suis sénateur moi-même — j'interviendrai, l'an prochain, de tout mon poids auprès du ministère des finances en faveur des salons et que j'abandonnerai le crédit des commémorations.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Tâchez de sauver les deux. Il y a un ordre d'urgence incontestable.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je prends l'engagement de suivre la voie que vous venez de m'indiquer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-71, au chiffre de 59.023.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 36-71, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses, 68.874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 61.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-74. — Théâtres nationaux, 1.491.229.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'ai longuement parlé de cette question des théâtres, avant-hier, à la tribune. J'ai posé des questions très précises à M. le secrétaire d'Etat. Il ne me reste plus qu'à écouter ses réponses.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je regrette très vivement que le temps qui nous est imparti m'oblige à aller très vite dans les explications que je veux donner au Conseil de la République. J'eusse souhaité donner une réponse plus longue et plus précise à M. Debû-Bridel, que je remercie au passage des paroles très élogieuses qu'il a bien voulu prononcer à mon égard et qui m'ont rempli de confusion.

Il a parlé d'une crise des théâtres nationaux. Qu'il me permette de lui répondre, avec toute l'amitié que je lui porte, qu'il n'y a pas présentement de crise des théâtres nationaux. Jamais la réunion des théâtres lyriques, jamais même la Comédie-Française n'ont joui d'une telle faveur du public qu'actuellement.

Je dois dire que je manquerais au plus élémentaire de mes devoirs si je ne soulignais pas, devant le Conseil de la République, la pleine réussite de l'administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, M. Maurice Lehmann, qui, au cours de cette année, a monté deux spectacles prestigieux qui font le plus grand honneur à la France et à son génie. Je veux parler des *Indes galantes* et du ballet *Etude* monté par Lander. Je dois dire que ces deux seuls succès suffiraient à justifier l'éloge que je tenais à faire du nouvel administrateur.

En ce qui concerne la Comédie-Française, il est également évident que jamais les deux salles Richelieu et Luxembourg n'ont connu une telle faveur du public. Là encore, nous avons connu un plein succès.

Mais M. Debû-Bridel s'est appesanti, avant-hier, sur la question de la radiodiffusion. Il désire, je pense, avoir quelques

explications. Je dois préciser que dès l'arrivée de M. Maurice Lehmann à la réunion des théâtres lyriques nationaux, ce problème a été particulièrement étudié et a reçu un commencement de réalisation. C'est ainsi que, chaque mois, un spectacle de l'Opéra et un spectacle de l'Opéra-Comique sont radiodiffusés. Je peux dire à M. Debû-Bridel, qui attache à cette question une très grande importance...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est la commission des finances qui y attache une grande importance.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* ...et à la commission des finances, bien sûr, que, désormais et dans un avenir très proche, deux spectacles de l'Opéra et de l'Opéra-Comique seront radiodiffusés chaque mois.

A la Comédie française déjà quatre spectacles sont radiodiffusés par mois.

Faut-il aller plus loin ? C'est extrêmement délicat, mes chers collègues, car nous ne savons pas, et cela résultera seulement de l'expérience, si le fait de radiodiffuser trop souvent des spectacles de l'Opéra, de l'Opéra-Comique et de la Comédie française n'amènera pas une certaine désaffectation du public pour ces salles, ce qui aurait, du point de vue financier, des répercussions extrêmement fâcheuses. Chacun sait en effet que l'Etat se trouve dans l'obligation, étant donné l'alternance des programmes accordée à la réunion des théâtres lyriques et au Théâtre français d'accorder des subventions très importantes.

En ce qui concerne les chiffres, au contraire, je veux dire à mon ami Debû-Bridel qu'il n'a pas été tout à fait bien informé...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est un autre point de vue.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Il nous a dit que, lorsque la Comédie française faisait radiodiffuser un spectacle tel que *Le Bourgeois gentilhomme,* cela coûtait environ 700.000 francs.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est le chiffre que la radiodiffusion m'a fourni.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Ce chiffre est faux et je tenais à le rectifier, car la première radiodiffusion du *Bourgeois gentilhomme* a coûté exactement à la radiodiffusion nationale 192.236 francs, au lieu de 700.000, chiffre avancé; la seconde émission n'a plus coûté que 96.118 francs. D'autres spectacles ont été également radiodiffusés, j'en ai la liste.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur. Jeanne au bûcher* a coûté combien ?

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* J'arrive ici aux spectacles radiodiffusés par la réunion des théâtres lyriques. Là, le chiffre devient exact, mais il s'explique de lui-même, puisque l'Opéra emploie un personnel extrêmement nombreux, des chœurs, des machinistes. La transmission de *Jeanne au bûcher* a coûté exactement à la radiodiffusion 700.000 francs.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Et le spectacle de la Scala de Milan ?

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Mon cher collègue, je ne suis pas en mesure de vous dire ce que coûte la diffusion du spectacle de la Scala de Milan, car je ne suis pas secrétaire d'Etat des beaux-arts de l'Italie.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je veux dire que lorsque notre Radiodiffusion diffuse ce spectacle, cela ne lui coûte rien.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je ne puis parler que de ce qui est sous mon obédience. Ce que je peux préciser, c'est qu'il n'est pas possible de descendre à un chiffre inférieur, car vous savez bien, mes chers collègues, que la Radiodiffusion diffuse également les spectacles des théâtres privés. Nous avons obtenu des aménagements pour le payement des acteurs et du personnel, mais il est impossible d'appliquer un tarif inférieur à celui de ces théâtres; il faudrait alors modifier les conventions collectives et nous nous heurterions à de très grandes difficultés et à de très fortes oppositions. Si nous voulions insister davantage, nous risquerions un conflit assez grave, dont on ne pourrait limiter ni la durée ni l'importance.

Vous pouvez en être assurés, mes chers collègues, nous continuerons tous nos efforts pour obtenir un nombre encore supérieur de diffusions par les ondes et nous ferons en sorte que celles-ci soient moins onéreuses pour la Radiodiffusion française.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dedû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Mes chers collègues, je suis lié par l'impératif de la commission des finances. Celle-ci a décidé de bloquer 25 p. 100 des crédits des théâtres nationaux étant donné qu'elle désire une revision des conventions collectives et la radiodiffusion régulière des spectacles, telle qu'elle existait autrefois.

Nous l'avions demandée l'an dernier. Je sais qu'un effort a été fait. Nous vous en donnons acte. Votre commission des finances estime qu'il est injuste de comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire la situation des théâtres nationaux — qui émargent à notre budget pour plus de 1.400 millions — avec celles des théâtres privés. Les artistes de grand talent de nos théâtres nationaux jouissent aussi d'un statut tout à fait spécial. Ils sont à bien des égards privilégiés par rapport aux artistes des théâtres privés. En outre, il est certain que nos théâtres nationaux dépendent de la nation et qu'ils ne seront véritablement à la disposition de la collectivité française que le jour où la Radio nationale pourra régulièrement, et pour un prix abordable, diffuser, je ne dis pas quotidiennement, mais beaucoup plus régulièrement leurs spectacles.

C'est la raison pour laquelle la commission a réservé une partie de ces crédits, non pas qu'elle ne soit disposée à les rendre plus tard, mais parce qu'elle entend que le Gouvernement — le problème intéresse aussi le ministre du travail et c'est un problème gouvernemental que je veux poser — agisse pour la revision des conventions collectives abusives.

Il n'y a pas bien longtemps, les machinistes de l'Opéra exigeaient un double cachet chaque fois qu'on radiodiffusait son spectacle et ils donnaient pour raisons que, à cette occasion, ils étaient forcés d'être présents à l'heure, alors qu'en temps ordinaire, on levait le rideau avec plus ou moins de retard.

Votre commission des finances maintient donc son point de vue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-74 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-74 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A.

Nous passons à l'examen des chapitres de l'état B.

J'en donne lecture:

« Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses, 81.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-72. — Arts et lettres. Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 60.620.000 francs .» — (*Adopté.*)

« Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions, 307.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses, 21 millions 719.000 francs. » — (*Adopté.*)

La commission des finances demande que soient appelés dès maintenant les articles 1er *ter* (nouveau) et les articles 6 *bis* à 9 qui concernent le secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de l'article 1er *ter* (nouveau):

« Article 1er *ter* (nouveau). — Indépendamment de l'application des dispositions de l'article précédent, il est procédé sur l'article 1er du chapitre 36-74 « Théâtres nationaux », au blocage d'une somme de 205.837.000 francs.

« Cette somme sera aussitôt débloquée par décret, pris après avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, lorsque sera reprise la radiodiffusion des spectacles des théâtres nationaux. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lamousse, qui tend à la suppression de cet article.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Au nom du groupe socialiste je demande la suppression de cet article, car, si l'on opère le blocage demandé par la commission des finances de cette Assemblée, cela revient rigoureusement à interdire toute activité des théâtres nationaux.

M. Paul-Emile Descomps. Evidemment!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Il s'agit seulement, au mois de décembre, de réserver des crédits de fonctionnement que nous pourrons très bien accorder par la suite. Votre commission des finances, dont je suis ici l'interprète et vis-à-vis de laquelle je suis engagé, m'a chargé de demander le blocage de ces crédits. Elle le fait parce que, depuis deux ans, elle insiste pour que soient revisées des conventions collectives abusives et qui sont même jugées abusives par une fraction importante d'artistes de théâtres privés.

J'ajoute que certains des commissaires — je ne veux pas révéler le secret de nos délibérations — voulaient aller beaucoup plus loin. Quel que soit mon désir d'être agréable à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, je dois donc maintenir le point de vue de la commission des finances.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je crois pouvoir indiquer que la commission de l'éducation nationale donne un avis favorable à l'amendement de M. Lamousse.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* J'ai le plus grand respect pour les décisions de la commission des finances de notre Assemblée, mais je demanderai à M. Debû-Bridel de ne pas insister pour ce blocage, encore que je ne veuille pas dramatiser le débat sur ce point; car, vraiment, ce serait une mesure qui serait très injuste à l'égard des théâtres nationaux, qui connaissent à l'heure actuelle un très grand succès et un très grand essor. Au surplus, je puis donner l'engagement que je m'emploierai de mon mieux — cela ne dépend pas uniquement du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, mais des accords qu'il y a lieu de passer entre la radiodiffusion française et les spectacles privés — je m'emploierai de mon mieux, dis-je, à faire modifier ces accords le plus tôt possible. Je demande au Conseil de la République de ne pas suivre la commission des finances, car ce serait pour nos théâtres nationaux une pénalisation tout à fait injuste.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il prend l'engagement de dénoncer et de faire reviser les conventions collectives dans le courant de l'année et s'il prend cet engagement au nom du Gouvernement. Dans ce dernier cas, pour ne pas être en conflit avec la commission de l'éducation nationale, je prendrai sur moi de renoncer à l'abattement demandé par la commission des finances. Mais un engagement nous est nécessaire. Il faut aboutir cette année.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat.* Je précise bien, car je ne voudrais pas qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas le droit de dire, je précise bien que je prends l'engagement au nom du Gouvernement de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour obtenir la modification de ces conventions collectives. Je ne peux pas promettre que j'obtiendrai un résultat favorable, mais je prends, en tout cas, l'engagement d'essayer d'obtenir une modification de ces conventions dans le moindre délai possible.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Ces conventions ne sont même pas ratifiées par les finances! Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous faisons un crédit d'un an, mais j'insiste sur le fait que c'est la dernière fois. La commission renonce donc à l'article 1er *ter*.

M. le président. La commission retire donc l'article 1er *ter* (nouveau) qu'elle avait proposé et l'amendement présenté par M. Lamousse devient sans objet.

« Art. 6 *bis*. — Sont créés au budget général:

1° En recettes, au titre des produits divers du budget encaissés à la diligence du ministre de l'éducation nationale, une ligne nouvelle « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »;

2° En dépenses, au titre du ministère de l'éducation nationale, un chapitre nouveau « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles et de reconstitution du décor intérieur et de l'ameublement du Palais. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont imputés à la ligne de recettes « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »:

1° Les souscriptions individuelles ou collectives ainsi que les dons et legs en capitaux;

2° Les subventions des départements, des communes et des établissements publics;

3° Le produit des droits d'entrée au musée de Versailles, au Grand et au Petit Trianon et au musée des voitures, ainsi que le produit des taxes spéciales pour photographie et cinématographie à l'intérieur du domaine national de Versailles;

4° Le produit des taxes perçues pour la circulation des motocyclettes, voitures hippomobiles et automobiles dans le domaine national de Versailles;

5° Le produit des concessions et des manifestations à l'intérieur du domaine national de Versailles. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 7 *bis*, dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 7 *bis* est supprimé.

« Art. 8. — Sont inscrits au chapitre « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »:

1° Directement, les crédits afférents à la participation de l'Etat;

2° Selon la procédure applicable aux fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, les crédits correspondant aux recettes imputées à la ligne « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles et de reconstitution du décor intérieur et de l'ameublement du Palais. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Pour l'exercice 1952, les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale, pour la restauration et la conservation du palais de Versailles, seront transférés, par arrêté interministériel du chapitre 35-80 « Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration », au chapitre 35-85 (nouveau): « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles et de reconstitution du décor intérieur et de l'ameublement du Palais » de ce même budget.

« La ligne de recettes « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » porte, pour l'exercice 1952, le n° 18 *bis*. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget des beaux-arts. Nous allons reprendre l'examen des chapitres des états A et B, concernant le ministère de l'éducation nationale.

Nous en sommes arrivés au chapitre 31-22. J'en donne lecture:

« Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 1.336.240.000 francs. »

La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Monsieur le ministre, je voudrais attirer, cette année encore, votre attention sur la façon dont sont logés les inspecteurs d'académie dans les départements. Déjà l'an dernier, nous avons posé cete question et je rappelle qu'elle a fait l'objet d'un arrêté du 31 août 1942, modifié par l'arrêté du 6 juin 1951.

Lorsque les inspecteurs d'académie ne peuvent être logés, ils ont droit à une indemnité de logement qui est inscrite au budget départemental. Malheureusement, les conseils généraux n'ont pas le droit de fixer eux-mêmes l'indemnité. Elle est votée tous les ans. Or, si d'aventure le conseil général dépasse le volume de crédit que vous avez fixé, le crédit est annulé, ce qui est excessivement gênant.

L'an dernier, vous me répondiez, ou plutôt vous répondiez à mon collègue qui défendait l'amendement que j'avais déposé, que l'inspecteur d'académie était le chef respecté de l'enseignement dans le département et que votre sollicitude lui était acquise.

Il n'en demeure pas moins que dans beaucoup de départements ces fonctionnaires sont parfois dans une situation déplorable. Par exemple, lorsqu'ils sont victimes d'un changement de poste, ils n'ont pas de logement. Ils logent de longs mois à l'hôtel, et quelquefois ils sont hospitalisés dans un lycée. (*Sourires.*)

C'est le terme que l'on emploie généralement et qui n'a rien à voir avec la science médicale. Ils sont hospitalisés, dis-je, dans un lycée en attendant de trouver un logement. Evidemment, cette situation n'est pas compatible avec le prestige qu'ils doivent avoir. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande, soit d'augmenter le taux de l'indemnité de logement des inspecteurs d'académie, soit d'inviter les préfets à vouloir bien envisager de les loger dans des immeubles départementaux.

Je voudrais également, monsieur le ministre, présenter une autre observation sur cet article. Elle a trait aux promesses que vous avez faites concernant le logement des économes et des intendants de lycées dont on a parlé tout à l'heure. Je désirerais que les paroles bienveillantes que vous avez prononcées à leur égard et que les engagements que vous avez pris, en répondant à une question qui vous a été posée, soit étendus aux proviseurs, aux censeurs et aux surveillants généraux de lycées, qui sont également logés dans les lycées en vertu du décret du 7 juin 1949. Ceux-ci habitent au lycée par nécessité absolue de service, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés dans les bâtiments où ils exercent leurs fonctions. C'est pourquoi je vous demande de considérer que ces fonctionnaires continueront, comme par le passé, d'être logés gratuitement dans les lycées et j'aurais plaisir à vous l'entendre dire, monsieur le ministre

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds bien volontiers à la double question posée par l'honorable M. Descomps.

En ce qui concerne les inspecteurs d'académie, vous savez qu'ils reçoivent des départements, soit un logement en nature, soit une indemnité représentative. Je suis heureux de vous faire savoir que cette indemnité représentative vient d'être augmentée sur ma demande, et qu'elle a été adaptée aux dispositions nouvelles des lois concernant les loyers. Dans leur dernier congrès, les inspecteurs d'académie ont d'ailleurs bien voulu s'en réjouir et m'exprimer leur satisfaction.

Dans la plupart des cas, cette indemnité, je le reconnais néanmoins, est encore insuffisante pour permettre à l'inspecteur d'académie nommé dans une ville de trouver aisément à s'y loger. Il serait souhaitable que des logements soient procurés, dans le plus grand nombre possible de départements, aux inspecteurs d'académie. Il me serait facile de montrer que ces logements d'inspecteurs d'académie constituent vraiment, pour eux, un logement de fonction.

C'est pourquoi j'ai invité MM. les préfets, d'accord avec mon collègue M. le ministre de l'intérieur, à favoriser, dans toute

la mesure du possible, le logement des inspecteurs d'académie. Je sais que, depuis l'envoi de la circulaire, des efforts ont été déjà tentés par un certain nombre de conseils généraux.

En ce qui concerne le logement du personnel administratif des lycées, je suis heureux également de faire connaître qu'un récent accord est intervenu entre le ministère des finances et le ministère de l'éducation nationale, qui donne pratiquement satisfaction aux intéressés. Le nombre de logements accordés par nécessité de service, c'est-à-dire gratuitement, correspond à l'équipement et aux besoins de tous nos établissements. Cet accord nouveau apporte une modification acceptable aux conditions d'application du décret de 1949. Je pense donc que, dans ces conditions, M. Descomps aura satisfaction.

M. le président. Par amendement (n° 12), M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Canivez. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le ministre. J'ai déjà répondu par la même occasion à cet amendement. L'accord porte sur vos préoccupations, monsieur Canivez.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 36), M. Canivez et les membres de la commission de l'éducation nationale proposent de réduire le crédit du chapitre 31-22 de 1.000 francs.

M. Canivez. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 71), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-22 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République, d'une part, sur le trop grand nombre d'heures supplémentaires, ce qui indique qu'il serait possible de créer de nombreux postes dans nos lycées et colléges et, d'autre part, sur la revendication des professeurs non agrégés qui demandent qu'on ramène leur horaire hebdomadaire à seize heures. Je crois qu'il faut tenir compte de cette revendication, étant donné la fatigue imposée à ces maîtres du fait des classes aux effectifs trop nombreux, ce qui impose une grande fatigue aux enseignants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné la proposition de notre collègue et laisse au Conseil de la République le soin de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, le crédit figurant au chapitre 31-22 correspond approximativement à 35.000 heures supplémentaires, soit environ une heure de service par professeur.

Si l'on songe que les heures disponibles d'un professeur ne sauraient être affectées à un établissement trop éloigné, et encore moins à une autre discipline; si l'on songe, au surplus, qu'un même professeur doit assurer la totalité de l'enseignement d'une classe dans sa spécialité, même si la durée hebdomadaire de cet enseignement excède son maximum de service, comme il arrive dans les classes préparatoires aux grandes écoles, on constate que le jeu d'une heure de service par professeur correspond au maximum des prévisions concernant l'organisation du service, qui est faite du reste avant la rentrée avec, par conséquent, des éléments connus de manière imprécise.

C'est dans ces conditions que je demande au Conseil de laisser ce battement inévitable de une heure par professeur.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Dumont?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances a opéré une réduction indicative sur le crédit du chapitre 31-22, afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux points:

Tout d'abord sur l'article 1er: « Indemnités pour travaux supplémentaires ». Votre commission des finances est hostile à la pratique abusive des heures supplémentaires. Elle estime que cette méthode, contraire à l'intérêt des professeurs et nuisible à l'enseignement donné aux élèves, consiste à donner un enseignement au rabais. Il serait préférable, à notre avis, de créer les emplois nécessaires et de favoriser la préparation de professeurs qualifiés pour donner l'enseignement de qualité que les élèves des lycées et des colléges réclament.

D'autre part, votre commission des finances vous propose de ramener la dotation de l'article 2 du même chapitre ainsi libellé: « Indemnités pour sujétions spéciales » à 10 millions 740.000 francs, soit une réduction de 2 millions.

En effet, ce crédit était primitivement destiné au payement de l'indemnité de logement à des instituteurs qui enseignaient dans les classes primaires élémentaires des lycées. Cette indemnité étant dorénavant prise en charge par les municipalités, il apparaît que c'est par erreur que ce crédit a été maintenu. C'est pourquoi nous proposons qu'il soit supprimé.

M. le ministre. Je suis d'accord. Nous avons maintenu ce crédit parce que les municipalités ont mis assez longtemps à accepter cette nouvelle charge.

M. le président. Monsieur le rapporteur, aux termes du rapport, la dotation du chapitre 31-22 comporte une réduction de 1.000 francs. Je ne suis saisi d'aucune autre proposition. Je vous prie de préciser votre pensée.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission a d'abord opéré une réduction indicative de 1.000 francs. Puis nous nous sommes aperçus qu'une inscription figurant à l'article 2 ne devait pas y paraître et nous demandons que la dotation du chapitre soit réduite de 2 millions.

Telle est la proposition que vous présente verbalement la commission des finances.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'accepte volontiers la présentation verbale du deuxième amendement.

Il s'agit d'une erreur. La commission me demande de la rectifier, je le fais bien volontiers puisque c'est une somme qui est payée par les municipalités. Je pense donc que la commission n'insistera pas pour que soit maintenue sa réduction indicative de 1.000 francs, étant donné que si je n'appelle pas un plus grand nombre de professeurs nouveaux et si j'ai recours aux heures supplémentaires, c'est en raison des dangers que représente le recrutement extensible dont je parlais cet après-midi.

En ce qui concerne votre deuxième proposition, monsieur le rapporteur, je ne vois aucun inconvénient à accepter que la dotation de l'article 2 soit réduite de 2 millions.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur, vous proposez le chiffre de 1.334.241.000 francs pour le chapitre 31-22 ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission propose une réduction de 2 millions à l'article 2 de ce chapitre.

M. le président. Nous ne votons pas par article, mais par chapitre!

M. Auberger, *rapporteur.* Bien sûr, monsieur le président.

J'indique cependant que la réduction de 2 millions, qui apparaît sur le total de la dotation du chapitre, s'applique, dans l'esprit de la commission, à l'article 2.

M. le ministre. C'est cela.

M. Auberger, *rapporteur.* J'indique par surcroît que la commission des finances retire l'abattement indicatif qu'elle avait opéré et qui était destiné à provoquer les explications de M. le ministre.

M. le président. Le chiffre de 1.334.241.000 francs que j'ai indiqué pour le chapitre 31-22, monsieur le rapporteur, est donc bien exact ?

M. Auberger, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais vous poser une double question, monsieur le ministre.

La première porte sur le point qui vient d'être discuté. Vous avez parlé de 35.000 heures supplémentaires. Je voudrais savoir si, à l'intérieur de ces 35.000 heures, sont prévus les postes d'intérimaires dans les lycées. En dehors des heures supplémentaires confiées, en effet, aux professeurs titulaires, nombreux sont les vacations assurées par des intérimaires. Et je connais un certain nombre de lycées ou plus du quart de l'effectif est composé par des intérimaires. Telle est ma première question.

Voici la seconde: j'aimerais savoir de quelle manière et dans quel délai vous entendez régler le sort des stagiaires des centres pédagogiques. Vous savez que les stagiaires attendent avec impatience la fixation de leur rémunération indiciaire. Ils ne bénéficient, pour l'instant, que de bourses que vous avez bien voulu leur accorder, et qui sont souvent payées, hélas ! avec un retard important.

Ils voudraient également être assujettis, pour l'instant et tant que leur rémunération indiciaire n'est pas fixée, au régime de sécurité sociale des étudiants, alors qu'ils relèvent actuelle-

ment du régime général, et que leurs cotisations pèsent lourdement sur les maigres bourses qui leur sont accordées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le premier point, ma réponse est négative.

En ce qui concerne la deuxième question, l'indemnité aux élèves-professeurs, qui était prévue à 240.000 francs, est portée dans l'actuel budget à 280.000 francs.

Mme Marcelle Devaud. Ce sont des bourses, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-22?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 1.334.241.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales, 3.289.498.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, la commission des finances désire appeler votre attention sur plusieurs points concernant ce chapitre. En premier lieu, elle sollicite la réouverture des huit écoles normales qui sont encore fermées depuis 1942.

D'autre part, elle appelle l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la pension des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses. Elle demande au Gouvernement d'envisager la possibilité d'accorder l'indemnité de résidence aux élèves-maîtres externes. Enfin, monsieur le ministre, elle appelle votre attention sur une question particulièrement délicate, celle du redoublement des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses qui ont échoué au baccalauréat.

Vous avez un crédit d'inscription de 7.500.000 francs, en plus de celui qui figurait au budget de 1952. Cela vous permettra d'accorder satisfaction aux 83 redoublements sollicités, en plus de ceux qui étaient prévus au budget de l'année précédente.

Le cas de ces élèves-maîtres et élèves-maîtresses devrait être examiné par le conseil des professeurs et toutes dispositions devraient être prises pour garder ceux qui ont eu la malchance d'échouer au baccalauréat. Quant un élève méritant n'est pas reçu, nous pensons qu'il y a lieu de lui accorder la possibilité de redoubler.

Autre question: je voudrais attirer votre attention sur le rachat de la bourse d'entretien qui est demandé aux élèves qui sont renvoyés des écoles normales. Cette contribution, qui est demandée lorsque l'élève est obligé d'abandonner ses études, peut-être pour cause d'insuffisance et, en tout cas, en raison d'un échec, cette demande de remboursement est excessive. A ce sujet, nous vous rappelons que les élèves qui échouent dans leurs études et qui, cependant, ont perçu des bourses d'Etat ne sont pas appelés à les rembourser.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds bien volontiers aux différentes questions, aussi brièvement que possible, puisque aussi bien la commission des finances connaît les déclarations que j'ai faites sur ces différents points à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les écoles normales qui ne sont pas encore rouvertes — je pensais d'ailleurs que M. Canivez me poserait la question et par anticipation, s'il me le permet, je lui réponds — l'école normale de jeunes filles de Chaumont a été détruite par l'incendie. Je suis en train de me préoccuper de la question.

J'ai arbitré la difficulté qui se présente entre collège technique et collège moderne, d'une part, école normale et cours complémentaire, d'autre part, en sorte que par une nouvelle répartition, j'ai décidé, il y a une huitaine de jours, que nous pourrions envisager la construction de la nouvelle école normale qui remplacera l'école incendiée, laquelle deviendra la prolongation du collège moderne.

Les deux écoles de Nevers sont également prévues au plan; celles de la Guadeloupe et de la Martinique également. Un gros effort a été fait depuis la libération pour la remise en état et l'agrandissement des écoles normales; ;M. le rapporteur le sait comme moi.

En ce qui concerne le prix de pension, c'est une question dont je me préoccupe et que je suis en train de mettre au point avec le ministère des finances. Il est certain que ce prix de pension appelle une notable revision et que nous devrons envisager pour les externes des possibilités d'aide que ceux-ci sont fondés à réclamer. J'ai le devoir de dire que le taux de la pension a été élevé sensiblement dans le budget de 1952. L'importance de la question ne m'échappe pas. Je considère comme un devoir de veiller à ce que le niveau des élèves-maîtres ne subisse pas une dégradation qui serait préjudiciable à leur santé et par là même fâcheuse à leurs études.

En ce qui concerne l'indemnité de résidence, il ne peut être question de l'accorder, du moins il paraît peu raisonnable de l'accorder à des élèves internes puisque ceux-ci bénéficient de la nourriture et du logement. Au contraire, tenant compte du fait que l'augmentation du traitement en 1950 a porté plus sur l'indemnité de résidence que sur le traitement, nous avons prévu en compensation, pour les élèves-maîtres, une somme de 17.000 francs.

Voilà dans quelles conditions tout de même un certain nombre d'avantages déjà substantiels ont été accordés.

Enfin, l'honorable rapporteur a bien voulu attirer mon attention sur deux questions qui concernent les élèves des écoles normales. La première, c'est la possibilité de redoublement pour les élèves qui ont échoué au baccalauréat.

C'est une question dont je me suis préoccupé dès mon arrivée rue de Grenelle. A cette époque, je crois que le taux prévu était 10 p. 100 d'après les règles en vigueur. J'ai porté ce taux à 60 p. 100, conformément aux promesses que j'avais faites lors de la dernière discussion budgétaire.

Mais, en outre, j'ai permis — et je réponds par là même à vos préoccupations — aux recteurs de me saisir de tous les cas qui apparaîtront particulièrement intéressants au delà de ces 60 p. 100. J'ai fait faire une récapitulation pour pouvoir m'expliquer sur ce point, lorsque mon budget est venu devant l'Assemblée nationale. J'ai la satisfaction de vous dire que les redoublements ont été autorisés cette année à concurrence de 78 p. 100. Je ne crois pas, comme le demandait Mme Rachel Lempereur, qu'il serait nécessaire de dire que la règle doit être toujours du redoublement.

Nous pouvons avoir affaire à des mauvais élèves, qui ne sont pas dignes de la confiance qu'on leur fait. Je reconnais que ce sera le petit nombre. Je prends l'engagement de persévérer dans la voie de la bienveillance, qui n'est pas une simple promesse puisque passer de 10 à 78 p. 100 constitue plus qu'une promesse ou même qu'un geste.

La question du remboursement des frais d'études me préoccupe. J'indique que très fréquemment, toutes les fois que la situation de la famille ou de l'intéressé m'a été signalée comme appelant un examen tout naturellement bienveillant, j'ai accordé, ou des exonérations ou de très longs délais de grâce, si longs que je crois bien que les débiteurs finiront par les considérer eux-mêmes comme des exonérations. Quoi qu'il en soit, de ce côté encore, je suis persuadé que la commission des finances voudra reconnaître le double effort fait.

Au surplus, j'indique que, sur ces points, des propositions distinctes sont faites sous forme de propositions de résolution ou de propositions de loi qui doivent venir prochainement devant l'Assemblée et dont certains émanent du groupe socialiste de l'Assemblée nationale. J'ai promis que le Gouvernement s'associerait à leur discussion rapide. Je pense donc que la commission des finances, à tous égards, obtiendra prochainement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Monsieur le ministre, lors de la discussion à l'Assemblée nationale du budget relatif à l'exercice 1952, vous aviez bien voulu faire à M. le député Rincent, la promesse d'examiner avec bienveillance la possibilité d'accorder une indemnité de sujétion aux professeurs des écoles normales primaires, cette indemnité étant, dans votre esprit comme dans celui de votre interlocuteur, pleinement justifiée par le fait que la tâche incombant à ces professeurs est plus complexe, plus délicate, plus astreignante que celle de leurs collègues de l'enseignement du second degré auxquels, du point de vue des rémunération, ils sont assimilés.

Je vous serais obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître quelles décisions vous avez prises ou vous comptez prendre pour donner satisfaction à ce personnel enseignant particulièrement méritant.

D'autre part, je désire appeler votre attention, tout spécialement, sur les difficultés très sérieuses auxquelles se heurte le personnel enseignant des écoles normales du département du Jura pour assurer convenablement la formation professionnelle des élèves dont il a la charge.

C'est ainsi qu'à l'école normale de garçons, les élèves-maîtres, de formation professionnelle, au nombre de 23, ne disposent que de huit classes d'application. L'école normale de filles offre une situation pire avec neuf classes d'application pour 34 élèves.

Est-ce à dire que cette situation est particulière au département que je représente dans cette assemblée ? Je ne le pense pas. Mais, alors, si telle est la vérité, ce m'est une raison de plus, monsieur le ministre, de vous demander de mettre fin, aussi rapidement que possible, à cet état de choses pour permettre à ces élèves de recevoir une formation professionnelle qui réponde pleinement aux exigences de la vocation enseignante à laquelle ils se destinent.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le deuxième point, que je me propose d'examiner, je ne crois pas que l'on ait signalé, d'une façon particulière, les insuffisances des écoles normales auxquelles l'honorable sénateur vient de faire allusion. Dans le silence de mon cabinet, je prendrai connaissance de son intervention et je verrai ce qu'il y a lieu de faire, dans le cadre du plan, puisque des crédits sont prévus pour les agrandissements nécessaires des écoles normales.

En ce qui concerne la première question posée, je suis heureux d'indiquer à l'honorable sénateur que le remaniement des programmes et des horaires des écoles normales, est actuellement prévu et que nous envisageons la création de directions de travail. De telles créations faciliteront la tâche des élèves et donneront à l'enseignement des écoles normales une originalité qui justifiera un examen bienveillant des revendications des professeurs.

Parler d'indemnités de sujétion, qui pourraient soulever — et l'honorable sénateur le sait comme moi — quelques réserves, pour ne pas dire plus, de la part d'une autre catégorie de professeurs, ce ne serait peut être pas aller dans le sens bien compris de l'intérêt des professeurs d'école normale.

Il est certain que, par la réorganisation des cours et la création de directions de travail, j'espère très fermement pouvoir disposer, en faveur des professeurs d'écoles normales, d'heures supplémentaires qui constitueront incontestablement pour eux un avantage. Par là même, je pense répondre, en grande partie du moins, à leurs aspirations.

M. Giauque. Les explications de M. le ministre me donnent satisfaction et je l'en remercie.

M. le président. Par amendement (n° 11) M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-31 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Tout ayant été dit sur cette question, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 38) MM. Symphor et Lodéon proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. M. le ministre a répondu par avance à mon amendement en indiquant, il y a un instant, que la création de l'école normale du département de la Martinique était comprise dans le plan.

M. le ministre. Les écoles normales de la Martinique et de la Guadeloupe figurent parmi les écoles qui doivent être créées.

M. Symphor. Il me permettra seulement d'attirer son attention sur la nécessité qui s'impose de créer de toute urgence l'école normale de la Martinique, création qui se fait sentir depuis longtemps.

M. le ministre. Ce n'est même pas dans le plan, c'est dans le budget de reconstruction et d'équipement.

M. Symphor. Je vous en remercie et je n'insiste pas. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-31 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-31 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 216.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 88.557.369.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances a présenté plusieurs observations au sujet de ce chapitre. En premier lieu, la commission attire l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des créations par rapport aux effectifs scolaires.

D'autre part, la commission est favorable en principe à l'attribution du grade de directeur d'école aux instituteurs reçus comme directeurs d'école après concours. Elle considère cependant que cette question ressort davantage de la fonction publique et qu'il y a lieu d'envisager les conséquences de la mesure réclamée.

Enfin la commission demande que les instituteurs remplaçants soient recrutés en nombre suffisant pour assurer le service du personnel en congé.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord sur les trois points soulevés.

M. le président. Sur ce chapitre, la parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale m'a chargé d'intervenir en son nom sur cet article, pour attirer l'attention du Gouvernement sur les instituteurs directeurs d'école.

Ceux-ci demandent en effet que soit créé le grade de directeur d'école. Ils le demandent, à vrai dire, depuis plusieurs années. Il est de mon devoir de rappeler à ce sujet, au Conseil de la République, que nous nous étions prononcés, en 1950, sur un amendement qui avait pour objet la création de ce grade, mais que, l'an dernier, nous avions manifesté notre hésitation, en équilibrant nos voix (151 contre 151) sur un amendement qui avait le même objet.

M. le ministre. Avec l'abstention des deux sénateurs ministres !

M. de Maupeou. Cette année, l'Assemblée nationale, discutant il y a quelques semaines le budget que nous examinons aujourd'hui, a de nouveau manifesté nettement, par 378 voix contre 204, sa volonté de voir créer le grade de directeur d'école.

Sans avoir encore voulu se prononcer sur le fond de la question, votre commission entend toutefois qu'elle soit sérieusement examinée. Elle mérite de l'être.

Je ne rappellerai pas, mes chers collègues, pour écourter un peu notre veille nocturne, toute l'histoire du titre et du nom de directeur d'école.

Il est apparu à plusieurs membres de la commission de l'éducation nationale que la responsabilité réelle qu'entraîne la direction d'une école importante mérite d'être reconnue et étayée par un grade. En tout cas, dans sa majorité, elle vous demande, monsieur le ministre, de pousser l'examen de cette question. Les directeurs d'école ont préparé un projet de statut qu'ils vous ont soumis. Ce projet est évidemment discutable, mais précisément nous vous demandons de le discuter.

J'ai lu attentivement les explications que vous avez fournies devant l'Assemblée nationale. Elles ne me semblent pas correspondre parfaitement à la réalité. A vous lire, monsieur le ministre, on croirait, en effet, que les directeurs d'école demandent le bénéfice d'un indice nouveau, dont l'institution aurait évidemment des répercussions financières.

Or, il n'en est rien. J'ai acquis la conviction en prenant contact avec eux qu'ils ne réclament pas le bénéfice d'un indice supérieur à celui dont ils bénéficient déjà. Ils réclament le grade et c'est tout !

Vous avez dit, d'autre part, qu'il vous apparaissait que l'étude d'un statut des directeurs d'école ne pourrait pas être entrepris en dehors du statut général de la fonction enseignante et vous avez annoncé à ce propos, que vous espériez terminer la mise au point de cet important statut avant la fin de cette année.

Alors, je me permets de vous demander à titre d'information si ce statut prévoit ou ne prévoit pas le grade de directeur d'école et j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, au nom de la commission, pour vous demander que soit sérieusement examiné et discuté avec les intéressés, dans les plus brefs délais, le statut dont ils vous ont soumis le texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je prends bonne note de ce que le Conseil de la République revient cette année sur ses hésitations de l'année dernière.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mes observations sont semblables à celles de M. de Maupeou et je pense qu'il est inutile de prolonger ce débat, mais je voudrais rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale que, lors de la discussion du budget de 1952, il avait annoncé qu'il saisirait le conseil supérieur de l'éducation nationale de cette question. Le conseil supérieur de l'éducation nationale s'est réuni plusieurs fois cette année sans en avoir été saisi.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur deux points différents. Le premier concerne la répartition de la carte scolaire de la France.

Il est des départements — je représente un de ceux-là — qui se dépeuplent, qui ont une population très clairsemée, de sorte que l'effectif scolaire varie d'une année à l'autre. Je suis maire d'une commune de 360 habitants qui a tantôt trois tantôt quatre, tantôt cinq écoles, cela dépend de la fécondité des ménages. (*Sourires.*)

Ne riez pas, mes chers collègues! C'est très sérieux! Il y a des villages où habitent des ménages jeunes qui ont des enfants. Il y a des villages où habitent des vieillards et où il n'y a pas d'enfants. Pendant dix ans vous avez des enfants dans un hameau; dix ans après, c'est dans l'agglomération voisine qu'ils se trouvent.

Nous nous trouvons obligés constamment de construire des écoles nouvelles, de déplacer des instituteurs et de faire des créations qui nous coûtent extrêmement cher.

On a parlé du ramassage et d'autres mesures. Un de nos collègues, mon voisin dans cette assemblée, M. de Lachomette, a réussi à faire le ramassage dans la commune dont il est le maire. Et cependant, dans certains milieux parlementaires, se manifeste une certaine opposition, bien que, dans ce sens là,

nous ayons quelque chose d'efficace à réaliser. Dans les pays de montagne où varie sans cesse la population scolaire, peut-être pourrait-on étudier des écoles démontables et déplaçables, comme cela se fait aux Etats-Unis, en Russie et au Canada. Nous avons des frais considérables devant lesquels les collectivités locales hésitent, et une commune ne peut pas, tous les huit ou dix ans, changer ses bâtiments scolaires de place.

Voici ma seconde question. Je reviens à ce que disait M. de Maupeou, tout à l'heure, sur la création du grade de directeur d'école. J'ai précisé mon point de vue à la commission au moment où nous avons reçu le syndicat des directeurs d'écoles et — M. Primet et d'autres seront de mon avis — nous faisons de grosses objections à cette création.

Il y a, en France, 26.500 écoles qui ont plusieurs classes, mais là-dessus un peu plus de 2.000 environ ont dix classes et davantage. Créer ce titre de directeur d'école pour toutes les classes jumelées ou triplées serait, je crois, une très grosse erreur. En effet, ce qui est recherché dans ces départements dispersés, c'est le poste double. Le bloquer dès le départ en le réservant aux possesseurs du titre c'est interdire aux ménages d'instituteurs et d'institutrices, qui sont de plus en plus nombreux, l'accès pour l'avenir des postes doubles et la possibilité d'une réunion future. C'est, d'autre part, scinder en deux le corps enseignant primaire.

Que l'on étudie, pour les écoles primaires importantes, qui sont en quelque sorte de petits lycées ou de petits collèges, un statut nouveau, et qu'on donne à leurs directeurs un titre ou un grade, d'accord. Mais le grade implique la responsabilité, comme la compétence. Un grade, oui, mais après concours, avec des épreuves autres que celles qui existent actuellement où, pour être nommé directeur d'école, il suffit de trois inspections primaires, ce qui est vraiment un peu léger comme titre. (*Rires et applaudissements.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Ce chapitre soulève décidément des questions bien différentes. Celles que j'entends traiter maintenant concernent les validations de certains services.

En premier lieu, je signale à M. le ministre la délicate question posée par les validations de services d'auxiliaires, surtout lorsque la titularisation est intervenue à l'issue d'une période troublée. Je n'ignore pas que, dans ce cas, le fonctionnaire a un délai d'un an pour faire valider ses services, mais lorsque la titularisation a eu lieu au cours ou au lendemain même de l'une des deux guerres qu'a vécues la même génération de fonctionnaires, il est possible que les intéressés aient omis cette formalité.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si, lorsque les intéressés ne constatent l'omission qu'au moment où ils quittent leur fonction, au moment où se produit la liquidation de la retraite, vous ne pourriez pas pour des raisons d'équité envisager: 1° à titre transitoire, la réouverture d'un délai d'un an; 2° pour l'avenir, que la validation, au lieu de dépendre des intéressés et d'être enfermée dans un délai d'un an, soit désormais exécutée à la diligence de l'administration. Voilà ma première question.

La seconde concerne une tout autre catégorie de nouveaux fonctionnaires dont on vous a déjà parlé à plusieurs reprises, ce sont les instituteurs provenant des écoles de houillères nationalisées. Votre attention a été attirée sur ce point au cours de la séance du 8 novembre 1952 à l'Assemblée nationale, à la fois par Mlle Dienesch et par M. Pierrard. A l'une comme à l'autre, vous avez répondu que la question serait très rapidement réglée et que, sous un temps très bref, les intéressés...

M. le ministre. Je trouve comme vous lamentable que cette situation ne soit pas depuis longtemps réglée et je le déplore autant que vous. Je fais personnellement tous mes efforts pour obtenir une solution, qui, vous le savez, ne dépend pas de moi, mais du ministère des finances. J'ai renouvelé mes protestations depuis le débat à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une question de pension pour des instituteurs qui ne dépendaient pas du ministère de l'éducation nationale, mais je répète que je suis entièrement de votre avis.

M. Léo Hamon. Je me réjouis de votre vivacité même, mais je constate avec regret que vous ne savez pas maintenant vous-même, parce que cela ne dépend pas de vous, dans combien de temps cette malheureuse question sera réglée...

M. le ministre. Si!

M. Léo Hamon. ...puisque, après les assurances réconfortantes que vous avez données à ces parlementaires, vos collaborateurs ont dû dire aux intéressés que l'affaire était encore en souffrance dans l'attente de la réponse du ministre des finances. Je veux donc vous demander de manifester à M. le ministre des finances, avec la véhémence même dont vous venez de faire preuve ici, votre désir de régler l'affaire.

Qu'il me soit permis de terminer d'ailleurs ici en élevant le débat, de vous demander, à propos de la validation des services des maîtres en provenance des écoles des houillères nationalisées, non seulement d'y attacher l'intérêt et la chaleur que mérite toute revendication individuelle légitime, mais encore de penser que l'heureuse validation de ces services, si elle permet de réaliser dans les meilleures conditions l'intégration du personnel des écoles privées, nous achemine peut-être vers des solutions dont l'intérêt politique dépassera le cas particulier des maîtres intéressés eux-mêmes pour s'étendre au douloureux problème scolaire tout entier.

M. le président. Sur ce chapitre, la parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, lors de la discussion de ce chapitre à l'Assemblée nationale, notre collègue M. de Baudry d'Asson attirait votre attention sur l'intérêt d'un regroupement des écoles primaires par la concentration des élèves provenant des communes à faible population. Il a rappelé que 776 écoles avaient moins de 5 élèves, que 3.956 écoles avaient moins de 10 élèves et que 8.641 écoles avaient plus de 10 élèves, mais moins de 15, et il suggérait l'envoi de ces enfants dans des écoles voisines en préconisant l'organisation de leur regroupement par un service d'automobiles ou d'autocars.

Et notre autre collègue M. Pierre Guérard, intervenant dans le même sens, a bien voulu confirmer que le problème avait été résolu depuis longtemps à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, comme le signalait tout à l'heure notre collègue et ami le docteur Morel.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, répondre à ces deux orateurs et il m'a semblé comprendre que, partout où existait une école privée, vous entendiez maintenir ouverte l'école publique, et qu'en agissant ainsi vous entendiez rester fidèle à la Constitution. Vous avez, en outre, confirmé l'existence de diverses expériences faites, sur votre initiative, dans certaines régions de la Haute-Marne, sur ce regroupement des écoliers et vous avez promis d'en communiquer les résultats à la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée.

Je conçois, monsieur le ministre, qu'il faut, en cette matière, beaucoup de prudence. L'instruction et l'éducation de la jeunesse figurent en effet parmi les premiers devoirs de la nation et, pour ma part, je ne suis pas mécontent de voir une concurrence s'instituer entre les deux enseignements, public et privé. L'expérience prouve, en effet, qu'il s'établit, entre les maîtres et les maîtresses de ces deux catégories d'écoles, une certaine émulation — j'allais dire une certaine fierté — pour le meilleur profit des élèves, sanctionné de part et d'autre par des résultats heureux aux divers examens.

Loin de moi la pensée de voir supprimer des écoles publiques à faible effectif, uniquement parce qu'il existe concurremment des écoles privées. Mais j'ai l'impression qu'à l'Assemblée nationale la question a été posée plus sur le plan financier que sur le plan strictement pédagogique. Il est certain que diverses municipalités verraient avec plaisir la réduction de leur maigre budget par la fermeture de l'école rattachée à une commune voisine.

Mais là n'est pas le problème. Il semble en effet qu'il soit d'un ordre beaucoup plus noble et plus élevé. L'enseignement donné par un seul maître à cinq ou six enfants dont les âges s'échelonnent entre six et quatorze ans ne peut être homogène et, par suite fructueux. L'enfant n'a plus la hantise de la composition hebdomadaire et la crainte de porter la lanterne rouge, car il est souvent seul à concourir dans sa série.

En un mot, l'émulation n'existe plus, et c'est dommage, car, même pour l'enfant, elle est d'un besoin journalier. De ce fait, la présentation au certificat d'études ne se fait pas sans risque. Ce jour-là, l'élève est complètement perdu et noyé au milieu de ses petits camarades du canton mieux entraînés et adaptés.

En bref, monsieur le ministre, vous laisseriez toujours aux parents la faculté de confier les enfants à l'école neutre puisque vous les grouperiez en un centre mieux équipé, ce qui ne pourrait que réjouir les familles.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je vous demande de persévérer dans vos expériences et, si elles sont concluantes, de ne pas vous laisser attarder par la présence d'une école privée dans les communes intéressées pour ne pas effectuer cette réalisation.

Les querelles religieuses dont vous parliez à l'Assemblée nationale sont d'un autre âge et le Gouvernement l'a si bien compris qu'il ne s'oppose plus à l'aide aux familles voulant choisir l'école, le collège et la faculté de leur choix, ce dont personnellement je le félicite de grand cœur.

M. le président. La parole est à M. de Lachomette.

M. de Lachomette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis heureux de voir que le ramassage scolaire que je pratique dans une petite commune de la Haute-Loire devient à l'ordre du jour, puisqu'on l'a évoqué à l'Assemblée nationale et que, ce soir, deux de nos collègues viennent d'en parler ici.

Je suis encore au premier stade de cette pratique du ramassage, c'est-à-dire que, pour le moment, je me contente d'en-

voyer chercher en autocar, dans les villages sans écoles les plus éloignes, les enfants auxquels on ne pourrait pas demander une fréquentation scolaire assidue s'ils ont à parcourir parfois jusqu'à 7 et 8 kilomètres pour aller à l'école la plus proche.

Mais je voudrais en arriver au second stade, c'est-à-dire pratiquer le ramassage dans les villages qui ont une école en mauvais état qui ne compte que peu d'effectifs et dans le cas où cette école n'est pas concurrencée par une autre école confessionnelle. On pourrait ainsi faire des économies substantielles en supprimant cette école devenue inutile et en regroupant les élèves pour leur bien et celui des maîtres dans un centre scolaire proche.

J'aimerais donc connaître la position du Gouvernement sur ce point et savoir si l'on peut obtenir les crédits nécessaires pour effectuer ce ramassage.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. J'ajouterai une précision à ce que vient de dire notre collègue M. de Lachomette. Dans mon département, la Haute-Vienne, plusieurs municipalités ont déjà pris l'initiative d'organiser un transport d'écoliers. Il en résulte un double avantage pour les écoliers eux-mêmes et aussi, comme vous vous en doutez, pour l'enseignement, puisqu'on a pu supprimer les classes de hameaux pour grouper les élèves au centre de la commune, ce qui permet un enseignement beaucoup plus spécialisé, un enseignement en profondeur.

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Mon intervention a trait également à la question du ramassage des écoliers. Je vous ai adressé, monsieur le ministre, à la date du 28 novembre 1952, une lettre vous demandant des précisions, après votre déclaration à l'Assemblée nationale qui faisait suite aux propos tenus par M. de Baudry d'Asson, que rappelait à l'instant notre collègue M. Estève. Je suis partisan du ramassage des élèves, puisqu'aussi bien depuis 1944, dans le département des Pyrénées-Orientales, nous avons mis au point un système de syndicats inter-communaux ramassant les élèves dans les communes autour d'un centre géographique, autour d'un cours complémentaire constituant un centre scolaire.

Nous sommes parvenus à des résultats extrêmement encourageants. A l'heure actuelle, j'ai dans ma propre commune 170 élèves qui sont demi-pensionnaires; un autocar les prend le matin, les ramène le soir; nous assurons les fournitures scolaires gratuites à l'ensemble des élèves; nous leur payons les études surveillées, et, en définitive, tout revient, pour l'abonnement des familles, à 1.400 francs par mois et par élève.

Ce sont là des résultats encourageants; mais il faut que les promesses faites à l'Assemblée nationale, et qui viendront trouver place dans le budget de reconstruction et d'équipement, soient suivies d'effet en ce qui concerne les crédits dont vous avez parlé. En effet, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que vous étiez d'accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget pour prélever sur les crédits d'équipement les sommes nécessaires à l'achat des cars, et même à la création des bourses.

Je laisse pour l'instant la question des bourses pour ne songer qu'à l'acquisition des cars. Vous savez qu'il est très difficile d'obtenir, en l'état de la politique suivie par le Gouvernement, les emprunts nécessaires à l'acquisition des cars. Il n'existe aucun crédit pour subventionner ce genre d'acquisition. Vous laissez entrevoir, dans votre déclaration faite à la tribune de l'Assemblée nationale, pour le budget de 1953, une aide substantielle qui serait apportée par votre département ministériel aux collectivités locales qui feraient l'acquisition de cars.

La double question que je suis appelé à vous poser est la suivante: de quel ordre de grandeur seraient les subventions accordées par l'éducation nationale pour l'acquisition des cars? Est-ce que, pour la contribution des collectivité locales, vous procéderiez comme en matière de constructions scolaires, c'est-à-dire que vous inscririez la dépense sur la liste des opérations à financer, afin que les collectivités locales, communes ou départements, puissent trouver auprès des caisses prêteuses, le montant de l'emprunt à réaliser?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots aux différentes questions dont j'ai été saisi, et tout d'abord à M. Léo Hamon. En ce qui concerne les demandes de validation de services, elles sont réglées par une loi de portée générale et qui n'est pas spéciale, vous le savez, à l'éducation nationale. Les demandes de validation de services doivent être déposées dans le délai d'un an. Personnellement, toutes les fois que j'ai eu l'occasion d'examiner le cas de retardataires, je l'ait fait avec une entière bienveillance. Je ne manquerai pas de saisir mon collègue des finances des remarques que M. Léo Hamon a faites au sujet de ces demandes de validation de services, qui sont souvent présentées par des gens particulièrement dignes d'intérêt.

En ce qui concerne la retraite des instituteurs des houillères, c'est une première loi, vous le savez, qui a réglé cette question. Depuis, cette loi s'est révélée insuffisante et bien des réclamations ont été formulées. Je souligne qu'il faudra une nouvelle loi pour modifier la première, car ce n'est pas par un simple arrêté ou un décret que la question peut être réglée.

J'en arrive à la question du ramassage des écoliers et des avantages que l'Etat pourra réserver aux communes qui voudraient bien s'en charger. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à l'autre Assemblée, en ajoutant que j'ai reçu, depuis le débat devant l'Assemblée nationale, M. le préfet de la Haute-Marne et que je l'ai invité à me saisir du rapport qu'il m'avait annoncé. Je suis partisan de faire un essai, mais je ne voudrais pas créer un système d'aide et de participation définitive pour les communes qui procéderont au ramassage.

Nous commençons une expérience, et je ne peux pas dire dès maintenant que je subventionnerai à tant pour cent telle ou telle commune — mais j'indique que je suis sur le point d'obtenir l'accord de M. le ministre des finances pour l'octroi de crédits et de subventions beaucoup plus larges aux municipalités. L'accord n'est pas encore intervenu et je vous demande la permission de ne pas vous donner d'autres précisions. Mais je crois ne pas être téméraire en vous disant que la subvention qui est actuellement de 30 p. 100 pourrait être portée à un taux voisin de 50 p. 100, ce qui déjà constitue un avantage considérable et que je recherche aussi d'autres possibilités pour aider les communes qui procéderaient à ce ramassage.

A la vérité, je crois qu'il faudra nous acheminer dans cette voie comme on m'y a incité à l'Assemblée nationale et ici même, mais vous me permettrez tout de même d'être assez prudent, et ce'st avec cet esprit de prudence que je veux répondre à la question qui m'a tout à l'heure été posée par M. Morel, vice-président de la commission de l'éducation nationale.

Il m'a fait remarquer qu'il y a des écoles qui se dépeuplent et qu'il est véritablement triste de voir des élèves qui s'y attardent encore cependant que des écoles mieux pourvues peuvent envoyer aux examens, aux chefs-lieux de canton, des élèves mieux préparés à ces compétitions.

C'est vrai, et je n'entends pas prolonger éternellement la vie d'école qui sont frappées à mort par le dépeuplement des villages. Mais je suis obligé de me préoccuper de la vie même du village. Qu'on ne s'y trompe pas. Vous êtes les tuteurs naturels des villages de France, et vous serez tous, mesdames, messieurs, en plein accord avec moi pour reconnaître que si, dans un village, l'école se ferme parce que la population a abandonné ses foyers, on peut bien dire que c'est le coup de grâce donné à la vie même du village. (*Très bien! très bien!*) Mon devoir est alors de prolonger l'existence de ces écoles dans toute la mesure du possible, sans chercher bien entendu à faire des dépenses stupides que ne me permet pas de l'exiguïté des crédits.

Qu'on ne me prête pas des intentions que je n'ai pas! Toutes les fois que l'école publique subsiste, c'est parce qu'elle s'incorpore à la vie même du village, parce qu'elle affirme la permanence de l'école publique, peut-être même parce qu'il y a des écoles concurrentes et que mon devoir de grand maître de l'Université est de maintenir l'école publique à la disposition de tous ceux qui veulent y envoyer leurs enfants.

Je ne puis donc enviasger des suppressions qui seraient trop rapides. Une école supprimée, croyez-moi, se rouvre difficilement et c'est pourquoi, là encore, il faut agir avec infiniment de prudence.

Mais cela dit, je ne peux pas non plus m'entêter, lorsque je constate qu'il ne reste plus qu'un enfant dans une école et qu'il y a là un maître inutilisé, qui a trop tendance, il faut bien le dire, à considérer que sa classe devient un duo, une conversation, ce qui supprime toute valeur pédagogique à l'enseignement et surtout l'émulation nécessaire. Dans de tels cas, je dois réaliser le regroupement nécessaire et je le ferai par le moyen que vous m'indiquez, à savoir le ramassage des élèves.

La question est à l'étude. Dans le présent budget, nous avons prévu une première mise de fonds de 15 millions pour les premiers essais; mais je veux être prudent en cette matière. Vous savez que je n'ai pas assez de crédits pour affecter à une expérience qui ne donnerait pas satisfaction des sommes qui seraient finalement perdues. Je suis cependant disposé à faire cet essai et, si vous voulez bien m'apporter l'expérience que vous-mêmes avez réalisée dans le département des Pyrénées-Orientales, je serai tout à fait heureux d'examiner dans quelle mesure en d'autres régions françaises nous pourrions développer la même organisation.

Je vous donne l'assurance que je ne suis nullement réfractaire aux suggestions qui m'ont été faites. L'inscription d'un premier crédit en est la preuve. Je vous ai dit dans quelles

conditions j'envisageais le regroupement des écoles avec une prudence que, je crois, tout le monde approuvera. Je prie donc les orateurs qui ont bien voulu prendre la parole sur ces différentes questions de bien vouloir renoncer par avance à leurs amendements, étant entendu que je tiendrai le plus grand compte des observations qui ont été formulées.

M. le président. Sur le chapitre 31-34, je suis saisi d'un certain nombre d'amendements.

Le premier (n° 3), de M. Pinton, tend à réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement tendant à obtenir la création du grade de directeur d'école. Il est évident que l'attribution de ce grade ne comporte pas de majoration de traitement — majoration déjà accordée par les barèmes actuels — qu'elle ne comporte pas de modification des obligations d'enseignement des directeurs. Répondant à des observations que j'ai entendues tout à l'heure, j'estime que le grade de directeur ne doit pas être conféré au-dessous d'un minimum de trois ou quatre classes.

Il s'agit simplement de la reconnaissance d'un fait, le fait de la responsabilité. Comme M. de Maupeou l'a dit tout à l'heure, le directeur a, par ses rapports avec l'administration, avec les municipalités et surtout avec les familles, un ensemble d'obligations extrêmement importantes. Il n'empêche que les instituteurs, en attendant d'ailleurs de devenir eux-mêmes directeurs, contestent à ces derniers qu'ils aient une part spéciale dans la vie de l'école. Mais lorsqu'il se produit des difficultés ou des incidents, c'est bien le directeur seul qui en prend la responsabilité.

Enfin, on a le droit de dire — surtout lorsqu'il s'agit d'une école de certaine importance, qu'elle vaut, quelle que soit la qualité des maîtres qui y enseignent, à peu près ce que vaut le directeur.

D'autre part, il y a un grade de proviseur, il y a un grade de principal de collège. Je comprends mal pourquoi on s'obstine à refuser cette création de grade pour telle école qui groupe 500, 600 ou 800 élèves, comme c'est je crois le cas dans certaines écoles, alors qu'un principal de collège peut bien n'avoir que 60 ou 100 élèves.

Les directeurs d'école ont constitué un syndicat; c'est la preuve qu'ils estiment ne pas avoir le même point de vue sur toutes les questions que leurs collègues instituteurs. Ils pensent avoir le droit de se faire entendre et d'être représentés dans les différentes instances professionnelles. Ils ne sont, c'est vrai, qu'une minorité, mais une minorité qui, dans un régime démocratique, a le droit d'être entendue car il résulte de la situation actuelle que bien des questions intéressant les directeurs d'école sont discutées par des gens qu'eux-mêmes, dans leur majorité, n'ont pas choisis.

Je voudrais terminer en adressant une sorte d'appel aux instituteurs qui sont, dans leur majorité, résolument hostiles à cette mesure. Ils accusent les directeurs d'école de vouloir, en quelque sorte, trahir le noble métier d'instituteur. Je trouve cela un peu enfantin, car le directeur d'école n'a pas trahi son métier ni abandonné sa vocation.

N'oublions pas que dans notre pays, et je le regrette, les mots ont plus d'importance que les choses elles-mêmes. Nous avons constaté, par exemple, qu'il y avait autrefois un corps de commis des postes, de commis des contributions indirectes qui étaient parfaitement honorables, car le terme commis ne prend un sens péjoratif que parce qu'on veut bien le lui donner. Que s'est-il passé ? Très habilement, les commis des postes ont obtenu, pour une partie d'entre eux, le grade d'inspecteur ou le grade de contrôleur. Il en est résulté naturellement pour eux, au bout d'un certain temps, une incontestable amélioration de situation. Par une sorte de fierté, que je comprends mais que je juge dangereuse, les instituteurs, pratiquent une espèce de masochisme inexplicable, d'égalitarisme par le bas et se refusent à une réévaluation de leurs fonctions.

Je le dis parce que je ne suis pas suspect, je pense, d'hostilité à l'égard des instituteurs. En s'opposant comme ils le font à la création de ce grade, ils oublient d'abord qu'un sur quatre ou cinq d'entre eux est appelé à l'obtenir, ensuite qu'il s'agit, non pas d'une dévaluation, mais au contraire d'une réévaluation ou d'une meilleure estimation de la fonction enseignante.

Tel est le sens de mon amendement. Je m'excuse d'importuner à cette heure mes collègues, mais il s'agit d'une question dont il a été discuté plusieurs fois et sur laquelle la position de cette Assemblée n'a pas toujours été particulièrement nette. Aujourd'hui, la plupart de nos collègues sont parfaitement informés; c'est pourquoi je dépose une demande de scrutin.

M. Primet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mes chers collègues, à la commission de l'éducation nationale, deux thèses s'étaient nettement affrontées : celle des partisans et des adversaires de la création du grade de directeur.

Parmi les chauds partisans de cette création se trouvait M. de Maupeou, qui changea ensuite d'avis et, après l'audition par la commission des représentants du syndicat des directeurs d'écoles pensa qu'il valait mieux, au préalable, soumettre au ministre de l'éducation nationale l'examen éventuel d'un statut des directeurs d'écoles.

Les arguments présentés par M. Pinton ne m'ont pas convaincus parce que notre collègue n'est pas allé au fond du problème. Si les instituteurs s'opposent à la revendication de certains directeurs, ce n'est pas pour les raisons qu'il a invoquées. Il faudrait que ce syndicat des directeurs d'écoles nous indique très nettement ce qu'il veut. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les diverses, je dirai même les nombreuses publications qu'il nous a envoyées. Nombreuses certes, peut être aussi un peu trop coûteuses pour un syndicat qui groupe si peu de membres.

Les directeurs veulent la création d'un grade, en somme une espèce de satisfaction morale. Oui mais, à certains moments, ils ont laissé voir le bout de l'oreille. Aussi bien avons-nous entendu M. le ministre de l'éducation nationale déclarer qu'il semblait bien possible d'accrocher un indice à ce grade nouveau.

Quelle est leur situation actuelle ? Elle est beaucoup plus avantageuse sur le plan matériel, que celle des autres instituteurs. Ils bénéficient d'abord d'un logement plus spacieux alors que les adjoints n'en ont pas. Ils perçoivent, ensuite, une indemnité de direction qui augmente avec le nombre de classes dirigées.

Quels sont les devoirs de leur charge ? Ce sont des fonctions d'administration. Quant au recrutement, le concours n'existe d'ailleurs pas dans tous les départements. Les représentants de ce syndicat nous ont indiqué qu'il consistait en une triple inspection. Ce n'est pas nouveau. Quand se produit un mouvement de personnel dans le corps enseignant, quand des postes sont mis en compétition, un des éléments de la fiche établie pour l'instituteur candidat est la moyenne des trois dernières notes d'inspection, si bien que chaque instituteur a passé très exactement le même concours que les directeurs en question.

La comparaison est impossible avec les autres administrations, parce que, dans la plupart d'entre elles les grades équivalent toujours à un concours nouveau. Dans l'enseignement, en définitive, ces directeurs, quels titres ont-ils de plus par rapport à leurs autres collègues instituteurs ? Ils ont exactement les mêmes puisque les conditions — la triple inspection — sont identiques.

Ce qui joue dans cette affaire ? C'est le hasard. J'ai été, avant la guerre, secrétaire d'un syndicat d'instituteurs et membre de la commission paritaire; je sais comment se font les mouvements, je le sais à fond. Il existe des postes pour lesquels, en raison de l'éloignement du chef-lieu du département, on voit un normalien frais émoulu devenir, sans avoir passé de concours spécial, directeur d'une école à quatre ou cinq classes, avec l'aide parfois de trois ou quatre adjoints de sa promotion, ses pairs en somme. Je pourrais vous en donner de multiples exemples et récents. Ainsi il devient directeur, alors que d'autres instituteurs beaucoup plus âgés restent adjoints au chef-lieu du département.

Des directeurs de la région parisienne, qui semblent assez ignorer les conditions de la province, nous ont dit: mais, en quelque sorte, on condamne de jeunes instituteurs valeureux à rester éloignés du chef-lieu. Or, ces jeunes instituteurs, au début de leur carrière, sont dans les postes éloignés. Ils y restent, car cela leur donne des points supplémentaires. Pères de famille, ils attendent ainsi un certain nombre d'années, c'est-à-dire le moment où leurs enfants arrivent à l'âge d'aller au lycée — dix ou douze ans — pour se rapprocher de la grande ville.

Vous voyez quels sont les éléments qui déterminent finalement la distribution des postes les plus difficiles à obtenir: c'est le nombre d'années passées dans un poste éloigné, dans un poste à classe unique, dans ces classes de quinze, vingt ou trente élèves de six à quatorze ans, où l'on fait tous les cours. Ce sont ces classes qui donnent la meilleure formation pédagogique, bien meilleure que celle que vous obtiendriez en formant des instituteurs par concours.

Enfin, vous dites qu'il faut évidemment respecter les désirs d'une minorité qui s'est prononcée. Il y a vingt-sept mille six cents directeurs en France. Vous avez parlé des résultats obtenus aux dernières élections paritaires par le syndicat des directeurs d'écoles intéressés par la proposition de M. Pinton. Si vous en aviez fait l'analyse, vous auriez constaté que, dans le calcul par eux fait des suffrages — les six voix dont vous parlez — ils ont utilisé les abstentions et ils se sont attribué des bulletins nuls. Vous avouerez que c'est un peu curieux.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une minorité de directeurs d'école qui veulent se voir attribuer un grade et un titre qu'ils ont déjà en fait, puisque, lorsque l'inspecteur primaire ou l'inspecteur d'académie s'adressent à eux, ils les appellent « monsieur le directeur ». Rien ne se fait dans l'école sans qu'on s'adresse à eux directement. Ce qu'ils veulent c'est voir transformer l'attribution des postes dans les départements. Pourtant les commissions paritaires ne sont pas, comme on le dit, composées d'instituteurs qui briment les directeurs. Ce n'est pas ce critère qui joue. Les commissions paritaires sont élues par l'ensemble du personnel, qui comprend des directeurs à deux ou trois classes, des adjoints; tout le monde y participe. Il y a un barème, qui est devenu de tradition dans tous les départements et qui est rigoureusement appliqué; ce sont les meilleurs instituteurs qui obtiennent les meilleurs postes.

Vous arriverez par la création de ce grade à une réforme de structure. Si vous voulez une réforme totale de l'enseignement primaire, nous la voulons bien nous aussi. Nous voudrions bien voir l'enseignement primaire réformé mais ce n'est pas par le biais de la création de ce grade de directeur que vous devez amener cette transformation. D'ailleurs, je suis persuadé d'abord qu'il ne sera pas possible de créer comme cela, tout de go, ce grade de directeur sans faire les aménagements que je vous ai indiqués pour la compétition qui s'établira au moment des mouvements et de l'attribution des postes; ensuite, il y aura l'étude du statut, lequel sera soumis au ministère de l'éducation nationale.

Je suis persuadé, devant la réforme totale de structure de l'enseignement primaire qui va en découler, que les difficultés vont être très grandes. Je ne partage pas, évidemment, le point de vue de nos collègues qui sont intervenus sur cette question. Je sais que M. Pinton voit surtout le problème du point de vue lyonnais, du point de vue d'une grande ville possédant beaucoup de gros groupes scolaires. Ce n'est certainement pas le point de vue de M. de Maupeou; nous connaissons l'attachement tout particulier qu'a M. de Maupeou pour l'enseignement public, et nous pensons qu'il a voulu conférer aux directeurs d'écoles une autorité particulière, parce qu'il doit être partisan de l'autorité du directeur dans les établissements primaires, de l'autorité de M. Dupont, directeur, sur Mme Dupont, son adjointe, dans les postes doubles dont parle M. Morel.

Nous pensons que vous ne conférerez pas cette autorité au directeur d'école par l'attribution d'un grade; l'autorité d'un directeur se gagne par sa valeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* Il y a quelques instants, je vous ai indiqué que la commission des finances était disposée à examiner favorablement la requête présentée par un certain nombre de directeurs, qui avaient obtenu ce titre par concours. Je vous avoue que je suis un peu étonné qu'à cette heure si matinale et dans de telles conditions, nous examinions un problème aussi important. Je voudrais appeler votre attention sur certains points qui n'ont pas été traités, non pas pour vous faire prendre position dans un sens ou dans l'autre, mais simplement pour vous apporter quelques renseignements complémentaires sur la question.

Il y a exactement 24.195 directeurs ou directrices d'écoles; il n'y en a que 1.117 qui sont à la tête de dix classes et plus; ils ont la direction d'une école, tant au point de vue administratif que pédagogique; ils sont logés à l'école, puisqu'ils doivent assurer le gardiennage des locaux scolaires. Ils perçoivent une indemnité qui est variable suivant le nombre de classes, dite indemnité de direction, soumise à retenue comme leur traitement et donc qui majore leur retraite.

Ils sont désignés généralement de la façon suivante: une direction étant devenue vacante, à la fin de l'année scolaire, les instituteurs candidats déposent leur candidature à l'inspection académique; la commission paritaire se réunit et, en tenant compte d'un barème dans lequel entre la note de service — je la mets en premier lieu — l'ancienneté, la situation de famille et d'autres éléments, attribue le poste vacant à l'un des candidats. Ce dernier devient donc directeur d'école. Bien entendu, il a été inspecté au moins une fois par an, en principe dans les trois années qui ont précédé la candidature. Je note, en passant, que ce n'est pas obligatoirement l'instituteur le mieux noté qui est directeur de l'école. Le cas peut se présenter d'un instituteur plus âgé, ayant peut-être une expérience plus importante, plus ancienne dans la profession que le directeur et ayant une note supérieure au point de vue professionnel.

Le département de la Seine, et peut-être quelques grandes villes, ont adopté un règlement particulier, une sorte de règlement intérieur, je crois, pour procéder à la désignation des directeurs. Un examen oral est imposé à chaque candidat et, si ce dernier y réussit, il est admis à postuler à la direction d'une école lorsqu'une vacance de direction se présente.

Je dois vous indiquer, mes chers collègues, qu'il y a pour ainsi dire deux catégories de directeurs d'école, suivant que l'on se trouve en province ou dans la Seine. La réclamation du grade de directeur d'école intéresse surtout les directeurs de la région parisienne. Il semble qu'ils désirent obtenir la reconnaissance officielle de leur fonction.

S'il s'agit uniquement d'accorder un titre qui soit la reconnaissance officielle d'une fonction — je traduis le sentiment de la commission des finances — et qu'il ne s'ensuive aucune conséquence budgétaire, votre commission des finances est toute prête à donner satisfaction aux intéressés; mais elle craint que, derrière cette réclamation d'apparence bénigne, ne survienne, par voie de conséquence, une revendication plus grave.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les arguments invoqués par le syndicat des directeurs d'école afin d'obtenir satisfaction et, à la dernière page de la brochure qui m'est parvenue, j'ai eu la surprise de découvrir le passage suivant, dans un compte rendu de réunion de cette association:

« Le secrétaire fait un rapide exposé des démarches entreprises auprès des parlementaires de tous les groupes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, avant la discussion du budget de l'éducation nationale. Cette action a toujours deux buts principaux: obtention du grade de directeur et décharge de classe. Le nécessaire a donc été fait pour que nous obtenions satisfaction sur ces deux points, au Parlement tout au moins. »

Les conditions pour obtenir d'être déchargé de classe sont fixées par un règlement qui, je crois, est applicable sur tout le territoire, et il est appliqué actuellement à la satisfaction du personnel et de l'administration. Mais il ne faudrait pas que l'attribution du grade de directeur d'école crée une catégorie nouvelle dans l'enseignement du premier degré et que les bénéficiaires soient autorisés de ce fait à être déchargés de classe. Je ne nie pas l'importance de la besogne administrative, pédagogique, matérielle, qui incombe aux directeurs d'école. Mais, s'ils sont déchargés de classe en raison de leur titre, vous risquez d'être appelés à créer autant de postes de maîtres de remplacement que vous aurez de déchargés de classe. A ce moment, il serait peut-être préférable de laisser le soin à la fonction publique d'étudier et régler ce problème au lieu — vous m'excuserez du terme — de le bâcler à la sauvette, à cinq heures du matin, à l'occasion d'un débat budgétaire. (*Exclamations.*)

M. Pinton. C'est de la mauvaise foi!

M. Auberger, *rapporteur.* Je pense — mes chers collègues, je voulais attirer votre attention sur ce point — qu'il y a peut-être, au sujet de cette affaire, des conséquences extrêmement graves que j'ai tenu à souligner. Il est bien évident que vous prendrez vos responsabilités. Je pense malgré tout que le problème mériterait d'être étudié avant d'être traité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. A mon humble avis, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'éducation nationale ne saurait nous donner une réponse formelle en ce qui concerne le grade de directeur d'école dont la création lui est demandée.

En effet, la création de cette catégorie nouvelle ne saurait être décidée sans l'avis du secrétariat d'Etat à la fonction publique qui a sans doute seul le pouvoir de décision dans ce cas. Vous savez combien la fonction publique est jalouse de ses prérogatives. D'ailleurs, à cet égard, la réponse à une question écrite posée par M. Audeguil semble indiquer que ce que j'avance a déjà reçu, de la part d'un ministre, une réponse qui marque que la fonction publique seule a un pouvoir de décision en cette matière.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. J'ai demandé la parole parce que j'ai déposé un amendement (n° 30) ayant le même objet, destiné à appeler l'attention du Gouvernement dans un sens tout à fait opposé à celui qui vient d'être indiqué par notre collègue et ami, M. Pinton.

Je vous apporterai très brièvement, si vous le voulez bien, non pas tant de considérations d'ordre général ou philosophique, mais le résultat d'une expérience. J'ai été, pendant plusieurs années, à la tête d'une inspection de l'enseignement primaire. J'avais, dans ma circonscription, 350 classes. Je n'ai jamais rencontré de difficultés quelconques du fait de l'absence de ce fameux grade qui nous est réclamé par une minorité des directeurs de nos écoles du premier degré.

En effet, comment une telle revendication pourrait-elle être justifiée ? Soyons très clairs et très méthodiques pour savoir où nous allons ou, plus exactement, où l'on veut nous mener.

Une telle revendication peut être justifiée par des considérations d'ordre matériel, par exemple un avantage de traitement

qu'on espère obtenir une fois le grade conféré. Je répondrai à cela deux choses, d'abord que les requérants eux-mêmes ont déclaré que cette considération était tout à fait en dehors de leurs revendications et ensuite, qu'un avantage matériel a déjà été accordé puisque, aussi bien, il existe réglementairement une indemnité de direction qui varie avec la responsabilité, c'est-à-dire suivant le nombre de classes. En fait, les directeurs d'école ont déjà satisfaction sur ce point.

On pourrait également justifier cette revendication par l'intérêt du service. Mais je ne vois pas du tout — je ne raisonne pas dans l'abstrait, mais me réfère à mon expérience et à mes souvenirs d'inspection — en quoi l'intérêt du service pourrait être mis en jeu pour soutenir cette revendication. Je ne vois pas en quoi l'enseignement en serait amélioré et en quoi l'attribution, qui nous est demandée, de ce grade, serait faite dans l'intérêt de nos élèves, dans celui de l'enseignement, en général ou, plus précisément, comme on nous l'a dit tant de fois, dans l'intérêt des familles.

On nous a parlé de responsabilité. Mais cette responsabilité existe déjà. Le titre de directeur d'école est une réalité. Toutes les fois qu'un inspecteur primaire ou d'académie s'adresse à une personne chargée de la direction d'une école, il envoie sa lettre à « monsieur le directeur ».

Je n'arrive pas à comprendre exactement ce que veulent les représentants de ce syndicat des directeurs d'écoles. Ou plutôt si, mais ils ne le disent pas. Ils ne veulent pas seulement obtenir un grade qui constituerait, en quelque sorte, une promotion honorifique. C'est un moyen pour arriver à autre chose. C'est un moyen pour parvenir à deux fins. Il faut être très franc dans cette affaire et savoir où l'on veut nous amener. Ils veulent deux choses: la première, c'est au bénéfice du grade, obtenir ensuite l'indice. Vous pensez bien que, sinon immédiatement, du moins demain, l'attribution du grade sera assortie, accompagnée, suivie d'une revision d'ordre indiciaire. D'un autre côté, ils veulent autre chose qui est à mon avis beaucoup plus grave que cette répercussion financière, pourtant, très grave, dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Auberger. Ce qu'ils veulent, c'est créer à l'intérieur du corps des instituteurs, des maîtres du premier degré, une catégorie qui serait indépendante et qui n'aurait pas les mêmes règles d'attribution de postes ni les mêmes règles d'avancement, qui ne serait pas jugée par des instituteurs adjoints. C'est ce qu'on nous a dit explicitement à la réunion de la commission de l'éducation nationale où une délégation était reçue.

Or, j'ai été moi-même membre des commissions paritaires pendant plusieurs années. Je n'ai jamais vu qu'il y eût une hostilité quelconque entre les adjoints et les directeurs. La plupart des représentants du personnel à ces commissions paritaires sont choisis avec beaucoup de soin, soit par l'administration, soit par le personnel lui-même; pour la plupart, ils sont justement des maîtres éprouvés et possèdent précisément une direction de classe.

Il n'y a donc pas là, de la part des adjoints, une mauvaise volonté, une hostilité quelconque à l'égard des directeurs; on ne peut pas dire que les directeurs soient, à quelque degré, brimés par les adjoints au sein de ces commissions paritaires. On vous a montré tout à l'heure le mécanisme de l'avancement des promotions et des attributions de postes; ce mécanisme est très simple, très honnête, et il n'y a aucune possibilité de le transgresser en quoi que ce soit. D'ailleurs, le facteur déterminant dans ces commissions paritaires est évidemment la note de mérite qui est attribuée par le corps d'inspection. Si donc vous attribuez ce grade, vous allez avoir demain une nouvelle revendication pour obtenir un indice assorti à ce nouveau grade. Mais ce qui est beaucoup plus grave, vous allez créer parmi les instituteurs deux catégories qui seront nettement séparées et qui bientôt seront deux catégories rivales. Vous allez donc introduire au sein de cette profession qui, jusqu'ici, était magnifiquement unie, un ferment de division qui sera néfaste à la profession elle-même et qui sera surtout — c'est cela je crois qui doit nous faire réfléchir — néfaste à l'enseignement et à l'intérêt bien compris de nos enfants.

M. Pinton nous disait tout à l'heure: « Je n'arrive pas à comprendre que les instituteurs s'opposent à une mesure qui devrait leur faire obtenir un avantage supplémentaire. » Croyez bien, monsieur Pinton, qu'ils ne sont pas sots à ce point et qu'ils ont dû penser à cet argument que vous avez mis en avant. S'ils y ont renoncé, c'est qu'ils se sont rendu compte que cette mesure serait compensée, et au delà, par des inconvénients qui dépassent de beaucoup ce léger avantage.

En tout cas, c'est pour les raisons que je viens de vous indiquer le plus brièvement possible que le groupe socialiste s'opposera à l'amendement de M. Pinton.

(M. Ernest Pezet remplace M. Kalb au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, on a dit que ce n'est pas à cinq heures du matin qu'il fallait voter une disposition comme celle-là. Je me permettrai de faire remarquer que mon amendement comporte, en tout et pour tout, une réduction indicative de 1.000 francs. Je le répète, il a pour objet de traduire la volonté, je l'espère, de la majorité de cette Assemblée. Il ne prétend en aucune manière régler les modalités de la réforme.

On a dénoncé les dangers effroyables qu'on allait faire courir au corps enseignant primaire par la création du grade de directeur d'école.

Je pense — et là je m'adresse à M. le ministre — que nommer quelqu'un proviseur de lycée, principal de collège ou directeur d'enseignement technique, c'est lui conférer un grade. Je ne crois pas que cela ait jamais provoqué de difficultés insurmontables. Si mon expérience de professeur de lycée est évidemment plus longue que celle d'instituteur, je n'ai jamais eu l'impression que le proviseur était devenu l'ennemi des professeurs. Je pourrais bien dire, mais je veux ne pas être méchant, que c'est la première fois que je vois un certain nombre de nos collègues de ce côté-ci (*l'orateur désigne la gauche*) s'élever par avance contre des revendications de fonctionnaires.

Je m'excuse auprès de M. Auberger d'un terme qui a dépassé ma pensée, et que, heureusement, il a bien voulu ne pas entendre. (*Sourires.*) Mais c'est la première fois, dis-je, que j'entends une assemblée déclarer qu'on n'accordera pas telle satisfaction à une catégorie de fonctionnaires parce que, derrière, il y a d'autres revendications.

Si, mes chers collègues, chaque fois que vous accordez une satisfaction légitime à une catégorie de nos concitoyens, vous estimiez auparavant l'ensemble des revendications qu'ils vont faire valoir quand celle-ci sera remplie, j'ai l'impression que vous n'en accorderiez pas beaucoup!

Vous nous dites qu'ils vont demander des décharges de classes, des augmentations de traitement. Je pense que vous êtes assez grands pour les leur refuser. Encore une fois, ils ne demandent pour l'instant rien de tel. Je persiste à penser qu'aucun des arguments invoqués tout à l'heure ne peut tenir à moins d'être utilisé de la même façon contre les autres catégories de directeurs d'établissements scolaires, et j'ajouterai, contre beaucoup d'autres catégories de fonctionnaires, où des grades existent sans jamais donner lieu à concours.

Je ne voudrais pas non plus passionner le débat, mais que M. Primet me permette de lui dire qu'il m'a donné tout à l'heure un argument de premier ordre pour justifier mon amendement, lorsqu'il nous a appris que, dans son département, on confiait une école de quatre ou cinq classes à des normaliens sortants. Je connais tout de même suffisamment la maison pour pouvoir vous dire que confier une école de cinq classes à un instituteur débutant, c'est vraiment commettre à l'égard de l'enseignement la plus grave des erreurs; si le grade existait, une pareille erreur ne serait pas possible.

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix pour expliquer son vote.

M. Champeix. Mes chers collègues, rassurez-vous, je serai excessivement bref. Au surplus, nos collègues, MM. Primet, Auberger et Lamousse ont parlé avec une rigoureuse exactitude d'un maison qu'ils connaissent bien les uns et les autres.

Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais contrôlé la teneur même de l'amendement qui a été déposé par notre collègue, M. Pinton. Mais enfin, cet amendement est absolument formel: il s'agit dans l'esprit de notre collègue d'inviter dès maintenant le Gouvernement à créer le grade de directeur d'école. C'est la raison pour laquelle je me permets d'appuyer la thèse qui a déjà été défendue par certains d'entre nous.

Si l'on veut conférer un grade, il faut qu'à celui-ci s'attache une valeur particulière. Il faudra donc demander au directeur d'avoir une compétence supérieure à celle que peut avoir l'ensemble du corps des instituteurs français.

Contrairement à ce que vous pensez, mon cher monsieur Pinton, il y aurait des désagréments à faire ce que vous demandez. Si dans une commune il y a d'excellentes relations entre les maîtres, s'il y a d'excellentes relations, généralement, aussi, entre l'actuelle directrice ou l'actuel directeur d'une école et ses adjointes ou ses adjoints, c'est parce que les uns et les autres savent qu'ils ont la même formation, la même culture, que leurs notes de mérite croîtront lorsqu'ils auront davantage d'expérience et qu'ils auront la possibilité d'accéder à des

écoles plus importantes lorsqu'ils auront davantage d'ancienneté. Il n'y a donc aucune friction dans le personnel enseignant.

En général, les directeurs et directrices d'écoles n'usent même pas des prérogatives que leur donnerait la loi. M. Lamousse, qui était inspecteur de l'enseignement primaire, ne me démentira pas: si, vraiment, les directeurs allaient visiter les classes de leurs adjoints, se permettaient de leur donner des notes, de présenter des observations, alors qu'ils n'ont pas toujours davantage de valeur professionnelle et pédagogique que certains adjoints, il y aurait évidemment des dangers à accorder des prérogatives nouvelles.

Mais, je vous demande, mon cher collègue, de considérer que la question que vous avez posée est infiniment plus grave que vous ne l'avez supposé. Vous pourriez rallier l'unanimité de cette Assemblée si vous demandiez simplement que le Gouvernement mette à l'étude un projet de statut, étude à l'issue de laquelle il serait peut-être possible dans certaines conditions de créer ces grades.

Ce qui vaut peut-être pour Paris où les directeurs subissent un examen spécial ne vaut point pour les communes. En effet, dans les centres ruraux, il se produit très souvent qu'à l'occasion d'un mouvement d'instituteurs, un directeur revendique un poste d'adjoint, parce que cela lui permet de quitter la petite bourgade pour aller vers la ville.

Il préférera aller à la ville pour des considérations personnelles, parce qu'il aura atteint une certaine maturité, parce que ses enfants auront l'âge requis pour suivre les cours des lycées et collèges. A ce moment-là il abandonnera la direction pour prendre un poste d'adjoint; il ne se croira pas déconsidéré pour autant.

Cher monsieur Pinton, je crois qu'en donnant une teneur aussi précise à votre texte, vous commettez une erreur, je m'excuse de vous le dire. Je vous demande de revenir sur votre décision et de proposer seulement la mise à l'étude de cette mesure.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

Je rappelle que le temps de parole est limité à cinq minutes pour les explications de vote.

M. le ministre. D'autant qu'il est absolument évident que la question ne peut pas être tranchée ce matin.

M. Primet. Très certainement.

Notre collègue, M. Pinton, qui connaît certainement bien l'enseignement secondaire, me paraît ne pas connaître suffisamment l'enseignement primaire. Il y a, comme le signalait M. Morel, des ménages d'instituteurs qui ont des difficultés pendant trois, quatre, cinq ou six années pour vivre dans la même commune, pour avoir un poste double. Vous dormiriez peu si vous parveniez à résoudre la question du rapprochement des ménages en créant le poste de directeur, puisqu'il est question d'un tel poste même pour les petites communes.

M. Pinton. Je n'est jamais dit cela!

M. Primet. Je vous pose une autre question. Comment arriverez-vous à faire un mouvement du personnel, car l'importance des postes varie très souvent à raison du rapprochement du chef-lieu du département ?

Enfin, vous me déclarez que c'est une erreur de confier à un normalien sortant une direction. Mais si le poste n'est demandé par personne, n'y mettrez-vous personne ? Car il y a des postes que personne ne demande.

M. Pinton. Ce ne sont pas des postes de quatre ou cinq classes.

M. Primet. Il y a des postes de deux classes.

J'explique pourquoi l'amendement de M. Pinton n'est pas réalisable. Beaucoup voient dans notre position une position politique. Il ne s'agit pas d'une position politique.

M. Pinton. Je n'ai jamais dit cela!

M. Primet. Il s'agit d'une position purement professionnelle. Vous pensez bien qu'il ne s'agit pas d'une position politique. Par qui la revendication est-elle formulée ? Par les directeurs du département de la Seine. Moi, je suis du département de la Seine et ici j'interviens dans l'intérêt de l'immense majorité de l'enseignement de tout le pays. Or, la grande majorité, aux dernières élections, a condamné les revendications de ces directeurs de la région parisienne.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout de même bien, si vous le permettez, demander très respectueusement à l'ensemble du Conseil de bien vouloir comprendre la nécessité d'abréger des débats qui, de toute façon, ne peuvent pas, dans un sens comme dans l'autre, d'ailleurs, trouver aujourd'hui leur solution.

Si l'on me permet d'exposer brièvement le problème, on constatera la position de neutralité absolue dans laquelle je suis obligé de me contraindre encore aujourd'hui pour les raisons très simples que voici.

Lors de la discussion du budget de 1951, j'ai demandé à l'Assemblée nationale son avis. L'Assemblée nationale a décidé: il faut créer le grade. Je suis alors venu devant le Conseil de la République. Celui-ci, à une voix de majorité — les deux ministres sénateurs s'abstenant — a rejeté la proposition de l'Assemblée nationale. Donc, sur ce point, il y a eu désaccord entre les deux assemblées.

Nous sommes revenus devant l'Assemblée nationale qui a repris son texte originel et c'est alors — je le dis pour Mme Devaud — que, fidèle à la promesse que j'avais faite, j'ai mis sur pied, après différentes conversations, la proposition que je devais soumettre, avant de consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale, au comité technique et à la commission paritaire. C'est ce que j'ai fait. J'ai consulté ces deux organismes — ainsi, d'ailleurs, que tous les intéressés le savent — et nous revenons aujourd'hui pour la discussion d'un nouveau budget.

L'Assemblée nationale, logique avec elle-même, a repris son texte.

Aujourd'hui, j'ai l'impression que la majorité du Conseil de la République est disposée à ne pas suivre la thèse de l'année dernière. Ainsi donc, les deux assemblées vont être d'accord, si toutefois la majorité s'affirme sur l'amendement de M. Pinton.

Dans ces conditions, que vais-je faire ? Je consulterai obligatoirement — par application de l'article 11 de la loi que vous connaissez bien, qui est mon règlement et sans l'observation duquel je ne peux prendre une décision valable — le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Quand je l'aurai consulté, deux questions se poseront: ou bien il s'agit d'un grade, et, dans ce cas, il faudra évidemment que je me mette d'accord avec la fonction publique. Si ce grade est un honneur que l'on place sur un bristol de carte de visite, comme on me l'a dit quelquefois, la fonction publique devra être consultée. Si, au contraire, sous le bristol, je vois apparaître des soucis moins nobles et peut-être d'ailleurs très légitimes mais tout de même un peu plus matériels, je serai bien obligé — et vous me comprenez — de m'adresser au secrétariat d'Etat au budget.

Je précise que, sur cette question, j'ai fait s'abstenir le Gouvernement toutes les fois que le problème a été posé. C'est assez vous dire la position de neutralité qu'en face des différentes opinions, le Gouvernement, par moi-même et par mon organe, a toujours observée.

Par conséquent, cette neutralité, je l'observerai encore aujourd'hui pour que le Conseil de la République puisse se prononcer, après avoir entendu longuement — je ne m'en plains pas, bien entendu, c'est une constatation — les opinions contraires. Voilà dans quelles conditions je pense agir.

Ne me demandez pas, vous le comprenez bien, de prendre d'autres engagements que ceux qu'honnêtement je peux prendre et que M. Pinton ne pourra pas, de toute façon, considérer comme une indication générale, un ralliement à l'idée de l'Assemblée nationale, idée que j'aurais alors le devoir, pour répondre au désir du Parlement, de soumettre immédiatement au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Voilà exactement comment se présente la question.

Au surplus, des directeurs qui seraient majoritaires ou minoritaires ont parfaitement droit à la considération et à l'estime du ministre de l'éducation nationale A cet égard, je dois dire combien j'apprécie cette catégorie de fonctionnaires placés sous mes ordres. Personnellement, je n'ai, sur leurs revendications, aucune autre objection à formuler.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir se prononcer sur le vœu des deux assemblées. Je donnerai à ce vœu — car ce ne peut être qu'un vœu — la suite administrative que je puis lui donner.

M. Pinton. Je ne serai probablement pas d'accord avec vous, tout à l'heure, monsieur le ministre, mais, pour le moment, votre intervention est la sagesse même.

M. le ministre. Comme toujours!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pinton.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants		306
Majorité absolue		154
Pour l'adoption	231	
Contre	75	

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. Je crois de mon devoir de vous informer qu'il y a encore 44 amendements. Je ne doute pas que vos ardeurs soient inépuisables, mais la sagesse me commande de vous rappeler qu'autant que possible les explications de vote doivent rester telles et qu'elles ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Ce n'est pas un sentiment de pitié que j'éprouve pour vous, je vous sens plein d'ardeur à cette heure matinale, mais je considère de mon devoir de vous rappeler que le règlement est le règlement et que M. le ministre, ses collaborateurs et nos fonctionnaires sont un peu fatigués

Par amendement (n° 30), M. Lamousse et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mesdames, messieurs, cet amendement a un triple objet. D'abord appeler l'attention du Gouvernement sur l'application intégrale du statut du personnel de remplacement. En effet, d'après les estimations les plus modérées, il était nécessaire d'avoir cette année une supplément de crédit de 350 millions de francs pour permettre l'application de la loi du 8 mai 1951 dans des conditions satisfaisantes.

Or, au budget, nous ne voyons qu'un supplément de 100 millions de francs, ce qui ne permettra pas d'appliquer cette loi dans les conditions où elle devrait l'être. Deuxième point: il s'agit de l'insuffisance des créations de l'emploi dans l'enseignement du premier degré. Ici je ne vais pas allonger inutilement un débat; qu'il me suffise de donner trois chiffres.

Le premier correspond à l'estimation du nombre des créations d'emplois, à l'estimation des besoins, qui a été faite par le syndicat national et qui s'élevait à 6.175 postes.

Le deuxième chiffre est celui proposé par le ministre de l'éducation nationale, 5.275.

Le troisième est le chiffre accepté par le ministère des finances et proposé dans le budget, 3.225.

Vous voyez tout de suite la différence énorme qui sépare ces trois chiffres, et notamment le chiffre proposé par le ministre de l'éducation nationale et le chiffre qui figure finalement au budget.

C'est sur ces deux points que j'ai déposé mon amendement au nom du groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* L'amendement de M. Lamousse traduit exactement les préoccupations de la commission des finances. Je l'ai indiqué tout à l'heure. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 39), MM. Lodéon et Symphor proposent de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je définirai en deux mots la signification de l'amendement que nous avons déposé. Il tend à attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulière des instituteurs et des institutrices de la Martinique assurant une suppléance en l'absence par congé du personnel titulaire. Je pense qu'il en est également ainsi à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane.

J'ai vu que vous avez exposé l'effort accompli par votre ministère en ce qui concerne nos nouveaux départements. Déjà, en 1950, les statistiques étaient inférieures aux nécessités de l'heure. Par un effort de bonne volonté qui est certainement à encourager et pour lequel nous vous félicitons, vous avez été au delà de la situation de 1950.

M. le ministre. J'avais du retard à rattraper. (*Sourires.*)

M. Lodéon. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de continuer dans cette bonne voie

Il y a chez nous des instituteurs suppléants qui, au bout d'un certain temps, sont licenciés parce que la délégation qui est consentie à l'inspection académique en matière de rémunérations des instituteurs auxiliaires n'est pas très généreuse, et il arrive qu'au moment des examens les écoles soient obligées de fermer leurs portes parce que les suppléants ont été licenciés et que les titulaires ne sont pas en place.

Ce sont ces considérations qui nous contraignent à vous demander, conformément d'ailleurs à l'avis émis par la commission des finances, dont M. le rapporteur rappelait tout à l'heure le vœu à l'égard des suppléants, de veiller à cette situation et d'accorder une délégation plus large de crédits pour que ces suppléants soient payés en temps utile, pour que les portes des écoles ne soient pas contraintes de fermer à la fin de l'année scolaire. Vous aurez rendu ainsi un peu plus de tranquillité à ces enfants qui, malgré les difficultés matérielles et géographiques que vous connaissez, démontrent leur désir de se cultiver.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre, que je vous demande de prendre l'engagement d'assurer cette délégation.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec M. Lodéon sur les propositions faites et sur ses préoccupations. Je prends l'engagement de continuer en 1953 l'effort déjà largement amorcé en 1952.

M. Lodéon. Je vous en remercie.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lodéon?

M. Lodéon. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 44), Mme Devaud, MM. Bertaud, Deutschmann, Michelet, Plazanet et Torres proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à Mme Devaud

Mme Marcelle Devaud. Je regrette, mes chers collègues, que cette importante question soit traitée trop rapidement, après quinze heures de débat!

A lire certains chapitres de ce budget, monsieur le ministre, on peut songer que la force d'inertie est une excellente manière de gouvernement. La chose apparait d'autant plus curieuse quand il s'agit d'un ministre aussi dynamique que vous. (*Sourires.*)

M. le ministre. Ça c'est gentil!

Mme Marcelle Devaud. J'en viens à penser que si, malgré votre dynamisme, les intéressés n'ont pas obtenu satisfaction dans le courant de cette année, c'est parce que vous n'avez probablement pas voulu nous donner satisfaction, et c'est bien plus grave!

M. le ministre. Ah ?

Mme Marcelle Devaud. Bien sûr.

Ce n'est certes pas la première fois que nous traitons ensemble des professeurs d'enseignements spéciaux de la Seine. Aussi ne reviendrai-je pas sur l'ensemble du problème, vous le connaissez parfaitement et vous savez à quoi vous en tenir. Il a été posé ici lors d'une question orale, repris dans les deux assemblées au cours de la discussion du budget de 1952, et repris cette année à l'Assemblée nationale et ici.

Notre impatience grandit à mesure que passent les mois et nous voudrions enfin savoir, monsieur le ministre, quelle décision vous allez prendre à cet égard. Depuis que la loi de 1947 a grevé lourdement les budgets de Paris et des communes de la Seine en mettant à leur compte le traitement des professeurs des enseignements spéciaux, nous voyons croître sans cesse les dépenses destinées à ce chapitre. Comparons les budgets de 1952 et ceux de 1953: 863 centimes étaient consacrés, en 1952, au traitement des professeurs des enseignements spéciaux pour 1.134 centimes en 1953, soit une importante augmentation de 27 p. 100. Dans une commune de la Seine que je connais bien, 32 millions étaient ainsi affectés à cette dépense en 1952; 44 millions seront nécessaires en 1953. Et c'est ainsi que 80 p. 100 des centimes additionnels vont couvrir uniquement les traitements susvisés.

Vous aviez dit, l'an dernier, que cette question « méritait un examen délicat » et que vous ne « pouviez accepter qu'à certains points de vue la création de ces enseignements spéciaux puisse concurrencer l'enseignement d'Etat ». Vous aviez affirmé ensuite qu' « il y avait lieu de distinguer les cours indispensables, au regard de l'Etat, c'est-à-dire les cours allégeant les charges de l'Etat et ainsi, de déterminer dans quelle mesure l'Etat pourrait participer aux frais ».

Dans une note que vous avez envoyée à l'un des représentants de la Seine de cette assemblée, vous avez laissé entendre que vous ne vouliez pas mettre à la charge de l'Etat les enseignements de luxe mais que vous acceptiez de compenser les dépenses que les communes évitaient ainsi à l'Etat. Et, de fait, savez-vous quelle économie le département de la Seine vous permet de réaliser ?

C'est une population de 45.000 élèves qui est reçue dans les cours complémentaires industriels et commerciaux de la Seine. Or, ces 45.000 élèves reviennent, en moyenne, à 33.000 francs pour les cours complémentaires industriels, et à 28.000 francs pour les cours complémentaires commerciaux, alors que, si vous étiez obligés de recevoir ces élèves dans des collèges techniques — collèges que vous seriez d'ailleurs obligé de créer, car vous n'avez point d'établissements à l'heure actuelle, dans le département de la Seine, capables de recevoir un nombre aussi important d'élèves — si donc vous receviez ce nombre considérable d'élèves, soit dans l'enseignement secondaire, soit dans l'enseignement technique, la dépense vous incombant

serait de 82.500 francs par élève dans l'enseignement secondaire et de 112.000 francs par élève dans l'enseignement technique.

Me fondant sur cette raison essentielle, je vous demandais, il y a un an, d'envisager un allégement de cette charge. Elle ne peut que croître tous les ans en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et les communes sont dans l'impossibilité de supporter cet accroissement constant.

Accepteriez-vous de reprendre la proposition que vous nous fîtes de compenser auprès des communes la dépense que vous évitez vous-même à l'échelon de l'Etat et qui serait bien plus importante si vous aviez à la supporter.

L'an dernier, la dépense a été de trois milliards et demi pour le département de la Seine, et vous avez laissé entendre que l'Etat pourrait assurer le tiers de cette dépense. Pourrions-nous, pour l'exercice 1953, envisager les mêmes chiffres ou tout au moins, les mêmes proportions ?

Ce serait-là une mesure d'équité d'autant plus justifiée que l'enseignement donné dans nos cours complémentaires est de très grande qualité et les jeunes gens qui en sortent sont très appréciés des industriels de notre région.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que, lors de la discussion du prochain budget, je pourrai vous remercier d'avoir enfin réglé cette question à la satisfaction de tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur l'amendement déposé par notre collègue. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne peux, bien entendu, que maintenir les déclarations que j'ai faites sur cette situation. Je n'y reviens pas. La ville de Paris a créé des cours spéciaux. Certaines villes de banlieue en ont créé à leur tour et, par suite de la départementalisation de l'affaire, certaines villes payent pour des cours spéciaux qu'elles n'ont pas. C'est un fait.

La vérité, c'est que, ni en ce qui concerne la création, ni en ce qui concerne la départementalisation, le ministère de l'éducation nationale, l'Etat n'ont l'ombre d'une responsabilité. Mais, aujourd'hui, ces cours spéciaux deviennent extrêmement lourds et les communes nous demandent, et j'avoue que je comprends fort bien leurs demandes, de prendre à notre charge ces cours; ce à quoi je réponds que, dans l'ensemble de ces cours, il y en a qui sont, je dis « de luxe », — vous comprenez ce que je veux dire, à savoir qu'ils sont de luxe par rapport aux cours publics que l'Etat a déjà lui-même organisés — autrement dit qui font double emploi avec les cours de l'Etat. Il est absolument évident que l'Etat ne va pas payer des cours qui font double emploi, mais, dans la mesure où ces cours déchargent effectivement l'Etat d'un certain nombre de dépenses, il me paraît parfaitement logique — je le dis nettement — que dans cette mesure l'Etat vienne à leur secours.

C'est la proposition que j'ai faite à mon collègue, M. le ministre des finances, conformément aux engagements que j'avais pris. Je ne peux pas réitérer ici même cet engagement. Je ne me souviens pas avoir cité de chiffre. J'entendais celui d'un milliard dans la bouche de Mme Devaud. Je ne veux pas la contredire, mais je ne crois pas avoir fait, même à une heure très matinale, pareille proposition. S'il y aune discrimination à faire, je suis tout disposé à faire effectuer une enquête régulière. A ce moment-là seulement, il me sera possible de demander au ministre des finances de faire le geste que nous ne pouvons attendre que de sa bonne volonté pour la raison juridique que j'indiquais tout à l'heure.

Je suis toujours disposé, comme je n'ai cessé de le dire, à satisfaire cette préoccupation. Nous nous en préoccupons en ce moment à l'enseignement du premier degré.

Mme Devaud. Voilà longtemps que cela dure, monsieur le ministre.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je ne peux qu'appuyer les arguments développés, d'ailleurs très brillamment, par Mme Devaud. Je voudrais ajouter que le chiffre de ces contingents — elle en a fait elle-même la démonstration — augmente constamment. Ceci se trouve d'ailleurs en contradiction avec les déclarations publiques de M. le président du conseil qui indiquait que les communes ne devaient pas augmenter leurs impôts pour 1953. Or, le pouvoir central augmente les contingents imposés aux communes sans aucun contrôle de leur part. Dans ces conditions, il est évident que, si M. Pinay était vraiment sincère dans ses déclarations publiques, il ne faudrait pas que soient élevés les contingents qu'il impose aux communes.

J'ajouterai encore qu'une délégation des maires de la Seine a été reçue par M. le secrétaire d'Etat au budget dans le courant de cette année. Ce dernier avait donné l'assurance que des mesures seraient prises pour diminuer les contingents dont il reconnaissait qu'ils devaient normalement être à la charge de l'Etat.

Dans ces conditions, je suis obligé d'enregistrer que les déclarations présentées ici, devant le Conseil de la République, par M. le ministre de l'éducation nationale n'apportent aucune amélioration à la situation présente et se trouvent en contradiction avec les déclarations que M. Jean-Moreau avaient faites à la délégation des maires de la Seine. Je ne puis donc qu'appuyer au nom du groupe communiste l'amendement présenté par Mme Devaud.

M. Grégory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Je voterai, en ce qui me me concerne, l'amendement présenté par notre collègue Mme Devaud, étant donné que la situation qu'elle signale n'est pas particulière au seul département de la Seine. Je connais, dans mon propre département, des cours complémentaires à effectif assez important, qui nécessitent l'engagement de professeurs de musique, de dessin, quelquefois de céramique ou d'art plastique qui sont payés obligatoirement par la collectivité locale qui les engage.

Je connais notamment un cours complémentaire où l'on n'a pas pu créer un poste d'instituteur pour enseigner les langues vivantes. La commune paye actuellement un contractuel enseignant une classe d'espagnol. Cette commune a, à sa charge, pour un effectif d'ailleurs assez réduit, environ 55 à 60 élèves, une somme de près de 500.000 francs par an représentée par l'engagement de ces contractuels.

Il y aurait donc lieu, je pense, monsieur le ministre, de normaliser la situation comme vous le demande Mme Devaud, en tout cas de remédier à une situation aussi désastreuse pour les finances des collectivités locales. Certaines collectivités à ressources très limitées sont dans l'obligation de faire un effort particulier pour les cours complémentaires, dont la charge est extrêmement lourde pour elles; elles ne pourront pas très longtemps continuer cet effort qui représente un nombre considérables de centimes additionnels pour le payement de ces contractuels qui devraient être normalement pris en charge par l'éducation nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 72) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

M. Primet. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Un deuxième amendement (n° 73) de M. Primet et des membres du groupe communiste tend à réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai presque entièrement satisfaction, car mon amendement a été inspiré par les mêmes préoccupations que celles qu'a manifestées la commission des finances. Seulement, je voudrais faire une suggestion à M. le ministre à propos de la loi du 8 mai 1951 concernant les instituteurs suppléants.

Nous avions, au cours de l'élaboration de ce statut, indiqué que, pour un personnel qui était à tout moment à la disposition de l'administration, le traitement prévu pour les mois où ce personnel est inoccupé est vraiment insuffisant, car ces jeunes gens ou ces jeunes filles étant à la disposition complète de l'administration ne peuvent pas trouver d'autre emploi.

Il faut dire que, d'ailleurs, après certaines suppléances, ils ont aussi des stages dans les écoles d'application et des écoles annexes, même à l'école normale, mais qu'il y a des périodes creuses où ces jeunes gens et ces jeunes filles ne gagnent pas plus de 5.000 à 6.000 francs par mois.

Il serait donc bon que, pendant les périodes où ce personnel n'a pas de suppléance à assurer, on lui fasse faire des stages dans d'autres écoles, et notamment dans les écoles à classe unique où la formation pédagogique que ce personnel pourrait acquérir serait excellente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-34, au chiffre de 88.557.365.000 francs.

(*Le chapitre 31-34, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le président, je demande que la séance soit suspendue quelques instants.

M. le président. J'allais moi-même faire cette proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures cinquante minutes, est reprise à six heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons au chapitre 31-35:

« Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 180.734.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre, au nom de la commission des finances, sur l'indemnité pour l'enseignement postscolaire agricole et l'enseignement ménager agricole. La commission estime que cette indemnité est très insuffisante et surtout elle regrette que les crédits affectés à l'enseignement postscolaire agricole et à l'enseignement ménager agricole soient aussi peu importants.

Elle demande l'organisation méthodique et rationnelle de cet enseignement qui demeure — ce sont ses propres termes — à l'état embryonnaire, bien qu'il présente un intérêt capital pour la jeunesse rurale. Elle demande également qu'il soit rattaché au ministère de l'éducation nationale.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis heureux de cette intervention. Vous savez que je suis saisi d'un projet d'organisation de l'enseignement agricole par le ministère de l'agriculture. Je ne vous surprendrai pas si, partageant les préoccupations de M. le président Bordeneuve, je vous indique mon hostilité à cette espèce de manie que l'on a aujourd'hui de dépouiller l'éducation nationale. Si on ne s'y oppose pas, les économes et les intendants dépendront bientôt du ministère des finances, les enseignants agricoles dépendront du ministère de l'agriculture. Bref, petit à petit, nous verrons l'éducation nationale réduite à la seule préparation des futurs instituteurs.

Ce sont là des tendances contre lesquelles je suis obligé de réagir, et je tiens à donner à M. le président Bordeneuve l'assurance que l'éducation nationale, à cet égard, sera très ferme; mais il faut évidemment qu'elle fasse elle-même face à ses obligations et, en ce moment même, je suis en train de mettre au point avec M. le directeur général Beslais tout un système de réforme de notre enseignement agricole.

Le budget, vous le savez, augmente de 5 millions le crédit destiné aux subventions de premier équipement. 150 emplois d'instituteurs d'enseignement agricole et ménager ont été créés. Je viens de créer à la direction du premier degré — la première réunion va s'en tenir aujourd'hui même — une commission chargée d'étudier d'urgence tous les problèmes se rattachant à l'enseignement scolaire agricole et à la coordination des divers services qui, soit dans mon ministère, soit en dehors de lui, sont intéressés à la question.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, vous avez répondu immédiatement et je vous en remercie, mais j'ai une autre observation à faire sur ce chapitre. Elle a trait au libellé de l'article 3 « Indemnités dépendant de la productivité et des services rendus ». Il s'agit des médailles d'argent attribuées aux 19.454 vieux instituteurs. Ce libellé choque un peu la dignité de ces serviteurs de l'Etat.

M. le ministre. On pourrait évidemment trouver mieux.

M. Auberger, *rapporteur.* Voulant aller plus loin dans mon propos, je vous demande également, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, de prévoir, non pas maintenant, mais lors de la préparation du budget de 1954, la revalorisation de l'allocation à ces médaillés, allocation qui demeure fixée à 200 francs par an.

M. Le Basser. Donnez une médaille en or. (*Sourires.*)

M. Auberger, *rapporteur.* Je suis sûr que les bénéficiaires sont beaucoup moins ambitieux et n'en demandent pas tant. En tout cas, cette allocation n'a pas suivi l'évolution des traitements et retraites. Aussi un effort dans ce sens, monsieur le ministre, serait le bienvenu.

M. le président. J'ai été saisi par M. Canivez d'un amendement (n° 5), tendant à réduire le crédit du chapitre 31-35 de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 20), M. Southon et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Grégory pour soutenir l'amendement.

M. Grégory. Je m'associe à la préoccupation que vient de manifester M. le rapporteur Auberger.

Dans la note qu'il m'a remise en me priant de le remplacer, notre collègue M. Southon déplore la modicité de cette somme de 200 francs allouée aux titulaires de la médaille d'argent. Les deux cents francs or de 1886 sont devenus aujourd'hui malheureusement des francs Pinay.

Par la réduction indicative de 1.000 francs demandée par M. Southon et par mes collègues du groupe socialiste, nous exprimons le souhait de voir rétablir l'allocation actuelle à sa valeur réelle d'avant 1914.

M. le président. La commission a manifesté son sentiment par la voix du rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 75) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement rejoint également les préoccupations de M. le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne l'enseignement agricole et l'enseignement postscolaire agricole. J'indique tout de suite que je suis d'accord pour que cet enseignement reste au département de l'éducation nationale. En examinant le budget de 1953, nous constatons qu'il s'agit de l'attribution de 1.500 indemnités annuelles de 15.000 francs pour les classes d'application temporaire et de 900 indemnités de 15.000 francs pour l'enseignement postscolaire agricole. C'est insuffisant. Le nombre des indemnités annuelles devrait être augmenté, il devrait être de 2.000 de 25.000 francs pour les classes temporaires d'application et, pour les instituteurs chargés, en sus de leur enseignement ordinaire, d'enseignement postscolaire agricole, de 1.200 de 59.000 francs calculées sur une autre base.

En effet, le tarif de référence ne correspond plus aux tarifs appliqués en d'autres domaines. C'est ainsi que l'heure de travail supplémentaire d'un instituteur chargé d'un cours postscolaire à l'école est rétribuée sur la base de 150 francs. Nous pensons qu'il serait beaucoup plus normal de rétribuer cette heure-là sur la base des tarifs des heures supplémentaires de surveillance pour le premier degré, ce qui la fixerait à 331 francs.

Voilà les quelques observations que je voulais faire et qui, pour une partie, vont dans le sens des observations de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission s'est préoccupée de la question évoquée par notre collègue M. Primet. Elle fait d'ailleurs remarquer que la situation qu'il vient d'exposer existe également en ce qui concerne les maîtres des classes temporaires d'application.

Elle est favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 86), M. Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mesdames, messieurs, cette réduction indicative est assez explicite pour me dispenser de développements inutiles à cette heure matinale.

Notre amendement a été présenté tout simplement pour fournir l'occasion à M. le ministre de nous donner quelques précisions comptables sur le sujet qui nous occupe. En somme, nous serions heureux de savoir quel est le montant pour l'année scolaire 1951-1952, du produit de la taxe destiné à être affecté à l'allocation scolaire, le montant de l'attribution réelle et sa répartition entre les écoles publiques et les écoles privées.

Evidemment, on nous dira que cet amendement n'est peut être pas très bien placé sur ce chapitre. Nous avons trouvé le moyen de le faire cadrer avec les allocations diverses et M. le ministre nous dira s'il est à même de nous donner quelques renseignements. Nous lui donnons le moyen de le faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le montant de la taxe ne peut pas être aujourd'hui défini, ni établi, 24 départements, dont le département de la Seine, n'en ayant pas encore arrêté le produit. C'est vous dire que les renseignements que j'ai sont encore fragmentaires.

La répartition s'est faite dans les conditions suivantes : écoles publiques, 10.195 millions; écoles privées, 2.292 millions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chazette. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il nous a fournies. Il est évident qu'au point où nous en sommes nous n'avons que des renseignements fragmentaires. Nous souhaitons obtenir le plus rapidement possible des précisions comptables complètes.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. Par amendement (n° 96), M. Bousch propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Estève, pour soutenir l'amendement.

M. Estève. Mes chers collègues, l'amendement de notre collègue M. Bousch, qui vient de s'absenter, tend à appeler l'attention de M. le ministre sur la situation faite au personnel enseignant du premier degré, par suite du maintien des abattements de zones sur le montant des allocations familiales.

Ainsi, dans la même commune, les instituteurs et institutrices reçoivent parfois des prestations frappées de ces abattements, alors que les parents des enfants fréquentant les classes de ces mêmes maîtres perçoivent ces mêmes prestations sans abattement ou avec un abattement inférieur comme travailleurs dans une industrie voisine, houilleres ou sidérurgie, où les abattements n'existent plus ou son réduits. Or, instituteurs et parents d'élèves sont domiciliés dans les mêmes communes et ont les mêmes servitudes familiales.

Par cet amendement, M. Bousch demande à M. le ministre d'intervenir pour qu'il soit mis fin à cette situation anormale, en accord, d'ailleurs, avec son collègue M. le ministre du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. C'est là une question générale qui intéresse l'ensemble de la fonction publique.

Tout ce que je puis dire, c'est que je prends acte de cette situation qui appelle une solution gouvernementale, plus particulièrement de la part de la fonction publique, car elle n'est pas du seul domaine de l'éducation nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Estève. Je remercie M. le ministre et je retire l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-35, avec le chiffre de 180 millions 732.000 francs, résultant des votes émis sur les amendements.

(*Le chapitre* 31-35, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 125.155.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, je désire présenter ici une très brève observation.

La commission des finances demande que soit étudiée la possibilité d'augmenter le nombre des écoles de perfectionnement pour les débiles mentaux légers. Nous avons seulement, à l'heure actuelle, 12 écoles de ce genre en France. Or, nous pensons qu'elles sont extrêmement utiles en raison des buts qu'elles poursuivent et des résultats qu'elles obtiennent.

M. le ministre. Un projet de statut des écoles de perfectionnement est actuellement à la signature.

M. le président. Par amendement (n° 15), M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 76), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement s'inspire des mêmes préoccupations que celles de la commission. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-37, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-37 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 500.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses, 12.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 8.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 155.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 9.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 25.096 millions 340.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances demande que les crédits qui figurent à l'article 3: « Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence » soient réduits progressivement du fait qu'il semble bien que les difficultés d'existence invoquées en faveur d'une certaine catégorie de fonctionnaires doivent disparaître ou, du moins, être atténuées dans de sérieuses proportions.

Nous demandons s'il est possible que ces crédits soient utilisés pour des fonctionnaires qui ont également des difficultés d'existence, je veux parler du personnel de l'enseignement primaire qui enseigne dans ce que nous appelons les postes déshérités. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas de distraire ces crédits de leur utilisation première. Il faut les maintenir là où ils sont utiles. S'il vous était possible de les attribuer aux postes déshérités, à ces instituteurs de montagne qui, pour ainsi dire, sont séparés du reste du monde pendant une partie de l'année, nous pensons que vous donneriez satisfaction, au point de vue matériel, à ces instituteurs et que vous leur apporteriez peut-être le moyen de se fixer un peu plus longtemps dans les postes qu'ils occupent. Il en résulterait, certes, un net avantage pour eux, mais aussi pour les enfants auxquels ils enseignent.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette question est d'ordre général. Depuis deux ans le ministère de l'éducation nationale a soumis, à l'ensemble des ministères intéressés, un projet qui n'a pas recueilli jusqu'ici d'autres adhésions. Ce problème nous préoccupe. Nous en avons d'ailleurs saisi la présidence du Conseil et la fonction publique.

Je prends bonne note des indications que M. le rapporteur Auberger a bien voulu fournir au nom de la commission des finances du Conseil de la République. Il comprendra que je ne puisse pas faire autre chose que de transmettre ses doléances à la présidence du conseil, au nom de la commission des finances du Conseil de la République et du Conseil de la République lui-même.

M. le président. Par amendement (n° 31), M. Pic et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Mon amendement ayant pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur la situation que M. le rapporteur de la commission des finances vient de signaler, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 78), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il ne s'agit peut-être pas tellement d'une situation d'ordre général, car les postes deshérités d'instituteurs ou d'institutrices constituent des situations bien particulières que l'on rencontre moins fréquemment dans les autres administrations. Ces postes d'instituteurs sont situés dans des hameaux perdus, au flanc des montagnes, parfois dans des endroits inaccessibles; on ne trouve pas là en général de fonctionnaires d'autres administrations, et en tenant compte de ce fait particulier à son administration, M. le ministre de l'éducation nationale pourra peut-être obtenir plus facilement satisfaction.

M. le ministre. Je vous promets d'examiner cette question.

M. Primet. Alors, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-91 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 2.169.487.000 francs. ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* C'est peut-être à ce chapitre que trouverait place la proposition de nos collègues MM. Longchambon et Armengaud, tendant à accorder une aide aux enfants des ressortissants français résidant à l'étranger. En effet, l'article 1er de ce chapitre est ainsi conçu: enseignement français à l'étranger.

M. le ministre. Cela vise l'inspection générale. Il vaut mieux en discuter au chapitre des bourses.

J'indique tout de suite d'ailleurs, pour abréger la discussion, que j'ai reçu la visite de M. Armengaud et de M. Longchambon, parlant également en votre nom, monsieur le président, — je m'excuse de vous mettre en cause — et je leur ai fait connaître mon accord.

Je vous confirme donc, d'ores et déjà, que j'accepterai cette proposition.

M. le président. Par amendement (n° 65), M. Lachèvre propose de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-92.

La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de faire préciser par le Gouvernement le rôle des inspecteurs d'académie devant les décisions prises par les conseils généraux pour l'utilisation des crédits de la loi Barangé. Mon souci rejoint sans aucun doute celui qu'a exprimé tout à l'heure notre collègue socialiste lorsqu'il évoquait avec force l'autorité des maires et des conseils généraux en la matière.

Dans une circulaire de M. le ministre de l'intérieur datée du 24 décembre 1951, les conseils généraux chargés de la répartition des fonds de la loi Barangé ont pu trouver, dans l'énu-

mération des dépenses visées par la loi, la fourniture du matériel individuel au sens du décret du 29 janvier 1890, dans la mesure où les dépenses n'ont pas été subventionnées par le ministère de l'éducation nationale. M. le ministre de l'éducation nationale, dans une circulaire du 15 janvier 1952 précisant à son tour l'ordre d'urgence du programme des dépenses, indique en quatrième position le matériel d'enseignement individuel au sens du décret du 29 janvier 1890.

Je ne vous demanderai pas, mes chers collègues, de relire avec moi ce décret qui énumère, dans son article 7, les livres classiques et les petites fournitures qui doivent se trouver entre les mains des enfants. Vous savez qu'il n'existe aucune obligation légale d'en assurer gratuitement la fourniture.

En exécution de ces textes, reproduits dans une circulaire préfectorale du 13 mars 1952, un certain nombre de conseils municipaux de mon département, dont le budget n'assure pas la gratuité des fournitures scolaires ou n'en assure qu'une partie, ont décidé de comprendre dans leurs propositions de dépenses les livres classiques et les petites fournitures prévus au décret du 29 janvier 1890, les livres ne faisant d'ailleurs que l'objet d'un prêt, puisqu'ils sont susceptibles d'être utilisés pendant quatre ou cinq ans.

Les délibérations étaient prises dans le cadre fixé par les décisions du conseil général lorsqu'une nouvelle circulaire, la troisième, est intervenue le 17 septembre 1952, quatre mois après la décision du conseil général de Seine-et-Oise, datée du 19 mai 1952.

Cette circulaire, reprenant le programme des améliorations attendues des dispositions de la loi Barangé, reproduisait les termes des instructions précédentes, mais restait muette, cette fois, sur les indications données jusqu'alors sur la quatrième urgence, c'est-à-dire le matériel individuel et sur la cinquième urgence qui visait les menus travaux d'entretien. Elle ajoutait, toutefois, que l'ordre indiqué ne prétendait pas avoir un caractère impératif. Il m'a semblé, d'après les termes employés, qu'il n'avait pas non plus un caractère limitatif. En fait, les délibérations des conseils municipaux de mon département, qui avaient incorporé dans leurs propositions les dépenses de matériel d'enseignement individuel au sens du décret du 29 janvier 1890, n'ont pas encore été approuvées, alors que rien ne s'y oppose formellement.

Le résultat est que les communes intéressées ne disposent d'aucun crédit sur les dotations de 1951 pour faire face aux dépenses qu'elles pourraient engager et que, n'ayant aucun crédit libre à leur budget, leurs écoles ne peuvent bénéficier des avantages de la loi Barangé.

Ces délibérations sont bloquées par suite de la position prise dans mon département par l'inspecteur d'académie. L'achat de matériel individuel prévu d'abord par deux circulaires ministérielles est devenu, paraît-il, contraire à l'esprit de la loi. Je désire donc vous demander, monsieur le ministre, si l'esprit de la loi est représenté dans chaque département par l'inspecteur d'académie. Comme les départements sont nombreux, nous risquons d'avoir de nombreux esprits et je préférerais, quant à moi, en avoir l'émanation ministérielle. (*Sourires.*)

Je n'ai pas besoin, j'imagine, d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'importance de cette question.

Dans l'utilisation des crédits de la loi Barangé, l'année 1952 aura été l'âge du cinématographe et du phonographe. Je m'en réjouis dans la mesure où ces instruments sont nécessaires à un enseignement moderne et profitable au plus haut point à nos élèves des écoles publiques. Mais après, monsieur le ministre ?

Vous administrez vous-même une commune que je connais bien et vous avez été témoin sans aucun doute des prodiges d'ingéniosité du personnel enseignant qui ne disposait que de quelques jours pour dresser son programme de dépenses selon les premières instructions académiques. Dans ma commune de Pontoise, il fallait de toute urgence trouver l'emploi de 27 millions 800.000 francs correspondant à un programme de quatre ans. Comme je comprends cet instituteur de Seine-et-Oise qui, en désespoir de cause, et pour respecter les délais imposés, a fini par mettre un singe empaillé au bas de sa liste !

Monsieur le ministre, il faut revenir au texte de vos premières circulaires. Il faut que le matériel collectif, au sens du décret du 29 janvier 1890, trouve sa place dans l'utilisation des crédits de la loi Barangé. En limitant cette possibilité à 30 p. 100, comme c'est le cas dans mon département, il restera encore de lourdes charges, trop lourdes même, pour les communes et pour les familles.

L'article 13 de la Constitution dit que l'organisation de l'enseignement public — gratuit et laïque à tous les degrés — est un devoir d'Etat.

Dans les charges qui vous incombent, ne laissez pas, monsieur le ministre, supposer à vos fonctionnaires que l'Etat peut se décharger indéfiniment sur les collectivités locales de la charge très lourde d'assurer aux élèves des écoles publiques la gratuité des livres classiques qui sont, il me semble, aussi indispensables qu'un appareil de projection.

Les livres classiques, qui servent pendant plusieurs années et à plusieurs élèves différents, entrent parfaitement dans le cadre des dépenses qui peuvent être engagées en vue de l'amélioration du service scolaire.

Je regrette que des dépenses engagées dans ces conditions se heurtent au veto de certains inspecteurs d'académie, mais je regrette encore plus que ce veto puisse s'exercer après la décision d'un conseil général, alors que les circulaires ministérielles n'ont donné, semble-t-il, qu'un rôle consultatif aux inspecteurs d'académie.

Je reste persuadé que les conseils municipaux et que les conseils généraux qui ont inscrit dès 1952 une partie des crédits mis à leur disposition par la loi Barangé pour l'acquisition de matériel individuel au sens du décret du 29 janvier 1890, ont montré le chemin de la sagesse. Je ne vous demande pas autre chose, monsieur le ministre, que de dire que la loi du 28 septembre 1951, et son décret d'application, n'autorisent pas les inspecteurs d'académie, sous le couvert de votre autorité, à s'y opposer.

Si telle n'était pas votre manière de voir, je vous demanderais de préciser quels sont les textes qui s'opposent à faire bénéficier des crédits de la loi Barangé le matériel individuel, au sens du décret de 1890.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement; elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais qu'il soit bien entendu que la loi Barangé a été votée sous un certain nombre de conditions que vous connaissez certainement mieux que moi-même puisque j'ai le devoir de rappeler qu'elle est d'initiative parlementaire.

Quel a été le principe de la loi Barangé ? Ce principe était d'accorder au père de famille qui a un enfant en âge scolaire une allocation mensuelle. Lorsque l'enfant fréquente l'école privée, cette allocation est versée directement à l'école, laquelle doit l'affecter au payement normal des instituteurs libres.

Pour l'école publique, le versement ne se fait naturellement pas de la même façon : des sommes sont inscrites à un compte spécial pour être réparties au bénéfice des écoles publiques. Le fait même qu'il s'agisse d'une compensation au profit de l'école publique — compensation d'un avantage accordé à l'école privée — suffit à démontrer que c'est là un avantage supplémentaire accordé à l'école publique. Jamais il ne peut être venu à l'idée de qui que ce soit de considérer que cette loi pouvait, d'un côté, apporter des avantages nouveaux à l'école privée cependant qu'elle n'apporterait aucun avantage nouveau à l'école publique.

Or, ce serait en fait priver l'école publique de tout avantage nouveau si, d'une façon ou d'une autre, nous tolérions par les circulaires, si les recteurs ou les inspecteurs d'académie admettaient que les fonds de la loi Barangé — qui sont en fait destinés à achever l'œuvre pédagogique et à apporter à l'école un complément d'avantage — en quelque sorte se substituaient à des fonds qui doivent normalement trouver leur place dans des budgets communaux pour des dépenses qui peuvent déjà faire l'objet de subventions.

C'est pourquoi il m'a fallu à plusieurs reprises, et à l'égard de nombreuses municipalités, refuser d'accepter que ces fonds aient une telle utilisation. J'ai envisagé à titre tout à fait exceptionnel des cas spéciaux; j'ai dû préciser que, bien entendu, jamais les fonds de la loi Barangé ne devraient se substituer aux fonds normaux d'entretien ou de réparations que toute municipalité doit normalement inscrire à son budget.

En effet, que se serait-il passé si je l'avais toléré ? Je suis maire d'une commune; par conséquent, je sais que les maires recherchent tous dans leur propre budget des raisons et des chapitres d'économies.

Que se serait-il automatiquement passé ? On aurait supprimé les fonds pour l'entretien et la réparation des écoles. On aurait dit : Prenons les fonds de la loi Barangé à la place. Et — hypothèse qu'on peut très normalement envisager, une loi pouvant défaire une autre loi — le jour où il n'y aurait plus de loi Barangé, l'école publique ne retrouverait plus dans les budgets normaux des communes les avantages que la loi oblige les maires à y inscrire à son profit.

C'est dans ces conditions que j'ai rédigé des circulaires qui ont été par trois fois reprises, revues, méditées en plein accord avec mon collègue M. le ministre de l'intérieur, qui est aussi intéressé que moi, comme tuteur des communes, dans la gestion des fonds de la loi Barangé.

Quelle était notre intention ? Nous avons dit que les fonds pourraient servir à l'achat de fournitures scolaires et nous nous sommes immédiatement aperçus que, dans de nombreux cas, des communes qui assuraient l'achat total ou partiel de ces fournitures scolaires cessaient de le faire pour prendre l'argent de la loi Barangé.

Dans la mesure où elles faisaient cela, vous ne pouvez pas nier que ce n'est pas l'affectation que les parlementaires qui l'ont votée ont voulu donner à la loi. A tous ceux qui ont préconisé la loi Barangé, qui a donné lieu à cette tribune à tant d'âpres débats dont vous avez le souvenir — et pour ma part, j'ai été spécialement gâté pendant les vacances de 1951, par un débat sur la laïcité depuis le rappel des principes ancestraux! (*Sourires*) — il faut tout de même que je rappelle qu'ils avaient bien le souci de montrer que ce qu'ils recherchaient d'abord c'était de faire accepter cette loi par l'ensemble de l'opinion publique. Pour qu'elle ne soit pas une loi de combat, mais une loi de conciliation, ils recherchaient cet équilibre des avantages à l'école publique, d'une part, et à l'école privée, d'autre part. C'est cet équilibre que nous avons toujours voulu conserver; et je pense n'avoir fait que mon devoir en servant cet équilibre au profit de l'école publique.

On vient me dire aujourd'hui: l'inspecteur primaire fait des difficultés, parce que certaines communes n'ont pas suivi rigoureusement l'ordre d'urgence. J'ai dit dans la dernière circulaire que cet ordre d'urgence n'était qu'indicatif. Je prends, par exemple, le cas d'une classe où il y a déjà des appareils pédagogiques, mais qui est dans un état de saleté repoussant, où la peinture doit être immédiatement refaite, et quelques menus travaux d'entretien immédiatement entrepris. Il est absolument évident que, dans ce cas spécial, il est juste de réserver les fonds de la loi Barangé aux réalisations les plus urgentes.

Ce que j'ai surtout voulu montrer, c'est qu'à l'heure présente ces crédits importants qui vont échoir à l'école publique doivent servir à transformer véritablement nos écoles. C'est à cette tâche que je voudrais convier toutes les municipalités de France. Certaines ont trop tendance à croire qu'une école c'est quatre murs, avec un instituteur qui a un morceau de craie au bout des doigts devant un tableau noir qui est quelquefois blanc à force d'avoir servi ! Je voudrais qu'on se pénétrât de l'idée qu'il faut, grâce à ces crédits nouveaux — que certains d'entre vous n'ont pas votés, qu'ils ont pu ne pas souhaiter, mais qui sont accordés à l'école publique par la majorité du Parlement — transformer en quelque sorte notre école. Qu'elle ne soit plus simplement quatre murs avec un plafond, des meubles qui ne sont pas toujours propres, des locaux qui ne sont pas toujours bien entretenus, où l'enfant va quelquefois avec une certaine gêne parce qu'ils se présentent à lui sous une forme rébarbative. Ce que je voudrais, c'est qu'avec ces crédits l'école véritablement se transforme, qu'elle prenne l'allure de locaux clairs, gais, salubres, où l'enfant viendra s'instruire avec plaisir, où il trouvera les procédés pédagogiques nouveaux que la science moderne doit mettre à la disposition des maîtres.

Je l'ai dit maintes et maintes fois, ces moyens nouveaux ne peuvent pas remplacer l'irremplaçable maître. J'ai entendu, autour de moi, des sarcasmes parce que je conseillais d'acheter des hémisphères, des cinématographes, des disques et des machines parlantes. Mais je ne rougis pas de ces sarcasmes, je les brave parce que je considère qu'il faut, aujourd'hui, instruire nos enfants d'une meilleure façon qu'on le faisait du temps de Jules Ferry.

Toutes nos inventions sont parties de jeunes cerveaux qui sont venus à l'école s'instruire. C'est à l'école que se sont forgés nos inventeurs et, par un singulier et injuste retour des choses, c'est l'école qui continue à ne pas bénéficier des inventions qu'elle a permis de réaliser!

Il faut qu'aujourd'hui le maître qui fait son cours puisse disposer d'un film documentaire, de vues qui frappent l'esprit, l'intelligence; il faut que son cours se transforme, qu'il prenne une forme plus vivante, plus attrayante pour l'esprit de l'enfant, en même temps que la classe deviendra un local plus gai, plus clair, plus salubre, qui prendra automatiquement un aspect plus attrayant, petit à petit, grâce à cette loi que beaucoup ont combattu, mais à laquelle, j'en ai la certitude, ils s'habitueront s'ils voient qu'elle a des effets finalement heureux pour l'école publique. Grâce à ces crédits, non seulement l'école va se transformer matériellement, mais l'ancien local plus ou moins rébarbatif va devenir une classe agréable où se donnera un cours meilleur. L'école peut ainsi devenir insensiblement un petit foyer culturel au cœur même du village. Tel est le sens exact des différentes circulaires que j'ai eu l'honneur de signer.

Que, en certaines occasions, il faille ne pas suivre à la lettre l'ordre d'urgence que j'ai proposé comme une ligne générale de conduite, j'en suis bien d'accord. Je n'ai pas la prétention d'avoir légiféré d'une façon absolue, pour l'ensemble des communes de France. Je me suis entretenu avec des maires de certains villages de l'Ardèche, de la Haute-Garonne, de la Lozère, départements qui se dépeuplent. Quand je leur recommandais de maintenir à leur budget les crédits prévus pour l'entretien de leurs écoles, ils me répondaient qu'ils ne demandaient pas mieux, mais que la matière contribuable avait disparu et, avec elle, les ressources.

Dans ces cas tout à fait exceptionnels, j'ai permis l'utilisation des fonds de la loi Barangé pour sauver les écoles qui ne pouvaient plus l'être grâce au revenu normal, grâce à l'impôt qui fuit la commune, en même temps que la population.

En dehors de ces cas exceptionnels, je pense qu'il serait souhaitable que l'utilisation des fonds de la loi Barangé se fasse dans des conditions dont je me suis d'ailleurs expliqué, à deux reprises différentes, devant les commissions de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Dans ces deux assemblées, les circulaires que j'ai prises, les idées que j'ai exposées, cet état d'esprit que je cherche à définir — je m'en excuse à une heure assez peu propice — ont recueilli l'agrément unanime. Je tiens à le souligner parce que c'est précisément en contemplation de cette unanimité que la dernière circulaire a été rédigée.

Pour le département de Seine-et-Oise, monsieur Lachèvre, il y a peut-être intérêt, dans une commune comme celle de Pontoise, à utiliser les fonds de telle ou telle façon. Qu'on ait pu appliquer les textes avec rigueur, ce n'est pas impossible. Je ne connais pas le cas d'espèce, et je vous demande la permission de ne pas traiter une question de ce genre au sujet de laquelle je suis dans l'incapacité de dire qui a tort ou qui a raison; des déclarations comme celles-ci paraissent au *Journal officiel*. Je ne voudrais pas qu'un fonctionnaire dévoué puisse penser que sans connaître le détail d'une affaire son chef hiérarchique a pu estimer qu'il avait eu tort et que je le jugerai d'une façon imprudente.

Ce que je promets, c'est que lorsque des cas seront signalés à mon directeur de l'enseignement du premier degré, qui est à côté de moi et qui m'assiste, où véritablement l'utilisation du fonds Barangé se commande par le lieu même d'une façon évidente vers tel ou tel objet, que l'on fasse confiance à ceux qui ont mission de diriger l'Université pour ne pas rester sourds à l'appel du bon sens, de l'évidence.

Voilà dans quelles conditions je crois pouvoir totalement vous rassurer. Je me permets de dire à une certaine fraction de cette assemblée où a pris naissance ce que l'on appelle aujourd'hui la loi Barangé, je me le permets sans y être peut-être autorisé, mais je pense qu'ils comprendront dans quel état d'esprit je le fais; je pense que si ceux qui sont à l'origine de la loi veulent la voir vivre, s'inscrire dans un climat d'acceptation par l'ensemble de l'opinion publique, je me crois autorisé à dire que c'est dans une application raisonnable, comme celle que je viens de proposer à l'ensemble du Parlement, que cette heureuse adaptation pourra se faire.

En tout cas, pour ma part, je suis convaincu que c'est en vertu des principes que je viens d'énoncer et selon les règles précisées dans notre dernière circulaire, qui en annule, certes, les deux premières, mais qui en a tout de même confirmé l'esprit, c'est en envisageant de cette façon l'application et l'utilisation des fonds de la loi Barangé que, d'une part, nous aurons permis à cette loi d'entrer dans l'opinion publique, dans la pratique publique, sans continuer de soulever les violents remous qui l'avaient accompagnée à sa naissance.

En tout cas, je crois qu'en utilisant les fonds de la loi Barangé de la manière que je viens d'indiquer, j'ai servi de la meilleure façon possible les intérêts supérieurs de l'école publique.

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, je viens de vous écouter avec une attention particulière. J'ai éprouvé un plaisir infini à entendre la majeure partie de votre exposé. Mais il est une autre partie qui m'inquiète un peu. Je suis à la fois maire d'une commune rurale, ami de l'école laïque, et, au conseil général de mon département, président de la commission de l'instruction publique.

Or, vous avez une conception magnifique de ce que devrait être l'école. Vous savez parfaitement dans quel esprit la loi a été votée. Cependant, j'ai été un peu surpris de voir que, si la première circulaire répondait exactement à l'esprit qui avait présidé à l'élaboration du texte, en ce qui touche l'utilisation des fonds Barangé, votre circulaire, monsieur le ministre, si la circulaire de M. le ministre de l'intérieur étaient concordantes et correspondaient exactement à l'esprit de la loi, il semble que la dernière circulaire de M. le ministre de l'intérieur s'en éloigne quelque peu. On a sans doute voulu lui donner davantage de souplesse, mais je crois qu'on s'est singulièrement éloigné de l'esprit en modifiant la lettre.

Ce que j'aurais voulu, monsieur le ministre, c'est que vous disiez très nettement, en n'envisageant précisément aucun cas particulier, qu'en aucune manière les crédits de la loi Barangé ne pourront être utilisés pour des travaux qui sont susceptibles d'être subventionnés.

C'est cela que j'attendais de vous, car dans les assemblées départementales il y aura demain des difficultés. Si je raisonnais comme maire de commune rurale, je me réjouirais, car, immédiatement, je pourrais alléger mon budget. Je crains que méconnaissant l'intérêt véritable de l'école, de leur commune,

et de leur gestion communale, beaucoup de maires ruraux n'utilisent les fonds de la loi Barangé pour des fins qui doivent légalement incomber au budget communal. Il faudrait qu'on sache que ces crédits ne doivent aller en aucune manière au budget communal mais à l'école. Je dirais, avec plus de précision, qu'ils ne doivent pas aller aux bâtiments scolaires, mais à la classe. C'est justement cela que je voudrais que vous précisiez...

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord.

M. Champeix. ...car vous n'avez pas été aussi formel et aussi rigoureux que j'aurais souhaité que vous le fussiez.

Si vous pouvez me faire cette déclaration formelle, je suis persuadé que cela facilitera beaucoup ma tâche lorsque, la semaine prochaine, j'aurai dans mon département à discuter encore de l'utilisation des crédits Barangé et à défendre ce que je crois être la thèse officielle devant la commission de l'instruction publique que j'aurai à présider.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Naturellement, je n'ai pas qualité pour répondre au nom de mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, en dépit de la solidarité gouvernementale, pour cette excellente raison que je ne suis évidemment pas le rédacteur des circulaires de l'intérieur.

Mais je tiens à dire — et cela a été la thèse permanente de l'éducation nationale — que les fonds Barangé ne peuvent pas servir pour des travaux d'ores et déjà « subventionnables » et subventionnés.

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Je m'excuse, monsieur le ministre. Si je vous ai dit cela, c'est parce que, non seulement des centres ruraux, mais également certaines villes, ont déjà utilisé les crédits Barangé pour de grosses réparations, c'est-à-dire pour des travaux qui peuvent être subventionnés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Quand j'ai connu ces faits, j'ai adressé des lettres de rappel et je me suis opposé à cette utilisation. Je peux signaler plusieurs lettres que j'ai envoyées à divers préfets.

M. Champeix. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons passer aux explications de vote sur le chapitre.

Je me permets de vous rappeler que ces explications ne doivent pas dépasser cinq minutes.

La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Je voudrais remercier M. le ministre des explications qu'il a bien voulu me donner. Je constate que, sans aucun doute, je n'ai pas su me faire comprendre et je m'en excuse, monsieur le ministre.

Je vous ai demandé si la loi s'opposait formellement à l'acquisition du matériel individuel, tel qu'il est prévu au décret de 1890. Vous ne m'avez pas répondu.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est fort simple. Je réponds à une nouvelle question qui m'est posée. J'ai indiqué que les communes ne pouvaient pas profiter des fonds de la loi Barangé pour supprimer des dépenses qui étaient déjà inscrites à leur budget.

On me cite le cas d'une commune délivrant des fournitures scolaires, qui avait déjà décidé de faire cet effort, encore que ce ne soit pas légalement obligatoire. Beaucoup de communes, vous le savez, l'ont déjà fait.

Vous reconnaîtrez avec moi que c'eût été véritablement détourner la loi Barangé de son esprit, de l'esprit de ses auteurs, comme de tous ceux qui l'ont votée et de l'esprit de la nation qui doit aujourd'hui l'appliquer, de dire : je vais profiter de la loi Barangé pour retirer cet avantage, qui figure normalement dans mon budget et substituer à ces crédits, les crédits Barangé.

Voilà pourquoi, nous avons indiqué que dans ces cas-là, il fallait considérer comme acquis les avantages, afin que les fonds Barangé consistent en une nouvelle attribution, un complément d'avantages pour l'école publique. Je crois que je m'explique clairement.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Mon collègue, M. Champeix, a exposé ce que je me promettais de dire. Après les explications du ministre de l'éducation nationale, je n'y reviendrai pas. Je suis tout particulièrement heureux de la définition qu'il a donnée de l'esprit dans lequel doit être appliquée la loi Barangé puisque dans mon département quelqu'un qui a touché de très près à l'élaboration de cette loi ne partage pas, sur ce point, l'avis de M. le ministre.

Je voudrais donc vous poser très rapidement une question. Il y a dans la circulaire un ordre d'urgence qui prévoit l'affectation des crédits : 1° au mobilier et au matériel collectif d'enseignement ; 2° aux aménagements portant sur l'hygiène ; 3° seulement, aux petits travaux d'entretien, déjà mis, par la loi, à la charge des communes.

Est-il normal qu'un conseil général renverse totalement l'ordre d'urgence ainsi prévu par la circulaire ministérielle, lequel ordre d'urgence me paraît fort bien répondre à l'esprit de la loi Barangé, et mette en première urgence les travaux d'entretien, déjà légalement à la charge des communes, et, en dernière urgence, le mobilier et le matériel collectif de l'enseignement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question est très bien posée par l'honorable sénateur. Si le conseil général procède ainsi systématiquement pour l'ensemble du département, il a tort. Il ne peut le faire que pour des cas d'espèce dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure.

M. Pic. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Je m'en servirai.

M. le président. Je voudrais présenter une observation sur la tendance qui semble s'établir de relancer constamment le débat par le jeu des explications de vote. M. le ministre répond, on veut lui répondre à nouveau et ainsi de suite.

Je me permets de vous rappeler la saine doctrine d'application du règlement : une explication de vote doit rester telle et je souhaiterais plus de discrétion pour répondre à M. le ministre quand il consent, bien que n'y étant pas tenu par le règlement, à répliquer à une explication de vote.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou pour explication de vote.

M. de Maupeou. J'espère ne pas relancer le débat car je comprends très bien votre souci, monsieur le président. Mais je ne veux pas, mes chers collègues le comprendront, garder le silence après certaines explications que je viens d'entendre.

Monsieur le ministre, j'ai admiré le magnifique talent avec lequel le grand avocat que vous avez toujours été, nous le savons, a défendu son point de vue quant à l'interprétation de la loi Barangé.

Mais je ne voudrais pas laisser passer sans protester votre affirmation qui pourrait laisser croire que les règlements d'application, dont vous avez exposé les tendances et l'esprit, ont recueilli l'unanimité absolue.

Je voudrais simplement rappeler que les ordres d'urgence qui ont été donnés par les diverses circulaires émanant, soit de votre ministère, soit du ministère de l'intérieur, n'apparaissent pas à tout le monde comme ayant respecté l'intention du législateur.

Je me contente, à ce sujet, de vous rappeler simplement, mes chers collègues, les termes mêmes de la loi Barangé qui spécifie, en son article 1er, que les fonds destinés à l'école publique seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré, fixant ainsi un ordre d'attribution que les circulaires d'application, vous le voyez, n'ont pas respecté.

Je bornerai là mes explications de vote, mais je voudrais savoir si M. Lachèvre entend donner à son amendement uniquement la portée de savoir si le matériel individuel, au sens du décret du 28 janvier 1890, peut être admis au bénéfice des fonds de la loi Barangé. S'il en est ainsi, il serait peut-être préférable de le retirer. S'il a un autre sens, je lui demande d'avoir l'obligeance de le préciser.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Je n'insisterai pas car je ne veux pas donner d'autre sens à mon amendement et je le retire en remerciant M. le ministre de vouloir bien régler au plus tôt la question des délibérations en instance d'approbation dans le département de Seine-et-Oise.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-92 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 564.428.000 francs. »

La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je m'excuse de reprendre la parole. Mais il y a un certain cumul et, comme j'interviens au nom de personnes différentes,...

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est toujours la même chose !

M. Le Basser. ...j'essaierai de faire une sélection assez importante.

Il s'agit de l'hygiène scolaire. La commission de la santé, présidée par mon ami M. Dubois, a voulu manifester dans cette discussion. Je passerai très vite sur le prologue, où il est établi que cette hygiène scolaire a d'abord été à l'éducation nationale, puis est venue à la santé publique, et est revenue à l'éducation nationale. De 1945 à 1948, c'était une direction assurée par un médecin. Pour interrompre ces voyages et pour essayer de lui assurer une fixité, en 1948, par un décret relatif au redressement économique et financier, on a supprimé la direction

de l'hygiène scolaire universitaire et les services relevant de son activité. Trois fonctionnaires, tous médecins, disparaissent: un directeur et deux directeurs généraux. Ils sont remplacés par trois directeurs, mais ceux-ci ne sont plus médecins.

A la base de la pyramide, il y a 2.083 agents contractuels. Mais cette mesure de redressement économique et financier s'inscrit dans les chiffres pour 61.861 millions en 1948, et, en 1952, elle dépasse le milliard, puisqu'il s'agit de 1.376.528.500 francs; il y a donc un écart assez important et l'économie, en somme, n'a pas été celle qu'on pensait obtenir !

Cependant, la demande relative à ce transfert, qui émane de la commission de la santé, de l'hygiène scolaire, qui quitterait le ministère de l'éducation nationale pour être rattachée au département de la santé, est appuyée sur l'autorité de l'académie de médecine qui, à plusieurs reprises, a demandé que l'hygiène scolaire, prenant en France la place qui lui revient, entre dans les programmes d'enseignement et incombe avant tout à des médecins.

Ces démonstrations, qui ont été faites, en novembre 1949, à l'académie de médecine, ont reçu un accueil très aimable, d'ailleurs, du ministre d'alors, qui répond par exemple:

« J'ai pris connaissance, avec le plus grand intérêt, du rapport présenté par le professeur Ribadeau-Dumas et je vous prie de bien vouloir être mon interprète pour exprimer ma plus vive gratitude à l'auteur du rapport ». Tellement de compliments que, finalement, c'était un refus, ce qui prouve qu'au ministère de l'éducation nationale il y a des traditions de courtoisie toujours respectées. (*Sourires.*)

M. le ministre. L'éducation nationale n'est pas privative d'éducation privée. (*Nouveaux sourires.*)

M. Le Basser. On le voit bien puisqu'en juin dernier, est-il dit dans ce manifeste de l'académie: « M. le président de l'académie, M. le secrétaire perpétuel et nous-mêmes obtenions une audience auprès de M. Donzelot, directeur général de l'enseignement supérieur, qui donna à la discussion un tour d'une amabilité et d'une politesse exquise. » (*Sourires.*)

Ceci étant posé, tout fut refusé, comme de bien entendu. (*Rires.*)

Ce que la commission de la santé a demandé, c'est que la direction de l'hygiène scolaire ne soit pas hors de l'autorité médicale, car elle pense que c'est un non-sens. Elle n'estime pas qu'il s'agit de rénover la querelle des bonnets pointus et des bonnets carrés. Au reste, les uns et les autres sont délivrés par l'éducation nationale dont nous sommes tous, dit M. Dubois, les fils spirituels.

Si le doctorat de médecine ne paraît pas suffisant pour qualifier les médecins de l'hygiène scolaire, il y a toujours possibilité d'en appeler à un professeur ou à un agrégé d'hygiène dont la compétence l'intéressera particulièrement à la question.

Voici quel était le premier problème. Quant au second, il va être très facile à traiter; je vais le faire très brièvement parce que c'est un son de cloche déjà entendu.

Quand M. le ministre de l'éducation nationale nous a dit, tout à l'heure, qu'il était maire, ce que nous savions tous d'ailleurs, nous avons pensé qu'il aurait, dans son budget, certaines répercussions des crédits affectés à l'hygiène scolaire, puisque l'Etat, très malin, dit toujours, comme je l'affirmais tantôt: pas d'impôts nouveaux, mais que les collectivités locales se débrouillent pour voter des centimes...

M. Pinton. Cela leur est défendu.

M. Le Basser. ...L'Etat impose un surcroît de dépenses aux communes et aux départements. C'est au titre des départements que je prends la parole, puisque M. Abel-Durand m'a confié cette mission.

Autrefois, la répartition se faisait ainsi: 50 p. 100 à la charge de l'Etat, 25 p. 100 à la charge des communes et 25 p. 100 à la charge du département.

L'Etat a trouvé habile de ne plus dépenser que 40 p. 100. Il est évident que, des dépenses supplémentaires se produisant, nous allons être obligés de voter des impôts nouveaux.

M. Pinton. Mais cela vous est défendu !

M. Le Basser. Pas absolument! Mais si vous allumez la querelle, mon cher ami Pinton, je vous dirai que nous avons été violemment attaqués, dans un article qui a paru dans le journal *l'Information*, sous la signature du chef du Gouvernement. Cependant, ce dernier est venu à l'hôtel de ville de Paris pour faire presque amende honorable en nous disant qu'au fond nous étions de très braves gens, que nous savions faire des économies — nous n'en doutions pas — et que si nous votions des impôts c'est que nous ne pouvions pas faire autrement. Nous lui en avions d'ailleurs fait la démonstration.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'après avoir proclamé qu'il n'y aurait plus d'impôts nouveaux l'Etat les a mis à la charge des collectivités locales et que cela va provoquer l'ire de nos contribuables, comme cela s'est déjà produit.

On dira: le Gouvernement est merveilleux, il ne propose pas d'impôts nouveaux — bien qu'il majore les patentes comme avec un accordéon — ce sont les collectivités locales qui les imposent et elles ne suivent pas la doctrine gouvernementale. Qu'est-ce que cela signifie ?

Nous comptions beaucoup sur la réforme fiscale et sur la réforme des finances locales. Je m'aperçois qu'un Gouvernement, qui avait d'abord reçu l'investiture et ensuite des possibilités de fonctionner, avait assuré qu'il ferait cette réforme fiscale et notamment la réforme des finances locales. Beaucoup avaient voté pour lui parce qu'ils estimaient que cette réforme des finances locales allait intervenir. Au moment où elle a été mise en chantier, les mêmes qui avaient voté pour ce Gouvernement n'ont plus voulu voter pour lui; si bien que le Gouvernement, dans un sentiment d'autorité peut-être, je ne sais, a retiré le projet de réforme des finances qui, à l'heure actuelle, se trouve vidé de substance — j'ai dit que c'était presque un ectoplasme. (*Sourires.*) En d'autres termes, nous sommes devant des difficultés locales, et il est un peu difficile à comprendre que ce soit dans ce budget que l'on trouve précisément trace de la pression qui s'exerce sur ces collectivités.

J'espère que M. Abel-Durand sera content de mon intervention. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Réveillaud, sur le chapitre.

M. Réveillaud. Parlant au nom des maires, comme vous avez parlé au nom des conseillers généraux, mon cher collègue, je tiens à dire à M. le ministre de l'éducation nationale que nous avons appris, il y a quatre jours — et c'est par pur hasard qu'étant à la commission de la santé j'en ai été informé — que la contribution supplémentaire demandée aux communes comme aux départements et qui faisait passer le prix par enfant de l'examen dans les écoles de 50 à 80 francs, n'avait pas été payée de son côté par l'Etat. Lorsque, au mois de mai dernier, on avait averti les maires par une circulaire préfectorale qu'ils devaient ajouter ce supplément à leur contribution primitive, certains remous s'étaient produits parmi eux, car à cette époque leur budget avait été établi et il ne leur était pas facile de dégager des ressources. Ils s'étaient néanmoins inclinés et avaient tous fait l'impossible pour déférer à l'injonction reçue.

Mais voici que, quelques mois après, ils recevaient, par l'intermédiaire des préfets, une circulaire envoyée sur l'ordre du président du conseil, dont je ne vous citerai que deux paragraphes: « La politique d'économie adoptée par l'Etat doit être suivie par les collectivités locales et toutes les créations d'emplois ou extensions de services doivent être examinées avec la rigueur que l'Etat s'est imposée dans ses propres prévisions.

« Le Gouvernement vous demande d'appeler tout particulièrement l'attention des administrateurs locaux sur la nécessité de maintenir les budgets de 1953 dans les limites de ceux de 1952. Les propositions d'augmentation de dépenses ne pourraient être retenues que dans les cas où des nécessités impérieuses les exigeraient absolument. »

Cette circulaire fut plus péniblement accueillie. Au moment, en effet, où les élus des collectivités locales étaient fort préoccupés par les excédents de dépenses auxquelles ils ne pouvaient se soustraire, telles que celles entraînées par la construction de nouvelles classes, soit par les charges accrues d'assistance, de voirie ou de traitements du personnel, ils trouvaient un peu pénible que l'Etat les rappelle à l'ordre. Mais qu'auraient-ils pensé s'ils avaient appris que ce supplément de crédits exigés d'eux par l'Etat, celui-ci refusait de les subir pour sa part propre.

Je ne veux pas développer un réquisitoire à l'heure matinale où nous sommes. Mais ce que je tiens à mettre en lumière, c'est que l'Etat, en agissant ainsi, violait le décret n° 46-2697 du 26 2novembre 1946, pris en conseil d'Etat, qui ne lui laissait pas la possibilité de modifier la proportion des contributions respectives des trois participants aux charges du contrôle médico-scolaire.

« Les dépenses occasionnées par ce contrôle, était-il en effet spécifié dans ledit décret, seront supportées à raison de 50 p. 100 par l'Etat, 25 p. 100 par les départements et 25 p. 100 par les communes. »

En faisant payer un total de 160 francs aux deux collectivités locales et en continuant à ne contribuer lui-même que pour 100 francs, il suffirait, si les recherches difficiles que j'ai faites pour démêler la question sont correctes, d'un pourvoi en conseil d'Etat pour faire casser l'arrêté du 25 juillet.

Dans ces conditions, convaincu d'interpréter le sentiment de l'immense majorité de mes collègues, je vous prie, monsieur le ministre, de me dire si mes énonciations sont correctes et, dans ce cas, de prendre les devants et de vous engager à rapporter, avant la fin de cette année, un texte que vous jugez certainement, comme moi, malencontreux. Si vous estimiez cependant qu'il vous est impossible de déférer immédiatement à mon appel, je n'aurais d'autre ressource que de demander à mes collègues de voter un réduction symbolique de 1.000 francs sur le chapitre 31-95 que nous examinons, puisque c'est le seul moyen qui soit à notre disposition pour exercer notre contrôle et manifester notre profond mécontentement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements.

Le premier (n° 45), de Mme Devaud, propose de réduire ce crédit de 1 million de francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je ne veux pas m'étendre longuement, mes chers collègues, sur un sujet qui vient d'être développé avec beaucoup d'humour par notre collègue M. Le Basser, et avec une grande compétence par M. Réveillaud.

Vous me permettrez tout de même d'ajouter un mot à ce qui vient d'être dit. S'il est un service qui a eu des mésaventures dans votre département ministériel, monsieur le ministre, c'est bien celui de l'hygiène scolaire et universitaire, et nous nous demandons parfois pourquoi il fut l'unique victime de l'unique acte d'autorité d'un très éphémère Gouvernement!

Pourquoi donc, monsieur le ministre, pendant tant d'années, a-t-on résisté aux différentes démarches faites par les organisations les plus diverses pour que soit rétablie cette direction particulièrement utile. Je cite rapidement: le 11 septembre 1948, c'est le syndicat national des inspecteurs d'académie qui demande que soit reconsidérée la question et restauré le service; le 16 mars 1949, c'est le syndicat national des instituteurs, et le 27 juillet 1949, la fédération de l'éducation nationale C. G. T.; le 14 mars 1950 l'association des parents d'élèves renouvelle ce vœu; et l'union nationale des étudiants de France, dans son congrès d'Aix-les-Bains, en avril 1951, demandait le rétablissement de la direction de l'hygiène universitaire pour assurer la protection de la santé des étudiants.

Une proposition de loi a d'ailleurs été déposée il y a quelques mois à l'Assemblée nationale dans ce sens, proposition dont les auteurs sont Mme Lempereur, M. Deixonne, M. Marc Dupuy et quelques autres de nos collègues. Cette proposition fut rapportée par M. Schmittlein, en mai dernier et nous pensions la question réglée avant les vacances parlementaires.

Or, cet été, un projet de décret publié par la presse ne parut pas conforme aux décisions de la commission de l'éducation nationale. Depuis, une nouvelle réunion de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée s'est tenue, afin d'obtenir des éclaircissements. Vous avez, monsieur le ministre, promis de rétablir enfin la direction « médicale » de l'hygiène scolaire et universitaire, ou du service de la santé scolaire, selon une nouvelle terminologie.

Serait-il possible d'obtenir quelques précisions relativement à cette direction ?

Peut-on espérer que la réforme sera réalisée au moment où va sans doute entrer en application la vaccination obligatoire au B. C. G. qui peut être un excellent moyen préventif, mais aussi une arme extrêmement dangereuse ?

Sur ce même sujet, je vous demande comment s'est opéré, au cours de l'année qui vient de s'écouler, le recrutement des médecins, agents contractuels chargés de l'hygiène scolaire; quels ont été les critères de ce recrutement, dans quel délai aurons-nous un statut du personnel ?

Je veux en terminant vous affirmer que nous ne sommes point inspirés ici par des questions de personnes, mais uniquement par le souci de voir enfin se réorganiser un service particulièrement utile à nos enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'a pas étudié cet amendement; elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'entends beaucoup parler, depuis que je suis rue de Grenelle, du problème de l'hygiène scolaire. J'en entends parler en raison des vicissitudes qu'elle a connues et, peut-être, aussi, en raison d'une certaine agitation de différents milieux parlementaires, agitation provenant de personnes qui n'ont pas accepté le nouveau régime imposé, d'ailleurs, par l'un de mes prédécesseurs, dont je n'ai fait qu'hériter.

J'ai promis, conformément aux indications que j'avais données lors de la discussion budgétaire, de reviser le fonctionnement de l'hygiène soclaire et je me suis mis en devoir de rédiger un décret réorganisant ce service. Quand ce décret a été sur le point de paraître, M. Schmittlein a déposé son rapport à la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée. Dans un souci de correction que vous comprendrez, j'ai écrit à M. Billières, président de la commission, et à M. Schmittlein pour leur demander — c'était au mois de juillet dernier — s'ils voyaient un inconvénient à la parution de ce décret.

Ils m'ont indiqué que la commission avait décidé de procéder par voie législative et me recommandaient, en conséquence, de garder mon décret dans les cartons. Je me suis incliné et lorsque à la rentrée parlementaire il a été avéré que l'on ne pourrait pas entreprendre un débat sur l'hygiène scolaire, c'est moi-même qui ai demandé à être entendu par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée. Je suis venu avec mon décret et la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée m'a invité à le oublier, avec les modifications résultant de notre collaboration. C'est ainsi que la proposition de loi de Mme Rachel Lempereur et de M. Deixonne à laquelle vous faisiez allusion, n'a pas encore reçu de suite, pas plus que le rapport de M. Schmittlein.

Donc, en ce qui me concerne, un décret est prêt, qui a reçu l'accord de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée. Je suis prêt à en communiquer le texte à M. le président Bordeneuve, comme je l'ai indiqué d'ailleurs au cours de ma dernière audition par la commission sénatoriale. Ce décret est soumis, comme je suis obligé de le faire, vous le savez, à différents organismes dont le contrôle m'est imposé par la loi.

Voilà pour la réorganisation même, et je réponds ainsi aux préoccupations dont M. Le Basser s'est fait le bienveillant et éloquent interprète.

En ce qui concerne la gestion même de l'hygiène scolaire, j'ai dit, et je le répète, que j'ai la plus entière confiance dans les hommes qui, autour de moi, dirigent cette hygiène scolaire. Je fais pleine et entière confiance à l'honorable M. Donzelot qui a bien voulu prendre, en plus de son énorme service — la direction générale de l'enseignement supérieur — la charge de cette hygiène scolaire. J'indique d'ailleurs qu'il me paraissait, par ses fonctions, par son érudition, par la discipline qui l'avait amené aux plus hauts postes universitaires, tout spécialement désigné pour remplir cette tâche.

M. Schmittlein a entrepris une assez violente critique de la gestion même de l'hygiène scolaire et j'ai indiqué que j'étais tout prêt, sur les critique de M. Schmittlein, à ordonner une enquête administrative. J'ai fait cette promesse il y a quinze jours ou trois semaines devant l'Assemblée nationale. Le lendemain, j'écrivais à M. le président de la Cour des comptes de bien vouloir me désigner un de ses collaborateurs. Le surlendemain, je recevais la désignation du conseiller maître Baudoin. Il a reçu toute la documentation, a interrogé tout le personnel que j'ai mis à son entière disposition, avec M. Vilatte chargé de ce service dans la direction de M. Donzelot. Mais je n'ai pas pu recevoir, avant le débat devant le Sénat, le rapport de M. Baudoin.

Ainsi, non seulement les engagements que j'ai pris devant l'Assemblée nationale ont été tenus, mais à 24 heures près, j'étais en mesure de vous faire connaître le rapport écrit de M. Baudoin. Je ne peux pas vous donner les détails de ce rapport, bien entendu. Mais je crois pouvoir dire qu'il précise notamment que les critiques formulées par M. Schmittlein contre le fonctionnement et la gestion de l'hygiène scolaire ne sont pas fondées.

Au surplus, dès que j'aurai ce rapport, je le communiquerai aux présidents des deux commissions de l'éducation nationale, et comme il s'agit d'une question qui concerne aussi bien les finances que l'éducation scolaire, je le communiquerai également aux commissions des finances des deux assemblées.

Par conséquent vous pouvez le constater, cette question est en voie de règlement favorable. Le statut du personnel, la réglementation administrative, tout cela est réglé par un décret qui a reçu l'approbation des commissions intéressées. En ce qui concerne la vérification de la gestion, dans 24 ou 48 heures, vous connaîtrez le rapport de M. le conseiller Baudoin.

Voilà dans quelles conditions vous pouvez parfaitement rassurer vos mandants, monsieur le sénateur Le Basser. Il faudra faire une place plus grande aux médecins, avez-vous dit. Je suis bien d'accord, et je ne suis d'ailleurs pas étonné que, pour présenter cette thèse, M. le docteur Dubois vous ait spécialement choisi.

Je crois cependant qu'il faut être juste et que ce n'est pas parce que les médecins se plaignent d'une réorganisation qu'il faut voir dans cette réorganisation la cause d'une augmentation des dépenses. Les dépenses ont été entraînées par toutes les majorations de traitements depuis l'année que vous avez citée comme base de comparaison. Il ne serait donc pas juste de dire: cela coûtait tant en 1946 ou en 1947, cela coûte tant aujourd'hui; par conséquent, on n'a pas fait d'économies!

Ce qui est certain, c'est que le médecin doit reprendre sa vraie place, comme l'a demandé l'académie de médecine, mais vous voudrez bien reconnaître que si l'on n'a pas donné totalement satisfaction aux demandes des médecins, c'est parce que ceux-ci demandaient quelque chose qui est et qui reste inacceptable: la commission de la santé publique voudrait accaparer l'hygiène scolaire. Je dis tout de suite que l'hygiène scolaire est essentiellement et doit rester essentiellement dans le domaine scolaire.

M. Pic. Très bien!

M. le ministre. C'est, par conséquent, le ministère de l'éducation nationale qui doit continuer de la surveiller, de la gérer, d'améliorer aussi sa gestion — j'en suis tout à fait d'accord — avec la collaboration des médecins. Voilà exactement comment cela doit fonctionner.

Je sens, autour de cette hygiène scolaire, ces compétitions — je n'ose pas dire ces intrigues — dont je parlais tout à l'heure avec l'honorable M. Prunet à propos des cours agri-

coles que l'on veut attribuer au ministère de l'agriculture. Je ne suis pas sûr que certains services financiers ne seraient pas désireux de prendre en charge les économes et les intendants. Les médecins verraient assez bien l'hygiène scolaire rejoindre la santé publique. En définitive, un de ces jours, j'aurai tout juste le droit de commander les concierges des établissements universitaires. (*Sourires.*)

A gauche. Le ministère du travail les revendiquera!

M. le ministre. Contre tout cela, il faut évidemment réagir. L'Université est une et doit rester homogène. Elle doit contrôler elle-même l'ensemble de ses services.

Au surplus, tant que nous ne connaissons pas les conclusions de M. le conseiller Baudoin, nous n'avons rien d'autre à faire que d'attendre, étant donné que — vous me rendrez cette justice — je n'ai pas perdu de temps pour apporter au Parlement les éclaircissements qu'il est en droit de demander.

L'honorable M. Réveillaud s'est plaint, sur la foi des renseignements qui lui ont été donnés, de la rupture d'équilibre qui se serait produite entre les charges communales et les charges de l'Etat. Je lui demande encore le bénéfice de 48 heures d'attente, ce qui lui permettra de procéder lui-même à la vérification. En ce qui concerne la participation des collectivités, vous savez que la répartition est la suivante: 50 p. 100 à la charge de l'Etat, 25 p. 100 aux départements et 25 p. 100 aux communes. Si l'on a majoré le taux de 30 francs, en le faisant passer de 50 à 80 francs, c'est pour tenir compte de la hausse des traitements intervenue depuis 1949.

Vous trouverez dans les documents budgétaires, contrairement à l'indication qui vous a été donnée, monsieur le sénateur, cette précision importante de laquelle il résulte que, compte tenu de cette majoration de 30 francs, l'égalité des charges entre l'Etat et les collectivités, c'est-à-dire départements et communes, est respectée. Je tiens à vous le dire pour calmer ce qui était tout à l'heure votre légitime indignation. Dans la mesure où l'Etat n'aurait pas pris sa part de l'augmentation, en la faisant supporter par les communes, il aurait brisé la répartition qui lui imposait la charge de 50 p. 100 de l'ensemble de la dépense.

Dans ces conditions, je crois être fondé, monsieur le président, étant donné les éléments d'information que je viens d'apporter au Sénat, étant donné que mon décret est prêt et qu'il n'attend plus — je n'ose pas dire les formalités légales, ce n'est pas ma faute si je suis obligé de le soumettre à un certain nombre d'organismes dont la consultation, je le répète, est obligatoire pour qu'il soit valable — étant donné que le rapport de M. Baudoin va être déposé dans 24 ou 48 heures, je demande avec confiance aux auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer, vu l'engagement que je prends d'envoyer dans les 48 heures, sur communication qui m'en sera faite, copie dudit rapport aux commissions compétentes.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. M. le ministre a indiqué que la proportion des charges restait la même. Il n'en est pas moins vrai que le taux a été porté de 50 à 80 francs par élève, et que c'est quand même une augmentation de charges pour les collectivités locales, même si la répartition demeure identique.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, madame Devaud ?

Mme Marcelle Devaud. Avant d'en décider, je voudrais une précision supplémentaire de M. le ministre. Il ne m'a pas répondu sur la question du recrutement des médecins. Vous avez, je crois, créé 500 à 600 postes de médecins contractuels, alors que jusqu'à présent nous avions affaire à des médecins praticiens ayant une clientèle et qui donnaient de temps en temps des consultations dans les établissements scolaires.

Or si j'ai bien compris, aux 300 millions inattendus incombant aux communes et départements, correspond une charge supplémentaire identique pour l'Etat. Autrement dit, c'est 600 millions qui sont affectés à la création de ce nouveau personnel contractuel. J'aimerais tout de même savoir qu'elles ont été les règles de son recrutement, qu'il s'agisse des médecins, des assistantes sociales ou des adjointes à l'hygiène scolaire, nouvellement inscrits au budget de cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'augmentation des charges en question résulte des augmentations de traitements survenues depuis 1949. Je crois me souvenir en effet que les chiffres de base datoient de 1949.

En ce qui concerne le personnel, vous savez, madame Devaud, qu'il est nommé par le préfet et non par le ministre ? Par conséquent, c'est à l'échelon du département que le choix se fait et que l'on peut apprécier les critères du recrutement.

Mme Marcelle Devaud. Il n'y a donc pas eu de concours ouvert.

M. le ministre. J'indique qu'en ce qui concerne le statut du personnel, dont il n'avait jamais été question, même au temps où, paraît-il, cela fonctionnait très bien, c'est moi-même, je m'excuse de le dire, qui l'ai préparé. Il a été communiqué à toutes les branches du personnel de l'hygiène scolaire ainsi qu'aux finances. Il est actuellement en cours d'étude dans les services des finances et de la fonction publique.

M. Réveillaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Réveillaud.

M. Réveillaud. Monsieur le ministre, je trouve un peu étonnant, ayant compulsé tous les documents établis à l'appui de votre budget, de n'avoir pas vu éclaircir la question pour laquelle vous me renvoyez à un rapport qui doit être déposé dans quarante-huit heures. Ne voulant pas prendre la parole devant le Conseil de la République sans avoir voulu contrôler le bien-fondé des renseignements qui m'avaient été inopinément fournis, car je respecte trop le Conseil pour ne pas m'être préoccupé de savoir si mon intervention ne serait pas excessive, je me suis reporté au fascicule du budget de l'année 1952 et j'ai vu: « qu'à raison de 100 francs par élève ». Or, c'est en juillet 1952 que l'on a demandé inopinément aux départements et aux communes de porter leur contribution de 50 francs à 80 francs. Il m'a donc semblé légitime de mettre en lumière qu'il y avait là une disparité entre la charge que l'Etat a cru bon d'imposer aux collectivités locales et celle qu'il maintient pour lui-même.

Je voudrais, monsieur le ministre, si je dois retirer ma demande d'annulation de votre arrêté, que vous preniez la responsabilité de m'assurer dès aujourd'hui qu'en faisant des recherches dans la comptabilité de vos services on ne découvrira pas que, pour 1952, l'Etat a évité de participer dans la mesure où il le devait aux frais du contrôle médico-scolaire.

M. le président. Mme Devaud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Marcelle Devaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à la question précise qui m'a été posée par M. Réveillaud.

En réalité, le renseignement donné par notre collègue n'a été applicable que jusqu'au 31 décembre 1951. L'égalité des parts pour 1952 a été maintenue en ce qui concerne les communes par une majoration et, en ce qui concerne l'Etat, par l'utilisation des crédits de répartition; c'est précisément parce que ces crédits de répartition ne figuraient pas au projet de budget de 1952 que l'erreur a pu être commise par M. Réveillaud. Mais les précisions nécessaires sur ce point figureront, je le lui répète, dans le rapport de M. Baudoin.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de Mlle Mireille Dumont et des membres du groupe communiste tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je me suis expliquée dans la discussion générale sur les transformations que nous souhaitions dans le domaine de l'hygiène scolaire. D'ailleurs, au nom du groupe communiste, j'ai déposé, le 26 mars 1952, une proposition de loi dont l'article 1er dit: « L'hygiène scolaire et universitaire est un service d'Etat dont l'échelon central est constitué par les directions médicales placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale ».

M. le ministre de l'éducation nationale vient d'indiquer que son projet était dans le sens de cet article 1er. Quant aux détails du projet — nous ne le connaissons pas encore — nous en débatterons lorsqu'il viendra en discussion devant le Parlement.

Etant donné les engagements pris par M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre. J'enverrai d'ailleurs volontiers le texte de mon projet de décret à M. le président Bordeneuve, qui pourra le communiquer à ses collègues du Sénat.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-95 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-95 est adopté.*)

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse, mais je voudrais essayer de dire quelques paroles que je crois être de bon sens. Si je me trompe, vous me pardonnerez, vu l'heure matinale.

L'un des arguments invoqué par M. le ministre pour obtenir que nous siégions toute la nuit et le matin, était la nécessité de ne pas bouleverser le programme de travail du Conseil de la République. A l'heure où nous sommes arrivés, il est évident que, si nous poursuivons le débat, par suite du fonctionnement même de notre assemblée tout notre ordre du jour sera effectivement bouleversé.

Par conséquent, que nous poursuivions ou que nous suspendions le débat sur le budget de l'éducation nationale, il nous faudra en reprendre l'examen à une heure qui n'a pas été prévue

M. le ministre est absolument infatigable, comme il paraît... (*Sourires.*) Quant aux rapporteurs, et à un certain nombre de nos collègues qui siègent ici depuis seize heures consécutives, la fatigue se fait sentir; nous commençons à dire des mots les uns pour les autres. Il me paraît difficile de continuer de travailler dans de bonnes conditions.

Je propose donc que nous suspendions la discussion de ce budget pour la reprendre, soit au début de la séance de cet après-midi, soit, si cela est impossible, au début de la séance de demain après midi, ce qui sera beaucoup plus convenable pour le sérieux même de nos débats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la proposition de M. Pinton ?...

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas que vous pensiez que je veux prendre une revanche. J'avais demandé que la séance soit interrompue, mais il est trop tard maintenant pour revenir sur la décision prise. Je vous prie de bien vouloir faire preuve encore d'un peu de courage pour arriver au terme de la discussion.

Bien sûr, la pilule est amère. Mon cher collègue, je regrette donc de ne pas être de votre avis. Avec un peu de discipline et de bonne volonté, nous pouvons aller assez vite pour en avoir fini dans un délai assez rapproché mais que je ne veux pas fixer, attendu qu'il ne dépend pas de moi. Le nombre des chapitres restant à voter est assez réduit; il y aura évidemment, encore des points importants qui nécessiteront des développements. A nous de faire en sorte qu'ils restent dans des limites raisonnables.

M. Pinton. Et l'article 6, allez-vous l'escamoter ?

M. le président. La commission est d'avis de poursuivre le débat jusqu'à son terme. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement insiste également pour que la discussion aille à son terme. On a fait allusion à la ténacité du ministre; il connaît les vertus de l'exemple et il essaiera, par l'exemple de son infatigabilité, de rendre infatigable M. Pinton lui-même.

M. le président. Alors, il me paraît utile, puisque nos collègues ont pris la décision de poursuivre le débat, qu'ils en prennent une autre, celle d'être le plus brefs possible.

Je continue la lecture des chapitres de l'état A:

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 15.964.871.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 196.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 11.764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 96 millions 752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 45.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 51.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel, 119.671.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 130.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 174.819.000 francs. »

Par amendement (n° 79), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais traiter de la question qui a été évoquée des stagiaires d'enseignement des centres pédagogiques régionaux. M. le ministre nous a indiqué qu'ils bénéficiaient actuellement d'une bourse de 280.000 francs par an. Leur situation n'est pas satisfaisante car ils doivent prélever sur cette bourse le montant de leurs impôts et la somme de 16.800 francs pour la sécurité sociale.

Je voudrais savoir si M. le ministre pense pouvoir les intégrer rapidement au régime des étudiants de la sécurité sociale et s'il pense aussi pouvoir leur donner un indice de rémunération les mettant en parité avec les élèves licenciés des écoles normales supérieures. La situation de ces stagiaires d'enseignement appelés « élèves professeurs » ne leur permet pas de poursuivre leur stage dans des conditions de tranquillité d'esprit nécessaires pour que le stage soit efficace, surtout lorsqu'ils sont chargés de famille.

C'est donc une mesure de simple justice que je demande en leur faveur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission n'est pas opposée à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai répondu déjà à Mlle Mireille Dumont. Comme elle veut bien le dire, j'ai indiqué que le montant des bourses était de 280.000 francs, avec bénéfice de la sécurité sociale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre envisage-t-il de leur donner le même indice de 250 ?

M. le ministre. Comme je vous l'ai dit, la discussion se fait à la commission de la fonction publique et aux finances. Personnellement, j'ai fait des propositions conformes à votre point de vue.

Mlle Mireille Dumont. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-22 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 34-22 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 119 millions de francs. »

Par amendement (n° 42), M. d'Argenlieu propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. »

La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Mon amendement a pour objet d'évoquer une question dont l'importance ne vous échappera pas, car elle intéresse tous ceux qui ont des enfants en cours d'étude. C'est celle du prix des livres scolaires. Ces prix sont assez élevés pour représenter pour la plupart des parents une lourde charge. Leur hausse constante depuis plusieurs années, a favorisé, outre la transmission traditionnelle des livres dans une même famille, le développement d'un marché des livres d'occasion fort utile.

Or, cette année, peu de temps après que M. Pinay, président du conseil a eu défini sa politique de défense du franc et de stabilisation des prix, par une simple coïncidence probablement, la plupart des éditeurs ont fait retirer chez les libraires les stocks de livres en magasin. Ils ont ensuite procédé à une réimpression d'éditions sorties au mois d'octobre dernier et même un peu plus tard, mais les livres de cette nouvelle édition ont été présentés d'une façon différente, avec un numérotage changé et une pagination modifiée (on a même numéroté la page de garde dans certains volumes), de telle sorte que les livres de l'édition de 1951 se sont révélés pratiquement inutilisables par les enfants, lors de la rentrée de cette année. C'était évidemment un coup porté au commerce des livres d'occasion.

On pouvait espérer que, tenant compte au moins des directives du Gouvernement, les livres de la nouvelle édition se présenteraient à des prix semblables, sinon inférieurs à ceux de l'édition précédente. Il a fallu déchanter et constater que les nouveaux barèmes faisaient ressortir des augmentations allant de 25 à 75 p. 100 sur la précédente édition...

M. Georges Marrane. C'est la baisse Pinay!

M. Philippe d'Argenlieu. ... ce qui est évidemment une singulière façon de comprendre et d'appliquer la politique de baisse.

J'ai sous les yeux un barème. Je ne voudrais pas vous en imposer, bien entendu, la lecture. Cependant, je crois bon d'en extraire quelques éléments susceptibles d'éclairer votre religion de façon particulièrement symptomatique.

Je vois, par exemple, qu'un précis de philosophie, coté l'année dernière 360 francs, passe cette année à 420 francs, que des exercices latins augmentent de 470 à 600 francs, une physique de 250 à 350 francs, une chimie de 210 à 380 francs, une histoire contemporaine de 380 à 880 francs, une géographie de 610 à 1100 francs.

Je suppose que vous trouverez, comme moi, que ce procédé est un peu bizarre et que les familles, aussi bien que les collectivités qui prennent en charge les fournitures scolaires de certains élèves, n'en goûtent pas le sel.

Je serais donc particulièrement intéressé, monsieur le ministre, à connaître votre sentiment et aussi, éventuellement, les mesures que vous envisagez pour pallier les effets d'une opération dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle donne toutes les apparences d'une spéculation éminemment condamnable.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les hausses que l'honorable M. d'Argenlieu vient de signaler se sont produites, ainsi que vous le savez du reste, d'octobre 1951 à février 1952. A l'approche de la rentrée, je me suis préoccupé de savoir quel pouvait être l'effort réalisé pour obtenir une baisse sur les livres scolaires. Déjà, une baisse de 4 p. 100 avait été consentie par l'ensemble des édi-

teurs. Sur ma demande, une baisse complémentaire de 2. p. 100 a été consentie quelques jours avant la rentrée, soit une baisse totale de 6 p. 100.

Je me préoccupe, à l'heure présente, de savoir si, compte tenu des chiffres que vous m'indiquez, cette baisse de 6 p. 100 n'a pas joué sur des chiffres considérablement augmentés, auquel cas ces chiffres seraient encore des chiffres de hausse, ou si, au contraire, dans l'ensemble des cas, les engagements ont bien été tenus.

En effet, j'ai reçu dans mon cabinet des engagements formels du syndicat des éditeurs, d'une part, et du syndicat national des libraires, d'autre part. J'indique d'ailleurs que deux mesures me permettent de combattre efficacement toute hausse qui tendrait une nouvelle fois à se manifester. La première est la circulaire que j'ai encore rendue plus énergique, s'il est possible, que les années précédentes et qu'au début de cette année scolaire j'ai envoyée à tous les chefs d'établissement par l'intermédiaire des recteurs.

Dans cette circulaire, j'ai rappelé, d'une façon formelle, qu'il ne faut changer les livres de l'année précédente qu'en cas de nécessité absolue. Au cours de leur tournée, les inspecteurs généraux vérifient en quelque sorte cette stabilité nécessaire et recommandée dans le choix des livres.

Si je m'apercevais que les engagements qui ont été pris dans le sens d'une baisse réelle — que j'ai demandée, que l'on m'a promise et qui doit être contrôlée par les libraires eux-mêmes, ils en ont manifesté le désir, comme les éditeurs m'ont demandé personnellement de leur signaler toutes les hausses anormales qui pourraient être portées à ma connaissance — si je m'apercevais, dis-je, que les engagements pris ne sont pas tenus, je n'hésiterais pas, usant d'une arme bien connue et qui, je crois, fait protester très énergiquement les libraires, à généraliser les coopératives de livres qui fonctionnent dans de nombreux établissements et qui sont organisées, vous le savez, par les associations de parents d'élèves. C'est la seconde arme mise à ma disposition. Elle sera d'autant plus utile pour moi et dangereuse pour toute spéculation que, précisement, les livres resteront les mêmes et ne changeront point chaque année.

Je me préoccupe de cette question; je considère qu'il faut renoncer à toutes ces variations annuelles dans les livres, et je pense qu'il faudrait tout de même arriver à définir d'une façon plus normale et peut-être plus simple le livre classique, si je puis ainsi m'exprimer. Il y a, par contre, une liberté qu'il faut respecter, la liberté du maître, le choix de ses moyens pédagogiques. Vous comprenez bien que je me trouve en présence d'une situation assez délicate dans ce domaine; mais je pense que mes circulaires, et la dernière notamment, adressées aux recteurs, seront suivies et respectées. Je crois d'ailleurs pouvoir vous dire que les quelques cas signalés aux syndicats des librairies et des éditeurs de spéculations identiques à celles dont vous venez de faire état ont amené de la part des deux organisations syndicales des vérifications immédiates, et les faits, d'après ce qui m'a été indiqué, ont immédiatement cessé. C'est pourquoi je demanderai à M. d'Argenlieu de bien vouloir me communiquer la liste des livres auxquels il a fait allusion, et je me mettrai immédiatement en rapport avec les deux syndicats en question pour qu'à cet égard encore un nouvel effort soit fait, à la suite de nouvelles vérifications.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Philippe d'Argenlieu. Je remercie M. le ministre de ses explications. Si je l'ai bien compris et si mes renseignements sont exacts, je vois que, dans le cas présent, nous nous trouvons, en fait, devant une hausse de 25 à 75 p. 100, sur laquelle on a opéré ensuite une baisse de 6 p. 100, ce qui représente au total une assez belle opération.

Mlle Mireille Dumont. C'est comme cela, la baisse Pinay!

M. Philippe d'Argenlieu. Mais je connais assez M. le ministre pour savoir que, s'il veut agir comme il vient de le dire, il peut obtenir ainsi d'heureux résultats, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-23 avec le chiffre de la commission

(*Le chapitre* 34-23 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursements de frais, 420.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 314.919.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel, 43.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais, 7.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 102.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-63. — Archives de France. — Remboursement de frais, 4.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-64. — Archives de France. — Matériel, 23.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 231.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 59.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 127.198.000 francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement (n° 26) de MM. Boulangé et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour soutenir l'amendement ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 34-93 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-93 *est adopté.*

M. le président. « Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 60.505.000 francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement (n° 9) de M. Canivez et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant également à réduire ce crédit de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 34-94 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-94 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel, 115.200.000 francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement (n° 8) de M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 34-95 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-95 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-96. — Documentation, 149.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-97. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.257.568.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, ce chapitre a trait à l'entretien des élèves professeurs de l'enseignement. La commission des finances appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le taux réduit de l'indemnité d'entretien mise à la disposition des économes des écoles normales. Cette question a d'ailleurs été déjà traitée. Cette indemnité, dont le montant est de 90.000 francs, se décompose comme suit: indemnité d'entretien proprement dite: 76.500 francs; bourse de trousseau: 13.600 francs. Cette indemnité s'avère donc très insuffisante dans les circonstances actuelles.

M. le ministre. Je prends bonne note de cette indication.

M. le président. Par amendement (n° 89) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement a pour objet le recrutement des instituteurs pour les écoles normales.

M. le ministre. J'en prends bonne note également et j'ai déjà répondu à cet égard à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-97, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-97 *est adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

M. le président. « Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 3.589.206.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Ce chapitre a trait au centre national de la recherche scientifique. La commission des finances estime que ce centre doit être doté d'un personnel suffisant et compétent. Le recrutement doit être fait d'après la qualité des chercheurs et leurs aptitudes à effectuer les recherches. Le matériel indispensable doit être mis à leur disposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-01, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 36-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-11. — Universités et observatoires. Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel, 3.218.456.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-12. — Subventions au Palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques et à la fondation Thiers, 125.564.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 197.024.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel, 1.813.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-22. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés, 69.971.000 francs. »

Par amendement (n° 80)), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement est inspiré par la ligne constante de la politique de notre groupe.

M. de Maupeou. Je demande à M. Primet de bien vouloir expliquer son amendement. Je suppose qu'il s'agit du collège Sainte-Barbe et du collège Sévigné.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous indique qu'il s'agit de l'école alsacienne, du collège Sévigné, du collège Sainte-Barbe, du Gymnase de Strasbourg, des cours secondaires de Neuilly et de Vincennes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-22, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 36-22 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers, 250.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 69.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 53.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires, 101.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 24.652.000 francs. »

Par amendement (n° 90) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement que nous avons djà défendu l'an dernier concerne l'Université européenne; je serai ferme sur le principe, et je le maintiendrai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas examiné cet amendement et elle s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je demande formellement le maintien du crédit, qui a d'ailleurs été alloué par la commission des finances. Les crédits ouverts à cet article ont permis de subventionner en 1952 un certain nombre de centres et d'instituts d'études européennes directement rattachés à des universités françaises, telles que Nancy, Strasbourg et Tours. Ils ont également permis à mon département d'apporter une aide précieuse à des organismes qui pourraient difficilement vivre sans l'appui financier de l'Etat: l'institut d'études slaves, l'école de perfectionnement des professeurs de français à l'étranger et le centre international pédagogique de Sèvres. Il s'agit de questions d'une exceptionnelle importance; je demande le maintien intégral de ces crédits et je pense que la commission des finances sera d'accord avec moi.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances s'est intéressée à cette question et elle demande que ces crédits soient maintenus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopte.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-03 ;

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-03 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universites et aux facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 2.992.050.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je ne me répandrai pas en vaines lamentations sur l'insuffisance des bourses. Un effort a été fait qui demeure malgré tout assez insuffisant, et si le nombre des boursiers a augmenté, la quotité des bourses reste très faible.

Je voudrais appeler votre attention sur la nécessité de ne pas oublier, tout spécialement, les enfants de familles nombreuses dans la répartition de ces bourses, et cela pour la raison suivante. Vous savez que lorsque les enfants parviennent à l'âge d'étudiant, les familles ne bénéficient plus d'allocations familiales, non plus que d'exonérations fiscales; à ce moment-là, cependant, la charge des enfants est la plus lourde pour elles. Accorder des bourses à des enfants de familles nombreuses c'est donc compenser un peu la perte de ce qu'on est accoutumé à appeler, à tort, les avantages familiaux.

J'espère, monsieur le ministre, que vous accepterez de veiller sur ce point. Les familles vous en devront grande gratitude.

M. le ministre. Je prends bonne note des observations de Mme Devaud.

M. le président. Par amendement (n° 21), M. Southon et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 43-11 de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 41), MM. Symphor et Lodéon proposent de réduire le crédit du chapitre 43-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, il s'agit de la situation toute particulière des étudiants des départements d'outre-mer. Pour répondre à l'appel de M. le président, je vais l'exposer à grands traits et très rapidement, étant donné que vous en connaissez très certainement, déjà, monsieur le ministre, le côté dramatique.

Le premier point est relatif à l'installation de ces étudiants lors de leur arrivée dans la métropole. Il s'agit de jeunes gens et de jeunes filles qui quittent pour la première fois leurs départements lointains, qui arrivent en France au mois d'octobre ou de novembre, c'est-à-dire au moment des premiers froids, et qui, par conséquent, subissent assez brutalement les rigueurs de l'hiver. Il leur faut un trousseau spécial, dont les étudiants métropolitains, eux, n'ont pas besoin. La revendication essentielle des étudiants est qu'à leur bourse s'ajoute une indemnité de première installation permettant spécialement l'acquisition de ce trousseau.

Il en est ainsi pour les fonctionnaires qui font l'objet d'une mutation des départements d'outre-mer pour venir dans la métropole. Ils reçoivent une prime de première installation qui est naturellement destinée à leur permettre, comme le nom l'indique, de se procurer les moyens de s'installer en France. La revendication des étudiants n'est donc pas exagérée et je crois, par conséquent, qu'un complément de bourse doit leur être attribué.

Le deuxième point est relatif au payement des bourses. Le montant des bourses est versé d'une manière très irrégulière. Les jeunes gens qui arrivent en France n'ont ni parents, ni amis, ni relations, ni foyer d'accueil. Ils éprouvent toutes sortes de difficultés pour les premiers contacts, notamment en ce qui concerne le logement, et il en résulte des situations particulièrement pénibles. Ces bourses sont payées tantôt en fin de trimestre, tantôt avec deux ou trois trimestres de retard. Les intéressés désireraient que ces payements fussent effectués par avance. Nous avons fait des démarches dans ce but. On nous a opposé récemment un décret qui remonte, aussi paradoxal que cela puisse paraître, à 1862. Il nous a fallu lever les bras au ciel et insister pour qu'on passe outre. Nous avons obtenu que les bourses soient payées avec moins de retard et d'irrégularités.

Je crois que je n'ai pas besoin de fournir de plus amples explications. Il s'agit d'adolescents jetés sur le pavé de Paris, qui n'ont pas de parents, pas de soutien et ne savent où aller; ils ont besoin d'une aide pour assurer leur subsistance.

Le troisième point c'est le taux même de la bourse. Mme Devaud vient d'insister sur l'insuffisance du montant des bourses. Si ce taux est insuffisant pour les étudiants métropolitains, il l'est encore davantage pour ceux qui viennent de l'extérieur. Les départements d'outre-mer ont accepté de verser des compléments de bourses. Ils éprouvent toutes sortes de difficultés de la part du ministère des finances pour que ces bourses atteignent le montant répondant au minimum vital nécessaire soit environ 24.000 francs.

Je demande à M. le ministre, sur ce troisième point, de bien vouloir user de toute son influence pour que le geste humain et généreux que les départements veulent accomplir soit fait dans la plus large mesure pour que les jeunes gens puissent avoir des bourses d'un montant décent.

Le quatrième point a trait aux frais techniques très élevés, qui amenuisent dans la même proportion le montant de la bourse de ceux qui les supportent.

Le cinquième point est la question des vacances. Ces jeunes gens, s'ils ne sont pas recueillis par des centres de vacances, par des œuvres sociales relevant du ministère de l'éducation nationale, sont obligés de passer leurs vacances à Paris avec des ressources très limitées, livrés à toute les tentations que vous savez et sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister.

Beaucoup d'entre eux veulent retourner dans leur département après deux ou trois ans mais ils ne peuvent effectuer ce voyage à cause de son prix élevé. La Compagnie générale transatlantique accepte parfois de consentir de petites réductions.

Mais le nombre des bénéficiaires est très restreint et le pourcentage de la réduction, 25 p. 100, trop faible. Nous aurions voulu que cette mesure soit plus large et que des réductions de 50 pour 100 soient accordées aux étudiants ayant deux ou trois ans de séjour en France et qui ont besoin de se retremper dans le climat de leur pays. Leur santé y gagnerait et ils se trouveraient dans une meilleure forme physique et dans des conditions morales plus favorables pour le dur effort qui les attend.

Tels sont, monsieur le ministre, les différents points sur lesquels j'aimerais que vous interveniez auprès de vos différents collègues intéressés afin que satisfaction soit donnée aux légitimes demandes de ces étudiants qui ont besoin de votre sollicitude active et féconde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement

M. le ministre. Tout ce que vient de dire M. Symphor est entièrement fondé. Sur bien des points déjà j'ai cherché à remédier à la situation, notamment au retard des payements.

J'interviendrai auprès de mon collègue des finances pour le règlement du complément des bourses. Je reprendrai en détail l'intervention concise de M. Symphor pour voir dans quelles mesures le Gouvernement peut montrer l'intérêt qu'il porte à la question des bourses des étudiants d'outre-mer. Je lui en donne l'assurance. Je suis même à son entière disposition s'il veut prendre rendez-vous avec moi, afin que nous nous entretenions de ces demandes.

M. Symphor. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-11 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 420 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances appelle votre attention, monsieur le ministre, et vous demande de prendre toutes dispositions afin que le contrôle des internats soit effectif au point de vue de la qualité de la nourriture servie aux élèves et que des sanctions soient prises contre les rares directeurs d'internats qui spéculeraient au détriment de la santé des élèves.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A cet égard, vous connaissez la circulaire que j'ai récemment signée sur la tenue, sur les menus, sur les repas. Je compte donner une particulière importance à la surveillance et je crois pouvoir vous préciser d'ailleurs que, dans l'ensemble, les renseignements qui me parviennent sont entièrement satisfaisants.

M. Auberger, *rapporteur.* C'est exact.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-21 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-21 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-31. « Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 155.185.000 francs. »

Par amendement (n° 25), M. Pic et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamousse, pour soutenir l'amendement.

M. Lamousse. Cet amendement a pour objet d'accorder les crédits nécessaires pour intensifier le rayonnement de l'école publique.

Mon collègue, M. Pic, juge, en effet, que l'augmentation de 5 millions, qui figure pour ce chapitre au budget, est notoirement insuffisante, d'autant plus qu'elle ressortit à un seul article, qui est l'enseignement postscolaire agricole. Il souhaiterait donc que l'augmentation fût plus substantielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Cet amendement est tout à fait dans la ligne que j'ai déjà exposée après une intervention de M. Primet. Je suis absolument d'accord pour l'extension de l'enseignement agricole, sous l'égide du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-31, avec le chiffre de 155.184.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre* 43-31, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-32. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 107.500.000 francs. »

Par amendement (n° 16), M. Canivez et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. le ministre. Je pense avoir donné satisfaction — c'était du moins mon intention — à M. Canivez. Il s'agit des écoles de mariniers. J'examine en ce moment cette question, en même temps d'ailleurs que celle relative aux écoles pour les enfants des forains.

M. Bordeneuve. M. Canivez s'estime satisfait des explications fournies par M. le ministre. Il m'a donné mandat d'indiquer que, dans ces conditions, il demandait que l'article 5 du projet de loi fût voté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-32 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-32 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-61. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-91. — Bourses nationales, 5.683.747.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Monsieur le ministre, la commission des finances fait remarquer qu'il s'agit d'un des rares chapitres qui ne bénéficie d'aucune augmentation de dotation par rapport à 1952. Par ma voix elle vous en exprime ses regrets.

Elle attire l'attention du ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'attribuer des bourses aux élèves méritants qui sont susceptibles de poursuivre leurs études. Leur apporter l'aide nécessaire, c'est faire un placement éminemment rentable pour l'avenir du pays; c'est aussi atténuer le sacrifice que consentent les parents en raison des circonstances économiques difficiles.

La commission propose que, pour l'attribution des bourses, le mérite du candidat soit retenu en premier lieu et que le plafond des ressources pour être admis à bénéficier d'une bourse soit relevé d'une façon sensible. Il apparaît, en effet, que le plafond actuel est beaucoup trop bas, compte tenu des circonstances économiques et qu'il y aurait lieu de l'élever pour l'attribution des bourses aux candidats.

M. le président. Par amendement (n° 4), MM. Armengaud, gaud, Longchambon et Pezet proposent de réduire le crédit inscrit au chapitre 43-91 de 1.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je vais m'expliquer très rapidement étant donné l'heure avancée. Nos collègues savent qu'en ce qui concerne l'éducation française des jeunes étrangers dans leur pays, le service des relations culturelles a prévu des crédits régulièrement distribués aux lycées et aux écoles françaises à l'étranger. Nos collègues savent aussi, car ils l'ont entendu dire par M. Pezet, d'une part, au cours de la dernière discussion du budget des affaires étrangères et d'une question orale, d'autre part, par M. Longchambon et moi-même au retour de nos récents voyages à l'étranger, que les jeunes Français nécessiteux habitant l'étranger ne peuvent qu'occasionnellement bénéficier d'une éducation française dans les écoles françaises, parce que les frais de scolarité y sont trop élevés. Nous avons eu à cet égard un long entretien à notre retour du Proche-Orient avec nos collègues de la commission des finances afin de leur faire connaître les recommandations du conseil supérieur des Français de l'étranger et la situation que nous avions constatée. Nous en avons eu un autre, samedi, avec M. le ministre; celui-ci nous avait d'ailleurs alertés également sur cette question avant que M. Longchambon et moi-même ne parlions

au Proche-Orient au début d'octobre. Nous avons aussi constaté que la seule solution raisonnable consistait à l'octroi de bourses, dans le cadre du chapitre général 43-91 « Bourses » que nous discutons dans des conditions comparables aux conditions prévalant en France.

Compte tenu de cette observation, d'accord avec M. le ministre de l'éducation nationale et avec nos collègues de la commission des finances et plus particulièrement M. Auberger que je tiens à remercier ici, nous avons déposé un amendement tendant à un abattement indicatif de 1.000 francs, permettant au Gouvernement d'ajouter au chapitre 43-91 un article 11 ainsi conçu: « Bourses aux enfants français résidant à l'étranger, fréquentant les établissements d'enseignement français. » (Mémoire), ce qui autorise le ministère de l'éducation nationale à pratiquer les nécessaires ventilations des crédits de bourses à l'intérieur du chapitre.

M. le ministre. Je vous confirme mon acceptation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 33) M. Pic et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 43-91 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamousse, pour défendre l'amendement.

M. Lamousse. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Pic avait un triple objet.

Les deux premiers points ont été déjà défendus par M. Auberger; le troisième tend à l'augmentation des bourses de cours complémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, les bourses de cours complémentaires sont attribuées à l'heure présente à 90 p. 100. Je donne ce chiffre parce qu'il vient d'être vérifié. Je crois qu'on ne peut pas aller à l'attribution intégrale à 100 p. 100. Je pourrai faire parvenir à M. Pic les indications sur les dernières stastistiques. Vous savez que des crédits ont été mis à ma disposition par la loi du 21 septembre 1951 et que, par conséquent, j'ai pu satisfaire des demandes assez nombreuses de ce côté.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lamousse. Monsieur le président, je pense que M. Pic, devant les assurances qui viennent de nous être données par M. le ministre, retirerait son amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-91 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 5.683.746.000 francs résultant du vote de l'amendement de MM. Armengaud et Longchambon.

(*Le chapitre 43-91, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-92. — Prêts d'honneur, 43.778.000 francs. »

Par amendement (n° 32) M. Pic et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamousse pour défendre cet amendement.

M. Lamousse. Mesdames, messieurs, je pense que cet amendement serait maintenu. Il fait ressortir que les crédits figurant à ce chapitre, en 1952, s'élevaient à 93 millions de francs. En 1953, ils sont de 126 millions de francs, mais une amputation a eu lieu de 82 millions de francs, de sorte qu'en fait, il ne reste que 42 millions de francs, ce qui est notoirement insuffisant.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est juste d'indiquer que la question se trouve un peu commandée par l'article 6 qui va faire bénéficier de bourses, c'est-à-dire de sommes non remboursables, les étudiants qui, jusqu'à ce jour, n'avaient que des prêts d'honneur remboursables. Je vise les étudiants des facultés libres — je ne dis pas confessionnelles, ce ne peut être le propos d'un ministre — des facultés libres de droit, par exemple celles de Nancy, de Clermont-Ferrand, de Besançon, tous les élèves de l'école dentaire, les élèves de l'école supérieure des travaux publics, certains élèves de faculté protestante. Bref, tous ces étudiants n'avaient pas de bourse jusqu'alors. Lorsque l'amendement de M. Tinguy du Pouët, qui devint l'article 6, a été proposé — j'en dirai un mot tout à l'heure — le bénéfice a été étendu à ces étudiants. Ils n'allaient plus maintenant solliciter les prêts d'honneur, puisqu'ils avaient des bourses.

Ceci explique le transfert à due concurrence du chapitre « prêts d'honneur » à l'article 6.

M. Auberger, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission des finances vous fait part d'une observation au sujet du montant des prêts d'honneur qui ont été attribués pendant l'année 1951-1952 et vos prévisions pour 1952-1953. Vous avez accordé, en 1951-1952, 261 prêts d'honneur. Vous prévoyez que vous en aurez un plus grand nombre pour l'année en cours. La question que vous pose la commission des finances est la suivante: comment ferez-vous pour accorder les prêts d'honneur en augmentation, attendu que vos crédits sont sérieusement diminués ?

M. le président. Monsieur Lamousse, maintenez-vous l'amendement ?

M. Lamousse. Sous réserve des assurances que vient de donner M. le ministre et puisque nous avons la certitude qu'en fait le crédit ne sera pas diminué et qu'il y aura au moins autant de bénéficiaires que l'année précédente...

M. le ministre. Il est évident que si l'article 6 par hypothèse était rejeté — je prends ce cas — on pourrait récupérer alors au titre des prêts d'honneur, les sommes qui sont virées aux bourses.

Il s'agit d'une ventilation que j'exposais tout à l'heure à M. Pic et à M. Lamousse.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-92 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-92 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 19.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.176.880.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais faire une simple observation, monsieur le ministre, au sujet des œuvres sociales en faveur des étudiants.

La commission des finances estime que le crédit qui figure à ce chapitre ne permettra pas d'apporter aux restaurants universitaires en faveur des étudiants toute l'aide nécessaire pour couvrir le déficit. Il semblerait indispensable de relever le montant de la participation de l'Etat aux repas et de prévoir une augmentation du nombre des bénéficiaires.

En tout cas, la commission des finances sollicite un examen très sérieux et très compréhensif de la situation des étudiants afin que les problèmes qui les intéressent et qui souvent conditionnent le résultat de leurs études soient réglés avec la plus grande bienveillance.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord. J'ai prévu pour cette année 1.500.000 repas de plus. J'ai ordonné une enquête technique, si je puis dire, dans tous les restaurants, aussi bien les restaurants gérés qu'agréés, afin de vérifier la qualité des menus, de rechercher toutes les économies possibles. Après quoi je verrai s'il est possible de dégager des crédits pour une augmentation de la participation de l'Etat. En tout état de cause, il y a un engagement que j'ai pris vis-à-vis de l'union nationale des étudiants de France, à savoir que la participation des étudiants quoi qu'il advienne ne sera pas majorée.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mme Mireille Dumont. Je demande que l'enquête sur la qualité et la quantité de la nourriture dans les restaurants universitaires soit étendue à la province.

M. le ministre. Tout à fait d'accord, dans toute la France!

M. le président. Par voie d'amendement (n° 27), MM. Minvielle, Barré, Mme Gilberte Brossolette et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Sur ce même chapitre 46-11, Mme Devaud a présenté un amendement (n° 46), proposant de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Etant donné que mes observations ont le même sens que l'intervention de M. le rapporteur, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-11, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-11 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 46 millions 657.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 686.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-91. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions, 34.258.000 francs. » (*Adopté.*)

Mme Mireille Dumont. Le crédit global ne dépasse pas celui de 1952 pour les cabinets médicaux scolaires. C'est, il me semble, une question à revoir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. Je donne la parole à M. le ministre.

M. le ministre. Nous verrons plus clair d'ici quarante-huit heures, à la suite des explications que j'ai données; vous verrez qu'il y a des économies à faire sur certains chapitres. Elles ressortiront très clairement du rapport que je vous ai communiqué.

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances (interventions publiques). » — Mémoire.

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — Mémoire.

La discussion sur les chapitres est terminée. Nous passons à l'examen des articles.

L'article 1er avait été réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et des états A et B annexés, avec la somme globale de 236.019.364.000 francs, le chiffre de 217.420.618.000 francs pour l'état A et le chiffre de 18.598.746.000 francs pour l'état B, tels qu'ils résultent des votes précédemment émis sur les chapitres des états A et B.

(*L'ensemble de l'article 1er et des états A et B annexés est adopté.*)

M. le président. « Article 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

M. le ministre. Je demande la disjonction de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Auberger, *rapporteur.* La commission a pris cette décision pour tous les budgets qui lui ont été présentés et le Conseil de la République a bien voulu la suivre pour tous les budgets qui lui ont été jusqu'à ce jour soumis.

M. le ministre. Dans ces conditions, je demande qu'il me soit donné acte du fait que j'ai demandé la disjonction. Le Gouvernement s'oppose à ce blocage mais, bien entendu, si c'est la règle au Conseil de la République, je m'inclinerai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 1er bis *est adopté.*)

M. le président. La commission des finances a retiré précédemment un article 1er *ter.*

« Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 1.500 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de cet état:

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état, 750 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 700 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 50 millions de francs. » (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état C annexé, avec le chiffre de 1.500 millions.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état C annexé est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — L'école normale supérieure (rue d'Ulm), l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan) et les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses sont des établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le personnel de ces établissements continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'éducation nationale. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel des établissements en cause seront désormais attribués à ces organismes sous forme de subvention.

« Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Deux écoles nationales d'enseignement technique sont créées dans le département de la Seine. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'enseignement technique fixera la date de leur ouverture. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le montant maximum de la cotisation due au titre de la taxe pour l'instruction des enfants de mariniers, en exécution du décret du 17 juin 1938, pour chaque zone de 100 kilomètres ou fraction de zone, est porté à 200 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve. Je répète les explications que j'ai données tout à l'heure au nom de M. Canivez.

Il a entendu les explications de M. le ministre et s'en estime satisfait. Par conséquent, il votera l'article 5.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons cet article en tenant compte de l'amélioration urgente qu'il apportera à la scolarité des enfants de mariniers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5 est adopté.*)

« Art. 6. — Les élèves des établissements d'enseignement supérieur privés créés en application des lois des 12 juillet 1875 et 18 mars 1880 et existant à la date du 1er novembre 1952, peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur (chap. 43-11) dans les conditions fixées par la réglementation concernant les élèves des établissements d'enseignement supérieur publics.

Les facultés qui remplissent les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1875 sont habilitées de plein droit à recevoir des boursiers.

Les autres établissements d'enseignement supérieur privés pourront être habilités, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Les établissements habilités en vertu de l'alinéa précédent sont soumis à l'inspection de l'Etat aux fins de vérifier les conditions de leur habilitation. »

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mes chers collègues, je regrette d'abord que les circonstances et l'heure matinale ne nous permettent pas d'instituer sur cet article 6 l'ample et sérieux débat qu'eût mérité à notre avis une question de cette importance.

Je me bornerai donc à résumer très brièvement l'intervention que j'avais l'intention de faire. D'abord nous voulons affirmer, nous socialistes, que nous sommes laïques profondément, sans aucune réserve et sans aucun scrupule.

Nous sommes dans une époque où il semble qu'il soit de mauvais goût, de mauvais ton, de se dire laïques. Certains qui ne le sont pas — et c'est parfaitement leur droit — ont des raisons que nous comprenons et que nous respectons. D'autres, qui le sont au fond d'eux-mêmes, n'osent pas le dire pour des raisons que je n'ai pas à examiner ici.

Nous, nous avons cette coquetterie ou cette naïveté, si vous voulez, d'être laïques et d'affirmer, au début de ce débat, que nous ne rougissons pas de l'être.

Je ne veux pas revenir sur la démonstration qui a été faite hier à cette tribune en termes excellents pas nos deux collègues, MM. Champaix et Southon, sur l'incompatibilité ou la contradiction qui existe entre cet article 6, et l'esprit, sinon la lettre de la Constitution, et, d'autre part, très certainement, l'esprit des lois laïques qui nous avait donné un demi-siècle de paix scolaire.

Je crois que cette démonstration a été faite avec suffisamment de clarté, de précision et d'éclat pour qu'il me soit inutile d'insister sur ce point. C'est d'ailleurs si vrai, et vous le sentez bien, mes chers collègues, que si un tel débat avait été proposé au Sénat de la Troisième République, dont le caractère révolutionnaire n'était pourtant pas, vous le savez, la vertu dominante, il eût été sans nul doute écarté et cela à une très forte majorité.

Je me permettrai toutefois d'insister sur deux points. Le premier, c'est que nous nous trouvons dans un engrenage. En effet, nous en sommes à la troisième offensive d'une guerre qui n'en est encore qu'à ses débuts.

Vous vous rappelez très certainement que, lorsque nous discutions les dispositions de la loi qu'on a appelée la « loi Marie », il nous fut donné, par ceux qui la défendaient, des assurances sur la volonté qu'ils avaient de borner là leurs exigences. Ils nous présentaient cette loi comme une mesure de justice, d'humanité et ils avaient des arguments dont nous sentions, d'autre part, qu'ils étaient parfaitement respectables. Or, après cete première entorse au principe de la laïcité, une seconde est venue qui a été constituée par la loi Barangé et, maintenant, nous sommes devant la troisième. Les choses vont-elles s'arrêter là ? Il faudrait être bien naïf pour le croire et je n'en veux pour preuve que deux motions dont je vais vous lire quelques extraits.

La première émane des parents d'élèves de l'enseignement libre réunis à Quimper:

« Réunis hier dimanche à Quimper, en assemblée générale, les délégués des parents d'élèves de l'enseignement libre et des associations d'éducation populaire ont adopté une motion dans laquelle ils demandent que le taux des allocations scolaires revenant aux élèves de l'enseignement primaire privé soit porté aux deux tiers du prix de revient d'un élève de l'enseignement public, soit au minimum de 16.000 francs.

« Les délégués ont affirmé d'autre part.... ».

Autre texte. Il s'agit cette fois du comité de l'Ouest d'action pour la liberté scolaire:

« Le comité de l'Ouest d'action pour la liberté scolaire, réuni en assemblée générale à Douarnenez le 25 octobre 1952, après avoir rappelé que la justice scolaire ne saurait être réalisée en France que par la reconnaissance officielle de la justice scolaire effective accordant à toutes les familles les mêmes moyens matériels pour l'éducation de leurs enfants dans les écoles de leur choix;

« Constate avec regret que le plan Le Gorgeu d'équipement scolaire, qui devait se préoccuper des besoins de toute la nation, ne fait aucune place à l'enseignement libre et qu'il aggrave, par voie de conséquence, l'injuste sort fait aux familles qui lui confient leurs enfants, comme la Constitution leur en donne le droit;

« Proclame que les objectifs immédiats à atteindre avant le vote définitif d'un statut scolaire de justice et de liberté effectives sont les suivants:

« 1° Application simultanée du plan Le Gorgeu à l'enseignement public et à l'enseignement libre en consentant à ce dernier des prêts à long terme, conformément à la proposition de loi déposée le 25 avril 1950 sur le crédit scolaire;

« 2° Relèvement du taux de l'allocation scolaire, qui n'est actuellement que de 3.000 francs par an et par élève, alors que le prix de revient d'un élève de l'enseignement primaire public est actuellement d'au moins 25.000 francs et que l'égalité doit être réalisée entre toutes les familles françaises.

« Le C. A. L. S. fait confiance aux parlementaires de l'Ouest, membres de l'association parlementaire, pour maintenir l'esprit et la cohésion qui ont assuré le vote des lois de septembre 1951 et pour n'accepter le vote de dispositions nouvelles concernant l'éducation nationale que si l'enseignement libre y a sa part équitable ».

Je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, et ce n'est pas faire injure aux parlementaires visés par cette motion, qu'ils se feront un devoir, et peut-être même une joie, de suivre les suggestions qui leur sont ainsi faites. Ainsi nous n'en sommes qu'aux premières escarmouches et la lutte va se poursuivre. Après ces premières exigences, d'autres viendront. Nous sommes dans un engrenage qui n'aura point de fin.

Le second danger que présente cet article 6 est qu'il marque un pas de plus dans la voie de la guerre scolaire. Les lois laïques nous avaient permis un demi-siècle de paix scolaire. Je n'ai pas besoin de vous rappeler le caractère de la laïcité, la tolérance de l'école laïque, le respect qu'on y professe pour toutes les opinions philosophiques ou religieuses.

C'est justement parce que nous sommes des laïques que nous ne sommes pas des sectaires. Avec des exigences de cet ordre, vous avez, que vous le vouliez ou non, rallumé la guerre scolaire alors que cette guerre était éteinte et qu'on n'en parlait plus. Nul ne peut prévoir dès maintenant l'extension que va prendre cette guerre scolaire, les formes selon lesquelles elle peut se développer et les conséquences qui en résulteront, mais ce qu'on peut dire, ce dont on peut être sûr, c'est que la cohésion morale de notre pays en souffrira beaucoup, et que ces dispositions vont à l'encontre de l'intérêt bien compris de notre enseignement, de nos enfants et de la patrie tout entière.

Et pour n'être pas suspect d'un anticléricalisme ou d'un anticatholicisme qui n'est pas du tout dans nos intentions, et que je juge pour ma part tout à fait désuet, je vais me permettre de vous lire un extrait d'une lettre qui a été envoyée au président de notre commission de l'éducation nationale par quelqu'un qui n'est pas suspect d'être antichrétien, puisqu'il s'agit de M. Paul Vignaux, secrétaire général du syndicat chrétien de l'éducation nationale; voici ce qu'écrit M. Paul Vignaux:

« Vivement surpris de la manière dont ce problème a été introduit dans le débat budgétaire — le problème dont nous discutons, comme vous le pensez bien — nous renouvelons vis-à-vis de la mesure envisagée les réserves expresses que notre organisation a formulées en août 1951 à l'égard de l'octroi des bourses d'Etat aux élèves de l'enseignement secondaire privé.

« Nous devons rappeler d'abord le caractère hautement libéral de l'enseignement supérieur public français et l'assistance généreuse apportée par le centre national de la recherche scientifique aux chercheurs dûment qualifiés de l'enseignement supérieur privé.

« Il nous apparaît que l'octroi de bourses aux étudiants de cet enseignement, dans les conditions présentes, constituerait une attribution de fonds publics à des institutions privées, en dehors de tout plan d'affectation rationnelle des ressources publiques disponibles pour l'éducation nationale et de tout examen de la situation de fait des facultés et établissements d'enseignement supérieur tant publics que « libres ».

« ...Par dessus tout, nous voulons exprimer à nouveau notre conviction que des mesures partielles de ce genre ne peuvent qu'aggraver le problème scolaire et en éloigner une solution pacificatrice d'ensemble de laquelle, pour sa part, notre syndicat ne veut point désespérer, qu'il s'attache au contraire à préparer dans l'intérêt du progrès social et des institutions de liberté.

« Ce n'est pas sans une inquiétude de plus en plus profonde que les universitaires voient les « défenseurs » de l'enseignement privé chercher à obtenir en toute occasion des avantages, même modestes, au risque de rendre à chaque fois plus difficile un examen d'ensemble, au risque de ne plus traiter les établissements privés comme des institutions complémentaires de l'Université, mais comme les pièces d'un système scolaire rival.

« Si cette conception s'imposait jamais à une fraction importante de notre pays, c'en serait fait, croyons-nous, de tout l'effort déjà accompli, avec un plein succès, au plan de l'enseignement supérieur pour une université accueillante à tous les français. »

Voilà comment s'exprimait M. Paul Vignaux, secrétaire général de la fédération des syndicats chrétiens de l'éducation nationale. Après cette lettre, c'est à vous, monsieur le ministre, que je veux m'en prendre. A tout seigneur, tout honneur.

J'ai dit hier que la souplesse normande — et vous vous en souvenez peut-être — consistait à ne pas plier sur l'essentiel. Je vous reprocherai ce matin, monsieur le ministre, d'être un mauvais Normand, car un bon Normand — je m'excuse d'employer une expression un peu familière, mais je l'ai entendue à Rouen lorsque je faisais mes études — ne se laisse jamais rouler et nous sommes ici quelques-uns, monsieur le ministre, à penser, ou bien que vous vous êtes laissé rouler vous-même, ou bien que vous nous avez roulés un peu nous-mêmes. Si vous en avez conscience, c'est déjà très grave, et si vous n'en avez pas conscience, c'est encore beaucoup plus grave. Mais nous ne le pensons pas.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous avons été formés par l'école publique. Nous avons été habitués à penser toujours au ministre de l'éducation nationale avec respect, tendresse et confiance. Vous pratiquez actuellement ce que l'on appelle, en tactique militaire, la défense élastique. Vous abandonnez une position, puis une autre, puis une autre encore. Où vous arrêterez-vous ?

Nous ne voulons pas nous laisser aller à des accusations grossières et infamantes, mais nous sommes à la fois attristés et inquiets — je suis obligé de vous le dire.

Cyrano dit qu'Henri IV, même accablé sous le nombre, ne consentait jamais à se séparer de son panache blanc. Eh bien, par une vieille fierté que nous gardons au cœur pour notre école publique, nous eussions infiniment préféré vous entendre répondre, quand une majorité vous pressait d'accepter l'article 6 — car je n'oublie pas non plus que cet article n'était pas initiative gouvernementale — nous eussions préféré infiniment vous entendre répondre: Un autre acceptera s'il le veut cette mesure, mais pas moi. Je n'ai pas le droit de manœuvrer, de louvoyer. Je suis le porte-étendard et le porte-étendard ne peut pas reculer.

Vous seriez tombé, peut-être, mais le geste eût été beau, et toute votre université, monsieur le ministre, fidèle et enthousiaste, se serait serrée autour de vous, n'aurait pas accepté d'autre chef que vous.

Quoi qu'il en soit — et je m'excuse de ces paroles qui sont un peu sévères, mais elles traduisent notre sentiment profond — nous ne vous suivrons pas. Vous avez pris vos responsabilités, nous prenons les nôtres. Nous demandons au Conseil de voter la disjonction de l'article 6. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, je m'excuse, après une intervention placée sur le plan où l'a mise notre collègue M. Lamousse, de ne venir poser à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une question extrêmement précise concernant cet article.

En effet, avant que le Conseil de la République adopte tout à l'heure — du moins je me permets de l'espérer — cet article 6, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander quelques précisions sur son application immédiate et plus précisément sur les mesures que vous comptez prendre pour en assurer l'application dès la présente année scolaire.

Cette application immédiate intéresse tout particulièrement les élèves qui suivent les cours préparatoires aux grandes écoles dans des établissements privés.

La question se posait de savoir si ces cours préparatoires devaient ressortir à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur. Jusqu'ici, elle n'avait pas été tranchée, paraît-il, mais récemment vous l'avez tranchée à l'Assemblée nationale en répondant au rapporteur, qui vous interrogeait à ce sujet, que les élèves de ces cours préparatoires verraient leur droit aux bourses ouvert non pas par l'application du présent article, mais en vertu du régime créé par la loi du 21 septembre 1951, qui porte votre nom et vise exclusivement l'enseignement secondaire.

Alors, logiquement, ils auraient dû bénéficier de ce régime dès l'année dernière.

Il importe donc particulièrement qu'ils puissent en bénéficier dès la présente année scolaire. C'est là, me semble-t-il, simple justice, et je pense que vous voudrez bien en convenir avec moi et la leur rendre.

La date limite du 15 novembre, fixée pour le dépôt des dossiers, en vue d'un second mouvement d'attribution de bourses pour les candidats aux grandes écoles de l'enseignement public, devrait donc être reculée jusqu'à ce que les candidats de l'enseignement privé aient eu le temps d'être avertis, puis de constituer et de déposer leurs dossiers. De plus, si ce second mouvement s'accomplissait immédiatement, il ne resterait aucun crédit pour faire face aux demandes de ces candidats.

Il vous faudra envisager également la modification des décrets des 25 décembre et 26 octobre 1951 pour qu'ils embrassent le cas des candidats aux grandes écoles, comme ils auraient dû le faire dès le début, ainsi que la suppression de l'arrêté du 6 juin et de la circulaire du 27 juin 1952, devenus sans objet.

Je vous demande également, et dans le même esprit, monsieur le ministre, que les boursiers nationaux ainsi nommés puissent bénéficier de leurs bourses pour l'année scolaire présente, je veux dire 1952-1953, dans l'établissement qu'ils fréquentent actuellement, sous réserve de l'habilitation de cet établissement, bien entendu, et, par conséquent, que les demandes d'habilitation présentées par les établissements intéressés soient examinées avec la plus grande diligence.

Enfin, je pense qu'il importe de sauvegarder la volonté manifestée par le Parlement lors du vote de la loi du 21 septembre 1951, à savoir que les commissions qui prononcent l'attribution des bourses ne doivent pas connaître la nature de l'établissement pour lequel la bourse est demandée, je veux dire le fait que l'établissement soit public ou privé; mais la circulaire du 7 juin 1952 concernant l'inscription des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles rend précisément cet anonymat illusoire, puisqu'elle fixe des délimitations territoriales assez précises qui permettent d'identifier facilement ces établissements. Aussi, me semble-t-il nécessaire, monsieur le ministre, de préciser que, comme pour les bourses du second degré, les inscriptions seront reçues à l'inspection académique de la résidence des candidats ou de leur famille et non adressées, comme l'indiquait la circulaire du 7 juin 1952, au recteur d'académie dont dépend l'établissement choisi.

Excusez-moi encore de vous demander ces précisions. Si je le fais, c'est parce que je sais, par expérience, que l'administration ne saurait penser à tout. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous pouvez me donner tous apaisements à cet égard. Si je vous les demande, c'est, vous le savez, que je m'intéresse tout particulièrement au sort des jeunes gens qui se préparent aux examens d'entrée de nos grandes écoles et qui sont destinés à compter au nombre des meilleurs serviteurs de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je voudrais me hâter, mais je ne le pourrai que lentement, car je suis bien obligé, au nom d'un certain nombre de membres du groupe de la gauche démocratique, de préciser notre position, car nous pensons qu'il y a des choses qui doivent être dites, ou plutôt écrites.

La vérité, c'est qu'à quinze mois de distance, nous reprenons un débat dans les conditions mêmes où il s'était engagé l'an dernier, c'est-à-dire qu'en fin de compte on pose une fois de plus, par le biais d'un texte partiel, le problème de la laïcité de l'école dans l'Etat laïque. Une fois de plus, je constate que l'on projette volontairement sur le plan politique, c'est-à-dire sur le terrain où l'accord est le plus difficile, pour ne pas dire impossible, une affaire qu'il était sans doute facile de régler par des voies juridiques.

Evidemment, je ne veux pas reprendre l'exposé de doctrine que j'avais pu faire l'année dernière. Je n'aurai pas non plus l'impertinence de vous conseiller de me relire, mais rien n'a changé et, sur le fond, il est sûr que, là encore, se pose, comme l'an dernier sur le problème des bourses, un principe de solidarité humaine. On peut, je le reconnais, avancer deux arguments en faveur du texte relatif aux bourses dans l'enseignement supérieur.

Le premier argument est qu'il s'agit de l'extension à l'enseignement supérieur d'une mesure qui, ayant été prise pour l'enseignement secondaire, doit naturellement se comprendre lorsque les élèves arriveront à l'enseignement supérieur. Le deuxième, c'est que le droit à la liberté — la possibilité de suivre l'enseignement que l'on veut — est incontestablement encore plus vrai pour l'enseignement supérieur qu'il ne peut l'être pour les autres ordres d'enseignement.

Il est certain que la liberté de l'enseignement supérieur applique le principe même de la démocratie. Il est parfois désagréable d'apprendre que, dans tel ou tel établissement supérieur de l'Etat, un professeur peut transformer sa chaire en une sorte de tribune pour l'enseignement du stalinisme, ou du marxisme, ou de tout ce que vous voudrez. Il est possible que cela m'agace parfois, mais je considère qu'après tout cet enseignement s'adresse à des gens qui ont la capacité de comprendre, de raisonner, d'accepter ou de refuser ce qu'on leur dit. C'est la marque de la supériorité de la démocratie, car je sais bien que, de l'autre côté, un enseignement qui ne serait pas staliniste ou marxiste ne pourrait être admis.

Après tout, je le répète, quelque agacement que j'en éprouve, j'y vois une preuve de supériorité. Si cela est vrai dans l'enseignement d'Etat, ce doit l'être à plus forte raison dans ce que j'appellerai — sans y mettre de définition confessionnelle — l'enseignement supérieur libre.

C'est là que je me sens embarrassé. J'ai entendu une personnalité en qui j'ai tout à fait confiance — avant que fût déposé cet amendement qui est à l'origine de l'article 6 — dire qu'un recours au Conseil d'Etat avait été déposé par une autorité que je ne connais pas, mais qui, paraît-il, était habilitée à le faire, que ce recours invoquait certains termes de la loi sur les bourses à l'enseignement secondaire. Cette même personnalité ajoutait que selon toute vraisemblance, la bienveillance du Conseil d'Etat était acquise à cette solution, d'autant plus qu'il y avait des exemples antérieurs — nous l'avons vu hier à propos d'une question posée par M. de Maupeou — que le Conseil d'Etat était capable, lorsqu'il le voulait, d'une célérité certaine et qu'en fin de compte, le recours aurait abouti vraisemblablement tout aussi vite que les mesures législatives, puisque les bourses ne seront pas applicables avant l'année 1953-1954.

Cela est-il vrai? Je n'en sais rien. On voudra bien me dire tout à l'heure si j'ai été mal informé. Mais si cela est vrai, comme je le pense, j'ai bien le droit de poser la question suivante: pourquoi n'a-t-on pas attendu les quelques semaines qui auraient permis à ceux qui souhaitaient obtenir des bourses pour l'enseignement supérieur de recevoir satisfaction pleine et entière sans que le débat eût été porté sur le plan parlementaire et sans qu'une fraction importante des membres de la majorité se fût vue soumise à une espèce de torture morale extrêmement désagréable.

Il m'est alors difficile de me poser cette question sans tenter d'y répondre par moi-même. Si on n'a pas voulu attendre cette solution qui était, en effet, la plus simple, et devant laquelle nous aurions peut-être protesté pour la forme, bien qu'elle permît de régler cette affaire en dehors des discussions politiques — je reprends mon image de l'an dernier — c'est qu'il s'agit de ce train qui se constitue peu à peu et auquel on ajoute wagon après wagon. C'est un nouveau maillon à la chaîne que l'on a commencé de forger. Nous avons quelque droit de penser qu'une fois ce wagon-là attelé au train, nous en verrons arriver un ou deux autres. Nous savons déjà comment ces prochains wagons seront composés.

Il y a là une volonté arrêtée de contraindre une partie de cette assemblée à prendre des positions qui lui sont désagréables. Il y a — je le dis parce que je le pense — de la part de ceux qui sont les instigateurs de ce texte parlementaire, ce que j'appelle tout simplement une provocation!

J'ai parlé, l'an dernier aussi, des fantômes que l'on avait tort d'agiter. Je reconnais que l'opinion traditionnellement laïque ne s'est pas réveillée l'an dernier; nous sommes bien obligés de le dire parce que c'est vrai. Je considère qu'elle ne se réveillera probablement pas davantage cette fois-ci; mais — je m'excuse de cette image un peu simpliste — à force de tirer la queue du chat qui dort, on finit tout de même par le réveiller et par recevoir des coups de griffes. (*Sourires.*) Je pense que, ce

jour-là, on n'aura pas servi l'intérêt républicain, ni l'intérêt général. Ce ne sont pas les véritables défenseurs de l'école laïque qui en profiteront, mais ceux que j'appellerai les « profiteurs », ceux qui n'ont jamais cru en l'école laïque, «eux dont nous savons bien ce qu'ils en feraient s'ils en étaient maîtres, et qui n'en sont les défenseurs que parce qu'une telle attitude sert leurs intérêts, leur propagande et leur agitation.

Voilà ce que je tenais à dire. Vous ferez à coup sûr ce que vous voudrez. Je n'ai pas non plus beaucoup d'illusion sur le résultat du vote qui va intervenir. J'indiquerai à M. le ministre, mon ami politique et mon ami tout court, que je regrette profondément, étant donné les circonstances dans lesquelles cette affaire s'est conçue, développée et précisée, qu'il ait accepté d'en prendre la responsabilité. J'éprouve de la gêne lorsque je vois figurer son nom, plus encore que lorsque j'examine le texte lui-même qui est soumis à votre approbation et que, pour ma part, avec un certain nombre de mes amis de la gauche démocratique, je ne voterai pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. Mes chers collègues, je crois volontiers à la sincérité de MM. Lamousse et Pinton, mais je crois aussi que les craintes qu'ils viennent de manifester sont bien vaines. Quel est, en effet, l'objet limité de l'article 6 qui est soumis à notre vote ? Cet article 6, s'il est voté, ne videra certainement pas la Sorbonne, comme on l'a dit à l'Assemblée nationale. Je crois savoir d'ailleurs que l'intégralité des bourses accordées aux étudiants des facultés d'Etat sera maintenue; il n'y aura donc pas de transfert de l'enseignement public à l'enseignement privé.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il ne faut tout de même pas mélanger les problèmes. Il ne s'agit pas d'octroyer des subventions quelconques aux établissements libres d'enseignement supérieur mais seulement d'accorder une aide individuelle sous forme de bourses, non pas à tous les étudiants, mais aux étudiants nécessiteux et malheureux. J'entendais tout à l'heure M. Pinton dire que c'était là une idée respectable et un geste de solidarité humaine: c'est cela et pas autre chose! N'a-t-on pas assez dit, d'ailleurs, tout l'intérêt qu'il y avait à faire monter jusqu'à l'enseignement supérieur les enfants de familles modestes qu'il ne s'agit pas d'avantager, mais de mettre sur un pied d'égalité avec les autres ?

Est-ce qu'alors le principe de la laïcité se trouve atteint ? Et d'abord, quelle laïcité ? D'après certains, qui semblent être moins laïques, comme l'a dit le président André Marie, que certains autres, la laïcité serait une nouvelle religion qui viendrait supplanter les autres; mais dans l'acception normale de ce terme, je ne crois véritablement pas que le principe soit en cause, et je m'abriterai derrière l'autorité du président André Marie lui-même, qui l'a manifesté, l'an passé, en prenant l'initiative de cette loi qui porte son nom. Il a alors posé un principe — ou plutôt, pour reprendre l'image de notre collègue Pinton — il a accroché une locomotive. C'est lui qui a joué le rôle de la locomotive en posant ce principe. Aujourd'hui, nous ne demandons que l'application pure et simple du principe qu'il a posé et qu'il a reconnu valable pour les enfants qui fréquentaient les établissements libres d'enseignement secondaire. Il a même été fort loin et je rappellerai les paroles qu'il a prononcées dans cette enceinte en septembre 1951. Il disait ceci: « Jamais un républicain digne de ce nom n'a pensé que la misère de la famille pouvait être un moyen à utiliser pour amener l'enfant de cette famille à l'école publique. »

M. le ministre. Ces paroles sont d'ailleurs une citation de M. le président Herriot!

M. Delalande. Vous les avez vous-mêmes prononcées lors de la réunion de la commission de l'éducation nationale, et vous vous êtes abrité derrière ces paroles. Vous avez d'ailleurs invoqué l'autorité d'un certain nombre de républicains et de laïques, à commencer par Jules Ferry pour finir par M. le président Herriot. On ne peut mettre en doute qu'étant posé — et il l'est — ce principe soit applicable aux étudiants de cette année, qui étaient peut-être les collégiens de l'année dernière.

Il n'y a d'ailleurs pas d'innovation. Il y a déjà des bourses, les bourses aux pupilles de la nation, les bourses aux victimes de la guerre; il y a les prêts d'honneur, initiative du président Herriot, qui sont destinés à être attribués à des étudiants de l'enseignement privé comme de l'enseignement public. Par conséquent, il n'y a rien qui puisse vous choquer.

J'ajoute que les services rendus par les facultés supérieures libres ne sont tout de même pas négligeables. Voilà par exemple, parmi elles, celle d'Angers, qui se trouve située dans un centre géographique important dépourvu de faculté d'Etat. Elle rend des services signalés aux familles de cette région.

J'ajoute, sur un plan plus général, que depuis 70, 75 ans, l'enseignement supérieur libre, tel qu'il existait sous la troisième République et tel qu'il existe sous la quatrième République, a dispensé un enseignement qu'on a reconnu être de qualité. C'est lui qui a permis à des savants comme Branly, à l'Institut catholique de Paris, d'apporter une contribution à la science d'accroître le prestige de la France.

Ceci n'enlève rien d'ailleurs au mérite de l'enseignement supérieur d'Etat, dont je sors moi-même, mais l'enseignement supérieur libre a des titres pour que ses étudiants puissent bénéficier des avantages consentis aux boursiers nationaux. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, vous avez à vous prononcer sur un texte d'origine parlementaire voté à l'Assemblée nationale par une majorité parlementaire. Le ministre de l'éducation nationale, qui n'a joué dans cette affaire que le rôle dont il va vous préciser la nature, a été mis en cause et il s'en étonne. En effet, on lui a reproché de prendre en quelque sorte à son compte un texte dont je vous dois d'abord l'histoire pour qu'ensuite vous puissiez mieux juger de son rôle.

Lorsque la commission des finances de l'Assemblée nationale a examiné le projet, elle s'est trouvée en présence d'un amendement de M. Inguy du Pouet qui tendait à insérer dans la loi un article nouveau, devenu l'article 6, qui octroyait des bourses aux étudiants des facultés catholiques.

Lorsque ce texte — qui d'ailleurs avait été adopté par la majorité de la commission des finances — a été soumis au Gouvernement, qui n'avait en l'espèce aucune initiative, celui-ci, sur ma demande, a fait connaître qu'il ne pourrait jamais accepter un pareil texte et qu'il faudrait l'amender sur trois points.

Quels sont ces trois points ? Il était entendu que le bénéfice des bourses, s'il s'appliquait aux étudiants des facultés supérieures confessionnelles, serait étendu aux étudiants de toutes les écoles qui n'en bénéficiaient pas encore. Il y a, en effet, les étudiants en chirurgie dentaire — tous ne sont pas fils de millionnaires — qui ne bénéficiaient jusqu'à ce jour que de prêts d'honneur; les étudiants d'écoles protestantes; ceux souvent peu fortunés de l'école supérieure des travaux publics; les élèves d'un certain nombre de facultés libres — et « libres » ne veut pas dire naturellement confessionnelles — de certaines écoles de droit — je pense à Besançon et à Nice — tous ces étudiants se voyaient refuser le bénéfice des bourses encore qu'ils appartinssent à un enseignement laïque, à un enseignement neutre.

Il était naturel qu'ils en bénéficiassent à leur tour et je m'y suis employé.

Deuxième point, j'ai ensuite fait remarquer, comme l'observait M. Delalande, que le crédit afférent aux bourses devait être augmenté en proportion du nombre des nouveaux bénéficiaires. Il est évident que si le crédit restait le même, cela ne pourrait se faire qu'au préjudice des bénéficiaires de l'enseignement public.

Enfin, troisième et dernière condition, il devait être bien entendu que les établissements attributaires se prêteraient aux vérifications pédagogiques, indispensables en une matière mettant à contribution les deniers publics.

Je me permets de rappeler à mes très sévères censeurs que, lorsque j'ai demandé l'extension du régime des bourses à certains établissements privés, en la subordonnant à la vérification pédagogique de la valeur de leur cours, j'étais — et je demeure — assuré d'être couvert par l'article 169 de la loi de 1886, laquelle est signée de trois noms en compagnie desquels, je l'avoue, je ne rougis point de me trouver: Jules Ferry, René Goblet, et Marcelin Berthelot.

Les trois conditions énumérées ont été insérées dans le nouvel article 6, en sorte qu'il faut bien admettre que ceux qui voteront contre cet article, certainement refuseront le bénéfice des bourses aux étudiants des facultés catholiques, mais en même temps le refuseront aux étudiants en chirurgie dentaire, aux élèves de l'école supérieure des travaux publics, enfin à un certain nombre d'étudiants particulièrement intéressants et parfaitement dignes de notre sollicitude.

Y a-t-il là une atteinte aux lois et aux principes de la laïcité ?

M. Lamousse, dont j'ai apprécié hier la courtoisie et dont j'ai ressenti ce matin la sévérité, me permettra-t-il de lui dire qu'il devrait réserver sa sévérité pour les auteurs de la proposition de loi qui réclame un présalaire pour tous les étudiants sans exception, donc pour les élèves des facultés libres, pour lesquels le texte actuel n'accorde que des bourses. Et pourquoi la même sévérité ne serait-elle pas réservée par M. Lamousse à ceux de ses amis qui participent à certaines administrations municipales qui accordent des secours aux écoles libres pour les enfants indigents qu'elles reçoivent ?... Je pourrais citer des exemples.

Aussi je prends, avec quelque bonne humeur, les sévères critiques qui nous sont adressées.

M. Champeix. Vous êtes bien aimable, monsieur le ministre; nous sommes bien touchés.

M. le ministre. Vous me permettrez donc de dire que le rôle du ministre a été de rechercher l'extension pure et simple à l'ensemble des étudiants d'un régime d'équité qui trouvait son origine, trop limitée à son sens, dans le premier texte de M. de Tinguy du Pouët.

Voilà exactement comment est né ce texte, comment il s'est modifié et quelle portée il a aujourd'hui. C'est dans ces conditions que ce texte vient devant vous tel qu'il a été délibéré et préparé par l'Assemblée nationale, sans autre participation du Gouvernement.

Je vous devais ces indications, pour que vous connaissiez l'exacte portée de ce texte et que vous ne puissiez pas donner à votre vote des conséquences qu'à mes yeux il ne paraît pas devoir comporter.

Pour répondre à la question précise de M. de Maupeou, je lui indique qu'il faudra évidemment régler la question des étudiants des classes supérieures.

Lorsque la loi du 21 septembre 1951 avait prévu des bourses pour le second degré, la question s'est posée de savoir si les élèves bénéficiaires appartenaient à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur, et vous reconnaîtrez avec moi qu'il était naturel d'appliquer, en l'état de choses à l'époque, ce que j'appellerai le régime du droit commun, c'est-à-dire une interprétation restrictive.

Aujourd'hui, si l'article 6 est définitivement voté, il me paraît logique de faire entrer les élèves qui suivent les classes supérieures de nos établissements secondaires dans le régime de la loi du 21 septembre 1951, qui leur avait été, par moi-même, jusqu'ici refusé. Il faudra, bien entendu, modifier le règlement d'administration publique et c'est pourquoi j'ai donné, sous réserve du vote de l'article 6 par le Conseil de la République, les instructions suivantes à M. le directeur de l'enseignement du second degré:

« La question de l'attribution des bourses aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles d'enseignement privé m'a été souvent posée. J'ai pu considérer jusqu'à présent que ces classes faisaient partie intégrante de l'enseignement du second degré. Le vote de l'article 6 de la loi budgétaire a affirmé l'intention du législateur d'attribuer des bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur privé.

« Après ce vote, il me paraît que le problème qui se pose à nous est de savoir si les classes préparatoires aux grandes écoles, appartenant ou non au second degré, ont disparu puisque, dans les deux lois successives, le Parlement a exprimé sa volonté de distribuer des bourses à tous les élèves ou étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur privé.

« Il m'apparaît donc que le règlement d'administration publique qui fixait les modalités d'application de la loi du 21 septembre 1951 doit être modifié en conséquence et je vous prie de préparer un projet de modification à ce règlement. »

Telles sont les instructions qui sont prêtes pour le cas où le Conseil de la République voterait le texte qui lui est soumis.

Il faudra évidemment — vous l'avez dit vous-même, monsieur de Maupeou — procéder dans les moindres délais. Ce sera d'ailleurs extrêmement rapide en raison du petit nombre d'établissements intéressés à une nouvelle habilitation. D'ailleurs, pour les établissements qui ne seraient pas encore habilités — car il se peut qu'il y en ait qui ne le soient pas — il n'est pas exclu que, sous réserve de cette habilitation, des bourses pourront être accordées à compter du 1er octobre 1952 pour des élèves reconnus nécessiteux. Je ne connais pas l'état exact de nos crédits. Or, nous parlons le 10 décembre des crédits prévus par la loi du 21 septembre 1951. C'est une simple vérification à faire. Il faut déterminer, d'une part, le montant des crédits qui restent disponibles sur cette loi et, d'autre part, établir quels sont les bénéficiaires possibles les plus nécessiteux et les plus intéressants, c'est-à-dire les cas les plus urgents.

Enfin, en ce qui concerne les limitations préconisées, qui ont pour but d'éviter la congestion des établissements parisiens, j'indique tout de suite pour qu'il n'y ait aucune confusion dans l'esprit de M. de Maupeou, que cela concerne, non pas l'enseignement privé mais exclusivement l'enseignement public. Par conséquent, de ce côté là, les craintes de M. de Maupeou se trouvent dissipées.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je me permets d'insister, monsieur le ministre. Vous avez dit qu'il n'était pas exclu qu'il serait attribué quelques bourses cette année. Je vous redemande avec instance que ces bourses soient accordées dès cette année scolaire, puisqu'aussi bien on a découvert que ces élèves que l'on ne voulait pas comprendre, l'année dernière, dans l'enseignement secondaire en font subitement partie et que, comme tels ils auraient dû, dès l'an dernier, bénéficier des bourses.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un (n° 28), présenté par M. Lamousse et les membres du groupe socialiste, l'autre (n° 55), présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste, tendant tous les deux à supprimer l'article 6.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. J'ai déjà développé mes arguments, je n'y reviens pas.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre vient d'essayer de se disculper. Nous disons qu'il a été l'initiateur, par la loi Marie, de ces lois scolaires antilaïques, donc antirépublicaines. Ces lois se sont développées ensuite grâce aux renouvellements du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale qui ont changé la majorité de ces assemblées grâce à des scrutins antidémocratiques. Maintenant, le Parlement se trouve avec une majorité antilaïque.

Ici, les responsabilités sont très nettement situées. M. le ministre dit qu'il a trouvé, pour cet article 6, de nouveaux crédits et qu'il n'a donc pas été porté atteinte au budget réservé à l'enseignement laïc. Encore une fois, M. le ministre ne dit pas exactement la vérité. S'il lui a été possible de trouver des crédits pour l'application de cet article 6, pourquoi n'aurait-il pas pu obtenir ces mêmes crédits pour les répartir sur les chapitres si nombreux du budget de l'éducation nationale dont nous avons parfois, même à l'unanimité, déploré la trop faible dotation. Je vise spécialement ici le chapitre concernant les bourses qui n'a pas été augmenté par rapport au budget de 1952.

Les familles qui avaient choisi d'envoyer leurs enfants dans des établissements non laïcs savaient à quels frais elles s'engageaient. Leur servir des bourses, qui sont alimentées par l'argent de tous les contribuables, n'est ni juste, ni démocratique. L'article 6 est anticonstitutionnel, il porte atteinte à l'esprit laïc de la Constitution républicaine.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement qui tend à la suppression de cet article et pour lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les deux amendements de M. Lamousse et de Mlle Mireille Dumont, tendant à la suppression de l'article 6.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin présentées par le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe des républicains indépendants et le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	104
Contre	206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 92), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent, à la 3e ligne du premier alinéa, après le mot: « peuvent », d'intercaler les mots: « à condition qu'ils soient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai présenté une série de quatre amendements qui ont pour but de réduire la portée et la nocivité du texte de l'article 6.

En effet, nous avons remarqué, comme l'ont d'ailleurs déjà signalé certains collègues, le fait suivant: chaque fois que l'on approche d'une nouvelle revendication, nous voyons manœuvrer ceux qui ont entrepris de porter des coups à la laïcité de l'Etat et nous pensons qu'il ne s'en tiendront pas là. D'ailleurs, ils ne se montrent jamais à visage découvert et, chaque fois, ils invoquent des prétextes pour faire voter des mesures qui, en définitive, sont des subventions aux établissements privés.

Quand on nous a demandé de voter des bourses à l'enseignement secondaire privé, on a prétexté que l'enseignement secondaire laïque ne suffisait pas à satisfaire les besoins. Quand on nous a demandé ensuite de voter la loi Barangé, on nous a dit que c'était par sentiment d'humanité, pour que les maîtres de l'enseignement privé puissent vivre convenablement. Nous avons pu constater qu'il ne s'agissait là que de prétextes et que ceux à qui ont été destinés ces crédits de la loi Barangé n'ont pas vu leur situation s'améliorer depuis. Aujourd'hui, on en a profité pour ouvrir des classes. Mon amendement a une portée bien définie. Nous pensons que, demain, on demandera

que le ministère de l'éducation nationale traite sur un plan d'égalité les diplômes de l'enseignement libre et les diplômes de l'enseignement public. C'est pour éviter de nouvelles demandes et pour qu'un cadre soit fixé à cet article que vient de nous imposer une majorité provisoire que j'ai déposé ces quatre amendements qui s'appliquent à l'article 6. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Auberger, *rapporteur.* Mes chers collègues, je dois rappeler que la commission des finances a voté l'article 6 dans son texte primitif. Il est bien évident qu'elle repousse tous les amendements qui pourraient être déposés sur cet article.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 307
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 104
Contre 203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 93), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent, à l'article 6, au troisième alinéa, 1re ligne, après les mots: « privés », d'intercaler les mots: « possédant à la date du 1er novembre 1951 des cours de préparation aux diplômes d'Etat ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement devrait être adopté à l'unanimité par le Conseil de la République.

En effet, si j'ai bien compris, les promoteurs de l'article 6 n'ont pas l'intention de voir attribuer des subventions aux établissements confessionnels. Or, si nous ne précisons pas qu'il s'agit des établissements d'enseignement supérieur privés possédant, à la date du 1er novembre 1951, des cours de préparation aux diplômes d'Etat, nous ouvrons la porte aux subventions aux grands séminaires, aux subventions à l'enseignement cultuel.

C'est une chose que les promoteurs de l'article 6, je pense, n'ont pas voulue puisqu'ils nous ont déclaré qu'ils voulaient placer les étudiants de l'enseignement supérieur concourant à des diplômes d'Etat sur un plan d'égalité avec les autres. C'est une mesure de précaution que nous prenons également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, *rapporteur.* Elle l'a exprimé tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en tient au texte de l'Assemblée nationale qui, évidemment, ne vise pas les établissements privés dont a parlé M. Primet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 102
Contre 204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 94), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent au troisième alinea, première ligne, de l'article 6, après le mot: « privés », d'intercaler les mots : « satisfaisant aux conditions précisées dans le premier alinéa du présent article ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le premier alinéa de l'article 6 est ainsi libellé:

« Les élèves des établissements d'enseignement supérieur privés, créés en application des lois des 12 juillet 1875 et 18 mars 1880 et existant à la date du 1er novembre 1952, peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur (chap. 43-11) dans les conditions fixées par la réglementation concernant les élèves des établissements d'enseignement supérieur public. »

Seulement, un peu plus loin, au troisième alinéa, nous trouvons la disposition suivante: « Les autres établissements d'enseignement supérieur privés pourront être habilités, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur avis du conseil de l'enseignement supérieur. »

Je pense que, là aussi, il y a une précaution à prendre. C'est pourquoi j'ai demandé qu'après les mots « les autres établissements d'enseignement supérieur privés » soient intercalés les mots « satisfaisant aux conditions précisées dans le premier alinéa du présent article ».

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Monsieur Primet, votre premier amendement ayant été repoussé, il semble que celui-ci n'ait plus d'objet et que nous devions adopter le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

M. Primet. C'est une nouvelle garantie que nous désirons prendre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 104
Contre 202

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 95) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les mots: « et du conseil supérieur de l'éducation nationale ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Par mesure de précaution, je demande également les avis conjoints du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 101
Contre 194

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 dans le texte de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 206
Contre 105

Le Conseil de la République a adopté.

Je rappelle que les articles 6 *bis*, 7, 7 *bis*, 8 et 9 ont été examinés avec les chapitres des beaux-arts.

Il nous reste maintenant à voter sur l'ensemble du projet de loi.

M. Champeix. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous concevrez qu'au terme de ce débat il ne soit certes pas aisé, même très sobrement, d'improviser une explication de vote qui puisse ramasser tous les arguments que nous aurions désiré rassembler pour expliquer la position du parti socialiste.

Monsieur le ministre, dans ma première intervention, je vous ai dit que mes camarades du groupe socialiste vous suivraient dans l'étude de ce budget et qu'ils n'auraient qu'un souci: celui d'apporter des critiques qui fussent constructives. Je pense que dans cette Assemblée, on nous rendra cet hommage que nous avons toujours conservé dans la discussion un ton grave et sérieux comme il sied dans des débats de cette importance.

Vous comprendrez aussi sans doute que je puisse dès maintenant vous dire que le groupe socialiste ne votera pas le projet de loi budgétaire. Il ne le votera pas pour des raisons qui résident dans les caractéristiques mêmes de ce budget.

Nous considérons qu'il est insuffisant et qu'il est inharmonieux. Mais parce que nous sommes honnêtes, monsieur le ministre, nous tenons à dire d'ailleurs que quand nous parlons de budget insuffisant, nous ne mettons pas à votre compte cette insuffisance. Nous savons que dans la période troublée que nous traversons, il y a tant de préoccupations, tant d'obligations et tant de nécessités intransigeantes qui imposent que tous les crédits soient employés pour des œuvres profondément regrettables qu'il reste vraiment peu pour le budget de l'éducation nationale.

Nous le regrettons parce que nous sommes obligés de constater que ce sont les crédits réservés aux bourses qui sont insuffisants. Ce sont les crédits qui doivent permettre de donner une éducation complète à la jeunesse française. Ce sont les affectations qui sont faites pour les constructions scolaires, et nous le regrettons d'autant plus que j'ai eu l'occasion de le dire — nous sommes très exigeants en matière d'éducation. Nous pensons que le champ des investigations de l'esprit humain est infini et que dans la vie moderne, peut-être plus encore qu'autrefois, il serait indispensable que chaque homme ait une culture de plus en plus approfondie et de plus en plus élargie.

Après la saignée de deux guerres, la France, blessée souffre terriblement de la pauvreté de ses élites — je pense à la pauvreté en nombre — nous considérons que dans une démocratie digne de ce nom, il faut avoir une ambition infiniment plus grande que celle de permettre à l'élite de s'élever, mais qu'il faudrait, selon le mot de Jaurès lui-même, faire une élite des multitudes humaines elles-mêmes.

Ce budget est inharmonieux également, en ce qu'il ne permet peut-être pas de faire un juste équilibre entre les diverses disciplines.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il était nécessaire de réhabiliter en quelque sorte un enseignement technique. Vous avez même eu une phrase à laquelle la presse a déjà fait un sort; vous avez dit que vous préfériez un bon contremaître à un mauvais bachelier.

Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je ne suis pas d'accord avec vous et je n'emploierai pas une telle formule. Je dirai, parce que mon groupe le pense et parce que je le pense moi-même, que je me demande bien pourquoi un contremaître ne serait pas bachelier. Pour ces raisons-là, monsieur le ministre, nous serons donc contraints, en le regrettant, de voter contre le budget qui nous est présenté. Une raison supplémentaire nous y contraint et vous savez bien laquelle: l'introduction de l'article 6 nous a paru rendre ce budget tendancieux.

Voyez-vous, monsieur le ministre, vous avez parlé de gens plus ou moins laïques. Il n'y a pas, pour moi, de gens plus ou moins laïques, il y a une bonne ou une mauvaise conception de la laïcité et on est laïque ou on n'est pas laïque.

Je regrette, et c'est un petit reproche personnel, je dirai presque que je vous le fais sur le plan humain, monsieur le ministre, je regrette que, dans la dernière partie de votre exposé, je le dis avec amertume, vous ayez en quelque sorte ravalé le débat. Vous avez perdu votre sérénité, monsieur le ministre.

Au cours de ces longues discussions, vous avez fait montre d'un éclat particulier qui vous est bien personnel et bien caractéristique et nous nous en réjouissons, chacun au fond de soi-même, même lorsque votre autorité et votre brio se retournaient contre nos propres démonstrations ou, tout au moins, contre nos essais de démonstration. Mais en créant une petite polémique subalterne, pour laquelle je laisse le soin à nos amis de l'Assemblée nationale de s'expliquer avec vous, puisque vous devez revenir devant eux, vous avez quand même donné l'impression que vous aviez perdu la sérénité de votre esprit et je souhaite que ce manque de sérénité de votre esprit ne s'accompagne pas d'un manque de sérénité de la conscience du laïc que vous prétendez être.

M. le ministre. Soyez tranquille, allez!

M. Champeix. Voyez-vous, et j'en terminerai par là, je regrette que nous n'ayons pu établir la controverse qu'au nom du groupe socialiste j'ai demandé, il y a un an, que vous n'ayez pas aujourd'hui encore entendu l'appel que très sincèrement je vous ai lancé.

Il ne saurait y avoir de sectarisme dans l'opposition que nous faisons à cet article 6. Si nous faisons cette opposition, je le répète, c'est uniquement par souci de paix religieuse et par souci de paix sociale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mon ami M. Georges Lamousse disait que M. Paul Vignaux, parlant au nom des étudiants catholiques, avait manifesté formellement son accord avec la position du parti socialiste.

Mais il n'y a pas que M. Paul Vignaux qui soit d'accord avec nous, il y a de nombreux militants, et des meilleurs militants chrétiens, qu'ils appartiennent à l'Eglise catholique ou au Temple protestant. Il y a le gros de la troupe de ceux qui étaient les disciples de Mounier, il y a même certaines autorités les plus représentatives du monde et de l'Eglise catholiques qui partagent exactement notre conception. Nous pensons, en effet que, dans la période actuelle, voyez-vous, il y a trop de menaces qui pèsent sur nous, sur le plan de la vie intérieure et sur le plan de la vie internationale, pour que nous ne puissions pas hisser à l'avant-scène, comme je le disais, au premier plan de nos préoccupations celles qui, sans doute, ont infiniment d'importance, mais qui, dans les heures troublées que nous traversons, nous apparaissent, je regrette de le dire, comme subalternes.

Je terminerai par là. Je pensais à l'instant à ces paroles qui, je crois, sont de Guehenno. Il disait: soyez communiste, socialiste, nationaliste, soyez chrétien, mais ce que vous êtes, soyez-le pleinement. Il y aura toujours un terrain d'entente pour ces gens qui pensent pleinement ce qu'ils sont. Nous pensons pleinement ce que nous sommes, nous sommes laïques, nous sommes socialistes.

M. de Maupeou. Je ne vous reconnais pas le droit de juger la plénitude de nos sentiments.

M. Champeix. Pourquoi vous sentez-vous visé ?

M. le président. Je vous prie de vous limiter aux explications de vote. Vous en êtes à la quinzième minute de votre exposé.

M. Champeix. Mettez autant de sincérité dans la défense de vos opinions que j'en mets dans la défense des miennes. Je suis obligé de reconnaître que nous n'avons pas trouvé ce terrain d'entente, que nos appels, qui, je le rappelle, ont été sincères, pathétiques, n'ont pas été entendus.

Nous avons agis, nous, en socialistes et en laïques, en laïques, c'est-à-dire en gens fraternels; en socialistes, c'est-à-dire en personnes qui sont attachées à l'école laïque, car, pour nous, la fin du socialisme, c'est le plein épanouissement de la personne humaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	240
Contre	72

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche, Durieux, Naveau et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais un projet portant création d'un fonds d'équipement rural.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 623, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Walker un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fontcionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme: II. — Aviation civile et commerciale). (N° 559, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 622 et distribué.

J'ai reçu de M. Estève un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1953.

Le rapport sera imprimé sous le n° 624 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Etant donné l'heure à laquelle s'achève cette longue séance, vous ne serez pas surpris que votre président vous propose de modifier l'heure de la prochaine séance. Elle était fixée à aujourd'hui, à quinze heures trente. Vous agréerait-il de la fixer à dix-sept heures ?

M. Primet. Dix-huit heures!

M. le président. Un ordre du jour a été précédemment fixé pour cette séance. Je vous rappelle qu'il comporte la discussion éventuelle d'un projet relatif au code du vin, pour, lequel le délai constitutionnel expire sous peu, la discussion de la question orale avec débat de M. Debû-Bridel, pour laquelle le Gouvernement a accepté la date d'aujourd'hui et, enfin, la discussion du projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services de la radiodiffusion et télévision françaises.

Il ne faut pas retarder au delà des limites raisonnables l'heure de notre prochaine séance.

Dans ces conditions, il est sage, je crois, de vous demander de tenir séance cet après-midi à l'heure que vous fixerez.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je trouve qu'il est vraiment ridicule de retomber dans les errements de l'an dernier et de commencer chaque jour des séances à dix-huit heures pour les prolonger dans la nuit.

Par ailleurs, j'ai l'impression que le personnel doit être extrêmement fatigué par ces 18 heures de travail consécutives, et reprendre à 17 heures me paraît extrêmement tôt. Dans ces conditions nous n'aurions que la possibilité de reprendre en séance de nuit, et cela m'apparaît un peu insensé!

M. le président. Quelle proposition précise faites-vous ?

Mme Marcelle Devaud. Demain matin 9 heures 30.

M. le président. Veuillez permettre à la présidence de vous faire ses propres propositions.

Il n'est pas possible de remettre à demain notre prochaine séance. La discussion de la question posée par M. Debû-Bridel a été prévue en accord avec le Gouvernement, pour aujourd'hui; elle ne peut pas être remise. Il faut donc tenir séance aujourd'hui, mais je propose au Conseil de fixer cette séance à 17 heures.

Plusieurs sénateurs. A dix-huit heures!

M. le président. J'entends proposer 18 heures.

Je consulte le Conseil sur cette proposition.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Notre prochaine séance aura donc lieu aujourd'hui jeudi 11 décembre, à 18 heures, et la conférence des présidents se réunira à 17 heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 490 et 615, année 1952. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire. (N°s 482 et 609, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer. (N°s 525 et 610, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il faut considérer comme fondées les informations publiées par l'agence Reuter, et reproduites par plusieurs journaux, tant français qu'étrangers, relatives à un congrès qu'auraient tenu à Verden (Basse Saxe), les anciens S. S., sous la présidence du général S. S. Herbert Gille.

Il lui demande quelles réactions ont été celles du ministère des affaires étrangeres devant cette manifestation qui semble une véritable provocation; et enfin quelles mesures il compte adopter pour obtenir du gouvernement de Bonn de mettre fin à de telles manifestations absolument incompatibles avec le programme de dénazification du Reich et avec la création désirée de l'Europe.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française). (N°s 556 et 614, année 1952. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur, et avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Gaspard, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 11 décembre, à dix heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

du compte rendu in extenso *de la séance du 2 décembre* 1952.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA MARINE MARCHANDE POUR 1953

Page 2169, 1re colonne, entre les chapitres 31-21 et 31-91, insérer le chapitre suivant:

« Chapitre 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses, 20.331.000 francs. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 10 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

JUSTICE

3961. — 10 décembre 1952. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 26, 5°, paragraphe 3 de la loi du 26 juin 1941 réglementant « l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du Barreau »... « les avocats stagiaires, pendant toute la durée du stage, ne peuvent ni plaider, ni consulter tant qu'ils sont inscrits comme clercs sur la liste du stage dans une étude d'avoué ou sur le registre de stage, tenu par la chambre de discipline des notaires »; et demande si cette disposition fait obstacle à ce qu'un avocat stagiaire régulièrement inscrit au registre du stage dans une étude d'avoué, soit commis d'office par le bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau où il fait son stage; s'il est permis à l'avocat stagiaire, en même temps aspirant-avoué, d'avoir une clientèle personnelle recrutée parmi les clients de l'étude dans laquelle il accomplit son stage.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3962. — 10 décembre 1952. — **M. Hippolyte Masson** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la loi n° 52-304 du 12 mars 1952 modifiant la loi n° 46-2294 relative au statut général des fonctionnaires a décidé que « le fonctionnaire atteint de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse ou de poliomyélite est de droit mis en congé de longue durée ». Il lui demande pour quelles raisons, six mois après le vote et la promulgation de cette loi, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'en fait pas application en ce qui concerne ceux de ses agents atteints de poliomyélite.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3963. — 10 décembre 1952. — **M. Robert Brettes** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les centres départementaux de phtisiologie prévus par la loi du 31 octobre 1945 doivent être considérés comme sanatorium ou hôpital.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3794. — **M. Adolphe Dutoit** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'émotion qui s'est emparée de nombreux abonnés de la Société nationale des chemins de fer français utilisant le train quittant Lille pour Béthune à douze heures; expose qu'à partir du 5 octobre, ce train partira à onze heures cinquante-cinq, ce qui mettra dans l'impossibilité de nombreux ouvriers et employés habitant la banlieue de retourner chez eux pour déjeuner; que cette possibilité de retourner déjeuner a été à l'origine de leur abonnement à la Société nationale des chemins de fer français; qu'une liste de pétitions portant de très nombreuses signatures a été remise à la direction régionale des chemins de fer, mais que celle-ci a fait répondre que ce changement avait été fait pour permettre à ce train d'assurer la correspondance avec un train quittant Béthune pour Hazebrouck et Dunkerque; qu'il lui paraît que la Société nationale des chemins de fer français a fait, en l'occurrence, un mauvais calcul; qu'elle va éloigner des transports par fer trente à cinquante voyageurs qui n'auront plus aucun intérêt à être abonnés à la Société nationale des chemins de fer français, alors qu'il aurait peut-être été possible de retarder de cinq minutes le train au départ de Béthune; et demande si la question pourrait être examinée à nouveau, afin de donner aux voyageurs de la banlieue de Lille une solution satisfaisante. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La Société nationale des chemins de fer français a avancé de cinq minutes l'horaire de l'autorail 1719 (Lille-Béthune) afin qu'il puisse continuer à assurer en gare de Béthune la correspondance de l'autorail 2015 (Arras-Dunkerque). En effet, avant le 5 octobre 1952, l'autorail 2015 arrivait à Béthune à treize heures six, où il relevait facilement la correspondance de l'autorail 1719 y arrivant à treize heures une, ces deux véhicules étant garés le long du même quai. Depuis la mise en vigueur de l'horaire d'hiver, le mouvement 2015, en raison de la nouvelle organisation du service des trains, a dû subir un avancement d'horaire de cinq minutes; il entre actuellement en gare de Béthune à treize heures une. L'appareil 1719 ne peut, par suite, conserver son horaire antérieur et doit être avancé de cinq minutes également, les deux trains ne pouvant arriver à la même heure dans la gare de Béthune pour des raisons d'ordre technique. D'autre part, l'horaire de l'autorail 2015 ne peut être retardé, car il assure à Hazebrouck la correspondance de l'express Y. F., ce dernier étant lui-même en correspondance avec des trains internationaux à Calais. D'ailleurs, ces changements d'horaire ne causent une gêne sensible qu'à un petit nombre d'abonnés; en effet, beaucoup utilisent pour rentrer dans leur foyer l'omnibus 1721 partant de Lille seulement à douze heures vingt-deux en direction de Don-Sainghin, et même ceux d'entre eux qui retournent à Lille par l'autorail y arrivant à quatorze heures disposent encore chez eux d'un laps de temps suffisamment long.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 10 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 168)

Sur l'amendement n° 49 (rectifié) de Mlle Mireille Dumont au chapitre 31-44 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953 (Enseignement technique).

Nombre des votants	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	216
Contre	1

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Berlioz.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Nestor Cajonne.
Canivez.

Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Gaston Fourrier (Niger).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Koessler.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcou.
Marosselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Mastean.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zussy.

A voté contre :

M. de Fraissinette.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Armengaud.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Brizard.
Chastel.
Henri Cordier.
René Coty.
Delrieu.
René Dubois.
Enjalbert.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Etienne Gay.
Hartmann.
Houdet.
Jozeau-Marigné.
Lachèvre.
Henri Lafleur.
René Laniel.
Lelant.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisauné.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
de Maupeou.
de Montullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Raymond Pinchard. (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
de Raincourt.
Riviérez.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Marcel Rupied.
François Schleiter.
Schwartz.
Jean-Louis Tinaud.
Vandaele.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Alric.
Beauvais.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
André Boutemy.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Chambriard.
de Chevigny.
André Cornu.
Courroy.
Delalande.
Claudius Delorme.
Mamadou Dia.
Driant.
Roger Duchet.
Charles Durand. (Cher).
Pierre Fleury.
Fousson.
Gondjout.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Le Digabel.
Le Gros.
Marcel Lemaître.
Emilien Lieutaud.
Marcel Molle.
Monichon.
Charles Morel.
Mostefaï El Hadi.
Léon Muscatelli.
Hubert Pajot.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Rochereau.
Saller.
Yacouba Sido.
Ternynck.
Biongolo Traore.
Zaffmahova.
Zéle.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 240
Majorité absolue 121

Pour l'adoption 228
Contre 12

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 169)

Sur l'amendement de M. Georges Marrane tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale au chapitre 34-52 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953 (Enseignement technique, jeunesse et sports).

Nombre des votants **306**
Majorité absolue **154**

Pour l'adoption **199**
Contre **107**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnêche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Berlioz.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Gaston Fourrier (Niger).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jean Lacaze.
de Lachomette.
Louis Lafforgue.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Marcel Lemaître.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Lodéon

Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcou.
Marosselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Montpied.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Vourc'h.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Augarde.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Jean Berthoin.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Pierre Boudet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bousch.
Brizard.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Deltrieu.
Mamadou Dia.
René Dubois.
Roger Duchet.
Enjalbert.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
Gaiuing.
Etienne Gay.
Glauque.
Gondjout.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
René Laniel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisanné.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
de Menditte.
Menu
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Novat.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Pellenc.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
de Raincourt.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saller.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Ternynck.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Vandaele.
Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Beauvais.
Boka Boda.
Briant.
Pierre Fleury.
de Fraissinette.
Emilien Lieutaud.
Léon Muscatelli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Moupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 312
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 202
Contre 110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur l'amendement (n° 100) de M. Georges Marrane au chapitre 43-73 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953 (Enseignement technique, jeunesse et sports).

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 18
Contre 288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chamtron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duboif.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara Mahamane.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Mostefai El-Hadi.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baraigin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boulonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Tarmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Deltreu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Loussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gaiuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisanné.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Marosselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.

de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveilland.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torres.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourch.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zé'e.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Beauvais.
Biaka Boda.
Briant.
Pierre Fleury.
de Fraissinette.
Emilien Lieutaud.
Léon Muscatelli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Liiaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 18
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

Sur le renvoi de la suite de la discussion du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants **297**
Majorité absolue **149**

Pour l'adoption **118**
Contre **179**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airic.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Boisrond.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Julien Brunhes (Seine).
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Delalande.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mme Marcelle Devaud
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
René Dubois.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Durieux.
Duteit.
Estève.
Ferrant.
Gaston Fourrier (Niger).
Franceschi.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Louis Gros.
Habdara Mahamane
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarie.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Milh.
Miaviele.
de Montalembert.
Montpied.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Pauly.
Péridier.
Georges Pernot.
Général Petit.
Pic.
Pinton.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radius.
Ramette.
Rochereau.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Séné.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Vanrullen.
Verdeille.
Vourch.
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Louis André.
Aranengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Corna.
René Coty.
Coudé du Foresto
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Mamadou Dia.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Mahoun.
Fléchet.
Benigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gaming.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hartmann.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Novat.
Jules Olivier.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveilland.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rogier
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zé'e

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Jules Castellani.
Deutschmann.
Driant.
Pierre Fleury.
Julien Gautier.
Alexis Jaubert.
Ralijaona Laingo.
Emilien Lieutaud.
Michelet.
Léon Muscatelli.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
Henry Torrès.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 123
Contre 188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 172)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Pinton au chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants 303
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 228
Contre 75

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boulonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
René Dubois.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Galuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé Saller.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Voure'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Mostefaï El-Hadj.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Réveillaud.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Beauvais.
Biaka Boda.
Bordeneuve.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
André Cornu.
Driant.
Roger Duchet.
Pierre Fleury.
Emilien Lieutaud.
Léon Muscatelli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise. Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 231
Contre 75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 173)

Sur les amendements (n° 28) de M. Lamousse et (n° 55) de Mlle Mireille Dumont tendant à la suppression de l'article 6 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 104
Contre 200

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Hauriou.
Alexis Jaubert.
Jean Lacaze.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marosselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Saller.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Halbert Pajot.
Paquirissamygaullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pinoux de la Maduère.
Raymond Pinchard. (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vauthier.
Vourch.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Georges Laffargue.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Malécot.
Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 104
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 174)

Sur l'amendement (n° 92) de M. Primet et des membres du groupe communiste à l'article 6 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953 (Inscription des boursiers dans un établissement d'enseignement supérieur public).

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 107
Contre 198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delabie.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.

Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jean Geoffroy.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Hauriou.
Alexis Jaubert.
Jean Lacaze.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Salier.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Laffeur.
Lagarrosse.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Lecerfa.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vaulhier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Blaka Boda.
de Fraissinette.
Georges Laffargue.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Malécot.
Pellenc.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 307
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 104
Contre 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 175)

Sur l'amendement (n° 93) de M. Primet à l'article 6 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1952 (Attribution des bourses aux établissements privés préparant aux diplômes d'Etat).

Nombre des votants 303
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 105
Contre 198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delable.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Francesci.
Franck-Chante.
Jean Geoffroy.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Alexis Jaubert.
Jean Lacaze.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Salier.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.

Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulha Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vauthier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.
Georges Laffargue.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Malécot.
Mostefaï El Hadi.
Pellenc.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 102
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 176)

Sur l'amendement (n° 94) de M. Primet à l'article 6 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953 (Conditions de recevabilité des bourses dans les établissements d'enseignement supérieur privés).

Nombre des votants 303
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 106
Contre 197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Auberi.
Baraigin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertholn.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delable.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou
Alexis Jaubert.
Jean Lacaze.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Claude Lemaître.
Léometti.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Salier.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen
Jézéquel.

Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Marcou
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vauthier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haïdara Mahamane.
Georges Laffargue.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Malécot.
Mostefaï El Hadi.
Pellenc.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 104
Contre 202

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 177)

Sur l'amendement (n° 95) de M. Primet à l'article 6 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953 (Avis du conseil supérieur de l'éducation nationale).

Nombre des votants **293**
Majorité absolue **147**

Pour l'adoption **101**
Contre **192**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Capivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delable.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jean Geoffroy.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Alexis Jaubert.
Jean Lacaze.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Claude Lemaitre.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon.
Jean Maionga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Jules Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vauthier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Biaka Boda.
Mamadou Dia.
Fousson.
de Fraissinette.
Gondjout.
Haïdara Mahamane.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Georges Laffargue.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
Malécot.
Mostefaï El-Hadi.
Pellenc.
Saller.
Yacouba Sido.
Mme Jacqueline Thome Patenôtre.
Diongolo Traore.
Zéle.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 295
Majorité absolue 148

Pour l'adoption 101
Contre 194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 178)

Sur l'ensemble de l'article 6 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants 307
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 203
Contre 104

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abd Ikader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brunè (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lefant.
Le Léannec
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Noval.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoulle.
Parisot
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vaulhier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zele.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Auberi.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Hauriou.
Alexis Jaubert.
Jean Lacaze.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Lodéon.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pascaud.
Pauly
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Ramette.
Restat.
Réveilland.
Reynouard.
Rolinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Saller.
Sclafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Biaka Boda.
Georges Laffargue.
Laurent-Thouverey.
Maécot.
Pellenc.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 206
Contre 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 179)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants 310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption 238
Contre 72

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.

Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Briant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Marosselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Larisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Ferrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Vourch.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Duboit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda, Haidara Mahamane et Mostefaï El-Hadi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise, Henri Maupoil, de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160
Pour l'adoption 240
Contre 72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 11 décembre 1952.

A dix-huit heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 490 et 615, année 1952. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire. (Nos 482 et 609, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer. (Nos 525 et 610, année 1952. — M. Gastour Charlet, rapporteur.)

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante. M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il faut considérer comme fondées les informations publiées par l'agence Reuter, et reproduites par plusieurs journaux, tant français qu'étrangers, relatives à un congrès qu'auraient tenu à Verden (Basse-Saxe) les anciens S. S., sous la présidence du général S. S. Herbert Gille. Il lui demande quelles réactions ont été celles du ministère des affaires étrangères devant cette manifestation qui semble une véritable provocation, et enfin quelles mesures il compte adopter pour obtenir du gouvernement de Bonn de mettre fin à de telles manifestations absolument incompatibles avec le programme de dénazification du Reich et avec la création désirée de l'Europe.

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française). (Nos 556 et 614, année 1952. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; et no , année 1952, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Gaspard, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 11 décembre 1952.

No 584. — Proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à fusionner les corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps.

No 612. — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Reconstruction).

No 614. — Rapport de M. Jacques Debû-Bridel sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Radiodiffusion).

No 617. — Rapport de M. Philippe d'Argenlieu sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire